

Mémoires curieux sur l'histoire des moeurs et de la prostitution en France aux dix-septième et dix-huitième siècles. [Vol. 1], Dix-septième siècle : époque de Louis XIII / par Pierre Dufour [pseud].

Contributors

Jacob, P. L., 1806-1884.

Publication/Creation

Paris : Martinon, 1854.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/r6qhjs62>

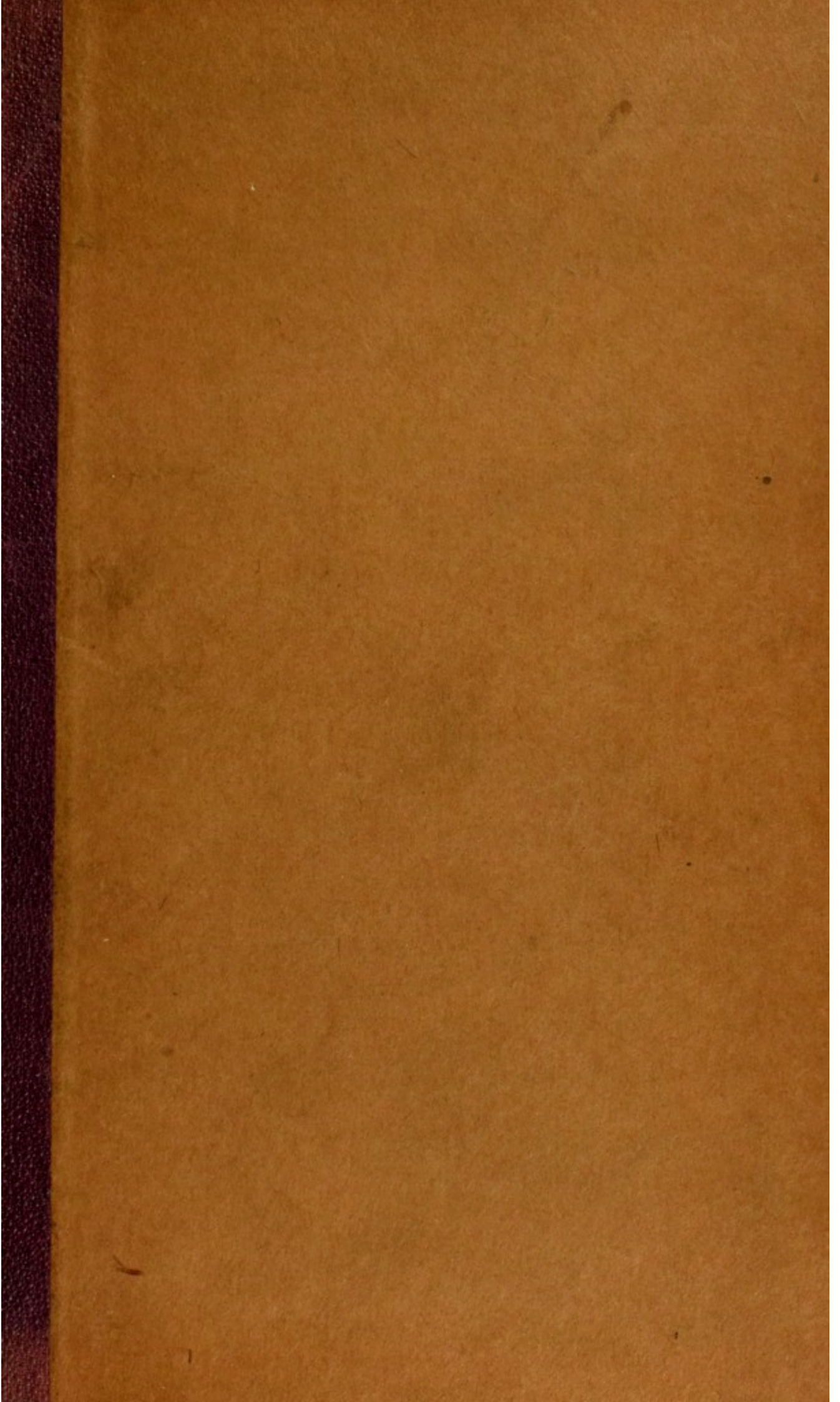
License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

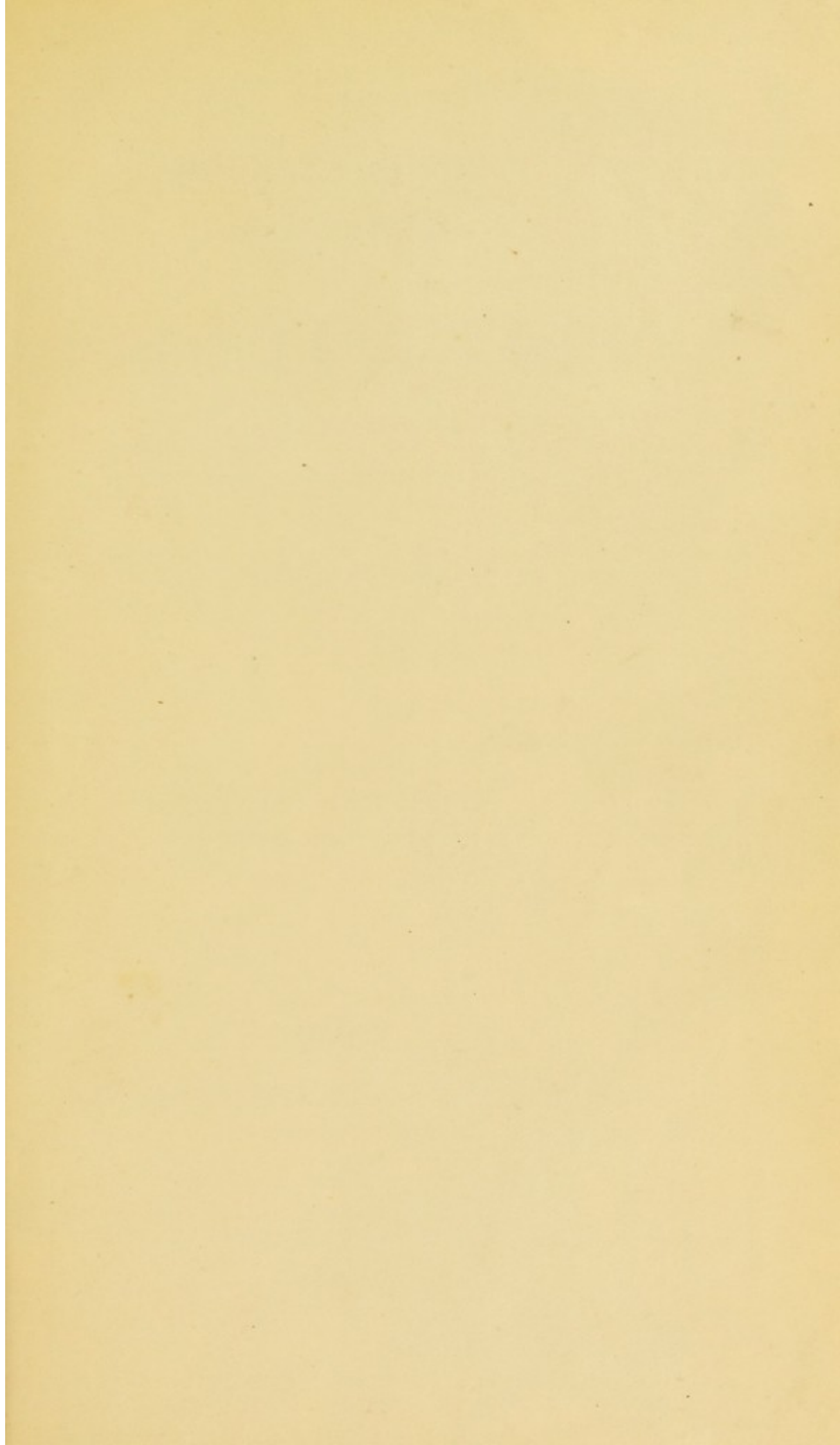


C. XVI. n. 24

TV(2)



22101582177





Digitized by the Internet Archive
in 2016

<https://archive.org/details/b24877116>

MÉMOIRES CURIEUX

SUR L'HISTOIRE DES MŒURS

ET DE LA

PROSTITUTION

EN FRANCE

AUX DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

PAR

PIERRE DUFOUR

Membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes françaises et étrangères,
auteur de l'HISTOIRE DE LA PROSTITUTION CHEZ TOUS

LES PEUPLES DU MONDE

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

ÉPOQUE DE LOUIS XIII

PARIS

MARTINON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 14

—
1854



MÉMOIRES CURIEUX

SUR L'HISTOIRE DES MŒURS

ET DE

LA PROSTITUTION

EN FRANCE

MÉMOIRES CURIEUX

DE L'EMPIRE DES MOULINS

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le faire traduire en langue étrangère. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

LA PROSTITUTION

FRANCE

42580

MÉMOIRES CURIEUX

SUR L'HISTOIRE DES MŒURS

ET DE LA

PROSTITUTION

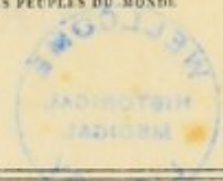
EN FRANCE

AUX DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

PAR

PIERRE DUFOUR

Membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes françaises et étrangères,
auteur de l'HISTOIRE DE LA PROSTITUTION CHEZ TOUS
LES PEUPLES DU MONDE



DIX-SEPTIÈME SIÈCLE
ÉPOQUE DE LOUIS XIII

PARIS

MARTINON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 14

—
1854

PROSTITUTION: MUSEE NATIONAL

F7

DE L'HISTOIRE DES ARTS

RANCE: Prostitution: France 17-18e

PARIS

LES MUSEES NATIONAUX

PIERRE DUFOUR



DIX-SEPTIEME SIECLE
Epoque (2) / 17e

PARIS

MARTINON, LIBRAIRE-EDITEUR

1853

HISTOIRE
DE
LA PROSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER.

FRANCE.

FRANCE.

HISTOIRE DE LA PROSTITUTION.

(DEUXIÈME PARTIE.)

CHAPITRE PREMIER.

SOMMAIRE. — Police des mœurs sous Louis XIII. — Vie privée des prostituées. — Leur mort et leur sépulture. — La demoiselle Du Rollet et le curé de Saint-André-des-Arcs. — Enfants nés de la Prostitution. — Usages auxquels on faisait servir ces enfants. — Origine de l'hospice des Enfants-Trouvés. — Maison de la Couche. — Crèche et boîte de Notre-Dame. — Les bâtards de l'Hôtel-Dieu. — Infanticides et avortements. — Les latrines et les boues de Paris. — Traite infâme des pauvres enfants de la Couche. — Nombre des enfants exposés à Paris, au dix-septième siècle. — Les courtisanes en puissance de mari. — Fermeture des lieux de débauche. — Expulsion des locataires suspects ou tarés. — Jurisprudence du Châtelet, à cet égard. — Arrêt du Parlement contre le teinturier Jean Louvart, sa femme et consorts. — Les logeuses. — Les *chèvres à oreilles d'étoffe*. — Madame la Principale, sa servante Huguette, et sa commère Laurence. — Les sergents et les filles. — Méprises fâcheuses pour les femmes honnêtes. — Les prostituées à domicile. — Diagnostic de la porte ouverte ou fermée. — Promenades des femmes de mauvaise vie. — Le Puits d'Amour anathématisé et comblé. — Les associations impudiques. — Le salaire et les revenus du vice. — Histoire de Ruart et de la femme du sergent. — Caractères indélébiles des filles de joie.

Ce fut sous Louis XIII que la police des mœurs publiques devint une des attributions les plus déli-

cates de la police générale ; ce fut seulement à cette époque, qu'en exécution des lois qui abolissaient la Prostitution, l'autorité civile prit des mesures efficaces qui avaient pour objet d'arrêter les progrès de la débauche, en surveillant la conduite des femmes et des filles débauchées. On ne peut nier que l'institution d'un grand nombre de maisons de force, de refuge ou de pénitence pour ces malheureuses victimes de l'incontinence et de la corruption, n'ait eu des résultats très-avantageux dans l'intérêt de la morale, et que le méprisable métier des prostituées ne se soit assez mal trouvé des entraves apportées à son libre exercice ; mais il était impossible de détruire entièrement, par des moyens de charité ou de rigueur, les causes des désordres les plus scandaleux qui renaissent sans cesse dans la fange des grandes villes, comme si la Prostitution était une lèpre immonde éternellement attachée aux parties honteuses du corps social. D'ailleurs, ce redoublement de sévérité déployée alors contre les agents plus ou moins coupables de la dépravation populaire, prouve avec évidence que la débauche s'était accrue d'une manière effrayante, et que des remèdes énergiques pouvaient seuls combattre ce déplorable état de choses.

Nous aurons donc à passer en revue les diverses fondations religieuses et charitables destinées à retirer du vice une foule de misérables créatures qui formaient, pour ainsi dire, le ban et l'arrière-ban

de la Prostitution ; mais, avant d'aborder ce chapitre consolant qui fait tant d'honneur au dix-septième siècle, nous devons jeter un dernier regard sur les particularités les plus curieuses de la vie privée des courtisanes, au commencement de ce siècle où l'on voit poindre, en quelque sorte, le vrai jour des bonnes mœurs. Il serait sans doute fort intéressant de connaître exactement toutes les vicissitudes de ces existences dégradées, qui se traînaient dans l'ombre, sous la menace permanente de la prison ou du couvent ; mais nous ne rencontrons çà et là, dans les écrivains contemporains, que des traits épars, à l'aide desquels il est à peine possible de rétablir l'ensemble de ce tableau bizarre et indécent. Nous sommes ainsi obligés d'en voiler la moitié, qui concerne les actes de la Prostitution et qui était à peu près la même en Italie et en Espagne, si nous en jugeons d'après les *Raggionamenti* de l'Arétin et la *Célestine* de Juan de Mena.

On a besoin de recourir aux conjectures, pour se rendre compte des circonstances ordinaires qui accompagnaient la mort d'une prostituée. Nous croyons que, dans la plupart des cas, les *pécheresses*, ainsi qu'on les désignait en langage chrétien, se réconciliaient par l'aveu de leurs fautes, recevaient les sacrements après avoir renoncé à leur infâme profession, et se mettaient de la sorte en état de grâce aux yeux de l'Église, qui ne leur refusait pas ses prières et ses honneurs funèbres. Il est certain que les

femmes de mauvaise vie, par une étrange aberration du sens moral, accordaient leur vil métier avec les pratiques assidues de la dévotion : elles fréquentaient les églises, gagnaient des pardons, suivaient les jubilés et les neuvaines, allaient à confesse et s'approchaient même de la sainte Table. Nous avons vu qu'elles ne craignaient pas de s'exposer à la confiscation de leurs bijoux, en portant des chapelets et des *agnus Dei* garnis en or et en argent, ainsi que des livres d'Heures également ornés de métal précieux. Suivant la légende, ce fut une femme publique de Paris, qui, voulant communier à Pâques et n'ayant pas de costume décent pour cette cérémonie, loua des habits à un juif, nommé Jonathas, et s'engagea, par un pacte sacrilège, à lui apporter l'hostie qu'elle recevrait. On sait que cette hostie, livrée au juif qui la profana et la perça de plusieurs coups de canif, produisit le célèbre miracle des Billettes, auquel remontait la fondation du couvent et de l'église de ce nom. Ce miracle eut lieu sous le règne de Philippe-le-Bel ; le juif fut mis dans l'huile bouillante, et l'on construisit, à la place de sa maison, la Chapelle du Miracle ; mais la légende ne dit pas que la fille de joie, qu'on devait considérer comme sa complice, ait été recherchée et punie. Il faut donc supposer qu'elle n'avait pu être retrouvée. Le marché coupable qu'elle avait conclu avec le juif, caractérise à merveille la nature de sa dévotion, qui était celle de ses compagnes, très-ignorantes du dogme, très-

éloignées de la véritable piété et très-curieuses de pratiques édifiantes. On peut aussi reconnaître la vanité et l'ostentation ordinaires de ces misérables pécheresses, dans la conduite de cette folle femme, qui ne recule pas devant un horrible sacrilège pour avoir la satisfaction de se mêler en habits de fête à la foule des fidèles qui allaient accomplir le devoir pascal dans l'église de Saint-Merry !

Il nous paraît douteux que les femmes *communes* aient été enterrées hors du cimetière paroissial, lorsqu'elles déclaraient avoir été baptisées et vouloir mourir dans la communion chrétienne. Il fallait quelque circonstance particulière, pour qu'on leur refusât, au lit de mort, les consolations de la religion. Nous lisons, dans les *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, un seul fait, qui peut être regardé comme une rare exception motivée par la nécessité de réparer un grand scandale : « Le mercredi 24 février 1610, jour des Cendres, mourust à Paris mademoiselle Du Rollet, qu'on appelloit mademoiselle Chevalier, du nom du président Chevalier qui l'entretenoit. Cette jeune fille, assez belle, avoit esté desbauchée dès longtemps par luy et estoit damoiselle de la Videville, sa femme, qu'il avoit logée en une maison de la paroisse Saint-André, où il l'entretenoit publiquement et pompeusement avec les enfants qu'il en avoit, au veu et sceu de tout le monde, mais non sans grand scandale ; estant morte en la fleur de son aage et assez mal, ainsi qu'on disoit, sans avoir peu

recevoir les sacrements, le curé de Saint-André ne voulust permettre qu'elle fust enterrée dans l'église, disant que c'estoit une pécheresse publique, mais bien dans le cimetièrre, comme estant catholique. Finalement, elle fust enterrée dans le cimetièrre Saint-Innocent. » Il résulte, de ce fait raconté par Pierre de l'Estoile qui demeurait justement sur la paroisse de Saint-André-des-Arcs, que les pécheresses publiques ne pouvaient être inhumées dans l'intérieur d'une église, mais qu'elles avaient droit, comme catholiques, à une sépulture en terre bénite, lors même qu'elles n'auraient pas été remises en grâce par les derniers sacrements. On ne doit point oublier que la demoiselle Du Rollet, qui vivait en concubinage avec un homme marié et qui en avait des enfants, se trouvait d'avance signalée, par le scandale de sa vie, à l'animadversion et au mépris de tout le quartier. Le curé de Saint-André-des-Arcs ne fit donc qu'obéir à l'opinion de tous ses paroissiens, en n'assistant pas cette femme entretenue, à son lit de mort. Il ne faut pas perdre de vue que, parmi les débauchées de profession, il y avait quantité de juives, qui après leur décès appartenaient au cimetièrre des Juifs; quant à celles qui mouraient à l'Hôtel-Dieu, leurs corps étaient transportés à l'hôpital de la Trinité, où l'on inhumait indistinctement dans une fosse profonde tous les morts des hôpitaux de Paris.

Nous manquons de renseignements précis à l'égard des enfants nés de la Prostitution, et nous ne

pouvons, dans ce sujet important, que hasarder des conjectures qui s'appuient sur des probabilités plutôt que sur des faits authentiques. Il est incontestable que, si le nombre de ces enfants naturels ou légitimes qui devaient le jour à la débauche était plus considérable autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui, leur naissance causait moins de scandale et de perturbation dans la société. D'abord, ainsi que nous l'avons souvent constaté, la plupart des femmes de mauvaise vie étaient mariées, et elles exerçaient leur vil métier au su et vu de leurs maris, qui, plus coupables qu'elles, vivaient du produit de ce honteux trafic; les enfants provenant de la débauche, qui se couvrait du manteau conjugal, avaient ainsi un père reconnu et un état civil autorisé; ils appartenait à la famille au sein de laquelle ils étaient nés, et personne n'avait à leur demander compte de leur origine. Quand une fille de mauvaise vie devenait mère, elle gardait son fils pour l'élever et pour s'en faire plus tard un gagne-pain, ou bien elle le vendait, pour quelques sous, aux gueux des cours des Miracles, ou bien elle l'abandonnait à la charité publique en l'exposant dans la rue. Régnier, dans sa Satire II, compare ses vers *incertains* à des

... Enfans trouvez, qu'ils soient fils de putains,
Exposez en la rue, à qui mesme la mère,
Pour ne se découvrir, fait plus mauvaise chère.

On aurait tort de croire, cependant, que tous les

enfants nouveau-nés qu'on ramassait morts ou vivants dans les rues de Paris, avant l'établissement de l'hospice des Enfants-Trouvés, fussent rejetés du sein de leur mère, comme de tristes épaves de la Prostitution. Les ménages pauvres se débarrassaient de l'excès de leur progéniture ; bien des pères dénaturés enlevaient eux-mêmes à une pauvre mère désolée l'enfant qu'elle venait de mettre au monde, et allaient le déposer tout nu sur un tas de fumier et d'immondices, au coin d'une borne. Presque tous les enfants abandonnés de la sorte étaient infirmes ou contrefaits. Quant au sort de ces enfants, on devine assez ce qu'il devait être : les uns périssaient de froid et de faim, après une agonie pleine de vagissements plaintifs ; les autres étaient dévorés par les chiens ou les pourceaux errants ; ceux-ci avaient le bonheur d'être recueillis par le commissaire enquêteur du quartier et envoyés à la crèche de Notre-Dame ; ceux-là, les plus forts et les plus viables, se trouvaient adoptés par des mendiants, qui les faisaient nourrir par leurs concubines et qui les employaient ensuite à demander l'aumône. Chaque maître gueux se rassemblait de la sorte une famille d'enfants trouvés, qu'il dressait de bonne heure au vol et à la *caimanderie* ; les garçons, en grandissant, devenaient d'habiles filous, d'adroits bateleurs, d'incorrigibles fainéants ; les filles servaient, dès leur bas âge, à la Prostitution, et l'indigne proxénète, qui tirait du trafic de leur corps un lucre quotidien,

avait eu souvent les prémices de cette virginité, qu'il vendait comme intacte autant de fois qu'on pouvait la refaire avec des pommades et des eaux virginales. La mendicité, dans ce temps-là, ne manquait pas de ressources ni de procédés pour faire usage des enfants qui lui venaient de la débauche, pourvu qu'ils fussent d'un tempérament sain et vigoureux : ces petits êtres, dégradés par les leçons et les exemples de leurs patrons ou de leurs pères adoptifs, faisaient la richesse des cours des Miracles et des Truanderies. Nous avons vu (t. IV, p. 107 de cette Histoire) que les filles et les femmes, qui habitaient ces repaires et qui s'y prostituaient à tout venant, donnaient quelquefois de l'argent à de robustes compagnons qui avaient fait leurs preuves en matière de vertu procréatrice, et qui fournissaient de beaux enfants à ces malheureuses que tourmentait le démon de la maternité. Une gueuse, en se préparant ainsi une famille qui pouvait la faire vivre des revenus de l'aumône et de la débauche, se ménageait du pain et du repos pour ses vieux jours.

La Prostitution recrutait, pour ainsi dire, son armée parmi cette multitude d'enfants qu'elle avait fait naître et qu'elle traînait partout après elle comme ses esclaves. Il est évident que les commissaires des quartiers, qui avaient mission « de lever les enfants exposés et de les faire porter à la Couche » (Voy. le *Traité de la Police*, par Delamare, t. I, p. 227), trouvaient, dans les rues de Paris, moins de filles que de

garçons, et plus d'enfants estropiés ou moribonds que d'enfants valides et bien conformés. C'était seulement dans les années de disette et d'épidémie, qu'on voyait se multiplier les expositions d'enfants, et, par conséquent, la mortalité de ces frères créatures; car il en coûtait trop pour les nourrir et les élever au milieu d'une calamité publique, lorsque la mendicité se voyait privée de la majeure partie de ses collectes journalières et que la police sanitaire gênait la circulation des pauvres, des vagabonds et des gens sans aveu. On lit, dans les Comptes et Ordinaires de la Prévôté de Paris, analysés et extraits par Sauval, à la suite de ses *Antiquités de Paris*, une note, comprise parmi les *OEuvres et Réparations* pour l'année 1487 et ainsi conçue : « Plusieurs enfants trouvés sur le pavé de Paris, donnés à des nourrices à nourrir, par ordonnance de justice. » Cette note, qui ne s'applique qu'à une seule année où le prévôt de Paris fut obligé d'affecter un crédit extraordinaire à la nourriture des enfants trouvés, nous permet de supposer que, cette année-là, l'institution charitable fondée pour cet objet dans l'église Notre-Dame n'avait pu subvenir à un surcroît de besoins. Nous ne saurions dire toutefois si la quantité des naissances illégitimes était plus considérable à l'époque où nous voyons s'augmenter le nombre des enfants trouvés. On ne peut tirer de ce fait isolé aucun indice qui témoigne des progrès de la Prostitution, en raison de l'insuffi-

sance de la *Boëte* de Notre-Dame. Les aumônes, les legs et les dons volontaires remplissaient cette boîte des *pauvres enfants trouvés de Notre-Dame*, auxquels la reine Isabeau de Bavière, veuve de Charles VI, avait légué la somme de huit francs, par son testament du 2 septembre 1431. Dans des lettres patentes de François I^{er}, datées du mois de janvier 1536, il est dit que « le Chapitre avoit coutume de recevoir et de faire nourrir les bastards pour l'honneur de Dieu. » On voyait, en effet, à l'entrée de l'église métropolitaine, un berceau garni de langes, toujours prêt pour les enfants nouveau-nés qu'on voulait y déposer, et qui étaient élevés, aux frais du Chapitre, dans une maison voisine de la cathédrale et située au bas du Port-l'Evêque. Cette maison, qu'on appelait *la Couche*, fut l'origine de tous les établissements destinés à recueillir les enfants trouvés, ou délaissés, ou exposés, ou abandonnés. (Voy. les *Recherches crit., histor. et topogr. sur la ville de Paris*, par Jaillot, quartier de la Cité, p. 97.)

Tous les enfants qu'on ramassait sur le pavé du roi n'allaient point à la Couche, dont le faible revenu était absorbé par les dépenses seules du Berceau de Notre-Dame; mais les hauts-justiciers de Paris étaient tenus de prendre à leur charge la nourriture et l'éducation des enfants abandonnés sur le territoire de leur justice; or, ces hauts-justiciers, tous ecclésiastiques, s'indignaient de voir que ces tristes fruits du libertinage public fussent confiés, en quelque sorte, à

l'adoption et à la tutelle du seigneur féodal, sur le domaine duquel ils avaient été trouvés. On essaya donc, à plusieurs reprises, de placer ces enfants sous l'administration de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame; mais le Parlement ordonna, par son arrêt du 13 août 1552, que les enfants trouvés seraient mis à l'hôpital de la Trinité, et que les seigneurs y contribueraient pour une somme de 960 livres par an, répartie entre eux, à proportion de l'étendue de leurs justices. Ces contestations des seigneurs avec le Chapitre métropolitain indiquent assez que tous les ans le nombre des enfants abandonnés tendait à s'accroître, et que la Prostitution n'était point étrangère à cet accroissement. L'hospice des Enfants-Dieu, créé par lettres patentes du roi, en 1536, n'était ouvert qu'aux orphelins dont les mères seraient mortes en couches à l'Hôtel-Dieu. « Les bastards, dit la reine de Navarre dans ses *Mémoires*, estoient jetés à val les rues, où souvent on les trouvoit morts. Ceux qui estoient nés dans l'Hôtel-Dieu, y mouroient, sans nul excepté, à cause du gros air qui y régnoit. » Rien n'était plus fréquent, rien n'était moins secret, que l'avortement d'une femme enceinte, que la destruction d'un nouveau-né. La peine de mort subsistait bien en principe contre les filles enceintes convaincues d'avoir fait périr leur fruit; mais on ne l'appliquait jamais, quoiqu'un édit de 1556 en eût renouvelé le décret, comme une menace qui n'effrayait personne, tant était encore général le préjugé déplorable qui livrait la vie des

enfants nouveau-nés au bon plaisir du père et de la mère. L'infanticide, que la loi avait si longtemps passé sous silence, et qui, dans les temps barbares, ne donnait lieu qu'à une pénalité fiscale, n'était pas un crime que les tribunaux se souciaient d'atteindre. C'était affaire aux directeurs de conscience et aux prédicateurs, de fulminer en chaire et dans le confessionnal contre les mères qui faisaient disparaître, de leurs propres mains, les malheureux témoins de leur déshonneur et de leur incontinence. Nous avons entendu (t. V, p. 223) frère Olivier Maillard, dans ses sermons prêchés à Saint-Jean-en-Grève, gémir et s'indigner, en parlant de ces pauvres petits êtres qu'on jetait dans les latrines et dans les rivières. Cet incroyable mépris de la nature humaine, cette abominable insouciance de la maternité, ces hideuses conséquences de la débauche, étaient les mêmes, à cette époque, par toute l'Europe chrétienne, car le dominicain italien Gabriel Barletta, qui prêchait alors à Naples, adressait de semblables plaintes à ses ouailles : « Oh ! que de luxures ! s'écriait-il, que de sodomies ! que de fornications ! Les latrines retentissent des cris des enfants qu'on y a plongés ! (*Barletti Sermones*, fol. 262.)

Nous sommes à peu près convaincus que la plupart des infanticides, si nombreux en ce temps-là, ne se commettaient pas dans la classe des femmes et des filles qui vivaient de la Prostitution. On a remarqué que les prostituées étaient, en général, des mères tendres et

passionnées, comme si elles sentaient le besoin de se relever à leurs yeux en remplissant un des plus nobles devoirs de leur sexe; elles s'encourageaient aussi dans l'accomplissement de ce devoir, en se disant que leur fils serait un jour leur protecteur et leur appui, que leur fille serait leur compagne et leur amie. Mais les attentats contre la naissance des enfants se renouvelaient sans cesse parmi les chambrières et les servantes, parmi les religieuses et parmi les filles nubiles, qui étaient intéressées à cacher les suites de leur faiblesse ou de leur libertinage. Un enfant mort, trouvé dans la rue, sur un tas d'immondices, n'amenait aucune enquête judiciaire : on le portait à la voirie plutôt qu'au cimetière, et tout était dit. On laissait, d'ailleurs, dans presque toutes les rues, s'entasser des amas de boue et d'ordures, dans lesquels plus d'un cadavre d'enfant nouveau-né pourrissait pêle-mêle avec des débris et des charognes d'animaux. Dans la visite qui fut faite en 1636, « pour le nettoyage et pavaige de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, » le procès-verbal du commissaire contrôleur, Anne de Beaulieu, sieur de Saint-Germain, constata qu'en certains endroits les boues et immondices étaient accumulées à la hauteur de deux mètres, depuis plus de quinze ans, et que les égouts, encombrés et bouchés par tout ce qu'on y avait jeté, formaient des cloaques infects, remplis de matières animales en putréfaction (Voy. ce procès-verbal, dans les *Preuves de l'Histoire de*

Paris, par Félibien et Lobineau, t. IV, p. 119 et suiv.). Ce n'est pas tout; dans beaucoup de maisons, les latrines, où le contenu liquide se perdait à travers les terres, malgré les ordonnances de police mises en vigueur à partir du quinzième siècle, ne se vidaient jamais et couvraient d'un secret impénétrable les crimes dont elles avaient enseveli la preuve. Plus tard, quand la police parvint à découvrir les contraventions et à soumettre ces fosses encore inexplorées aux réglemens de la salubrité publique, on trouva souvent, au milieu de la masse solide des immondices, d'informes restes et des ossements brisés, qui accusaient une longue suite d'infanticides et d'avortemens.

Le respect de la vie des enfans nouveau-nés n'existait pas encore dans les mœurs sociales, au commencement du dix-septième siècle, lorsqu'une pieuse veuve institua, de ses deniers, une nouvelle maison de la Couche, où les commissaires du Châtelet faisaient porter les enfans abandonnés sur la voie publique. Cette maison, dont la fondation eut lieu vers 1636, fut le théâtre des plus étranges monstruosité : elle devint, à la mort de la fondatrice, une espèce d'entrepôt et de marché d'enfants, qu'on y allait acheter pour divers usages ! Cet affreux commerce, que l'autorité ignora ou feignit d'ignorer pendant plusieurs années, était le fait des servantes et des vils mercenaires à qui la fondatrice avait confié la continuation de son œuvre. Ces infâmes vendaient les enfans, à

raison de 20 sols par tête, soit à des charlatans, qui les mutilaient pour en faire des objets de curiosité, soit à des mendiants, qui s'en servaient pour exciter la pitié des passants, soit à des femmes en couches, qui avaient besoin de dégonfler leurs seins malades, soit à des sorciers, qui les tuaient pour accomplir certaines opérations magiques ! La facilité qu'on avait ainsi de se procurer des orphelins, dont la naissance n'avait laissé aucune trace, rendait plus fréquentes les substitutions d'enfants, et quand une nourrice avait intérêt à remplacer le nourrisson remis à ses soins, elle n'était jamais en peine de lui donner un successeur. De là, une perturbation générale dans les familles. Enfin, lorsque le nombre des enfants trouvés dépassait les besoins du moment, on tirait au sort pour savoir ceux qui devaient être conservés, ou bien on choisissait les plus valides ; les autres étaient envoyés au cimetière. Ce fut dans ce triste état que saint Vincent de Paul trouva l'hospice de la Couche, quand il sut émouvoir la charité des dames de la cour et de la bourgeoisie, en faveur des *pauvres enfants du bon Dieu*. Néanmoins, après cette touchante institution que le vénérable ecclésiastique créa lui-même en 1638, les désordres, qu'il avait combattus et réprimés, reparurent plus d'une fois avec une intensité qui correspondait toujours au relâchement des mœurs. Aussi, plus le nombre des enfants trouvés allait s'augmentant, plus les ressources affectées à leur entretien devenaient insuffisantes. En 1663, sui-

vant un rapport fait par un conseiller du Parlement, la dépense s'était élevée à 20,445 livres 9 sols, pour 402 enfants; en 1664, elle atteignit la somme de 25,756 livres 8 sols, pour 500 enfants; tandis que cette dépense, un peu auparavant, ne montait qu'à 1,200 livres, fournies par les seigneurs hauts-justiciers de Paris. En 1666, le nombre des enfants trouvés s'étant accru jusqu'à 600, la dépense annuelle montait à 40,000 livres, que les redevances féodales, les dons divers et les aumônes des particuliers ne pouvaient plus parfaire (Voy. les *Preuves de l'Hist. de Paris*, t. V, p. 204 et 205). Ces chiffres, consignés dans plusieurs arrêts du Parlement, nous permettent d'apprécier la part qui revenait à la Prostitution dans le contingent des enfants trouvés de la ville de Paris.

Les prostituées ne furent jamais fécondes, et leur métier infâme les empêchait ordinairement de concevoir, ou du moins de porter à terme et de mettre au monde un enfant né viable. Ce vieux proverbe, que Béroalde de Verville a enregistré dans les pandectes joyeuses de son *Moyen de parvenir*, constate l'incapacité prolifique des femmes publiques : « Il n'y a point de lignage en cul de putain, l'eau claire l'efface. » Mais, comme nous l'avons remarqué déjà, depuis que les bordaux étaient fermés et défendus en vertu de l'édit de 1560, la Prostitution ne s'exerçait plus de la même manière, et les femmes qui s'y abandonnaient en cachette, étaient la plupart mariées à des artisans et à de pauvres gens que fai-

sait vivre le produit de ce métier secret, qu'ils encourageaient ou qu'ils feignaient de ne pas voir. Le mari, dans tous les cas, n'était pas trop jaloux de son honneur, et il acceptait comme siens les enfants qu'il devait à des amours inconnues. Une femme mariée, fût-elle surprise en flagrant délit par les sergents du Châtelet, se plaçait sous la sauvegarde du nom de son mari, qui pouvait seul se plaindre, et qui ne se plaignait pas de la conduite de cette débauchée. La Prostitution légale ayant été abolie, il n'y avait plus de distinction possible entre la courtisane et la femme honnête. « Qui est-ce qui pourra dire, objecte un des convives du *Moyen de parvenir*, qu'une fille ou femme soit putain, que, par opinion, s'il n'en a esté maquereau, ou, par meschante calomnie, s'il ne l'a besoignée? » D'après cette réhabilitation de toutes les femmes, quelle que fût leur conduite personnelle, la femme de mauvaise vie se logeait, s'habillait, se parait et se montrait partout, quand bon lui semblait, pourvu qu'elle évitât toutefois de se laisser convaincre de dissolution publique et de débauche habituelle; dans ce cas seulement, si elle n'était pas mariée ou si elle vivait séparée de son mari, le commissaire avait recours à des mesures de rigueur contre elle, soit qu'il la condamnât au fouet ou à l'amende, soit qu'il l'expulsât de la ville, soit qu'il la fit retenir en prison, soit qu'il l'envoyât à l'hôpital des Pauvres.

Un petit nombre de maisons de tolérance avait

continué à subsister dans l'intérieur de la ville, et surtout dans les faubourgs, où leur présence semblait moins dangereuse ; mais la police municipale ne voulait pas que ces établissements honteux se multipliasent même en proportion des besoins nouveaux de l'immoralité publique. Les commissaires ne fermaient plus les yeux sur les désordres qui se commettaient dans des maisons affectées spécialement à la débauche, dès que la Prostitution essayait de reparaître avec ses anciens privilèges, et menaçait de s'étendre sur une plus vaste échelle. En 1644, la fondation de plusieurs maisons de force et de refuge, de pénitence et de charité, pour les pauvres, les mendiants et les vagabonds des deux sexes, avait invité plusieurs spéculateurs mal famés à créer aussi, dans différents quartiers de la capitale, des lieux d'asile où se retiraient, moyennant une faible rétribution quotidienne, les individus appartenant aux classes nuisibles et réprouvées qu'on cherchait alors à disperser et à détruire. Il y eut de la sorte, pendant quelques mois, une quantité de repaires où la débauche était en permanence, spécialement dans le faubourg Saint-Germain. Mais le lieutenant civil de Paris, messire Dreux d'Aubray, par son ordonnance du 17 septembre de cette année-là, défendit expressément aux propriétaires et principaux locataires, de louer leurs maisons ou portions d'icelles « à gens de mauvaise vie, filles ou femmes desbauchées, qui, tenant mauvais train, retirent vagabonds, gens sans

condition ni adveu, qui font grand désordre, et causent grand scandale, au préjudice des ordonnances. » Une première contravention à ces défenses expresses devait entraîner une amende de 100 livres parisis et la confiscation des loyers de la maison pour trois ans, au profit de l'Hôtel-Dieu ; à la seconde contravention, le délinquant paierait une pareille amende, et verrait, en outre, sa maison murée pendant trois années consécutives. De plus, les propriétaires et locataires, dans les maisons desquels il y aurait « telles gens tenant mauvais train, » étaient tenus de leur faire vider les lieux, dans un délai de trois jours, sous les mêmes peines. Il était enjoint aux commissaires de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance, qui fut lue et publiée à son de trompe et cri public dans tous les carrefours de la ville, « à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. »

Si le Châtelet n'avait pas déployé, au besoin, une active et inflexible sévérité contre les spéculateurs de Prostitution, la capitale fût devenue bientôt inhabitable pour les honnêtes gens, à cause des mauvais lieux patents et reconnus, qui auraient envahi tous les quartiers, toutes les rues, toutes les maisons. La connaissance des diverses contraventions, relatives à la police des mœurs, était donc laissée aux commissaires, qui exerçaient à cet égard une juridiction presque illimitée. Depuis l'ordonnance du 17 septembre 1644, « il n'y a eu aucun changement dans cette discipline, dit Delamare (*Traité de la Police*,

t. I, p. 526) : ainsi, toutes les fois que, par quelque désordre ou quelque scandale public, ou par la plainte des voisins gens d'honneur, il arrive à la connaissance des commissaires, que, dans leur quartier, quelqu'un de ces mauvais lieux est venu s'y établir, le commissaire délivre son ordonnance à l'un des huissiers de police, pour assigner à l'audience de police les femmes ou filles qui occupent ces lieux ; au jour de l'échéance, le commissaire fait rapport de la plainte des voisins et de ce qui est à sa connaissance, et, sur ce rapport, le magistrat les condamne à déloger dans vingt-quatre heures, sinon que leurs meubles seront mis sur les carreaux, et en l'amende proportionnée à leur faute ; que si elles ont déjà été chassées de plusieurs autres quartiers, on les invite à vider la ville, à peine de punition corporelle. Il est encore des soins du commissaire d'examiner s'il y en a eu plusieurs fois de suite dans une même maison ; car alors il doit faire aussi assigner le propriétaire ou le principal locataire, et, en ce cas, on les condamne à l'amende ; on leur fait défense de louer, sans le consentement par écrit du commissaire du quartier, et quelquefois on ordonne que la maison demeurera fermée et les portes murées pendant six mois ou un an, selon que la faute est plus ou moins grave ; il arrive aussi, en certaines occasions, que le commissaire se transportant sur les lieux, y trouve un si grand désordre ou des créatures tellement notées par différentes condamnations, que d'office il les envoie

prisonnières, et, au premier jour de police, les fait conduire à l'audience pour y entendre son rapport et leur condamnation. »

Telle fut la jurisprudence de police en matière de Prostitution, jusqu'à l'époque où le savant Delamare compilait son admirable *Traité de la Police*, vers les premières années du règne de Louis XV ; il assure que cette procédure *sommaire*, dont les formes expéditives et arbitraires ne s'expliquent que par la condition abjecte de ses subordonnées, fut toujours autorisée par l'usage pendant plus de quatre siècles. Il paraîtrait pourtant que, dans plus d'une circonstance, le propriétaire ou le principal locataire, mis en cause et enveloppé dans le procès de simple police que le commissaire avait intenté à des femmes débauchées, prenait à partie le commissaire et faisait appel de la sentence du Châtelet, qui l'avait condamné solidairement comme complice des actes de débauche et des scandales commis dans sa maison. Mais le Parlement confirmait ordinairement la sentence, et mettait l'appellation à néant ; car le Châtelet devait être souverain, absolu, dans toutes les affaires de police, surtout en ce qui concernait les mœurs. Delamare rapporte tout au long un arrêt de cette espèce, rendu le 22 février 1669, par la Cour de parlement contre Jean Louvart, teinturier à Paris, et sa femme, qui avaient formé opposition à l'égard d'une sentence du prévôt de Paris ou de son lieutenant civil, en date du 17 août 1668, laquelle condamnait, sur le rapport

de maître Jean Menyer, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet, ledit Jean Louvart et sa femme, la demoiselle de Villedonne, la veuve Bourdin et les nommées Narbonne et Chevalier, à vider la maison et les lieux qu'ils occupaient, « autrement que les meubles seroient mis sur les carreaux et les lieux, par eux occupez, tenus fermez jusques au jour de saint Remy prochain, sans qu'ils puissent estre occupez par d'autres personnes avant ledit temps. » Les motifs de cette expulsion ne sont pas mentionnés dans l'arrêt, mais on les devine aisément, et ils étaient sans doute amplement déduits dans la sentence du tribunal de police. Le teinturier Louvart et sa femme avaient ouvert, dans la maison dont ils étaient locataires, un véritable lupanar, qu'ils dirigeaient eux-mêmes et que desservaient quatre femmes de mauvaise vie. Ces malheureuses n'étaient peut-être que les servantes ou les ouvrières du teinturier : nous signalerons, en passant, que parmi elles se trouvait une dame de noble extraction, qui s'intitulait la demoiselle de Villedonne. Il ne faut pas perdre de vue que le propriétaire de la maison, maître François Benard, avocat en parlement, s'était joint au commissaire de police, pour faire déguerpir les hôtes impurs qui déshonoraient sa maison et en chassaient les honnêtes habitants. Le principal locataire, Thomas Leroy, qui avait sous-loué, en vertu d'un bail judiciaire, le local occupé par Louvart et sa prétendue boutique de teinturerie, ne fut point admis à

faire valoir ses droits, et ne réussit pas à empêcher la fermeture de l'impudique établissement de son fermier. Il est vrai que les autres locataires de la maison, Delaistre et consorts, avaient porté plainte contre leurs intolérables voisins, qui se virent condamnés à douze livres d'amende et aux dépens. On peut supposer que Louvart et ses ayant-cause soutenaient que la sentence du lieutenant civil avait été prononcée contre eux injustement et abusivement, attendu que leur logement n'avait jamais été souillé par la Prostitution; mais comme les filles publiques étaient notées d'infamie, et que leur témoignage ne pouvait être reçu en justice (Voy. *De la Prostitution en Europe*, par M. Rabutaux, fol. xxx), le rapport du commissaire, les plaintes des voisins et la requête du propriétaire l'emportèrent sur toutes les déclarations et protestations des appelants.

Il semblerait que, pour échapper à ces rigueurs de police, les proxénètes, qui tenaient dans leur logement un commerce secret de Prostitution, n'y avaient pas à demeure les femmes dissolues qu'ils faisaient avertir, suivant les besoins du moment. Ces femmes logeaient donc aux environs, soit dans un domicile à elles, soit chez leurs maris ou leurs parents; elles n'allaient qu'en visite et en *assignation* dans le lieu où elles se prostituaient. Signalait-on l'arrivée du guet ou l'apparition d'un sergent, elles avaient le temps de s'esquiver par une porte dérobée, fussent-elles à moitié nues et emportant leurs hardes sur le

bras. Regnier nous a fait assister à une scène nocturne de ce genre. Il en résulte que la plupart des repaires de débauche étaient de *mauvais gîtes*, des hôtelleries borgnes, de misérables garnis. Béroalde de Verville, dans son *Moyen de parvenir* (chap. LXX), introduit deux moines chez une de ces logeuses complaisantes, nommée Conscience, « qui avoit, dit-il, une chambre garnie d'un lit et d'une couchette. » Dans la couchette dormait un malade qui s'éveilla au bruit que firent les moines en s'installant dans l'unique chambre où le *grand lit* leur avait été destiné. Après le souper, ils se couchèrent sans lumière. « La dame, qui avoit fait provision pour l'exercice du cas, avoit baillé le mot à sa chambrière, qui laissa l'huis ouvert, ayant fait semblant de le fermer. Quelque petit espace de temps après, vinrent deux mignonnes, telles que celles qui ont cy-après esté dites *chèvres à oreilles d'étoffe* (ainsi nommées, dit le dernier éditeur de Béroalde, à cause de leur salacité et de leur chapeau de velours), et se placèrent, avec toute humilité, auprès des frères qui les attendoient. » C'est encore d'une de ces *maîtresses de maison*, que veut parler Béroalde de Verville, aux chapitres xiv et xv de son *Moyen de parvenir*, lorsqu'il nous représente cette « sage dame, que tout le monde nommoit *madame la Principale*, » assise à la porte de son logis, près du collège du cardinal Lemoine, rue Saint-Victor, « et non si près que ce ne fust aux faulxbourgs, » ajoute le conteur, qui entend par là

que de pareils *clapiers* auraient dû être relégués plus loin. On voit ensuite, dans le récit de Béroalde, un écolier qui s'approche de madame la Principale en la saluant, et qui lui demande un entretien secret. La dame « le mène en sa chambre, où ils s'asseyent ; » mais ils ne font pas marché ensemble, car l'écolier ne voulait qu'être fouetté pendant quinze matinées consécutives, et il offrait, pour cette bizarre expédition, douze beaux écus, et un écu pour les verges. La Principale, très-piquée de la proposition, répond qu'on ne fouette pas dans son école. L'écolier se retire, et elle s'en va conter la chose à une voisine curieuse, à une de ses femmes d'amour, sans doute. « O ma voisine, dit l'autre, que ne me l'avez-vous adressé ? — Il le faut appeler, reprend la Principale. Huguette (c'était le nom de sa servante), allez après ! » Huguette court après l'écolier, en criant, à la manière des marchands de Paris : *Monsieur ! Monsieur !* Il revient sur ses pas, et demande à la dame si elle s'était ravisée. « Non, dit-elle ; mais voici ma commère Laurence qui vous rendra content. » Béroalde de Verville nous montre comment se faisaient les affaires de cette nature : « Elle les mit ensemble, et ils allèrent chez elle, à l'enseigne de la *Coquille*, faire leur marché ; et depuis, il vint tous les jours estre fouetté demi-heure, et ce, à sept heures du matin, qui est une heure fort commode à se faire fouetter. » Béroalde dit, toutefois, que Laurence n'était pas une courtisane de profession, mais une femme

entretenu : « Elle ne faisoit pas l'amour (il est tout fait ; apprenez, jeunesse !), mais elle pratiquoit les jeux d'amour avec un moine de Saint-Denis, qu'elle aimoit de bon foie, de bon cœur (laissons le nom), de bonne cuisse et de bon ventre. »

Tous ces trafics, tous ces manéges de la Prostitution étoient connus des commissaires et surtout des sergents, qui rançonnaient à qui mieux mieux les *principales* et les *chèvres à oreilles d'étoffe*. Béroalde de Verville (chap. XLIII du *Moyen de parvenir*) rencontra une *pauvre petite* qui pleurait à chaudes larmes, en disant « que ces brigands de sergents et autres de telle estoffe leur pilloient en un jour tout ce qu'elles avoient pu gagner en un mois, à la sueur de leur corps. Puis, après cela, elle rioit avec les autres, se reconfortant, et, par despit, disoit : Mais, dis-moy, hé ! maquerelle ma mie, s'il y avoit en un sac, un sergent, un meusnier et un cousturier, qui sortiroit le premier ? — Voire, voire, dit-elle à tout ce qu'elles respondoient, ce seroit un larron. » Béroalde remarque, à ce propos, que les filles publiques, si affligées qu'elles fussent, étoient incontinent consolées, par suite de cette mobilité d'humeur qui les caractérise dans tous les pays et à toutes les époques. Les sergents ne se frottaient probablement qu'aux *fillettes* de dernier ordre, qui n'avaient ni protecteurs ni amis puissants ; car Béroalde nous apprend qu'on classait les *commères* en trois ordres, dont les deux premiers craignaient à peine les com-

missaires et le lieutenant civil : « Il y a, dit-il, celles qui tiennent rang entre les femmes de bien ; il y a des filles d'église, lesquelles demeurent aux cloîtres, *actu aut potentiâ vel potestate* ; et les autres qui sont, comme à Genève, à Camp de Fior, près de Lorrache : celles-là sont de tiers ordre. »

Depuis l'abolition des bordeaux, les prostituées n'ayant plus de costume, de marque ni d'enseigne, qui les fissent reconnaître, il en résultait de continues méprises, très-fâcheuses et très-désagréables pour les femmes honnêtes. Celles-ci se voyaient souvent accostées et insultées en pleine rue ; elles ne pouvaient que protester contre l'outrage, qu'on leur faisait en les poursuivant de propositions impudiques, de paroles obscènes et même de grossiers attouchements. La fille la plus mal famée n'était jamais tenue de déclarer sa profession scandaleuse, et elle jouait souvent la femme d'honneur, quand elle ne se souciait pas de répondre à une requête amoureuse. On reconnaissait ordinairement les femmes de mauvaise vie, en les voyant bavarder et rire dans la rue avec des hommes notoirement connus pour leurs mœurs dépravées. « Je ne doute pas qu'elle ne soit putain, dit Béroalde de Verville au sujet d'une femme de réputation équivoque (chap. xciii du *Moyen de parvenir*), et surtout l'ayant vue parler au vicaire de Saint-Paul, qui avoit promis à son curé qu'il seroit sage et ne courroit plus après les garces. » Le curé lui reproche d'avoir manqué à

sa promesse : « Je vous ai vu parler à une garce, lui dit-il. N'avez-vous point de honte de ne vous en pouvoir abstenir, encore à ces bons jours ? — Ho ! Monsieur, répondit l'incorrigible vicaire, excusez-moi, ce n'est pas pour aujourd'hui, c'est pour demain. »

Outre les hôtelleries, les tavernes, les étuves et tous ces bordaux déguisés, où la Prostitution continuait son commerce, en dépit des ordonnances, il y avait sans doute quelques femmes publiques qui bravaient les sergents ou qui étaient d'accord avec eux, pour recevoir dans leur propre domicile les offrandes des passants. Nous n'avons pas de détails précis sur ces établissements particuliers, qui paraissent avoir été fort nombreux dans la ville et surtout dans les faubourgs. Il est probable que c'étaient des espèces de boutiques, ayant fenêtre sur la rue et porte dans une allée sombre, comme on en voit encore dans quelques villes de province et de l'étranger, notamment en Hollande et en Suisse. La courtisane, qui occupe un de ces logements en communication directe avec la voie publique, se tient ordinairement assise devant sa fenêtre, et fait, pour ainsi dire, la chasse aux passants ; elle est habituellement parée de ses plus beaux atours, et fût-elle à demi-nue, comme sortant du lit ou prête à y rentrer, elle se distingue par les soins minutieux qu'elle apporte à sa coiffure, et par la quantité de bijoux, vrais ou faux, qu'elle étale dans ses cheveux, à ses oreilles, à son cou et sur sa gorge découverte. Elle sourit effronté-

ment aux hommes qu'elle voit passer devant son *ouvroir* ; elle les appelle de la voix, du geste et des yeux. Voilà ce que devaient être au dix-septième siècle les femmes qui exerçaient la Prostitution dans l'intérieur de leur domicile, pour leur propre compte, c'est-à-dire sans payer aucune redevance à un intermédiaire de débauche et sans s'exposer à voir leur logement assimilé à un mauvais lieu patent et notoire ; elles avaient, d'ailleurs, la plupart, des maris ou des mères ou des parents, qui répondaient pour elles, au besoin, devant le commissaire du quartier. Il semblerait que, dans l'interprétation et l'application de la loi contre les bordaux publics, on ne comprenait pas au nombre de ces lieux défendus la résidence domiciliaire d'une femme tarée, qui faisait bien trafic de son corps, mais qui restait cachée, avec ses mauvaises mœurs, sous la protection du principe de la liberté individuelle. Cette femme recevait-elle quelqu'un, sa porte était close et son rideau tiré. « Putains qui s'exercent, dit le *Moyen de parvenir* (chap. xcvi), et veulent faire croire qu'elles sont loin du bordau. » C'était moins par un sentiment de pudeur que par crainte des sergents, qu'une prostituée prenait ces précautions et cherchait à donner le change sur l'emploi qu'elle faisait de son temps, à certains moments de la journée. Aussi, les débauchés qui savaient les usages de la Prostitution, ne frappaient-ils jamais à la porte d'une courtisane, quand cette porte était fermée : « Notez, enfants, dit un des

interlocuteurs du *Moyen de parvenir* (chap. xciii), que, si une garce a une porte sur la rue, il ne faut point y heurter, si on la trouve fermée, parce que si la dame n'est point à la porte ou à la fenestre, il est évident, la porte estant fermée, qu'elle est empeschée.»

Nous croyons que, suivant les vieilles coutumes de la Prostitution légale, les femmes en chambre ou en boutique, comme on les désigna dans le cours du dix-septième siècle, ne travaillaient plus de leur métier, une fois l'*angelus* sonné et la nuit venue ; elles sortaient alors de leur retraite et allaient prendre l'air, à la promenade, sur les ponts, notamment sur le Pont-Neuf et sur les places publiques. En général, elles remettaient au lendemain la suite des rencontres qu'elles pouvaient faire, car elles avaient à redouter le soir plutôt que le jour la surveillance des sergents et l'enquête du commissaire. Cependant elles se réunissaient de préférence à certains endroits convenus, où les libertins avaient l'habitude de les rejoindre, et là on se livrait à des jeux, à des danses et à des entretiens, qui n'étaient pas sans doute très-chastes ni très-réservés. La vieille gaité française, si riche en gravelures et en équivoques, maintenait son droit dans ces joyeuses assemblées où les comères gausaient et riaient à qui mieux mieux. Il est certain que, fidèles à la tradition du lupanar, les filles de joie venaient s'ébattre, au clair de la nuit ou dans l'obscurité, sur des points de la ville, qu'elles regardaient comme leur domaine féodal et

qui avaient appartenu, en effet, aux anciens champs de foire de la débauche. La petite place du Puits d'Amour ou de l'Ariane, située à l'extrémité des rues de la Grande et de la Petite-Truanderie, vis-à-vis de la rue Saint-Denis, conservait ainsi, avec son puits célèbre, toujours cher aux amants, les privilèges de sa destination primitive. Nous empruntons aux *Essais historiques sur Paris* une anecdote, que Poulain de Saint-Foix a tirée d'un ouvrage que nous serions en peine de désigner d'une manière plus précise, quoique nous nous rappelions l'avoir eu entre les mains : « L'auteur des *Événements nocturnes*, dit-il, prétend qu'un missionnaire prêchant à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, s'éleva avec tant de force et de zèle « contre les rendez-vous qu'on se donnait tous les soirs « à ce puits, contre les chansons qu'on y chantait, « contre les danses lascives qu'on y dansait, contre « les serments qu'on s'y faisait, comme sur l'autel, « de s'aimer toujours, et contre tout ce qui s'en suivait, que les pères et les mères, les dévots et les « dévotes, s'y transportèrent à l'instant et le comblèrent. » Je doute de cette anecdote, ajoute Saint-Foix, attendu qu'il n'est guère vraisemblable que Sauval qui était contemporain ne l'eût rapportée; il dit seulement : « J'ai vu tirer de l'eau à ce puits, je « l'ai vu tari; présentement, il est comblé et à demi « ruiné. » Sauval, qui mourut en 1670, âgé de cinquante ans, avait pu voir, dans sa jeunesse et même dans son enfance, ce fameux Puits d'Amour, encore

subsistant, et ne pas connaître la cause de sa destruction, qu'on peut fixer approximativement à 1635, c'est-à-dire bien avant l'année où l'archéologue parisien commençait à recueillir des notes sur les antiquités de la capitale.

Dans ce temps-là comme à toutes les époques, une courtisane ne se montrait presque jamais seule dans les rues, du moins hors de son quartier. Les filles publiques cheminaient d'ordinaire deux ensemble, pour se sauvegarder mutuellement et pour ne point afficher leur méprisable profession, qui ne leur attirait que des injures et des avanies. Quand elles étaient l'une et l'autre jeunes et jolies, également capables de réussir dans le métier, elles en partageaient tous les profits, et, d'après un engagement réciproque, chacune d'elles trouvait son avantage dans les bonnes fortunes de sa compagne. Il n'y avait, entre les deux associées, qu'une émulation intéressée de se faire valoir simultanément ou alternativement. Béroalde de Verville rapporte, dans le *Moyen de parvenir*, un quatrain proverbial qui ne peut s'entendre que de ces impures associations :

Quand une femme est du mestier
Et sa voisine l'accompagne,
Elle a sa part au benoistier
Par la Coustume de Champagne.

Cette *part au benoistier* engendrait sans doute bien des querelles et bien des brouilles entre deux amies, dont la vanité et l'avarice se mettaient en jeu.

Il était souvent difficile de faire le partage exactement ; la plus exigeante n'était pas toujours celle qui avait eu le plus de peine à gagner le salaire. Aussi, dès qu'une prostituée prenait de l'âge avec de l'expérience, elle renonçait à ces pactes onéreux où son intérêt ne se trouvait pas moins lésé que son amour-propre, et elle se faisait accompagner par une vieille femme qui passait pour sa mère, sa tante ou sa sœur. Cette vieille, au moins, ne touchait qu'une prime proportionnelle dans les produits de la Prostitution qu'elle favorisait fort habilement et dont elle ne paralysait jamais l'exercice. Une épigramme qui courut à la cour contre M^{me} de Simier qu'on rencontrait partout en compagnie de sa sœur aînée, fait allusion à cet usage des courtisanes, qui ne s'exposaient pas en public sans être escortées de leurs entremetteuses :

Contre toute loy naturelle,
 Vous renversez le droit humain :
 La plus jeune est la maquerelle,
 Et la plus vieille est la putain.

M^{me} de Simier, qui prêtait volontiers la main aux amours de sa sœur (M^{lle} de Vitry), comme pour la consoler de n'être pas mariée, retourna ainsi cette épigramme, dont elle n'avait fait que rire :

Selon toute loy naturelle,
 C'est conserver le droit humain :
 La plus laide est la maquerelle,
 Et la plus belle est la putain.

Nous n'avons pas de renseignements sur le prix courant de la Prostitution sous le règne de Louis XIII, et nous sommes portés à supposer qu'il variait à l'infini, en raison de la place qu'une femme galante avait prise par sa beauté, ou par son esprit, ou par son luxe, ou par sa réputation, dans l'ordre hiérarchique des courtisanes. Béroalde de Verville nous indique seulement, dans plusieurs passages de son *Moyen de parvenir*, que la cupidité de ces créatures s'était accrue en proportion de la vogue que leur faisait le libertinage de l'époque; il nous les représente insatiables et rapaces comme des harpies; il les encourage à ne pas ménager la bourse de leurs dupes: « Retenez cela, putains, leur dit-il: que si vous voulez tenir un homme en bride, faites-le bien payer; ceux-là qui le font pour néant, n'en font compte; ceux qui l'achètent, font estat de vous, comme on fait, entre les bons marchands, de ceux qui ont de quoy et sont sujets à l'argent pour le faire venir. » Ailleurs, avec cette grossièreté de langage qui étonne davantage de la part d'un chanoine et qui n'était pas usitée seulement dans les mauvais lieux, il pose en axiome que la marchandise d'une fille, « à Paris surtout, vaut presque autant qu'une bonne procuration et mieux que deux métairies. » Il s'écrie, ce plaisant conseiller: « Filles, je vous nomme ainsi toutes, de peur de jalousie, avisez à vos affaires. Je sçais qu'il y en a qui le font pour le plaisir, ce sont celles qui nous entretiennent, et les

autres, pour gagner leur paillarderie. *Optimum philosophari, melius vivere*. Et pour ce, je vous dis que vous ménagiez bien vos métairies naturelles (ch. LXIV). »

Une scène, qui devait se renouveler sans cesse chez ces malheureuses mercenaires, nous met en présence des fourberies auxquelles avait recours une femme experte dans l'art de dépouiller son prochain. Un ami de Béroalde de Verville, nommé Ruart, a rencontré par hasard la femme d'un sergent : elle est accorte et complaisante ; elle a l'air disposée à tout ; elle dîne en tête à tête avec Ruart et lui accorde volontiers les arrhes d'un marché amoureux. Assignation donnée pour le lendemain, c'est chez la dame qu'on profitera de l'absence du mari. Ruart arrive au rendez-vous et tire de sa poche un écu qu'il destine à payer son écot. Pendant que la femme du sergent s'en va quérir de quoi boire et manger, Ruart, pour la mettre en belle humeur, dit qu'il ira de son côté chercher vingt écus qu'on lui doit ; il revient bientôt après, et il a l'imprudence de montrer son argent, il offre même d'en donner : « Vraiment ! mon ami, lui dit la sournoise, il faut un peu épargner son argent. Il y a plus de jours que de semaines ; nous n'aurons pas trop de tout. » Là-dessus, elle le caresse et le câline de telle sorte, qu'elle lui ôte sa bourse, sans qu'il s'en aperçoive. Ensuite, elle le « renvoya mignardement deschargé et le conduisit jusques à la porte avec des baisers

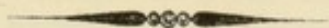
accompagnés de faux semblants de regret. » A quelques pas de la maison, il met la main dans sa poche qu'il trouve vide ; il retourne furieux chez la voleuse qui fait l'étonnée, l'ébahie, comme si elle le voyait pour la première fois. Lui, s'indigne et fait rage, en disant qu'il veut ravoir son argent ; elle « fait l'humble et la discrète, et plus la femme de bien que si elle s'en fust meslée toute sa vie : — Monsieur, que faites-vous ? où pensez-vous estre ? Ce n'est pas ainsi qu'il faut vivre chez les femmes de bien. Quand j'aurai patienté, je me fâcherai. Mon Dieu ! estes-vous hors de sens ? sortez de céans, ou, si mon mary vient, il vous eschinera. » Elle ramasse le manteau qu'il avait jeté à terre, en voulant « trancher du rufian qui a puissance sur une femme, » et elle le lance par la fenêtre, en criant : *A l'aide ! au secours ! à la force !* Le sergent rentrait chez lui, lorsque le manteau tombe à ses pieds ; il s'en empare, comme de bonne prise, et il le porta depuis aux bons jours. Quant à Ruart, il fut forcé de sortir, « démantelé et dévalisé, » car les voisins étaient accourus et le menaçaient de la justice, à cause du scandale qu'il avait fait chez une femme de bien, disait-on, et qui plus est, chez la femme d'un sergent. Celui-ci avait eu la discrétion de ne pas intervenir en personne dans un débat où sa bonne femme faisait de la vertu au profit du ménage. Si, au besoin, les femmes de sergents se mêlaient du métier, peut-on dire où commençait, où finissait la Prostitution parmi les femmes mariées ?

Au reste, Béroalde de Verville trouve la chose toute simple et met ce malheur-là sur le compte des *affaires du monde* (chap. civ) : « Tant que le roy vendra les estats, dit-il, et que les hommes bailleront de l'argent à un maistre pour le servir, certainement les femmes, qui autrement sont dites *garces*, c'est-à-dire *filles de joie*, *dames d'amour*, *personnes de liesse*, prendront de l'argent de ceux qui les serviront, se saisiront de notre bon argent et de tout ce que nous aurons. »

Les prostituées du dix-septième siècle étaient ce qu'elles ont été de tout temps et ce qu'elles sont encore; médisantes et jalouses entre elles : « Tousjours elles médisent les unes des autres, » dit Béroalde de Verville (chap. cx); menteuses; aussi, juraient-elles à tout propos de dire la vérité : « Tout beau! ne jurez pas, s'écrie un des personnages du *Moyen de parvenir*, et principalement le juron : *Pour le vrai!* qui est tousjours en la bouche des putains; » avares ou prodigues : « Il y en a qui sont loches, lit-on encore dans cet *unique bréviaire de résolutions universelles et particulières*, comme l'appelle l'auteur; les autres sont croches... Les loches deviennent misérables; tout leur chiet du cul, rien ne leur tient; elles sont vilaines putassières. Quant aux croches, elles sont sages et prévoyantes; elles attrapent tout et le retiennent : il ne leur faut point jeter d'eau aux fesses, comme aux cavales; elles retiennent bien, sont de bonne prise; elles sont femmes de bien, en

dépit des autres, parce qu'elles sont braves, ont du support et de l'argent; » enfin, fainéantes, paresseuses, et nourrissant néanmoins des fruits de leur débauche un mari ou un amant plus paresseux qu'elles, témoin ce vieux proverbe de carrefour :

Quand maistre coud et putain file,
Petite pratique est en ville.



CHAPITRE II.

SOMMAIRE. — Secrets de la vie intime des courtisanes. — La commère Laurence et l'écolier en soutane. — Le jeu des cerises. — La dot de Marciolo. — Les vents musqués de la belle Impéria. — Propreté des femmes dissolues. — Recherches historiques sur les étuves et les bains publics. — Scandales de ces entrepôts d'impureté. — Les *Crieries de Paris*. — Statuts des étuveurs. — Le premier barbier du roi. — Attributions mystérieuses des barbiers. — Le Rondeau des *Pauvres barbiers*. — La femme de l'avocat Libreau. — Recettes épilatoires. — Le *Bastiment des recettes*. — Autres recettes hygiéniques et cosmétiques. — Mode des *petits tétins* et des *grandes gorges*. — Le *Petit Albert*. — La revirgination. — Débauches des étuves. — Anathèmes des prédicateurs. — Les baigneurs du dix-septième siècle. — Les médecins se liguent contre les étuves et les bains. — Préjugés répandus dans le peuple à l'égard des bains publics. — Théophraste Renaud et P. Bailly. — Le bain tiède avant le repas, au quinzième siècle. — Les bains de rivière. — Ceux de la Porte Saint-Bernard. — Les deux Loison et la femme d'un conseiller. — Police des mœurs aux Eaux minérales. — Ordonnance du bailli de Plombières. — Montaigne aux bains de Rome.

Nous voudrions faire pénétrer le lecteur dans le cabinet de toilette et jusque dans l'alcôve des courtisanes françaises au dix-septième siècle, pour étudier,

au point de vue pittoresque, archéologique et moral, leurs habitudes les plus secrètes, leurs usages les plus singuliers, leurs traits de caractère les plus sail-lants; mais, quoique la France possède, sur ce sujet mystérieux et délicat, un ouvrage aussi célèbre, aussi explicite, aussi scandaleux, que les *Raggionamenti*, dans lesquels Pierre Arétin a peint la vie professionnelle des courtisanes italiennes au seizième siècle; quoique le traité sotadique de la prétendue Aloysia Sigée de Tolède, sur les secrets de l'amour (*Aloysiæ Sigæ Toletanæ Satyra sotadica de arcanis Amoris et Veneris*), nous initie avec un audacieux cynisme à toutes les tactiques de la débauche, nous ne croyons pas devoir pénétrer, sur les pas du savant Chorier qui s'est couvert du pseudonyme de J. Meursius, dans l'infâme officine des prostituées. Nous renvoyons le lecteur au livre même de la fausse Aloysia, traduit en français sous le titre de l'*Académie des dames*, pour apprendre ce qui se passait dans les mauvais lieux de Paris et des principales villes de France.

Il est certain que la plupart des prostituées, expertes dans le hideux métier qu'elles exerçaient souvent depuis l'âge le plus tendre, se prêtaient, par cupidité plutôt que par libertinage, aux fantaisies les plus excentriques et les plus dépravées de leurs clients. Nous en citerons un seul exemple que nous fournit Béroalde de Verville, et dont nous avons déjà fait mention dans le chapitre précédent : on a vu ce « beau jeune homme habillé à la jésuite » portant soutane,

lequel s'approche très-poliment de *madame la Principale*, assise à la porte de son clapier, et l'accompagne dans sa chambre, pour lui faire cette proposition inusitée : « Madame, estant tresbuché en extrémité de creuse dévotion, j'ai bonne envie d'estre fouetté, réellement et de faict, pendant quinze matinées consécutives. » On a vu que la Principale, malgré l'offre de douze écus pour sa peine et d'un écu pour les verges, refuse de satisfaire à cet étrange caprice d'un élève des jésuites ; mais sa commère Laurence est moins difficile, et accepte les termes du marché, qui se traite dans le logis de madame la Principale, au logis de la *Coquille*, et qui s'exécute tous les jours, à sept heures du matin, dans le même endroit apparemment. « Le temps et la fesserie accomplis, dit le *Moyen de parvenir*, le fessé paya bien la fesseuse, et s'en alla. La bonne dame, à ce qu'elle disoit en s'en délayant les badigoinces, eust bien voulu avoir souvent telles pratiques : aussi, estoit-elle de nos sœurs, faisant souvent plaisir aux amis, et faisoit exercer, comme dit Plaute, le proverbe de Tacite : *Fac benè et benè tibi erit* (Fais le bien et il te fera grand bien). » L'histoire ne finit pas là : peu de temps après, Laurence, allant à Saint-Denis pour soigner un moine malade, rencontre dans la plaine, sur la brune, « son fessé avec sa soutane, » qui la reconnut et vint à elle. Il n'avait pas, cette fois, l'air béat et gracieux qui disposait si bien Laurence à lui être agréable ; il semblait soucieux et renfrogné. Il

ordonne à la fille de descendre de sa mule ; il la saisit et l'enlève de terre, la met sur son genou et la fouette à tour de bras « avec de bonnes et sanglantes verges. » Il ne demanda rien pour sa peine, et, après cette vigoureuse *fessade*, il remit la pauvre Laurence sur sa bête, et la renvoya chez elle. Cette malheureuse avait éprouvé une telle émotion de surprise et de frayeur, qu'elle se mit au lit, en arrivant, avec la fièvre, et mourut au bout de cinq jours (chap. xiv et xv du *Moyen de parvenir*).

Béroalde de Verville raconte une autre anecdote, qui ne se rapporte pas à une femme dissolue, mais qui a trait à une de ces récréations licencieuses que les libertins aimaient le plus à se donner dans les lieux de Prostitution. Il s'agit du *jeu des cerises* ou *des noix*, qu'on faisait semer à terre et ramasser une à une par quelque fille entièrement nue. M. de La Roche se trouvait à son château avec plusieurs gentilshommes de ses voisins, lorsque son meunier lui envoya un panier de belles cerises. Ce panier fut apporté et présenté par la fille du meunier, « qui estoit de l'âge d'un vieil bœuf, désirable et fraîche. » M. de La Roche, qui dînait en compagnie, reçut avec plaisir le présent et la messagère : « Sus ! dit-il à ses valets, allez quérir les quatre plus beaux linceuls qui soient céans, et les étendez par la place. » On ne savait pas ce qu'il voulait faire. Les draps étendus sur le plancher, il ordonne à la fille de se mettre nue. La pauvre Marciole se prend à pleurer. « Allons, çà,

dépêchez ! lui dit-il d'un ton impératif, ou je ferai venir ici tous les diables. Holà ! sans me fâcher, faites ce que je vous dis ? » Béroalde de Verville fait alors une description, qui passerait pour un chef-d'œuvre de style et d'art, si elle roulait sur un sujet plus décent : « La pauvrette se déshabille, se deschausse, se descoiffe, et puis, ô le danger ! elle tira sa chemise, et, toute nue comme une fée sortant de l'eau, va semer les cerises de costé et d'autre, de long et de large, sur de beaux linceuls, au commandement de Monsieur. Ses beaux cheveux espars, mignons lacets d'amour, alloient vetillants sur ce beau chef-d'œuvre de nature, poly, plein et en bon point, montrant en diversité de gestes un million d'admirables mignardises ; ses deux tetons, jolies ballottes de plaisir jointes à l'ivoire du sein, firent des apparences montueuses, différentes en trop de sortes, selon qu'elles parurent en distincts aspects. Les yeux paillards, qui se glissoient vers ces bonnes cuisses pleines et relevées de tout ce que la beauté communique à tels remparts et commoditez du cachet d'amour, ravissoient de regards goulus toutes les plus parfaites idées qu'ils en pouvoient remarquer, et combien qu'il y eut tant de beautez mignonnement estalées en doux spectacle, il n'y avoit pourtant qu'un petit endroit qui fust envieusement recherché avec la vue ; tous les regards tiroient au but, où chacun eust voulu donner, tous n'ayant intention qu'au précieux coin où se tient le registre des mystères amoureux. »

Ce n'était pas le tout que de semer les cerises sur les draps blancs ; il fallait les recueillir et les remettre dans le panier. Ce nouvel exercice, dans lequel Marciole eut le chagrin d'immoler encore davantage sa pudeur à l'indiscrette convoitise des assistants, permet à Béroalde de Verville de pousser plus loin les hardiesses de sa description. Les convives du sieur de La Roche oublient le dîner pour repaître leurs yeux et leur imagination aux dépens de Marciole, qui passe et repasse devant eux, en ramassant les cerises. « Il n'y a rien au monde de si beau ! s'écrie l'un ; je ne voudrais pas pour cent écus n'avoir eu le contentement que je reçois ! » Un autre prise cette bonne fortune plus de deux cents écus. Un valet dit, « tresmoussant comme les autres, » qu'il ne céderait pas sa part pour dix écus. Les cerises sont toutes remises dans le panier, et la belle peut enfin reprendre ses vêtements, ce qu'elle fait en rougissant et en pleurant toujours. Mais le sieur de La Roche la fait asseoir à table, la réconforte et lui sert les meilleurs morceaux. Au dessert, il interpelle ses hôtes, en les terrifiant de son regard : « Par la certe-Dieu ! s'écrie-t-il d'une voix tonnante, Messieurs, pensez-vous que je sois votre plaisant, votre valet, votre approvisionneur de chair vive ? Vous paierez chacun ce que vous avez dit, ou il n'y aura jambe, tête, membre, tripe, corps, poil, jarret, qui demeure sauf ! Ventre de putain ! vous le compterez tout présentement, si mieux vous n'aimez avoir les yeux pochés

et les c..... coupés ! » Les gentilshommes eurent peur de ces menaces, et s'empressèrent de payer la somme à laquelle chacun avait estimé *sa bonne aventure*. Il y eut ainsi douze cents écus au panier : « Tenez, ma mie ! dit le seigneur, en les donnant à la fille du meunier ; portez cela à votre père, et dites-lui que vous l'avez bien gagné ! » Béroalde ajoute à son récit, que les filles de joie qui se prêtaient au même jeu que Marciole, ne gagnaient pas autant qu'elle, « et si courent plus grande fortune : » il veut dire par là qu'elles n'en étaient pas quittes à si bon marché (chap. VIII du *Moyen de parvenir*).

Une autre anecdote, non moins connue, que Béroalde de Verville a recueillie également dans sa facétieuse compilation, constate l'existence d'un bizarre raffinement de galanterie, que les courtisanes italiennes avaient appris aux courtisanes françaises. La belle Impéria, fameuse courtisane de Rome, était couchée avec le sieur de Lierne, gentilhomme français : « Elle, dit Béroalde, comme les chastes courtisanes le savent pratiquer, avoit amassé des petites pellicules légères comme celles des poules, dougées (fines) et délicates, les avoit remplies de vent musqué, selon l'artifice des parfumeurs. La belle Impéria, ayant quantité de telles balottes, tenant le gentilhomme entre ses bras, se laissoit aimer. » Tout à coup, la dame prit adroitement une de ces vessies et la fit éclater. Le gentilhomme, que ce bruit équivoque avait troublé assez fâcheusement,

mit la tête hors du lit : « Ce n'est pas ce que vous pensez, lui dit la belle Impéria ; il faut savoir, avant que craindre. » En effet, le sieur de Lierne ne fut pas peu étonné de sentir une odeur délicieuse qui lui montait au nez ; il s'informa si cette odeur provenait d'une cause qui lui avait fait craindre un parfum d'une autre espèce. Elle répondit que les dames italiennes usaient de nourriture aromatique et employaient tant de parfums à leur toilette, qu'elles en rendaient la quintessence, « ainsi que par le bec d'une cornue. » Le gentilhomme, émerveillé, s'écria : « Vraiment ! nos dames ont bien un autre naturel de pets ! » La courtisane continuait ses *musquetades*, lorsqu'en s'agitant, elle fit un pet « non-seulement au naturel, mais vray et substantiel. » Le Français, averti par un son qui ne le surprend plus, s'empresse de plonger sa tête sous le drap, pour saisir au passage le vent embaumé. Cette fois, c'est une odeur puante, infecte, qui attaque outrageusement son odorat. « O dame, qu'avez-vous fait ? s'écrie-t-il en se bouchant le nez. — Seigneur, répond la belle Impéria, qui ne s'est pas déconcertée, c'est une galantise, pour vous remettre en goût de votre pays ! » Il est très-probable que l'ingénieux procédé des pets italiens avait été importé en France, sous le règne des Valois, avec les parfumeries que Catherine de Médicis mit en telle vogue à la cour, que les seigneurs avaient des parfumeurs, et les dames, des parfumeuses, attachés à leur service, parmi les valets et les femmes

de chambre de leur maison. Les pets parfumés n'étaient pas certainement des inventions que les *Dames galantes* de Brantôme laissassent exclusivement aux courtisanes.

Entre toutes les recherches de toilette, qui étaient en quelque sorte l'apanage des femmes de mauvaise vie, il faut signaler leur extrême propreté, d'autant plus remarquable que les femmes honnêtes, à cette époque, semblaient peu se soucier de ces soins délicats qui font la principale parure de la beauté féminine. Béroalde de Verville dit, à ce sujet, avec sa grossièreté ordinaire d'expressions : « Les choses puants sont ceux de celles qui font des enfants, d'autant que le cul y passe merde et tout; mais ceux des putains sont si souvent brayez (couverts de braies ou chausses), et savonnez, qu'ils ne puent point; et que l'Aretin y mette le nez, pour mieux voir? » Nous avons déjà remarqué (t. VI, ch. xxxv) combien cette *netteté* donnait d'avantages aux courtisanes sur les femmes honorables, qui auraient cru se rapprocher de ces créatures en s'abaissant à prendre tant de soin de leur corps, et qui ne s'apercevaient pas que leur vertu, trop inculte et trop négligée dans ses dépendances physiques, devenait souvent un objet de dégoût pour leurs maris. Nous croyons que cette malpropreté caractéristique des femmes de bien ne commença de s'établir en principe de vertu, qu'à l'époque où l'usage des étuves cessa d'être général, et ce furent certainement les prostituées qui, en

s'emparant, pour ainsi dire, des bains publics, où elles allaient laver leurs souillures journalières, éloignèrent successivement de ces bains les mères de famille et les *preudes femmes*, auxquelles répugnait le voisinage indécent des *meschines* de la Prostitution. A dater de cette époque, qu'on peut fixer à la fin du quinzième siècle, les étuves, abandonnées par les femmes qui se respectaient elles-mêmes et qui voulaient être respectées, furent presque exclusivement envahies par une tourbe de *commères* mal famées, et ne tardèrent pas à servir d'asile à toutes sortes de débauche.

C'est ici le lieu d'entrer dans quelques détails historiques au sujet de ces étuves et de ces bains publics, qui ont eu nécessairement part à la corruption des mœurs en France au moyen-âge, comme dans l'ancienne Rome. « Pendant des siècles, dit l'auteur du roman de la *Danse Macabre*, où la question est traitée au point de vue qui nous occupe, le bain fit partie essentielle de l'hygiène des citadins, qui habitaient pourtant des ruelles sales et infectes. Il est à croire que cette mode tomba presque en désuétude sous les rois de la seconde race; mais on la voit renaître, au commencement des Croisades, avec un éclat qui dura jusqu'au milieu du dix-septième siècle, quand la médecine eut reconnu le danger des sueurs provoquées trop fréquemment ou mal à propos. Sans doute les Croisés, qui de leurs voyages d'outre-mer rapportaient tant de choses inconnues, redonnèrent

la vogue aux bains et surtout aux étuves, dont ils avaient fait leurs délices en Orient; c'est à peu près dès cette époque (douzième siècle), que les étuves s'étaient tellement multipliées à Paris qu'on en trouvait dans chaque rue... Deux rues ont gardé jusqu'à nos jours dans leur nom la preuve de leur ancienne destination : la rue des Vieilles-Étuves, dans le quartier Saint-Eustache, était consacrée aux bains des hommes; la rue des Étuves, dans le quartier Saint-Martin, aux bains des femmes. De vieilles chartes indiquent encore la situation de plusieurs étuves (*stuffæ*), rue Pierre-Sarrazin, rue de la Huchette et rue de l'Arbalète. Vainement les sexes étaient divisés et parqués dans ces établissements publics : les mauvaises mœurs profitèrent des facilités que leur procurait une institution si favorable au mystère. Les bains de Paris n'eurent plus rien à envier à ceux de la Rome des empereurs; l'amour, la prostitution et le libertinage attiraient le plus grand nombre aux maisons de bains qui couvraient tout du même voile discret; les domestiques mâles et femelles de ces sanctuaires du vice aidaient les correspondances, les entrevues et les plaisirs; souvent une secrète communication réunissait les étuves des hommes et des femmes, succursales honnêtes des lieux infâmes. Néanmoins, malgré le scandale, malgré les déclamations des prédicateurs et les défenses des vieillards, tout le monde allait aux étuves, les pauvres pêle-mêle dans de vastes chauffoirs à

gradins, les riches dans des cabinets particuliers; quant aux bains, chaque hôtel avait un appartement préparé pour les prendre tièdes vers midi. » Le bibliophile Jacob, à la suite de ces renseignements historiques puisés aux meilleures sources, place une scène romanesque qui nous initie aux désordres coupables, que les étuves de Paris cachaient dans l'ombre, au milieu du quinzième siècle.

En 1292, Paris renfermait vingt-six grandes étuves, suivant le rôle de la Taille imposée en cette année-là; le nombre de ces étuves avait doublé, dans le siècle suivant. Chaque barbier *étuveur* ou *étuviste*, en outre, pouvait avoir un bain *à homme* ou *à femme*, dans sa boutique. Dès le point du jour, des crieurs annonçaient, dans les rues, que les bains étaient prêts. Ce cri des étuveurs se trouve rapporté dans le poème ou *dit des Crieries* de Paris, au treizième siècle :

Oiez qu'on crie au point du jour :
Seignor, qu'or vous aler baingnier
Et estuver sans deslaier ;
Li bains sont chaut, c'est sans mentir !

Le *Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau, dans lequel le chapitre LXXIII contient les statuts des étuveurs, n'avait pas oublié les intérêts des bonnes mœurs : « Que nuls estuveurs, disent ces statuts, ne soustiegne en leurs mesons bordiaus de jour ne de nuit, mesiaus ne mesèles (lépreux ni lépreuses), ne

autres gens diffamez de nuit. » Une ordonnance de 1498, relative aux métiers, offre des dispositions analogues : « Aucuns estuveurs, y est-il dit, qui tiendra estuve à hommes ne pourra faire chauffer icelles pour femmes ; ne, au contraire, celuy qui en tiendra pour femmes, etc., sous peine de 42 sols parisis par amende. *Item*, aucuns estuveurs ne laissera ou souffrera bordel ; *Item*, ne souffrera aucun enfant masle au-dessus de l'âge de sept ans aller aux estuves, à peine de 10 sols d'amende. » (Extraits des registres manuscrits de la Chambre des Comptes. Voy. le *Dictionnaire encyclopédique de la France*, par M. Lebas, au mot ÉTUVES.) On doit supposer que ces sages précautions avaient été motivées par de graves et nombreux scandales. Il paraît que les étuves et les bains publics n'étaient pas plus honnêtes dans les villes des provinces, car on voit, par exemple, que les magistrats de Dijon avaient été forcés, en 1409, d'interdire aux hommes l'entrée des étuves les jours réservés exclusivement aux bains des femmes : « Et si quelqu'un, est-il dit dans ce règlement, se veuille bouter avec les femmes à force, il payera 60 sols d'amende. » On citerait, au besoin, beaucoup de réglemens municipaux et d'ordonnances royales, qui ont eu pour objet de protéger la pudeur des femmes dans ces établissemens où elles se trouvaient, en quelque sorte, à la discrétion de l'étuveur. Dans une ordonnance concernant le premier barbier du roi et ses droits et privilèges, en

date du mois de mai 1575, Henri III chargeait son premier barbier de surveiller la moralité de tous les maîtres barbiers exerçant à Paris. Voici l'article 6 de cette ordonnance : « Qu'aucuns maistres barbiers ou chirurgiens ou femmes vefves d'iceux, ne facent aucun œuvre dudit estat, s'ils ne sont tenus de bonne vie et honneste conversation; et où il se trouveroit en leurdit hostel et maison tenir bourdellerie ou maquerellerie, ou autres choses diffamantes, les avons dès à présent privez et privons desdits privilèges, et, en outre, que tous les outils appartenans audit estat soient acquis et confisquez moitié à nous et l'autre moitié à notredit premier barbier. »

Les barbiers étuveurs, il est vrai, n'auraient pu souvent justifier de la *bonne vie et honnête conversation* que la loi exigeait d'eux. La plupart ne se faisaient aucun scrupule de vivre aux dépens de la Prostitution, qui avait élu domicile dans leurs boutiques et dans leurs étuves : « Les barbiers étuvistes, lit-on encore dans la *Danse Macabre* (ch. v), qui desservaient par corporations ces entrepôts d'impureté, ne se bornaient pas au rôle de complaisants et de brocanteurs de galanterie; ils maniaient habilement le rasoir et la lancette, soignaient les cheveux et la barbe, pansaient et cautérisaient les plaies, vendaient certains onguents et pratiquaient un peu de médecine en dehors de la Faculté. » Ce n'était pas sans raison, que la prévoyance de l'autorité eût voulu que tous les barbiers se recommandassent à la con-

fiance de leurs clients, par l'honorabilité de leurs mœurs et de leur caractère industriel. On a peine à croire à l'indécent et bizarre service que réclamaient d'eux les hommes et les femmes qui fréquentaient les étuves. Nous ne savons pas dans quel temps s'établit en France l'usage de *faire le poil*, comme on disait alors, c'est-à-dire de raser avec le rasoir, ou de tondre, ou même d'arracher avec des pinces tout le poil qui se montre sur certaines parties du corps chez les deux sexes. Cet usage paraît avoir été apporté d'Orient avec les bains de vapeur; mais il ne se répandit en France que vers la fin du quinzième siècle. Les hommes et les femmes qui se piquaient de mener une vie chaste et exemplaire, avaient imaginé de faire disparaître en totalité ou en partie ce qu'on nommait le *poil honteux*. Il n'y avait que les débauchés et les femmes dissolues, qui, au lieu de le livrer à une tonte périodique, le peignaient, le frisaient et le parfumaient avec mille recherches de sensualité obscène. Nous avons parlé ailleurs de cette aberration de la toilette et de la mode. Mais il est certain que, du temps de François I^{er}, le ministère secret des barbiers étuveurs s'étendait à de bien singulières opérations de confiance, et l'on comprend que plus d'un barbier ait été qualifié de *discrète personne* sur son épitaphe.

Lorsque le roi, blessé à la tête en 1515, se fit couper les cheveux et laissa croître sa barbe, toute la cour, et bientôt toute la nation, portèrent comme lui

les cheveux courts et la barbe longue. Clément Marot composa en l'honneur de cette révolution de la barbe et des cheveux le rondeau des Barbiers, lequel ne fut imprimé qu'en 1544, dans le *Recueil de vraye poésie françoise, prise de plusieurs poëtes*. Voici ce rondeau qui nous fait connaître une des attributions les plus mystérieuses du métier des étuveurs :

Povres barbiers, bien estes morfondus
 De veoir ainsi gentilshommes tondus
 Et porter barbe; or advisez comment
 Vous gagnerez, car tout premierement,
 Tondre et peigner ce sont cas deffendus.
 De testonner, on n'en parlera plus :
 Gardez ciseaux et rasouers esmoulus :
 Car desormais vous faut vivre autrement,
 Povres barbiers.
 J'en ay pitié, car plus comtes ne ducs
 Ne peignerez; mais comme gens perdus,
 Vous en irez besongner chauldement
 En quelque estuve, et là, gaillardement,
 Tondre maujoinct ou raser Priapus,
 Povres barbiers!

Une anecdote du *Moyen de parvenir* nous prouve que, dans les dernières années du seizième siècle, une femme n'allait pas aux étuves, sans se faire raser ou épiler par tout le corps. « Ceste mignonne (femme de l'avocat Libreau) estoit allée aux estuves avec des dames de ses amies, et ce, par le congé de son mary, qui estoit fort chiche; sur quoy, les autres, qui avoient sceu qu'il ne luy avoit donné qu'un quart d'escu, s'avisèrent de luy faire une meschanterie, ce qu'elles

exécutèrent. Et advint que, comme elle fut retournée et couchée avec son mary, ainsi qu'il l'amignotoit et prenoit son jouet, il n'y trouvoit du poil que d'un costé : — Oh! ma mie, comment, on ne t'a pas bien servie? Ton cas est entre deux âges; il n'a de barbe que d'un costé. — Voilà! dit-elle, mon amy, on ne m'a fait de la besongne que pour mon argent. Aussy, je vous avois demandé demy-escu. Que ne me le bailliez-vous? Cela a esté cause que je n'ay le poil fait qu'à moitié; on n'a fait mon affaire qu'à demy. Cette rémonstrance fut occasion qu'elle eust le lendemain un demy-escu pour se rajeunir par le bas. » Du temps de saint Louis, le bain de vapeur ne coûtait que deux deniers, et le bain d'eau chaude, quatre deniers (*Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau); mais le service du barbier, service beaucoup moins raffiné alors que deux siècles plus tard, n'était pas compris dans cette taxation. Brantôme, dans ses *Dames galantes* (2^e discours), signale les procédés différents auxquels les femmes de son temps avaient recours, chacune suivant son caprice ou le goût de son amant, pour le ménage le plus secret de sa toilette. « Les unes, dit-il avec son cynisme plein de naïveté et de malice, y ont le poil nullement frisé, mais si long et pendant, que vous diriez que ce sont les moustaches d'un Sarrazin, et pourtant n'en ostent jamais la toison, et se plaisent à la porter telle... Aucunes, au contraire, se plaisent le tenir et le porter raz, comme la barbe d'un prebste. » Ces dernières étaient les

honnêtes femmes, qui avaient adopté le système le plus radical, afin de s'épargner des soins trop minutieux et trop répugnants pour elles ; les autres, qui n'avaient pas de plus chère occupation que d'entretenir la beauté et la propreté de leur corps, devaient être, du moins ordinairement, des courtisanes ou des *mignonnes*.

Cependant, un grand nombre de celles qui, par pénitence, par mesure de santé, par préjugé ou par calcul de paresse, ne voulaient conserver de poil sur aucune partie du corps, n'avaient point affaire directement aux barbiers : elles se servaient de poudres et d'onguents épilatoires, que fabriquaient les étuveurs, et que chacune d'elles pouvait employer dans le mystère d'une salle de bain. Voici, entre autres, une recette que nous fournit le *Bastiment des recettes*, ce répertoire de secrets et de remèdes plus ou moins étranges, traduit de l'italien au seizième siècle, et souvent réimprimé jusqu'à nos jours pour l'usage des campagnes, avec des additions aussi singulières que le recueil original. Cette recette est intitulée : *A faire que le poil cherra soudainement, de quelque lieu que voudras sur la personne.* « Prends chaux vive, fraîchement venue de la fournaise, huit parts, une part d'orpin ; mesle tout ensemble et en fais poudre cicotrinée, laquelle puis mettras en lessive bien forte dedans un pot neuf bien plombé, auprès du feu, et mesle le tout très-bien, jusqu'à ce qu'il s'espoisisse. Et si tu veux voir quand elle sera

bonne, c'est facile, prends une plume de canard, et la mets dedans la mixture : si la plume se pelle, ton cas va bien ; si elle ne se mesle, remets encore le pot au feu jusques à tant que tu voyes que la dicte plume se pelle. Et quand tu voudras user de ladicte composition, va aux estuves ou bien en un lieu chaud, ou baigne d'eau chaude la partie que tu voudras dépiler ; puis y mets de cette susdicte confection, et incontinent le poil se départira. Note bien que quand tu sentiras la chaleur d'icelle estre un peu forte, lave-toy soudainement d'eau chaude, à ce que le cuir ne se gaste ou corrompe. » Ce n'était pas, on le pense bien, la seule recette que les étuveurs possédassent pour suppléer à l'intervention directe et manuelle de l'artiste *en poils*.

Les personnes qui allaient habituellement aux étuves avaient recours à la science et au savoir-faire du barbier, dans une foule de cas où sa discrétion était mise à l'épreuve. Le barbier recevait les confidences les plus intimes, en matière de santé et de coquetterie comme en affaire d'amour. C'était lui qui, en général, traitait les maladies vénériennes, préparait les drogues que réclamaient ces maladies, et faisait les opérations chirurgicales qu'il jugeait nécessaires. Les médecins, ceux du moins dont la clientèle se recrutait parmi les classes riches, se seraient crus déshonorés, s'ils avaient appliqué leur art à guérir la *grosse vérole*. Le barbier, à qui revenait de droit cette branche de la médecine secrète, excellait à com-

poser des onguents et des juleps, qui venaient promptement à bout des chancres les plus rebelles et des ulcères les plus malins. Il ne se bornait pas à soigner les empoisonnements de Vénus ; il avait mille recettes empiriques contre toutes les petites infirmités extérieures, qui assiègent l'homme et la femme en état de santé : les maux de dents, d'oreilles, d'yeux, de gencives, etc., étaient surtout de son ressort. Il savait aussi quantité de merveilleux secrets, pour blanchir la peau, teindre les cheveux, faire passer les lentilles du visage et les taches de rousseur, tuer les poux et toute espèce de vermine, rendre les lèvres vermeilles et *faire le visage aux femmes*. Quant aux savons, aux senteurs, aux pâtes odorantes, aux pommades et aux huiles cosmétiques, c'était là où il triomphait. Une *mignonne* voulait-elle se *faire belle face*, le barbier, lunettes sur le nez, tirait cette formule de son *Receptaire* : « Prends febves, pois communs, pois chiches, faits en poudre, laquelle destremperas en eau tiède et glaire d'œuf et lait d'ânesse, puis la mettras ainsi seicher, et quand tu en voudras user, deffaits un peu de ladite confection en une eau commune, de laquelle te laveras la face, et elle deviendra belle et claire. » Voulait-elle se procurer « un remède contre toute puanteur et fédeur de bouche, » le barbier n'était pas plus embarrassé que pour tout le reste, et il échangeait contre un écu ou un demi-écu la formule suivante : « Prends poudre de sauge une once, fleur de rosmarin trois onces, clou de girofle

cinq dragmes, canelle battue un dragme, un grain de musc ou tant qu'il te plaira ; puis prendras autant de miel qu'il te sera nécessaire à incorporer la composition susdite, de laquelle useras, quand bon te semblera, à la grosseur ou valeur d'une febve ou noisette, plus ou moins, à ta volonté : telle composition est utile et profitable pour l'estomach, et rend une haleine plaisante. » Le barbier étuveur était donc la providence des femmes et particulièrement des courtisanes, qui lui devaient en partie leurs charmes les plus séduisants.

Une des beautés qu'on appréciait davantage chez les femmes à cette époque, c'était une gorge peu développée, mais ronde et ferme. Les barbiers se vantaient d'obtenir ce résultat tant désiré, à l'aide de divers mélanges de substances animales et végétales qui ne pouvaient agir que sur l'imagination. Voici un des secrets que recommande le *Bastiment des recettes* : « Pour faire petits tetins tenir en leur estat, et de grossesse les réduire en petitesse : Prens fressure de lièvre et la mesle avec autant de miel commun, et de ce fais emplastre que metras sur les tetins et environ, et rafraischis ledit emplastre quand il sera sec. » Cette recette était sans doute aussi innocente, que la suivante, qui paraît seulement plus compliquée : « Prenez moelle de pieds de mouton tant qu'il te plaira, et la faites fondre à petit feu avec la tierce partie d'autant de cire vierge lavée en eau rose, tant qu'elle devienne très-blanche ; puis, prenez jus de bettes,

vinaigre blanc et clair, autant d'un que d'autre, et lavez lesdits tetins dudit jus et vinaigre meslez ensemble, puis oignez lesdits tetins de ladite moelle et cire vierge fondues ensemble; puis pulverisez lesdits tetins de poudre d'encens bien subtile, après qu'ils seront oingts, et faut en user plusieurs jours et continuels. » Ce traitement ne réussissait pas souvent, mais on n'en accusait pas plus les barbiers que leurs drogues, qui passaient pour infailibles dans leurs effets : on préférait attribuer l'inefficacité de ces *confections* à des influences planétaires et à des causes inconnues. Tant que la mode des *petits tetins* persista en France, tant que les dames de la cour cherchèrent des modèles du beau idéal dans les peintures et les statues de l'École de Fontainebleau, qui avait mis en honneur la *petitesse* du sein, les barbiers ne furent occupés qu'à combattre l'embonpoint de la poitrine chez les jeunes femmes et même chez les jeunes filles; mais la mode ayant changé sous la régence d'Anne d'Autriche, qui ne fut pas étrangère à cette réhabilitation des *grandes gorges*, les barbiers furent requis aussitôt de réparer l'insuffisance de la nature, et leurs recettes pour faire grossir les seins n'eurent probablement pas plus de succès que celles qui avaient pour but de les faire diminuer. Ce fut une de ces recettes, que la fameuse devineresse Voisin avait vendue à une demoiselle de la cour, qui lui écrivait en style laconique : « Plus je frotte, moins ça pousse. »

Les plus honnêtes femmes ne dédaignaient pas de consulter les barbiers et de suivre leurs prescriptions dans les choses les plus délicates de la vie conjugale. On peut assurer qu'ils avaient inventé cette incroyable manière de reconnaître lequel des deux époux mariés depuis longtemps avait à se reprocher la stérilité de leur union. Les conteurs et les poètes du seizième siècle nous apprennent que les barbiers étaient, en effet, des personnages facétieux. « Tu prendras deux escuelles, dit l'auteur du *Bastiment des recettes*, et en chascune d'icelles mettras du son de froment, ou seigle, ou orge, quel que soit; puis, feras en l'une desdictes pisser l'homme et en l'autre la femme, et laisseras cela reposer trois jours ainsi; puis, regarde dans les escuelles, et tu trouveras qu'en celle qui est de la personne à qui il tient que la conception ne se face, y aura des vers, et en l'autre, non: par quoy, sçauras qu'il tient à celuy ou celle de qui l'urine a engendré tels vers, que le fruit ne se produise. » Quelquefois, une femme d'honneur était tourmentée par le démon de la luxure, et quand son mari ne se trouvait pas là pour exorciser ce démon tant bien que mal, le confesseur de la dame y perdait son latin: il fallait donc que le barbier trouvât un remède prompt et convenable, à ces ardeurs surexcitées par l'Enfer; il ne demandait que quelque pièce de monnaie, en échange de ce vertueux dic-tame: « Prends betoine, fumeterre et vinaigre, et fais que la femme en boive soir et matin. » Cette

recette inoffensive était à la portée de tout le monde ; mais celle que le *Petit-Albert* prescrivait alors, pour le même objet, ne produisait peut-être pas plus d'effet sur les femmes *luxurieuses*, bien qu'elle fût d'un usage moins fréquent : « Réduisez en poudre, dit l'auteur des *Secrets merveilleux de la magie naturelle et cabalistique du Petit-Albert* (édit. de Cologne, 1722, petit in-12), le membre génital d'un taureau roux, et donnez le poids d'un écu de cette poudre, dans un bouillon composé de veau, de pourpier et de laitues, à la femme trop convoiteuse, et on n'en sera plus importuné, mais, au contraire, elle aura aversion de l'acte vénérien. » Les barbiers consultaient souvent les oracles du *Petit-Albert* (*Alberti Parvi Lucii Libellus de mirabilibus Naturæ arcanis*), qui n'est qu'un abrégé du célèbre traité *De secretis virorum et mulierum*, attribué à Albert le Grand, traduit et imprimé en français, vers la fin du quinzième siècle, sous ce titre : *Les Secrets des femmes et hommes*.

Parmi ces secrets, nous ne pouvons en oublier un, qui était essentiellement de la compétence des barbiers étuveurs. Nous n'avons pas sous la main le texte latin de cette recette, et nous sommes forcés, malgré son indécence, de nous en tenir à la traduction modernisée du *Petit-Albert*, que les plus grands seigneurs et les plus grandes dames savaient par cœur, au dix-septième siècle. Voici comment cette naïve pharmacopée conseille de réparer le

pucelage perdu : « Prenez terebentine de Venise demi-once, un peu de lait provenant des feuilles d'asperges, un quart d'once de cristal minéral infusé dans un jus de citron ou jus de pommes vertes, un blanc d'œuf frais avec un peu de farine d'avoine ; de tout cela faites un bolus qui ait un peu de consistance, et vous le mettrez dans la nature de la fille déflorée, après l'avoir seringuée avec du lait de chèvre et ointe de pommade de blanc rasis. Vous n'aurez pas pratiqué ce secret quatre ou cinq fois, que la fille reviendra en état de tromper la matrone qui la voudroit visiter. L'eau d'espargoute, distillée avec du jus de citron étant seringuée plusieurs jours de suite dans la nature de la fille, produit le même effet, en oignant la partie avec pommade, comme il est dit ci-devant. » Au reste, on ferait un livre entier de tous les ingénieux procédés qu'on mettait en pratique pour faire disparaître les traces de la défloration virginale.

Quoique les barbiers fussent très-experts dans l'art de rendre à une fille les apparences de la virginité, il est clair que les vieilles prostituées en savaient plus qu'eux sur ce chapitre qui jouait un rôle si important dans le trafic de la Prostitution. Les pourvoyeuses de débauche excellaient à tromper les gens sur la qualité de la marchandise, et elles représentaient cinq ou six fois comme vierge une malheureuse qui relevait à peine de ses couches. Regnier, dans le *Discours d'une vieille maquerelle*,

a parlé de ces étonnantes métamorphoses. C'est la vieille qui raconte son histoire :

Je ne fus pas longtemps pucelle :
Un chevalier d'autorité
Acheta ma virginité ;
Et depuis, avecq' une drogue,
Ma mère, qui faisoit la rogue,
Quand on me parloit de cela,
En trois jours me rempucela.
J'estois faite à son badinage.
Après, pour servir au ménage,
Un prélat me voulut avoir ;
Son argent me mit en devoir
De le servir et de luy plaire :
Toute peine requiert salaire.
Puis après, voyant en effet
Mon pucelage tout refait,
Ma mère, en son mestier sçavante,
Me mit une autre fois en vente.

Nous en avons dit assez sur le chapitre des barbiers étuveurs, pour indiquer tous les genres de services secrets qu'ils rendaient aux femmes et aux hommes qui fréquentaient les étuves et les bains, spécialement aux libertins et aux courtisanes qui se rencontraient sans cesse dans ces lieux-là, où la Prostitution était en permanence. Ainsi, comme on l'a vu dans cette Histoire (t. IV, p. 263), un synode d'Avignon avait déclaré, en 1441, que les étuves du Pont-Troucat, établies dans cette ville papale, ne différaient pas des maisons de débauche (*prostibulosæ*), puisqu'on y commettait publiquement et ouvertement des actes infâmes de Prostitution. Oli-

vier Maillard, Michel Menot et les prédicateurs du quinzième siècle étaient donc bien autorisés à signaler les étuves publiques à la réprobation des honnêtes gens (Voy. plusieurs citations de leurs Sermons, dans notre t. V, p. 212) : « Mesdames, n'allez pas aux étuves, s'écriait le fougueux Maillard, et n'y faites pas ce que vous savez ! » Menot disait à ses auditeurs : « *Quando ibitis ad nuptias, ad choreas, ad convivia, ad stuphas vos balneare, induamini ut placuerit.* » Il leur reproche de venir au sermon vêtus avec autant d'indécence que s'ils fussent allés aux bains. Il y avait parfois, aux étuves de Paris, non seulement des rendez-vous amoureux, mais des banquets, des danses et des orgies obscènes. Nous citerons seulement une pièce de vers très-libres, imprimée en 1541 : *Le Banquet des Chambrières faict aux estuves*. Nous avons, d'ailleurs, constaté que les *bonnes* chambrières, à cette époque, ne différaient guère des prostituées, puisqu'elles se vendaient à tout venant, et que la police ne les distinguait pas des vagabonds et des gens sans aveu, dès qu'elles se trouvaient sans condition et sans domicile. Les étuves tombèrent dans un tel discrédit, au commencement du dix-septième siècle, qu'elles n'étaient plus hantées que par des filles publiques et des débauchés ; elles disparurent d'elles-mêmes, sans que l'autorité municipale eût à ordonner leur fermeture, et il ne resta plus que des barbiers baigneurs-étuvistes, qui recevaient chez eux deux ou trois personnes à la fois, et

qui, sous prétexte de barbe à faire, de bain de vapeur à administrer, ou de coup de lancette à donner, ménageaient des rencontres galantes aux hommes ainsi qu'aux femmes. *Aller coucher chez le baigneur* (cette expression reparait sans cesse dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, et dans les plus honnêtes écrivains de son temps) équivalait à passer la nuit dans un mauvais lieu, et les plus grands seigneurs y venaient *faire la débauche*, comme on disait alors.

Il faut avouer, pourtant, que les scandales dont les étuves et les bains publics étaient le théâtre quotidien ne furent pas la seule cause de leur décadence et de leur abandon : les médecins s'étaient prononcés, avant les magistrats, contre ces établissements, qui leur semblaient aussi pernicieux à la santé qu'aux mœurs. « Le bain, hors l'usage de la médecine ou une pressante nécessité, disait Théophraste Renaudot dans une conférence publique de son Bureau d'Adresse, est non seulement superflu, mais très-dommageable aux hommes. » Il ajoutait, à l'appui de cet anathème contre les bains de vapeur et d'eau chaude : « Le bain doit estre pris après la digestion, et nous ne sçavons pas quand elle est faite ; le corps estant purgé, ce qui n'arrive guère comme il faut ; autrement, il émeut les fluxions à ceux qui sont replets et sujets à catharres, emplit la teste de vapeurs, est ennemy des nerfs et ligaments qu'il relasche, en sorte qu'on n'a jamais senty la goutte qu'après

s'estre baigné ; tue le fruit dans le ventre des mères, mesme lorsqu'il est trop chaud ; est contraire à ceux qui ont des dartres ou eresypeles, aux personnes grasses et repletes, et généralement à tous ceux qui ne l'ont pas accoustumé. » (*Recueil général des questions traitées aux Conférences du Bureau d'Adresse ès-années 1633, 34, 35, jusqu'à présent, sur toutes sortes de matières, par les plus beaux esprits de ce temps.* Paris, 1655, 6 vol. in-8 ; Voy. t. II, p. 529 et suiv.) Ce n'est pas tout : les médecins, qui avaient à cœur de voir tomber le système des bains publics, dans lesquels leurs rivaux, les barbiers-chirurgiens, régnaient en maîtres, contribuèrent à répandre les plus ridicules préjugés à l'égard de ces bains, où se succédaient, où se rencontraient toutes sortes de gens appartenant aux classes les plus dépravées de la population. Il y eut tout à coup une espèce de terreur, au sujet des maladies épidémiques, contagieuses et surtout honteuses, que le bain pouvait communiquer aux personnes saines qui auraient le malheur de prendre la place de quelques personnes gâtées ; on accusa les étuves d'avoir multiplié ainsi les accidents syphilitiques ; on prétendit que des femmes de bien, des filles nubiles, étaient devenues mères à leur insu, après avoir absorbé les émanations prolifiques, qu'un libertin avait laissées dans l'eau ou dans la vapeur, souillée par son passage. Cette croyance absurde avait été accréditée par plusieurs docteurs de la Faculté, qui achevèrent ainsi

de détruire l'usage des étuves et des bains publics. Pierre Bailly, dans ses *Questions naturelles et curieuses* (Paris, J. Petit-Pas, 1628, in-8), eut le courage de s'élever contre ce singulier préjugé, qui était l'œuvre intéressée de ses confrères : « Qu'une femme ou fille, dit-il (p. 44), puisse concevoir dans le bain, du sperme d'un homme, y diffus, cela me semble impossible (n'en desplaise à la fille qui, pour s'excuser et couvrir sa honte, allégua autrefois cecy luy estre arrivé). Les bonnes gens du temps passé en ont creu quelque chose, et mesme en ont escrit comme d'une chose qui se pouvoit faire. Pour moy, je maintiens que cela ne se peut, encore que le bain fust chaud. La raison est que les esprits qui accompagnent la semence seroient aussitost dissipez en une quantité d'eau, et, à cette occasion, je douterois mesme qu'une femme, en l'exercice du coïct, y peust concevoir. » P. Bailly, pour vouloir trop prouver, en arrive à une conclusion que l'expérience et la critique ont complètement fait abandonner depuis.

Au reste, comme nous l'avons dit, les bains d'eau chaude ou d'eau froide n'avaient jamais été en faveur jusqu'à cette époque; on les réservait surtout pour des circonstances où ils étaient recommandés par des raisons de santé. Cependant, l'usage d'un bain tiède avant le repas était une des recherches les plus signalées du luxe des bourgeois, au quinzième siècle. On lit dans la *Chronique scandaleuse du roi Louis XI* : « Le dixiesme de septembre 1467,

la royne, accompagnée de madame de Bourbon, de mademoiselle Bonne de Savoye, sa sœur, et de plusieurs autres dames de sa compagnie, soupèrent en l'ostel de maistre Jehan Dauvet, premier président en Parlement, et elles furent reçues et festoyées moult noblement et à grant largesse, et y eut faicts quatre moult beaux bains et richement aornez, cuidant que la royne se y dust baigner, dont elle ne fist rien, pour ce qu'elle se sentist un peu mal disposée et aussi que le temps estoit dangereux; mais, en l'un desdits baings, se y baignèrent madicte dame de Bourbon, mademoiselle Bonne de Savoye, et en l'autre baing au joignant, se baignèrent madame de Montglat et Perrette de Chaslon (maîtresse du roi), bourgeoise de Paris, et là firent bonne chière. »

Les bains de rivière ne furent mis en vogue qu'à la fin du dix-septième siècle, lorsque Paris ne possédait plus d'autres étuves et bains publics, que ceux des baigneurs-étuvistes. On établit sur la Seine, au delà de la Porte Saint-Bernard, située sur le quai de la Tournelle, plusieurs grands bateaux, nommés *toues*, autour desquels étaient dressées des tentes qui servaient de salles de bains aux hommes, ainsi qu'aux femmes. Celles-ci se passionnèrent d'abord pour cette nouvelle espèce de bains, et elles s'y rendaient de toutes parts avec le même empressement qu'autrefois dans les étuves. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que les mœurs n'avaient pas trop profité de ce changement de mode, car les femmes ga-

lantes allaient se baigner en compagnie de leurs amants; leurs propos libres, leurs cris et leurs rires indécents mirent en fuite les femmes honnêtes, qui ne pouvaient pas lutter d'audace et d'effronterie avec ces coquines, toujours prêtes à les insulter et à les faire rougir. Les bains de la Porte Saint-Bernard furent bientôt abandonnés par la belle société, quand on n'y rencontra plus que des prostituées et des libertins.

Une anecdote, rapportée par Saint-Foix dans ses *Essais historiques sur Paris*, nous montrera ce qu'étaient alors les bains de rivière dans leurs rapports avec la Prostitution : « Sur la fin du siècle dernier, dit Saint-Foix, la mode étoit d'aller se baigner à la Porte Saint-Bernard. Un jour, les deux sœurs Loison, fameuses courtisanes, s'y baignoient et avoient autour de leur tente Monsieur le Duc (de Bourbon-Condé) et beaucoup de seigneurs de la cour. La femme d'un conseiller, qui se baignoit auprès d'elles, dit à une de ses amies : « Voilà les Loison ! » Elles l'entendirent; la cadette répondit : « Voilà qui est bien robin et bien bourgeois. — Il est vrai, répliqua la conseillère, qu'on pourroit vous donner d'autres noms et que ceux d'*abandonnées* et de *malheureuses* vous iroient à merveille. » Les Loison, furieuses, se mettent à crier : « A nous, Monsieur le Duc ! voyez comme on nous insulte ! » Le prince leur répondit d'un très-grand sang-froid : « Mesdames, je veux bien partager vos plaisirs, mais non vos querelles. »

Nous ne terminerons pas cet historique des étuves et des bains en France, sans remarquer qu'on ne trouve aucun règlement de police interdisant l'entrée de ces établissements publics aux femmes de mauvaise vie, ou leur assignant certains jours et certaines heures pour s'y rendre, soit ensemble, soit isolément. On ne voit pas, non plus, que des étuves aient été réservées exclusivement à ces pécheresses, dont les femmes honnêtes devaient éviter le voisinage et le contact, surtout en pareil lieu, où la pudeur des yeux et des oreilles voulait être respectée. En faut-il conclure que, dans les bains, de même que dans les églises, l'égalité s'établissait entre les personnes du même sexe, qui venaient y laver les souillures du corps ainsi que celles de l'âme? Est-il plus probable que nous ne possédons pas les ordonnances municipales qui réglaient la police intérieure des étuves et des bains, dans lesquels la femme de bonne vie et mœurs ne pouvait se rencontrer côte à côte avec la prostituée? Nous croyons que cette monstrueuse anomalie n'avait été ni prévue ni évitée par la prudence administrative, et que ce fut là le principal motif du discrédit dans lequel les *étuves à femmes* étaient tombées à la fin du quinzième siècle. Nous avons constaté déjà, en plusieurs endroits de cette histoire, que la loi, qui avait soumis l'exercice de la Prostitution à des règles fixes et rigoureuses, affectait de ne plus reconnaître les prostituées, dès qu'elles étaient rentrées, pour ainsi dire, dans le sanctuaire de la vie

privée. On ne permettait pas, il est vrai, à une femme appartenant à la corporation des filles de joie, d'étaler dans les rues un luxe insolent, de porter des habits de soie et des ceintures dorées; mais on la laissait aller aux étuves et s'y baigner avec les autres femmes, à condition, sans doute, qu'elle ne dénoncerait pas elle-même son vil métier par l'indécence de ses paroles ou l'immodestie de ses actions.

Ce fut seulement à l'époque de l'apparition et des progrès de la maladie vénérienne, que l'autorité crut utile d'intervenir pour arrêter le développement de cette maladie, qu'on assimilait encore à une épidémie; on restreignit l'usage des étuves et des bains, on leur imposa une police particulière; on les ferma tout à fait, lorsque le fléau inconnu semblait s'étendre et s'irriter davantage. Les médecins pensaient, avec raison, que toute affection contagieuse se communiquait plus facilement dans une atmosphère de vapeur chaude, qui ouvrait les pores de la peau et mettait le corps en sueur. Il est certain que les bains pris en commun avaient multiplié, au moyen-âge, la lèpre et les maladies cutanées. En temps de peste et d'épidémie, les étuves publiques étaient fermées par ordre des magistrats, jusqu'à ce que le danger de la contagion eût disparu. Mais le bain fréquent et presque quotidien occupait alors une telle importance dans les habitudes d'une partie de la population, et probablement chez les femmes de mœurs relâchées ou dissolues, que la fermeture des étuves produisait

toujours beaucoup de mécontentement et d'agitation. Le célèbre médecin de Charles VII, Jacques des Parts, faillit se repentir d'avoir ainsi fait suspendre l'usage des bains publics dans l'intérêt de la santé de Paris. « C'est luy-mesme, lit-on dans les *Recherches des Escholes de médecine*, par Jean Riolan, c'est luy-mesme qui dit que de son temps les bains et les estuves estoient si communs à Paris, qu'ayant conseillé aux magistrats de les défendre en temps de peste, les baigneurs estuviens voulurent l'assassiner, s'il ne se fust sauvé. » On peut donc supposer que la police sanitaire des étuves et des bains fut établie, vers le commencement du quinzième siècle, d'après les sages conseils de Jacques des Parts. Depuis cette époque, on eut souvent recours aux mêmes mesures de précaution. Une ordonnance du prévôt de Paris, rendue le 16 novembre 1510, « dans un temps de contagion, » dit Delamare (*Traité de la Police*, t. I, p. 660), défend à tous les habitants d'aller aux étuves, et aux étuvistes de chauffer les fourneaux jusqu'à la fête de Noël, sous peine d'amende arbitraire. Un arrêt du Parlement, du 13 septembre 1533, renouvelle ces défenses, sous peine de punition corporelle contre les étuvistes.

Il est impossible, cependant, que les prostituées n'aient pas été l'objet, du moins en temps de peste, de quelque réglementation spéciale; nous avons dit que les bordaux étaient fermés, de même que les bains, quand la santé publique se trouvait atteinte

ou menacée d'une épidémie. Dans ces circonstances, la présence d'une femme *commune* dans une étuve, où plusieurs personnes étaient réunies, aurait eu sans doute des conséquences plus fâcheuses qu'à l'ordinaire, en propageant l'infection que cette femme pouvait apporter avec elle au sortir d'un lieu de débauche. Nous manquons de documents à l'égard de la police intérieure des bains publics; nous savons seulement que, dans les bains d'eaux minérales, il y avait des lois très-sévères pour maintenir l'ordre au double point de vue de la salubrité et de l'honnêteté. Michel de Montaigne, qui visita, en 1580 et 1581, les plus fameux bains de la France et de l'Italie, en y cherchant la guérison de sa gravelle, rapporte tout au long les instructions que le bailli des Vosges faisait publier tous les ans, au nom du duc de Lorraine, pour la police des eaux de Plombières. Dans ces instructions et *statuts*, rédigés en allemand et en français, affichés devant le grand établissement des bains, il y avait trois articles concernant les mœurs; les voici:

« Prohibition est faite à toutes filles prostituées et impudiques, d'entrer ausdits beings ny d'en approcher de cinq cents pas, à peine du fouet ès quatre carres desdits beings; et sur les hostes qui les auront reçues ou recelées, d'emprisonnement de leurs personnes et d'amande arbitraire.

« Soubs mesme peine est défendu à tous user, envers les dames, damoiselles et autres fames et filles,

estant auxdits beings, d'aucuns propos lascifs ou impudiques, faire aucuns attouchemens deshonestes, entrer ni sortir desdits beings irréverremment contre l'honesteté publique.

« Et parceque, par le bénéfice desdits beings, Dieu et nature nous procurent plusieurs guerisons et soulagemens, et qu'il est requis une honneste munité et pureté pour obvier à plusieurs contagions et infections qui s'y pourroient engendrer, est ordonné expressement au maistre desdits beings prendre soigneuse garde et visiter les corps de ceux qui y entreront, tant de jour que de nuit, les faisant contenir en modestie et silence pendant la nuit, sans bruit, scandales ni dérision. Que si aucun personnage ne luy est à ce faire obéissant, il en face prompte délation au magistrat, pour en faire punition exemplairement. »

Michel de Montaigne n'ajoute aucune réflexion personnelle à la citation de ces statuts de bains. Mais on doit présumer qu'il ne les désapprouvait pas, car, en continuant son voyage, il s'arrêta aux bains de Lucques, où il s'étonna d'être admis dans les salles qui devaient être réservées aux femmes. Il semble aussi avoir été un peu scandalisé de ce qui se passait dans les étuves de Rome, quoique les étuvistes romains l'eussent traité avec tous les égards que réclamait sa qualité d'étranger. « Le 16 mars, dit-il dans la relation de ses *Voyages*, il me print envie d'aller essayer les estuves de Rome, et fus à celles de Saint-Marc, qu'on estime des plus nobles : j'y fus treté

d'une moyenne façon, seul pourtant et avec tout le respect qu'ils peuvent. L'usage est d'y mener des amies, qui veut, qui y sont frotées avec vous par les garçons. » Le grave auteur des *Essais* ne s'accommodait pas trop de ces frictions et de ces massages, un peu trop libres et familiers, des baigneurs de Rome; il avait alors quarante-huit ans à peine, mais il souffrait cruellement de sa gravelle, et il n'était pas venu aux étuves, avec des amies, pour s'y faire frotter et épiler par les garçons. Il nous donne à entendre que les étuves de Paris n'avaient rien à envier à celles de Rome sous le rapport de la décence et de la propreté. Néanmoins, en sortant de cette espèce de mauvais lieu, il se félicitait d'avoir conquis une excellente recette épilatoire : « J'y appris, écrivait-il sur ses tablettes, que de chaux vive et orpiment desmelé atout (avec) de la lessifve, deux pars de chaux et la tierce d'orpiment, se fait ceste drogue et onguant, de quoy on fait tomber le poil, l'ayant appliqué un petit demy quart d'heure. »

CHAPITRE III.

SOMMAIRE. — Histoire des maisons de refuge et de force pour les femmes débauchées. — Dévotion des prostituées. — Décadence du couvent des Filles-Dieu. — Sa réformation. — Les prédications de Jean Tisserand. — Fondation du couvent des Filles-Pénitentes. — Leurs singuliers statuts. — Leurs quêtes. — Le testament de Diane de Poitiers. — Les prisons du couvent. — Translation des Filles-Pénitentes dans l'abbaye de Saint-Magloire. — Causes de cette translation. — Désordres et réformation des Filles-Pénitentes. — Fondation des Filles de la Madeleine, par Robert de Montry. — Les Madelonnettes. — La communauté de Sainte-Agnès. — M^{me} de Miramion. — Les Filles de Sainte-Pélagie ou de Bonne-Volonté. — Le Refuge de Saint-Paul. — Les Filles de Sainte-Théodore, de Sainte-Aure, de Sainte-Valère, etc. — Le Sauveur. — Fondation du Bon-Pasteur, par M^{me} de Crombé. — Statuts de la communauté.

Nous allons maintenant raconter la fondation de divers établissements de charité et de pénitence, qui se rattachent à l'histoire de la Prostitution en France. Le lecteur pourra enfin reposer, sur un sujet édifiant et moral, ses yeux et son esprit, fatigués du

spectacle de la luxure et indignés de l'audace du vice. Ce fut une pensée d'ordre public, qui fit établir des maisons de force et de répression pour les femmes de mauvaise vie; ce fut une pensée de pieuse humanité, qui créa, pour ces infortunées, des maisons de refuge et de retraite religieuse. Le règne de Louis XIII et celui de Louis XIV contribuèrent de la sorte, en mettant un double frein au libertinage, à diminuer les ravages de la corruption des mœurs.

L'abolition des bordaux, par suite de l'édit de 1560, était, en effet, une mesure dangereuse, impolitique et inapplicable, tant qu'elle ne se trouvait pas combinée avec des institutions hospitalières et bienfaisantes, destinées non seulement à recueillir les malheureuses victimes de l'impudicité, mais encore à répandre les bienfaits d'une éducation chrétienne et à préserver l'innocence des pauvres filles, que la misère, l'ambition, l'inexpérience et les passions entraînaient à leur perte. Nous avons dit que le nombre des prostituées n'avait fait qu'augmenter, depuis la fermeture des mauvais lieux, quoique leur vile profession ne fût plus regardée comme un état. Comme Saint-Foix le fait observer très-judicieusement dans ses *Essais historiques sur Paris* : « En leur défendant d'être nulle part, on les obligeait de se répandre partout. » Cette effrayante invasion de la débauche inspira naturellement à des personnes honnêtes et respectables l'idée d'ouvrir des retraites

chrétiennes, au repentir de tant de pécheresses qui, même en vivant du fruit coupable de leurs dissolutions, conservaient souvent, au fond du cœur, des sentiments de piété, d'honneur et même de vertu. On a remarqué, de tous temps et dans tous les pays, que les femmes publiques étaient instinctivement portées à la dévotion et en remplissaient les pratiques avec un zèle fanatique, comme si elles eussent voulu par là expier leurs égarements involontaires, et se réhabiliter à leurs propres yeux en s'humiliant devant le tribunal de la pénitence. Du-laure, dans son *Histoire de Paris* (t. III de l'édition in-12, p. 303), cite l'exemple « d'une fille de quinze à seize ans, qui consent à se prostituer pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'une paire de souliers et au paiement de son confesseur à Pâques! » (Voy. le *Glossaire* de Ducange, continué par les Bénédictins et Carpentier, au mot *Confessio*, § 4.)

Dès la fin du douzième siècle, il existait à Paris plusieurs maisons religieuses, qui avaient recruté leurs premières pénitentes parmi les impures regrattières de la Prostitution. Nous avons raconté l'origine de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs (Voy. le t. III de cette Histoire, p. 402 et suiv.); nous avons montré Foulques de Neuilly convertissant, par ses touchantes prédications, presque toutes les courtisanes de Paris, qu'il faisait passer des lupanars dans les cloîtres où il les réconciliait avec Dieu (*Omnes autem ferè publicæ meretrices*, dit Jacques de

Vitry dans son *Historia occidentalis, ad quemcumque locum Athleta Dei veniebat, relictis lupanaribus ad ipsum confluebant*); nous avons dit quels avaient été les commencements et la destination primitive de l'hôpital des Filles-Dieu; mais ces saintes demeures, offertes alors aux pécheresses qui voulaient abjurer leur ignoble métier et se consacrer à la vie religieuse, n'avaient pas tardé à fermer leurs portes à de nouvelles conversions du même genre, et les filles de joie, eussent-elles été touchées d'une divine inspiration de repentir, ne pouvaient plus se retirer dans l'asile d'un couvent, car un ordre monastique, quel qu'il fût, avait honte d'associer aux vierges du Seigneur une femme perdue et souillée d'impureté. Il n'y eut que la maison des Filles-Dieu, qui, fidèle à l'intention de ses fondateurs, recevait quelquefois d'anciennes prostituées, que l'âge et les infirmités avaient forcées de renoncer à leur honteuse profession. Cette maison conventuelle, que saint Louis avait laissée si florissante, était déjà bien déchue, cent années après sa fondation, car on y comptait à peine soixante religieuses en 1349, et il n'en restait plus que vingt, un siècle plus tard. L'ordonnance de Charles VIII, qui réforma ce monastère en 1483, nous autorise à penser que ces religieuses, sorties des repaires de la Prostitution, avaient accaparé à leur profit une partie des revenus de l'hôpital de la Madeleine, qu'elles administraient assez mal; elles se piquaient aussi de n'admettre dans leur commu-

nauté, que des femmes qui auraient fait trafic de leur corps et qui se seraient endurcies au péché, avant de revenir à Dieu, pour mieux remplir les conditions de leur pénitence. Ce n'est pas tout : les Filles-Dieu, n'étant pas astreintes à la clôture, parcouraient les rues et entraient dans les maisons, afin de demander l'aumône ; il en résultait d'étranges désordres, et ces vieilles débauchées retournaient sans cesse à leur premier métier. Le scandale en vint aux oreilles du jeune roi Charles VIII, qui, pour le faire cesser, déclara que la fondation de saint Louis avait été « tellement pervertie, que ledit lieu par aucun temps a esté et est encore appliqué à pécheresses qui toute leur vie avoient abusé de leur corps et à la fin estoient en mendicité ; » en conséquence, pour empêcher cette pieuse fondation de *dépérir totalement*, et pour témoigner hautement que c'était « par abus et sinistre imagination, » que des pécheresses publiques avaient été recueillies dans ce monastère, à la place de *bonnes filles bien renommées* qui devaient s'y consacrer au service de Dieu, il confia l'hôpital de la Madeleine à des religieuses de l'ordre de Fontevraud. Cet hôpital avait été fondé en 1316, dans la rue Saint-Denis, par un bourgeois de Paris, nommé Hubert de Lions : les pauvres femmes mendiantes, qui traversaient la ville et qui n'avaient pas de gîte pour la nuit, logeaient là jusqu'au lendemain et recevaient à leur départ un denier et un pain. Parmi ces mendiantes étrangères, il y avait

nécessairement beaucoup de prostituées, comme on en peut juger par le nom de la sainte sous l'invocation de laquelle l'hôpital avait été créé. Les Filles-Dieu, qui servaient ces *pauvres femmes* et qui faisaient leurs lits dans cet hôpital, se ressentaient inévitablement d'un contact journalier avec des pécheresses, parmi lesquelles le hasard leur envoyait souvent d'anciennes compagnes. Quand les religieuses de Fontevraud furent introduites dans la maison des Filles-Dieu, il ne s'y trouvait plus, dit Dubreul (*Théâtre des antiquités de Paris*, édit. de 1612, p. 893), « que quatre religieuses *difformées*, qui furent mises dehors ; mais on promit de subvenir à leurs nécessités, pour leur oster l'occasion de s'abandonner. »

Ces tristes exilées croyaient avoir bien gagné le droit de se reposer, après avoir fourni une longue carrière dans la confrérie de Sainte-Madeleine ; elles se sentaient trop vieilles et trop cassées pour se remettre au service actif de la Prostitution. Sur ces entrefaites, le fameux Jean Standonc, docteur en théologie et régent du collège des pauvres de Montaigne, « leur fit tant de belles et saintes remontrances, qu'il n'est point escrit que depuis elles ayent jetté le joug d'obédience, et est credible que, pour faire pénitence du passé à l'exemple de sainte Magdeleine, patronne de leur église, elles ayent ceans finy leurs jours en bonne observance. » C'est ainsi qu'elles furent congédiées, et on ne leur attribua même pas le service de l'hôpital. Les nouvelles Filles-

Dieu ne devaient plus sortir de leur maison, même pour faire des quêtes, et « les hommes, de quelque qualité qu'ils soient, dit le P. Dubreul, n'y entrent point. » Mais, à partir de cette époque, l'hôpital fut laissé aux soins d'une *bonne ancienne femme laïque*, et la communauté, qui se composait de soixante religieuses, n'admit dans son sein que de chastes filles qui avaient fait vœu de virginité. Ainsi, à la fin du quinzième siècle, les misérables pécheresses, que le repentir et la grâce venaient arracher au gouffre de la Prostitution, n'avaient plus à Paris un seul port de salut, où elle pussent, dans la retraite et la prière, racheter par des œuvres de piété les turpitudes de leur vie passée. On les repoussait, comme des pestiférées, de tous les couvents et de tous les hôpitaux. Elles n'avaient donc d'autre ressource, pour ne pas mourir de faim, que de tendre la main dans la rue et d'aller de porte en porte demander du pain; si elles étaient encore jeunes, elles ne tardaient pas à rentrer dans les voies de l'infamie, et devenues vieilles, infirmes, incapables de continuer leur odieux métier, elles travaillaient à corrompre les jeunes filles et à les entraîner au vice.

Ce triste état de choses frappa un saint homme, le cordelier Jean Tisserand, qui s'était fait connaître, à la cour de France, par ses éloquentes prédications; il s'adonna dès lors à la conversion des femmes et des filles impudiques; il prêcha exprès pour elles

dans plusieurs paroisses de Paris, et il exerçait une telle influence sur son auditoire, qu'au sortir du sermon un grand nombre de ces malheureuses se jetaient à ses pieds, tout en larmes, et lui demandaient l'absolution de leurs péchés : « Elles embrasèrent la règle de saint Augustin, dit Sauval dans son *Histoire et recherches des antiquités de Paris* (t. I^{er}, p. 578), sous la protection de sainte Marie-Magdeleine, patronne de toutes les personnes du sexe qui mènent une vie scandaleuse. » Ces éclatantes conversions eurent lieu en 1492, selon les uns ; en 1494, selon les autres. Il fallait une maison de refuge pour renfermer ces nouvelles converties, qui furent appelées tantôt *Filles-Pénitentes*, tantôt *Filles-Rendues*, tantôt *Filles-Repenties*. Le duc d'Orléans, qui était à cette époque l'héritier présomptif de la couronne, et qui régna depuis sous le nom de Louis XII, s'intéressa particulièrement à l'œuvre de frère Jean Tisserand, et donna aux religieuses de Sainte-Marie-Madeleine une partie de son hôtel, situé dans le quartier Saint-Eustache, sur l'emplacement actuel de la Halle aux Blés. Plus tard, les religieuses achetèrent le reste de cet hôtel qui avait passé dans les mains d'un valet de chambre et d'un chambellan du roi. Elles étaient environ deux cent vingt, dans les premiers temps de leur institution ; mais leur monastère, que des legs et des dons considérables enrichirent successivement, pouvait recevoir, en outre, un certain nombre de novices et de sœurs con-

verses. Il paraît que le roi Charles VIII avait puissamment coopéré, dit Dubreul, « tant à l'estendue du lieu qu'à la construction des bastiments et revenu pour le vivre des religieuses ; » mais le principal bienfaiteur des Filles-Pénitentes n'en fut pas moins le duc d'Orléans. Jean Tisserand, satisfait d'avoir réussi dans sa fondation charitable et morale, renonça au titre de fondateur en faveur de l'évêque de Paris, Jean-Simon, qui rédigea les statuts de la communauté en 1497.

Ces statuts, que Sauval qualifie d'*assez plaisants et fort singuliers*, auraient été imprimés en 1500, suivant Dulaure, qui les cite d'après l'*Histoire des ordres monastiques* du père Helyot (t. IV, p. 239). Sauval en donne une analyse que nous croyons pouvoir reproduire avec confiance. L'évêque de Paris, se conformant sans doute au vœu du véritable fondateur, défend expressément aux Filles-Pénitentes d'admettre « dans leur monastère, sans son consentement, aucune personne qui n'eust mené une vie débordée. » Cette bizarre condition d'admission avait été jugée indispensable, parce que des filles encore vierges se présentaient souvent, à l'instigation de leurs parents qui voulaient se débarrasser d'elles, en déclarant qu'elles avaient vécu dans la Prostitution : « Vous savez, disait un article du règlement de Jean-Simon, qu'aucunes sont venues à nous, qui étoient vierges et bonnes pucelles, et telles ont été par vous trouvées, combien qu'à la suggestion de

leur père et mère, qui ne demandoient qu'à s'en défaire, elles eussent affirmé être corrompues. » Les autres articles ne sont pas moins étranges que celui-là, et nous y voyons que des filles, qui étaient restées pures jusqu'à ce moment, se prostituaient exprès pour acquérir le droit d'être reçues dans la congrégation. L'évêque ordonna que toutes celles qui se présenteraient dorénavant pour entrer en noviciat, fussent visitées au préalable, par quelques-unes des sœurs chargées spécialement de cette enquête délicate, et que les sœurs, choisies à cet effet, prêtassent serment entre les mains de la mère et de la sous-mère, en présence des discrètes, de remplir leur mission avec une loyale intégrité. Ces espèces de matrones avaient à constater, dans la visite préliminaire qu'on livrait à leur expérience et à leur bonne foi, l'état physique des filles qui se présentaient, pour prendre l'habit de sainte Marie-Madeleine ; il fallait non seulement que les prétendantes se fussent prostituées, mais encore que la débauche n'eût fait aucun tort à leur santé, car le mal de Naples, à cette époque, avait empoisonné la plupart des repaires de la Prostitution. Le prévoyant évêque, afin d'empêcher que les filles ne se prostituassent, pour avoir les qualités requises, avant de se soumettre à la visite ou après qu'elles l'auraient subie, avait posé en principe que toute fille, refusée une fois, ne pourrait dans aucun cas se présenter à un nouvel examen, et serait exclue à toujours de la

communauté, quels que fussent ses droits acquis postérieurement à sa première tentative.

« Bien plus, rapporte Sauval, sa rigueur est si grande là-dessus, qu'il commande, tant à la mère qu'à la sous-mère, d'interroger toutes les autres et les faire jurer sur les saints Évangiles et sous peine de damnation éternelle, entre les mains de leur confesseur et de cinq ou six autres religieuses, si elles ne se sont point prostituées à dessein d'être de leur congrégation; et veut qu'alors le confesseur leur déclare que si jamais on peut découvrir qu'elles aient fait un faux serment, elles seront punies et chassées, quand bien même elles auroient fait profession. De crainte aussi que les femmes de mauvaise vie n'attendissent trop longtemps à se convertir, dans l'espérance que la porte leur sera toujours ouverte, et même pour les obliger à songer de bonne heure à faire pénitence, il défendit de recevoir celles qui auroient trente ans passés. »

La congrégation des Filles-Pénitentes était donc exclusivement composée d'anciennes filles de joie, qui avaient pratiqué d'une manière notoire l'infâme métier, qu'elles abandonnaient pour se consacrer à la pénitence claustrale. Ces religieuses avaient encore trop de contact avec le monde, qu'elles faisaient vœu de quitter en renonçant à ses vanités, car elles allaient, à tour de rôle, quêter dans Paris et aux environs, pour l'entretien de leur maison qui se recommandait aux aumônes des bonnes âmes. Il est vrai

que les quêteuses étaient désignées par la mère supérieure, qui choisissait les plus âgées et les moins exposées aux tentations; en outre, elles ne sortaient jamais seules hors du couvent, elles devaient toujours être deux ensemble dans leurs quêtes, et elles ne pouvaient s'arrêter en ville pour boire ni pour manger, à moins de *grande nécessité*. Il arrivait quelquefois que ces pénitentes rencontraient en chemin les compagnons de leurs anciens désordres et se laissaient entraîner à l'oubli de leurs nouveaux devoirs; tantôt elles acceptaient une collation ou des rafraîchissements, qui n'étaient que des occasions de péché; tantôt elles se voyaient prisonnières dans des maisons où elles s'étaient laissé amener sous un prétexte honnête; tantôt elles retombaient dans leur péché habituel et elles n'osaient plus reparaître au couvent. La vocation religieuse n'était point assez vive ni assez profonde chez ces pécheresses de profession, pour les mettre à l'abri des regrets et des impatiences du plaisir: les unes, malgré l'habit qu'elles portaient, continuaient secrètement à « vivre dans le siècle » et à donner satisfaction à leurs instincts vicieux; les autres, fatiguées de la réclusion et des austérités du cloître, jetaient le froc aux orties et s'échappaient du couvent, pour reprendre leur premier train de vie. Ordinairement, ces évasions n'étaient suivies d'aucunes recherches contre les fugitives, que la communauté ne se souciait pas de faire rentrer de force au bercail; mais, dans certains

cas pourtant, à la requête de l'évêque de Paris ou de quelque autre personnage influent, l'autorité civile intervenait pour découvrir la retraite profane d'une pénitente, qui avait rompu ses vœux en rentrant dans le monde et en retournant à ses erreurs coupables. Cette rebelle était-elle saisie par les sergents, on la reconduisait au monastère, où elle subissait une captivité plus ou moins longue et plus ou moins dure. Nous lisons dans les Comptes et Ordinaires de la prévôté de Paris, pour l'année 1532 : « Nicolle Chambon, examinateur ordinaire du roi au Chastelet de Paris, et plusieurs sergents, pour avoir vacqué un jour entier à prendre prisonnière Marie Quatre-Livres, qui étoit cachée en la religion de Saint-Antoine-des-Champs, et d'illec l'avoir amenée en la religion des Filles-Pénitentes, où illec ils l'avoient gardée ledit jour jusques à sept heures du soir. »

Le couvent des Filles-Pénitentes devenait de la sorte une maison de force pour quelques-unes de ces brebis égarées. Comme les scandales, qui se renouvelaient sans cesse, pouvaient être attribués aux quêtes journalières que les religieuses allaient faire aux portes des maisons, l'évêque de Paris, en sa qualité de tuteur et gardien de cette congrégation de la Madeleine, avisa aux moyens d'astreindre les Filles-Pénitentes à une clôture absolue ; il adressa une supplique au roi Henri II, afin d'obtenir de sa générosité, pour le monastère, un accroissement de revenu, qui suppléât aux produits des aumônes ; et

grâce à l'intervention de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, qui s'intéressait particulièrement à l'œuvre des Filles-Pénitentes, Henri II accorda plus qu'on ne lui avait demandé. La seule condition qui fut imposée aux religieuses, en reconnaissance des bienfaits du roi, ce fut de renoncer entièrement à leurs quêtes et à leurs sorties perpétuelles hors du cloître ; depuis lors, elles se condamnèrent elles-mêmes à la clôture la plus rigoureuse : « *Hoc anno*, dit la chronique de Carion, *Pœnitentes peccatrices apud Parisiis ab rege redditibus auctæ, et arctiore custodia inclusæ fuere*. L'année suivante (1551), le roi leur témoigna encore combien il leur portait intérêt, en ordonnant au prévôt de Paris de leur permettre de faire quêter pour elles dans les églises, par des personnes séculières qui déposeraient à la fabrique de chaque paroisse le produit de leurs quêtes, lequel serait rendu au couvent par l'entremise des marguilliers. C'était toujours Diane de Poitiers, qui prenait fait et cause pour les Filles-Pénitentes auprès du roi, et qui, reconnaissant qu'elle était une aussi grande pécheresse que les autres, cherchait à s'assurer le bénéfice de leurs prières. Cette maîtresse de Henri II, protectrice des Filles-Pénitentes, ne se dissimulait pas que sainte Marie-Madeleine devait être considérée comme sa patronne, et « elle voulut, dit Sauval, après sa mort, que son corps fit une espèce de pénitence publique de son adultère. » Dans son testament daté de 1564, elle exprimait la vo-

lonté, en cas qu'elle vint à décéder à Paris, d'être portée dans l'église des Filles-Pénitentes, où une messe des morts serait dite pour elle, avant que ses obsèques fussent célébrées dans la chapelle de son château d'Anet. Diane de Poitiers mourut à Anet, et la pénitence publique qu'elle avait eu l'idée d'imposer à son cercueil, n'eut pas lieu pour l'édification des bons catholiques. On ne vit pas la courtisane royale s'humilier sous le drap mortuaire et occuper devant l'autel de Sainte-Madeleine la place qu'elle avait enviée à de pauvres prostituées, mortes dans l'obscurité du cloître et réconciliées avec le Ciel par le repentir.

La congrégation des Filles-Pénitentes avait trouvé une source importante de revenus, dans les indemnités que lui allouaient certaines familles riches, pour la garde, la surveillance et l'instruction des filles et des femmes, qu'on faisait renfermer à la suite de honteux excès ou de fautes déshonorantes. Ces réclusions forcées s'exécutaient en vertu d'un arrêt judiciaire et avec la permission de l'évêque de Paris, qui avait toujours la direction suprême des Filles-Pénitentes. Les *intruses contre leur volonté*, ainsi que les appelle Dubreul, n'étaient point assujetties à la règle du monastère, où elles subissaient une peine proportionnée à leurs vices et à leurs déportements; les filles séduites ou débauchées, les femmes adultères ou impudiques, devenaient ainsi, à la requête de leurs parents, les pensionnaires ou

les prisonnières de la communauté : « Les registres du Châtelet et du Parlement, dit Sauval, sont pleins de sentences et d'arrêts qui condamnent des filles et des femmes de mauvaise vie à être enfermées pénitentes. » Sauval ajoute qu'il a vu, dans les registres de la Chambre des comptes, le détail des travaux de maçonnerie et de serrurerie, faits à diverses reprises, dans le couvent de ces religieuses, pour la construction des prisons destinées aux femmes qu'on y enfermait par autorité de justice. « Pour remédier, dit-il, à l'incommodité qu'elles recevoient des maçons et des autres ouvriers qui venoient souvent dans leur couvent pour y bâtir des cachots, elles ont grillé de gros barreaux de fer chaque fenêtre de leurs cellules, et ainsi de toutes leurs chambres en ont fait des prisons, prévoyance qui ne leur a pas été inutile et dont elles ont tiré longtemps du profit, et en tiroient encore, sans les Madelonnettes qui le leur ont envié. » Il résulte de ces renseignements, puisés dans les Mémoires de la Chambre des comptes, que le couvent des Filles-Pénitentes était à la fois une maison de refuge et une maison de force, avant la fondation des Madelonnettes. Ces fenêtres munies de gros barreaux de fer, ces chambres transformées en prisons, ce couvent défendu et fortifié comme une place de guerre, nous font présumer que les religieuses elles-mêmes, ces anciennes prostituées converties ou du moins emprisonnées, n'étaient pas si éloignées de leurs honteuses habitudes, qu'elles n'y

retournassent volontiers, quand l'occasion leur en était offerte. On peut donc, sans leur faire injure, n'avoir qu'une médiocre confiance dans la solidité de leur conversion, et il faut bien croire que la présence des ouvriers qui travaillaient dans le monastère avait causé quelques désordres, auxquels on voulut remédier avec des barreaux et des grilles de fer. Il reste avéré que ce monastère servait de prison aux filles et aux femmes, que leurs familles y faisaient conduire en vertu d'une sentence du Parlement : « Aussy, dit Dubreul, la Cour de parlement ne condamne une fille qui s'est abandonnée, à la claustrale prison, sans luy taxer pension pour son vivre et vestements, laquelle les parents ou autres qui ont poursuivi l'emprisonnement doivent subvenir. »

Les Filles-Pénitentes se trouvaient à l'étroit dans leur couvent, qui, ne pouvant s'étendre au delà des limites de l'hôtel d'Orléans, les empêchait de recevoir autant de pensionnaires qu'on leur en offrait. Une circonstance imprévue amena leur déplacement. Catherine de Médicis ne voulait plus habiter les Tuileries qu'elle avait fait bâtir : son astrologue lui avait annoncé qu'elle y périrait de mort tragique. Le délai fixé pour l'accomplissement de cette prédiction était assez court, et la reine-mère, pour éviter le péril inconnu qui menaçait sa vie, n'avait qu'à changer de résidence. Ses terreurs superstitieuses ne furent calmées qu'au moment où elle prit la place des

Filles-Pénitentes, en venant s'établir à l'hôtel d'Orléans que ces saintes filles avaient garanti contre les sinistres conjonctions des planètes. Ce fut en 1572, trois mois après la Saint-Barthélemy, que Catherine de Médicis transporta sa résidence dans une partie du couvent, qu'elle avait acquis des religieuses, moyennant un échange avec les religieux de Saint-Magloire qui devaient céder aux Filles-Pénitentes la magnifique maison qu'ils occupaient dans la rue Saint-Denis entre les églises de Saint-Leu et du Saint-Sépulcre, pour se retirer dans le quartier de Sainte-Geneviève, à l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Cette acquisition et cet échange avaient été réglés par un contrat, passé entre le prévôt de Paris, agissant au nom du roi et de sa mère, et les délégués des deux communautés de Saint-Magloire et des Filles-Pénitentes. Une trentaine de religieuses, représentant « la plus grande et saine partie » de la congrégation, signèrent le contrat de vente et de cession, sous les yeux de maître Pierre Le Vigneron, docteur en théologie, *leur père*, et avec l'approbation de l'évêque de Paris, leur tuteur naturel. La *mère* du couvent était alors Marguerite Montrot; les noms des religieuses déléguées, qui signèrent avec elle, nous apprennent que quelques-unes de ces repenties avaient conservé leurs sobriquets de filles publiques : ainsi, nous n'hésitons pas à reconnaître ces sobriquets dans les noms de Jeanne *Gueneberde* (*Guimbarde*), Catherine *Godine*, Agnès la *Petite*, Renée *Savatte*, Marie l'A-

mour, Claude *Ronge-oreille*, etc. Ces vestiges de la Prostitution demeuraient attachés aux religieuses professes, qui gardaient, dans la vie monastique, les noms qu'elles avaient apportés de leurs bordaux. La translation des Filles-Pénitentes n'eut lieu définitivement qu'en 1575, et Catherine de Médicis, qui n'avait pas depuis trois ans fait interrompre les travaux de construction et d'embellissement qu'on exécutait sous ses yeux, resta seule dans l'hôtel d'Orléans, qui fut entièrement réédifié sur un nouveau plan architectural, et qui forma une aile de l'hôtel de Soissons. Quant aux Filles-Pénitentes, elles s'étaient installées d'une manière plus convenable dans le monastère de Saint-Magloire, qu'elles firent approprier à leur usage et qui pouvait contenir un plus grand nombre de prisonnières et de pensionnaires.

Mais les belles promesses que le roi et la reine-mère avaient faites aux Filles-Pénitentes pour les amener à céder leur couvent et ses dépendances, n'avaient pas été trop bien tenues. Charles IX s'était borné à changer en rente perpétuelle et irrévocable la pension de deux mille livres, que Henri II leur avait assignée pour les dédommager de la suppression des quêtes à domicile. Catherine de Médicis ne leur donna rien et ne paya pas même les dépenses de leur déménagement, lequel s'était opéré à la hâte, avant qu'une bulle du pape l'eût autorisé. Catherine, pour obtenir cette bulle, avait représenté au pape que le couvent des Filles-Pénitentes était trop près du Lou-

vre, qu'il avait beaucoup à craindre du voisinage d'une foule de courtisans et d'étrangers logés à l'entour, et « que telles gens accablent de visites ces bonnes filles, les empeschent d'assister au service et souvent mesme entrent dans leur cloître. » Les visites des courtisans du Louvre ne pouvaient qu'être très-dangereuses pour ces *bonnes filles*, qui, nonobstant leur dévotion, n'oubliaient jamais complètement leur apprentissage malhonnête. Le pape Grégoire XIII se rendit aux représentations de la reine-mère, et délivra enfin des bulles, datées du 1^{er} mars 1580, qui sanctionnaient tout ce qu'on avait fait chez les Filles-Pénitentes de Paris. Celles-ci, dit Sauval, « n'ont pas été troublées dans leur nouvelle demeure ; elles y ont vécu et y vivent encore fort paisiblement, mais elles n'en sont pas demeurées plus riches, comme on avait promis à Grégoire. » Cependant les guerres civiles du seizième siècle avaient causé de grands désordres dans ce couvent comme dans les autres ; la conduite des religieuses était devenue si scandaleuse, que l'évêque de Paris fut obligé, en 1616, de confier à huit religieuses de l'abbaye de Montmartre le soin de remettre en vigueur les réglemens primitifs, et de rétablir le bon ordre parmi les Repenties. Nous ne saurions dire si à cette époque les statuts de l'évêque Jean-Simon étaient encore observés dans la communauté ; mais nous avons la certitude que la congrégation ne se recrutait plus comme autrefois parmi les prostituées repentantes, et ces der-

nières n'y furent bientôt plus admises, à moins d'être recommandées par une puissante protection ou par une donation assez importante. Depuis la création des Madelonnettes, le Parlement n'envoyait plus aux Filles-Pénitentes les filles et les femmes débauchées, contre lesquelles un père ou une mère, un mari ou un tuteur, réclamaient une sentence de réclusion; mais les parents y amenaient toujours, « de leur autorité, » dit Sauval, en qualité de pensionnaires, quelques jeunes personnes « dont la Prostitution n'est pas publique. » On cachait de la sorte la honte d'une famille, et l'on avait l'espoir de corriger des pécheresses qui souvent se purifiaient par la pénitence et prenaient le voile dans la maison où elles avaient reconquis l'estime d'elles-mêmes avec la chasteté.

Le couvent des Filles-Pénitentes, quelle que fût sa première destination, ne servait donc plus de port ouvert au repentir des prostituées publiques, lorsque la nécessité de recueillir ces malheureuses, qui n'avaient plus d'existence légale, se présenta naturellement à l'esprit de plusieurs personnes pieuses et éclairées. La loi avait interdit les mauvais lieux et la Prostitution, mais le libertinage secret n'en était que plus redoutable et plus effréné. Les mesures répressives échouaient contre l'infatigable provocation du vice, et le nombre des femmes perdues, qui se cachaient pour vivre dans le dérèglement, ne faisait que s'accroître sous la menace permanente des rigueurs de la justice. Quand un bon mouvement de

honte les arrachait, pour un temps, à leur profession infâme, elles y étaient condamnées de nouveau par la misère ou par le mépris du monde. Jamais les mœurs n'avaient été plus corrompues en France, et surtout dans la capitale, que depuis l'abolition des vieux privilèges de la débauche, et pour comble de scandale, les déplorables victimes de cette immense dépravation, repoussées avec horreur par la société, flétries par l'opinion, poursuivies et châtiées par les tribunaux, n'étaient plus reçues dans les retraites religieuses et charitables qui avaient été fondées exprès pour elles. De toutes parts, on voyait alors s'élever des institutions de bienfaisance chrétienne et de nouvelles communautés monastiques ; il y avait, parmi les grands seigneurs et les riches bourgeois, une pieuse rivalité pour créer et doter des couvents. Les Filles-Dieu et les Filles-Pénitentes ne remplissant plus le but de leur fondation, il fallait bien établir ailleurs une maison de refuge et de force pour les prostituées et les femmes débauchées.

Au mois d'avril 1618, Robert de Montry, marchand de vins, « fort homme de bien, » dit Félibien dans sa grande *Histoire de Paris* (t. II, p. 1313), rencontra un soir, dans la rue, deux filles de mauvaise vie, qui s'adressèrent à lui pour obtenir quelque secours d'argent, et qui, d'après ses sages admonitions, lui témoignèrent l'envie de se convertir. Mais où pouvaient-elles, pauvres comme elles étaient, et n'exerçant aucun métier honnête, travailler à leur

conversion et faire pénitence de leurs péchés? Robert de Montry fut touché de la situation de ces pécheresses repentantes et il promit de les aider à sortir du bourbier de la Prostitution : il leur loua d'abord une chambre dans le faubourg Saint-Honoré, et il les soutint de ses deniers, pendant qu'il les faisait instruire par un moine de ses amis, le P. Athanase Molé, capucin. L'exemple de ces deux femmes, que la pieuse assistance d'un homme de bien avait retirées du vice, produisit une salutaire impression sur quelques-unes de leurs compagnes de débauche, qui renoncèrent aussi à leur méprisable genre de vie et qui vinrent se loger auprès des premières converties, dans des chambres garnies que Robert de Montry leur avait louées. Ce digne protecteur leur abandonna bientôt une maison qu'il possédait, à la Croix-Rouge, dans le quartier de Saint-Germain-des-Prés. Elles s'y établirent au nombre de vingt, et leur conduite décente, leurs pratiques austères, leur ardente piété, leur gagnèrent bientôt la sympathie de toutes les personnes dévotes qui avaient eu l'occasion de les voir et de les suivre dans leur modeste asile. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, nommé Dupont, et M. du Fresne, officier aux gardes-du-corps du roi, s'associèrent à l'œuvre de Robert de Montry et firent des collectes, le premier dans sa paroisse, le second dans son régiment et à la cour, au profit des *Filles de la Madeleine*. C'est ainsi qu'elles s'étaient qualifiées, en conservant la patronne que leur avait donnée

leur premier genre de vie. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés leur permit d'avoir une chapelle dans leur maison et d'y faire célébrer la messe. Elles n'appartenaient pas encore à un ordre religieux, mais elles avaient fait vœu de clôture. Le bruit de leurs vertus et de leurs dévotions ne tarda pas à se répandre, avec les éloges qu'on faisait de cette nouvelle communauté, qui s'annonçait comme destinée à combattre et à détruire la Prostitution. Les dons et les aumônes leur arrivaient abondamment, et tout à coup, la marquise de Maignelay, sœur du cardinal de Gondy, sollicita l'honneur d'être leur fondatrice, acheta pour elles une vaste maison située dans la rue des Fontaines, près du Temple, les installa honorablement à ses frais et leur légua par testament une somme de 101,600 livres. Louis XIII entendit parler des Filles de la Madeleine ; il approuva l'utilité de leur établissement, et par lettres patentes du mois de mai 1625, il leur accorda une rente annuelle et perpétuelle de 3,000 livres sur la recette générale de Paris.

Voilà donc les Filles de la Madeleine bien rentées, bien logées, bien renommées, quoique elles fussent toutes marquées du sceau indélébile de la Prostitution : « Comme cette communauté, dit Félibien, estoit composée de filles et de femmes qui avoient passé leur vie dans le dérèglement, on jugea nécessaire de leur donner pour guides, dans les voies de la pénitence, des religieuses d'une vertu

solide et éprouvée. » Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qui était toujours le directeur spirituel et temporel de la communauté, se chargea de représenter à l'ancien évêque de Paris, que les recluses converties avaient le désir de professer les vœux de religion, et demandaient l'adjonction de quatre ou cinq religieuses du couvent de la Visitation, qui auraient mandat ecclésiastique « pour les conduire et les instruire en la piété et observance régulière. » L'évêque s'empressa d'accéder au désir des Filles de la Madeleine, que le peuple avait dès lors baptisées du nom de *Madelonnettes*. La sœur Marie Belin, du couvent de la Visitation, fut désignée comme supérieure; la sœur Marie Talloué, comme assistante et maîtresse des novices; elles prirent possession du couvent des Madelonnettes, le 20 juillet 1629, et l'archevêque, qui procéda lui-même à leur installation solennelle, les autorisa à soumettre la communauté à l'obédience de la Visitation, selon la règle de saint Benoît. (Voy. les *Preuves de l'Histoire des Antiquités de Paris*, par Sauval, t. III, p. 177.) La supérieure Marie Belin devait dresser les constitutions de cet établissement, moitié séculier, moitié régulier. Le pape Urbain VIII, par ses bulles du 15 décembre 1631, approuva le nouvel institut, comme favorable aux bonnes mœurs et conforme à l'esprit de la religion. Les religieuses de la Visitation, qui gouvernaient la communauté et qui la faisaient obéir, accomplissaient une

tâche si laborieuse et si pénible, qu'on les changeait de temps en temps, pour leur donner un peu de repos; grâce à ces bonnes sœurs, dit Sauval, « pendant plus de trente ans, tout s'y est passé avec édification, » et les filles de cette maison furent si habilement conduites, qu'elles ne songeaient plus à leurs anciens dérèglements, que pour s'appliquer à en faire pénitence.

La communauté, qui comprenait plus de cent vingt personnes au milieu du dix-septième siècle, se divisait en trois classes différentes : la première, celle des Aspirantes, ne prononçait pas de vœux, portait l'habit séculier, et se préparait, par le jeûne, la prière et le travail, à renoncer au monde; la seconde, celle des *Repenties*, formait ce qu'on appelait la *Congrégation*, prononçait des vœux provisoires, et, après quelques années d'épreuve, prenait l'habit gris des novices; la troisième n'admettait que les religieuses, qui après avoir donné des témoignages réitérés de leur conversion sincère, étaient admises à faire les vœux solennels, à professer la règle de saint Augustin, et à porter le costume de l'ordre. Outre ces trois classes composant la communauté, la maison renfermait beaucoup de filles et de femmes, la plupart tenant à des familles riches et honorables qui avaient obtenu des arrêts de justice ou des lettres de cachet contre ces malheureuses débauchées. Parmi celles qu'on avait amenées là par force et qui étaient retenues en vertu d'ordres supérieurs, on voyait quel-

quefois d'innocentes victimes de la cruauté d'un père, de la jalousie d'une sœur, de la cupidité d'un tuteur; mais, en revanche, le roi et le Parlement envoyaient souvent, aux Madelonnettes, pour y subir une détention arbitraire, des créatures dégradées, qui s'étaient rendues coupables de crimes véritables, qu'on mettait sur le compte du libertinage et de la Prostitution. Ce caractère de l'institut de la Madeleine se modifia essentiellement, quand la maison de force eut tout à fait absorbé la maison de refuge. Aussi, le nom seul de cette maison inspirait-il aux femmes de mauvaise vie un effroi et une horreur qui ne les disposaient guère à la pénitence.

C'était le devoir de l'autorité civile, que d'établir des maisons de force et de correction, pour faire disparaître les prostituées et les libertins qui outrageaient l'honnêteté publique; mais, avant de constater les efforts du gouvernement dans ce but d'amélioration sociale, nous avons encore à signaler plusieurs fondations d'humanité dues à des particuliers qui voulaient aussi atteindre le même but, par des moyens plus efficaces, en ouvrant des maisons de refuge au vice repentant et des maisons d'asile à l'enfance pauvre. Voilà pourquoi le vénérable curé de Saint-Eustache, Léonard de Lamet, voyant avec douleur que les artisans de sa paroisse ne pouvaient faire donner aucune bonne éducation à leurs filles « qui demeuroient dans l'oisiveté et tomboient souvent dans le libertinage et la débauche, et, en se cor-

rompant, corrompoient les autres et causoient un très-grand désordre, » demanda au roi la permission de fonder, avec le secours de quelques dames pieuses, la communauté de Sainte-Agnès, dans laquelle des maîtresses de différents métiers, « filles de bonne conduite et de bon exemple, » enseignaient des métiers manuels aux enfants pauvres du sexe féminin, et leur donnaient en même temps les instructions spirituelles nécessaires à leur salut. Ces ateliers religieux disputaient ainsi à la Prostitution une proie que la misère et l'ignorance lui avaient livrée jusqu'alors. Une foule de fondations, aussi bienfaisantes, aussi utiles à la moralité du peuple, ont honoré le règne de Louis XIII et celui de Louis XIV. Nous ne pouvons en mentionner ici qu'un petit nombre qui se rapportent plus directement au sujet de cet ouvrage.

Entre toutes ces fondations, il ne nous est pas permis d'oublier les communautés de Sainte-Pélagie, de Sainte-Valère, de Sainte-Théodore, de Sainte-Aure, du Sauveur et du Bon-Pasteur. Celle de Sainte-Pélagie dut son origine à l'inépuisable charité de M^{me} de Miramion, veuve d'un conseiller au parlement, qui employait sa fortune à soulager les douleurs des pauvres, et qui avait concouru, avec une généreuse sympathie, à l'établissement de plusieurs hôpitaux et maisons de refuge. Cette dame respectable rassembla, dans une maison du faubourg Saint-Antoine, six à sept filles débauchées qu'elle était allée chercher au milieu des horreurs de la Prostitution.

Cet essai, tenté sur une petite échelle, parut avoir réussi, et M^{me} de Miramion, agrandissant son plan, secondée qu'elle était par des personnes pieuses et charitables, obtint des lettres patentes du roi, en 1665, pour l'ouverture d'un lieu de refuge, placé dans les bâtiments voisins de l'hôpital de la Pitié, et soumis à l'administration de l'Hôpital Général. M^{me} de Miramion et ses amies ne rougirent pas de travailler elles-mêmes à la conversion des prostituées, qu'on réunissait de tous côtés, et qui étaient sûres de trouver, dans cet hospice, une retraite paisible, sanctifiée par la prière et le travail; mais les créatures qui avaient acheté, au prix de leur liberté, un certain bien-être matériel, ne tardaient pas à s'apercevoir qu'elles étaient enfermées dans une espèce de prison; elles aspiraient à en sortir, et tant que les cadenas et les verroux les retenaient captives, leur naturel, gâté par l'habitude du vice, ne faisait que se corrompre davantage sous le masque de l'hypocrisie. Elles ne pouvaient plus provoquer les hommes à la débauche, mais elles entretenaient, la plupart, d'abominables liaisons qui se couvraient des semblants de l'amitié, et qui leur procuraient toutes les sensations de l'amour. M^{me} de Miramion s'effraya de cette dépravation incurable; elle voulut tenter l'effet d'une guérison plus radicale sur des sujets moins corrompus ou moins pervers: elle imagina de recueillir, dans la même maison, mais en des lieux séparés, qui n'auraient plus l'aspect d'une prison, un

petit nombre de femmes, que la honte et le dégoût inviteraient à renoncer au libertinage et à échanger leur condition précaire et ignoble contre une existence assurée et honorable. Ces nouvelles recluses furent appelées *Filles de Sainte-Pélagie* ou de *Bonne-Volonté*. Elles se recrutèrent elles-mêmes parmi le triste personnel de la Prostitution, et leur nombre, s'accroissant tous les jours, on les transféra au faubourg Saint-Germain dans une maison qu'avaient occupée, avant elles, les *Filles de la Mère de Dieu*. Mais, à la demande des administrateurs, elles retournèrent dans leur première demeure où leur communauté subsista, chaste et paisible, jusqu'à la Révolution de 1789.

L'établissement créé par la vertueuse M^{me} de Miramion avait rencontré, à son origine, de grandes difficultés qui arrêtaient longtemps son effet et qui faillirent entraîner sa ruine. Cette maison de force, que le premier président de Lamoignon avait hautement approuvée et recommandée, n'eut pas plutôt commencé à recevoir des prostituées, enlevées çà et là, et enfermées, malgré elles, dans le *Refuge*, que des plaintes et des dénonciations calomnieuses s'élevèrent contre la fondatrice et ses respectables associées, qu'on accusait d'avoir constitué, sous prétexte de dévotion et d'humanité, une véritable prison où elles retenaient indûment des filles et des femmes qui n'avaient jamais été convaincues de débauche publique. Ces abus, qu'on signalait à tort comme

existant dans la fondation de M^{me} de Miramion, avaient lieu, sur différents points de Paris, dans des établissements analogues, que la concurrence la plus inintelligente et la moins honnête multipliait avec une incroyable audace, sous les auspices d'éminents personnages, qui laissaient surprendre leur religion par des escrocs et des intrigantes. Ainsi, le curé de Saint-Paul avait favorisé, avec un zèle peu éclairé, l'institution d'une maison de retraite forcée pour les filles et les femmes de mauvaise vie : cette maison, qu'on nommait le *Refuge de Saint-Paul*, devint bientôt le théâtre continuel de monstrueux excès et de scènes scandaleuses : on y ensevelissait, au profit d'intérêts privés, aussi injustes que méprisables, une foule de pauvres victimes qui n'avaient commis aucun acte de libertinage : femmes mariées, orphelines riches, filles nobles, mères de famille, disparaissaient tous les jours et se voyaient enlevées du monde, sous prétexte de correction, pour être enfermées et détenues dans ces prétendus refuges, qui n'étaient que des prisons secrètes et des tombes anticipées. La justice s'émut de ces violences ; des plaintes arrivèrent de toutes parts au roi et au Parlement. Le procureur-général intervint alors et dénonça les entreprises de certaines personnes, qui, sans autorisation préalable, formaient des congrégations et des communautés, pour mettre en chartre privée les filles et les femmes de mauvaise vie, ce qui donnait lieu à d'incroyables abus. Il s'était transporté, en

effet, dans plusieurs établissements de ce genre, situés sur les paroisses de Saint-Eustache et de Saint-Sulpice, et dans les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, et il avait constaté, notamment dans le Refuge de Saint-Paul, que la détention de la plupart des recluses ne se trouvait point motivée par des arrêts de justice. En conséquence, le Parlement rendit une ordonnance, le 31 décembre 1660, qui supprimait tous ces établissements parasites, particulièrement le Refuge de Saint-Paul, et qui faisait défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de faire aucunes congrégations ou communautés, sans lettres patentes dûment vérifiées et enregistrées, et de ne retenir aucuns sujets du roi, contre leur volonté, dans des maisons ou chartres privées, sous quelque prétexte de zèle et de dévotion que ce pût être (*Hist. de Paris*, par Félibien, t. II, p. 1492, et t. V, p. 179).

Les fondations de M^{me} de Miramion ne furent pas comprises dans la suppression des congrégations non autorisées et des refuges secrets. La visite du procureur-général, assisté du commissaire Galiot, avait été très-favorable à l'œuvre des Filles de Sainte-Pélagie, et le procès-verbal de cette visite avait mentionné que, des deux catégories de recluses, l'une ne comprenait que des femmes incorrigibles arrêtées et enfermées, pour cause de libertinage public et avéré, en vertu d'ordres judiciaires; l'autre, des filles repentantes, qui s'étaient vouées librement à la vie

claustrale, en expiation de leurs fautes et dans la crainte d'y retomber. M^{me} de Miramion, dont l'énorme fortune semblait être le patrimoine de la charité chrétienne, surveillait elle-même le régime intérieur de Sainte-Pélagie et des succursales de cette maison, où tant de pauvres égarées venaient chercher un port tranquille contre les orages du cœur et des sens. Elle n'avait pourtant pas de permission spéciale pour la communauté qu'elle dirigeait avec plusieurs grandes dames de la cour, d'après les conseils des membres les plus respectables du Parlement. Ce n'est qu'en 1665, que le roi confirma, par ses lettres patentes, cet établissement de refuge pour les filles et les femmes débauchées, qui y seraient enfermées par autorité du prévôt de Paris, des juges du Châtelet ou du Parlement, et qui ne pourraient en sortir que par ordre des mêmes magistrats.

Les autres communautés, analogues à celle de Sainte-Pélagie, avaient toutes disparu par suite de l'arrêt du Parlement du 31 décembre 1660; mais les personnes pieuses étaient pénétrées des avantages que les refuges de femmes scandaleuses offriraient toujours dans l'intérêt des bonnes mœurs, nonobstant les abus qui pouvaient résulter de quelques réclusions arbitraires et forcées. En 1687, le curé de Saint-Étienne-du-Mont, dans une visite pastorale qu'il fit sur le territoire de sa paroisse, reconnut avec douleur, disent les éditeurs de l'ouvrage de Sauval (t. I, p. 714*), « qu'il y avoit quantité de jeunes filles engagées dans

de mauvais commerces, qui y croupissoient, faute de biens, de nourriture et de protection pour les retirer du libertinage. » Le vénérable curé intéressa quelques-unes de ses paroissiennes à ouvrir une maison de refuge, où l'on recevrait les prostituées que Dieu aurait touchées de sa grâce. Cette maison s'établit sous l'invocation de Sainte-Théodore, cette vierge martyre, qui avait été condamnée, pendant les persécutions de Dioclétien, à être livrée à la Prostitution publique, et qui, conduite dans un mauvais fut, lieu assez protégée du Ciel pour conserver sa virginité. La communauté des Filles de Sainte-Théodore n'existait qu'à la faveur d'une autorisation provisoire, lorsqu'elle était confiée à la direction d'un prêtre de Saint-Étienne-du-Mont, nommé Labitte, que sa vie exemplaire et sa réputation de sainteté avaient fait juger digne de remplir ces fonctions délicates et difficiles. En effet, les filles qu'on avait ramassées dans la paroisse pour former cette institution, furent enchantées de leur directeur et se soumirent de très-bonne grâce à ses avis. Mais on ne sait par quelle influence M. Harlay de Chanvallon, archevêque de Paris, tout en approuvant la communauté, n'approuva pas le directeur, et voulut le changer, en nommant à sa place l'abbé Lefèvre, sous-précepteur des enfants de France. Ce changement de directeur n'était pas du goût des Filles de Sainte-Théodore, qui se refusèrent absolument à reconnaître le successeur de M. Labitte et à obéir aux réglemens qu'il

prétendait leur imposer. Les unes, sous cet étrange prétexte, vrai ou simulé, quittèrent la maison, « sans garder aucune mesure de prudence et de bienséance ; » les autres y restèrent, mais en état de révolte déclarée contre l'archevêque de Paris. Celui-ci fit fermer le Refuge des Filles de Sainte-Théodore, situé dans la rue des Poules au faubourg Saint-Marcel, et ordonna la dispersion des rebelles qui s'efforçaient de maintenir leur institut, sous les auspices de leur ancien directeur. Mais, peu d'années après, en 1697, le cardinal de Noailles, ayant occupé le siège archi-épiscopal de Paris, à la place de Harlay de Chanvallon, confirma les décisions de son prédécesseur, et déclara que la communauté des Filles de Sainte-Théodore était et demeurerait supprimée ; néanmoins, il institua sur les mêmes bases une communauté de Sainte-Aure, dans laquelle furent incorporées celles des Filles de Sainte-Théodore, qui avaient vécu dans la retraite en attendant la fin de ce conflit. L'abbé Lefèvre fut maintenu en qualité de directeur de la nouvelle communauté, au profit de laquelle il disposa d'une somme de plus de quarante mille livres, qui furent employées à l'appropriation des bâtiments et de la chapelle de Sainte-Aure. Le cardinal de Noailles, partageant les généreuses intentions du bienfaiteur de cette maison de refuge, avait acheté de ses deniers plusieurs maisons situées dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève, au coin de la rue du Pot-de-Fer, « pour y retirer, selon l'expression des con-

tinuateurs de Sauval, des filles d'un air et d'un tempérament à faire craindre que la compagnie du monde leur fût préjudiciable. » Dans la chapelle, qui avait été bénie en 1700, on solennisait à la fois la fête de Sainte-Théodore et celle de Sainte-Aure, comme première et seconde titulaires de la fondation. Ce n'étaient pas des prostituées de profession qu'on recueillait dans cette maison, mais de pauvres filles qui avaient vécu dans le désordre avant l'âge de raison, ou qui avaient été entraînées au vice, sans devenir vicieuses : on leur apprenait des métiers honnêtes, tels que la couture, la tapisserie, la broderie, etc., et on les rendait à la société, quand elles étaient en état de gagner leur vie honorablement et qu'on avait éveillé en elles l'amour du travail.

Il y avait, en outre, à Paris et dans les autres villes de France, diverses institutions de bienfaisance, créées dans le but de diminuer le nombre des femmes de mauvaise vie, et de paralyser de la sorte les funestes efforts de la Prostitution. Il est remarquable que ces maisons de refuge, qui s'établissaient avec la permission de l'archevêque ou seulement celle du curé de la paroisse, n'étaient jamais le résultat de l'éclatant repentir d'une prostituée enrichie, ni de sa compassion pour ses anciennes compagnes de débauche ; bien au contraire, l'idée de pareils établissements ne venait qu'à de saintes et chastes femmes, qui, animées d'une horreur instinctive contre la Prostitution, se sentaient prises d'une profonde pitié

pour les malheureuses que la misère ou la débauche avait poussées à l'abîme. En 1701, une respectable bourgeoise de Paris, M^{me} Des Bordes, de concert avec quelques dames vertueuses, affligées des excès du libertinage qu'elles ne comprenaient pas, fonda la communauté du Sauveur, à l'instar de celle du Bon-Pasteur, qui avait déjà rendu les plus grands services à la moralisation des classes pauvres. Cette communauté devait se composer de pécheresses, qui, après s'être prostituées, voudraient effacer leurs souillures par une vie de privations, de larmes et de pratiques austères. Les Filles du Sauveur ne résidèrent que trois ans dans la rue Portefoin, où les fondatrices leur avaient donné asile; elles allèrent se fixer dans la rue de Vendôme, et l'aumône leur procura les moyens de bâtir une chapelle en l'honneur de la Transfiguration de Jésus-Christ. Elles avaient fait construire, sur le même emplacement, plusieurs ouvriers et de vastes dortoirs, où plus de cent filles, naguère vouées au trafic de leur corps, se purifiaient par la prière et le travail. La communauté de Sainte-Valère, destinée également à recevoir les pénitentes de la Prostitution, ne paraît pas avoir une origine plus ancienne : elle fut constituée, dès la fin du dix-septième siècle, par le fait de quelques personnes dévotes qui s'indignaient d'apprendre que, malgré tant d'œuvres charitables et de pieuses fondations, le désordre des mœurs allait croissant tous les jours. Cette communauté, qui a subsisté jusqu'à

la Révolution, possédait sa maison de refuge dans la rue de Grenelle-Saint-Germain ; mais, dérogeant bientôt à l'objet principal de sa création, elle avait cessé de recevoir des prostituées proprement dites, et elle n'admettait que des jeunes filles plus ou moins déchues de leur innocence, plus ou moins habituées au vice, et pouvant payer, en tous cas, par elles-mêmes ou par leurs familles, une pension et une dot assez importantes.

Ces communautés, fondées pour la pénitence des filles et des femmes débauchées, ne furent jamais plus florissantes ni plus utiles aux mœurs, que celle du Bon-Pasteur, qui servit de modèle à plusieurs d'entre elles, et qui réforma la plupart des abus qu'on imputait aux maisons de refuge établies auparavant. La fondatrice du Bon-Pasteur fut une dame hollandaise, protestante convertie à la religion catholique, et adonnée depuis sa conversion à des œuvres de piété. Elle se nommait Marie de Ciz ; elle était veuve d'un gentilhomme huguenot, le sieur de Crombé, qu'elle avait épousé à Leyde. Elle se brouilla avec la famille de son mari, dès qu'elle eut abjuré le protestantisme, et elle se fixa dès lors à Paris, où elle vécut dans la retraite, avec la chétive pension de deux cents livres que le roi accordait à chaque nouveau catholique. Elle habitait, dans la rue du Pot-de-Fer, une petite chambre où elle n'avait pour tous meubles, qu'un grabat, une vieille chaise, une table boîteuse et un crucifix ; elle passait la journée entière dans l'église

de Saint-Sulpice, entendant les messes, assistant aux sermons, toujours en prières, toujours en contrition, toujours en adoration : elle édifiait les fidèles par ses marques de pénitence, et le curé de Saint-Sulpice, M. de la Barmondière, la proposait souvent pour exemple à des paroissiennes plus instruites et moins zélées, car M^{me} de Crombé comprenait à peine le français, et l'on pouvait croire que son instruction religieuse laissait encore beaucoup à désirer. Sur la fin de l'année 1686, un jour qu'un célèbre prédicateur prêchait contre le péché d'impureté, une prostituée entra par hasard dans l'église, pour y faire autre chose qu'écouter un sermon. Elle l'écouta pourtant avec une étrange émotion, et dès que le prédicateur fut descendu de sa chaire, cette fille demanda instamment à lui parler, sans dire ce qu'elle avait à lui communiquer. On la conduisit à la chambre de ce prédicateur, qui achevait à peine de changer de linge et de se rafraîchir : elle se jette aux pieds de l'orateur chrétien, et lui avoue, en fondant en larmes, qu'un rayon de la grâce d'en haut est tombé dans son âme, et qu'elle a résolu de se consacrer à Dieu. Le prédicateur, étonné du pouvoir de son éloquence, relève cette fille, lui promet de la soutenir dans sa pénitence, et la mène chez le curé de Saint-Sulpice. Ce sage ecclésiastique jugea prudent de mettre à l'épreuve la solidité d'une si brusque conversion : il confia donc la direction de cette pénitente suspecte, au confesseur de M^{me} de Crombé, et il chargea M^{me} de

Crombé elle-même de surveiller la conduite d'une fille qui pouvait, d'une heure à l'autre, retourner à l'infamie. « L'habit de bure simple et modeste, raconte Delamare dans le *Traité de la Police* (t. I, p. 530), son abstinence, ses autres mortifications, ses exercices continuels au travail, à la prière et à la méditation, qu'il falloit embrasser pour demeurer avec elle, auroient été bien capables de rebuter une fille mondaine et surtout une courtisane, si son cœur n'avoit été entièrement changé. Celle-ci en attira, peu de jours après, une seconde qui avoit été sa compagne; trois autres s'y joignirent en peu de temps, et toutes ensemble elles formèrent une petite communauté de pénitentes, sous la conduite de M^{me} de Crombé. »

Cette pieuse dame partageait donc, avec ces quatre prostituées, sa chambre et son lit; le curé de Saint-Sulpice subvenait, d'ailleurs, à leurs besoins, avec le produit des quêtes et des aumônes. Le nombre des pénitentes, que l'œuvre de M^{me} de Crombé arrachait à la Prostitution, s'étoit assez augmenté, pour qu'elle cherchât à les établir dans un local plus convenable. Son confesseur, qui avait eu grande part à la fondation de cette œuvre, trouva, dans la charité de quelques personnes, les ressources nécessaires pour louer un petit corps de logis dans la rue du Cherche-Midi, et pour y installer les Filles du Bon-Pasteur. M^{me} de Crombé étoit, de fait, la supérieure de cette communauté naissante, qui n'existait que par ses soins, sous l'œil vigilant du curé de Saint-Sulpice; elle avait né-

gligé de demander à l'autorité civile une permission régulière, avant d'entreprendre l'établissement d'une maison de refuge, ouverte aux filles et aux femmes de mauvaise vie; elle ignorait que, par suite des abus qui avaient eu lieu dans des établissements de cette espèce, le lieutenant-criminel, M. de La Reynie, était bien décidé à n'accorder aucune permission pour de pareils établissements. Elle échappa néanmoins, pendant un an, aux enquêtes et aux poursuites que devait amener la découverte de sa maison, qui contenait déjà plus de trente recluses. Pour faire vivre ces misérables créatures, elle allait de porte en porte ramasser la desserte des tables et tendre la main, en invoquant le nom du Bon-Pasteur. Elle en était arrivée à un tel degré de dénûment, qu'elle ne pouvait plus payer le loyer de la maison qu'elle occupait, au mois de février 1688. Un commissaire de police fut envoyé pour constater la contravention qui avait excité des plaintes et motivé bien des calomnies : M^{me} de Crombé vint elle-même introduire cet officier dans la retraite du Bon-Pasteur, et elle réussit à l'intéresser vivement à la belle œuvre qu'elle avait commencée avec tant de courage et de dévouement. Ce commissaire, édifié de tout ce qu'il avait vu et entendu, alla rendre compte de sa visite à M. de La Reynie : « Si tout ce que vous venez de me dire, objecta le lieutenant-criminel, se confirme dans une seconde visite que vous ferez à cette bonne veuve, je ne trouve rien, dans son objet et dans sa conduite,

qui ne soit très-bon et qui ne mérite d'être favorisé. » Cette seconde visite eut lieu peu de jours après, et le commissaire se retira, plus ému, plus enchanté que la première fois : « Qu'on mène ailleurs, lui avait dit M^{me} de Crombé avec un saint enthousiasme, qu'on mène ailleurs les pécheresses qu'on veut arracher au mal, de vive force ; la maison du Bon-Pasteur n'est que pour celles qui embrassent le bien, de bonne volonté ! » M. de La Reynie, si dur et si sévère qu'il fût, se laissa toucher au récit qu'on lui fit des merveilleuses victoires que la pieuse veuve avait déjà obtenues, par des voies de douceur et de persuasion évangélique, sur des natures perverses et sur des cœurs corrompus. Non seulement il fit savoir à M^{me} de Crombé qu'il lui accordait, pour agrandir son institution, une belle maison voisine, que le départ d'un protestant avait laissée vacante et sans maître, mais encore il alla lui-même informer le roi et M^{me} de Maintenon des heureux commencements de cette nouvelle communauté, qui devait être autorisée et protégée dans l'intérêt de la morale publique.

Huit jours après, M^{me} de Crombé recevait un ordre du roi, et désormais l'existence de la maison du Bon-Pasteur était assurée. Cet ordre portait : « Que le roy estant informé de la sage conduite de la dame de Crombé à l'égard des pauvres filles qui cherchoient à se retirer du désordre, Sa Majesté luy accordoit sa protection, afin qu'elle pust donner une plus grande estendue à sa charité. » M^{me} de Crombé venait d'être

mise en possession de la maison abandonnée, et le roi lui envoya une somme de 1,500 livres, destinée à couvrir les premiers frais de l'installation. Les dons volontaires qui affluèrent de toutes parts, dès que Louis XIV se fut déclaré le protecteur de l'œuvre, permirent à la fondatrice d'acheter bientôt une seconde maison attenant à la première et d'y faire construire un bâtiment neuf. En moins de deux ans, l'asile du Bon-Pasteur pouvait loger cent vingt pénitentes, et renfermait, en outre, tous les lieux nécessaires à la communauté, tels que la chapelle, le chœur, la salle de travail, etc. Les libéralités du roi et celles de M^{me} de Maintenon contribuèrent à réaliser les pieux desseins de M^{me} de Crombé, qui mourut, en 1692, à l'âge de trente-six ans, entre les bras des pécheresses qu'elle avait converties. « Quand Dieu m'aura retirée du monde, leur disait-elle à son lit de mort, vous comprendrez, mes filles, si vous aviez quelque inquiétude sur l'avenir qui vous attend, que ce n'est pas moi, mais lui seul qui soutenait sa maison. » L'archevêque de Paris avait approuvé le Règlement fondamental de la communauté; mais la fondation de M^{me} de Crombé ne fut confirmée qu'en 1698, par lettres patentes du roi. Ces lettres patentes rappelaient que, dans cette maison soutenue par les seuls secours de la Providence, la fondatrice « recevoit gratuitement les filles que le libertinage ou la nécessité avoit engagées dans le désordre, lorsqu'elles venoient dans la résolution d'y

faire pénitence ; préférant toujours celles que la pauvreté mettoit dans l'impuissance d'être reçues, faute de pension, dans les maisons de Refuge et de la Madeleine. » En conséquence, le roi, qui avait plus d'une fois distribué ses aumônes à un « établissement si utile au public et si avantageux pour la conversion de tant d'âmes perdues, » autorisait cet établissement, « pour y estre les filles de mauvaise conduite, qui s'y retirent volontairement, reçues gratuitement et sans aucune pension, en observant les règles et constitutions susdites, sans qu'il y soit apporté aucun changement, pour quelque cause que ce soit, si ce n'est de l'ordre du sieur archevesque de Paris, lequel et ses successeurs seront toujours et à perpétuité supérieurs de ladite maison, et sous luy tels prestres, non religieux, qui seront par luy commis et nommés. »

Le Règlement de cette communauté ne différait guère de celui des autres maisons de Refuge, et nous pensons qu'il suffira de l'analyser rapidement pour les faire connaître tous, à quelques détails près. Le Bon-Pasteur se composait de deux sortes de personnes : les Sœurs, dont la conduite a toujours été régulière, et qui se consacrent gratuitement à la conversion des pécheresses ; les Filles pénitentes, qui, pour expier leurs péchés, embrassent volontairement une vie de mortification, de travail et de retraite. On ouvre la porte à toutes les filles qu'une sincère conversion retire du monde ; mais on préfère celles qui

sont en plus grand danger. On ne reçoit pas les femmes mariées, ni les filles enceintes, ni celles qui seraient attaquées de quelque mal contagieux. Aucune fille n'entre dans la maison, qu'elle n'ait postulé quelque temps et donné des marques de repentir sincère. Avant de recevoir une postulante, on lui expose très-exactement le régime intérieur de la communauté ; si elle persiste dans sa vocation, alors on la met d'abord en retraite, et elle ne communique qu'avec les sœurs chargées de l'instruire et de la surveiller ; elle n'est admise à la vie commune, qu'après un temps d'épreuve plus ou moins prolongé.

Les avis généraux, qu'on adressait aux postulantes, étaient bien faits pour effayer et dégoûter celles qui n'avaient pas une vocation fervente : « Les filles qui veulent entrer au Bon-Pasteur doivent être averties que la vie que l'on y mène est dure, pauvre et très-retirée ; on y garde, presque durant tout le jour, un profond silence ; on y vit dans une obéissance aveugle pour tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu, dans une mortification entière des sens, une abnégation continuelle de soi-même. — Les filles sont toujours ensemble durant le jour et durant la nuit, et ne font rien sans permission ; elles reçoivent très-rarement des visites, et ces visites ne doivent durer qu'environ un quart d'heure, et cela en présence d'une sœur qui écoute. — Elles ne peuvent rien recevoir en particulier, ni rien garder, sans la permission de la supérieure : tout se possède en commun. — Les

amitiés particulières, qui sont une source de dissipation et de division, ne seront point souffertes, sous quelque prétexte que ce puisse être. Tout ce qui sent l'esprit du monde, curiosités, nouvelles, entretiens trop humains, tout cela doit être banni de la maison. — Pour prévenir la tentation d'écrire, on ne donne ni encre ni papier : il en faut demander à la supérieure, qui lit les lettres qu'on reçoit et qu'on écrit. — On entre au Bon-Pasteur, pour y vivre dans la simplicité et dans l'humilité. Il ne faut pas, néanmoins, que l'humilité engage les filles que Dieu auroit préservées, à se mettre au rang de celles pour lesquelles cet asyle est établi; ce seroit violer la vérité et la justice. — On garde toujours celles qui ont bonne volonté, en quelque infirmité qu'elles tombent, mais on renvoie les incorrigibles. »

Le costume des Filles du Bon-Pasteur étoit à peu près le même que celui des communautés analogues : leurs robes de bure ou de gros drap brun, à manches larges et tombantes, à col fermé et attaché par une agrafe, se serraient à la taille avec une ceinture de cuir noir, garni d'une boucle de fer noirci; elles portaient, néanmoins, par dessus leurs robes, un corset en toute saison, et un jupon en hiver seulement, avec une camisole blanche, de revèche, sans apprêt; elles avoient des bas de laine tricotée et des sandales de bois, en guise de souliers; elles mettaient, par dessus le gros bonnet de laine qui couvrait leur tête rasée, une double coiffe d'étamine

très-épaisse, en forme de cornette, longue de deux tiers et profonde d'un quart d'aune. A leur ceinture pendait un gros chapelet de bois brun, terminé par une croix portant un christ en cuivre jaune. Elles ne se servaient de gants que dans la rigueur de l'hiver, pour éviter que leurs mains ne se gerçassent et ne fussent hors d'état de travailler ; elles ne se débarrassaient de leurs tabliers, de serge d'Aumale, à bavette, que les dimanches et les jours de fête, où elles ne travaillaient pas à l'ouvroir. Il paraît que les Filles pénitentes, qui n'avaient pas encore bien renoncé aux vanités du monde, éprouvaient une répugnance invincible à endosser cette livrée de mortification et de pauvreté, qu'elles ne devaient plus quitter jusqu'à leur mort.

Chaque heure, chaque instant de la journée avait son emploi assigné pour le travail ou pour la prière. Ce n'étaient qu'oraisons dites à voix haute ou basse, lectures édifiantes, conférences religieuses, stations à l'église, examens de conscience, entrecoupant les occupations silencieuses de l'ouvroir, qui commençaient à cinq heures du matin et qui finissaient à huit heures et demie du soir. Du reste, dans ce Règlement rédigé par une femme chaste et pieuse, on ne remarque aucune prescription qui rappelle l'ancien état des recluses du Bon-Pasteur, et qui ait trait à quelques uns de leurs vices ordinaires. Le chapitre du dortoir ne laisse pas soupçonner les désordres, que la perversité de quelques prostituées mal con-

verties ne rendait que trop fréquents dans les maisons de refuge comme dans les maisons de force; quelques articles de ce chapitre indiquent cependant les précautions qu'on avait été obligé de prendre pour que rien ne s'y passât, qui pût être contraire à la décence et à l'honnêteté : « Quoique les dortoirs soient communs, dit le Règlement de M^{me} de Crombé, les lits sont cependant rangés d'une telle manière et se ferment si exactement par le moyen des rideaux, que les Filles peuvent se lever et se coucher sans se voir. — On changera les Pénitentes, de lits et de dortoirs, selon qu'on le trouvera à propos, sans qu'on leur en apporte ou qu'elles en demandent d'autre cause que le désir de leur perfection; et quoique cet article paroisse d'abord peu important, l'expérience a appris qu'il étoit souvent nécessaire. — Chacune des Filles se mettra sous son rideau et se déshabillera modestement et promptement, pour être couchée à la fin du *Miserere*. — Celle qui récitera le *Miserere* dira tout haut : « Pensons, mes sœurs, que nous sommes au lit de la mort ! » et ensuite une sœur donnera de l'eau bénite à toutes les Filles, qui tâcheront de s'endormir en disant : « Mon Dieu ! je vous recommande mon âme ! » ou ces paroles de David : « Je m'endormirai dans la paix, et me reposerai en Dieu seul. » — Quand on descendra pour la prière, la sœur qui couche dans chaque dortoir en fera le tour, afin de voir s'il ne reste personne, et elle fermera la porte à la clef; elle en fera autant le soir,

en visitant si toutes sont dans leurs lits ; après quoi, elle éteindra les lampes et mettra la clef sous son chevet. — On tient une lampe allumée, toute la nuit, dans les grands dortoirs, pour les besoins qui pourroient survenir. » Il n'est pas question des soins de propreté et de toilette, auxquels les Filles pénitentes n'avaient probablement pas renoncé tout à fait, en renonçant au monde et à Satan ; on pourrait toutefois en découvrir la trace dans cet article mystérieux et amphibologique : « Les Filles prendront garde d'éviter la délicatesse, dans une maison qui est consacrée à la pénitence ; elles s'abandonneront au soin des Sœurs, lesquelles, remplies et animées de l'esprit du Bon-Pasteur, auront pitié de celles qui sont infirmes. » Est-ce à dire que les ablutions les plus indispensables étaient comprises dans cette *délicatesse* que les Filles devaient éviter ?

La nourriture des Filles du Bon-Pasteur suffisait à peine pour les empêcher de souffrir de la faim : elle eût servi à éteindre les ardeurs de la sensualité plutôt qu'à les exciter. Tous les jours, à huit heures du matin, leur déjeuner frugal se composait d'un morceau de pain, pesant cinq ou six onces, et d'eau claire, à discrétion. Le dîner, qui les réunissait au réfectoire vers onze heures et demie, ne leur offrait d'ordinaire qu'un potage et trois ou quatre onces de viande, à laquelle on ajoutait quelquefois de la salade ou du riz ; les jours maigres, la viande était remplacée par des pois, ou des fèves, ou des len-

tilles. Le souper, qui avait lieu à sept heures du soir, remettait sur la table les restes du dîner : « En allant au réfectoire, dit le Règlement, on se souviendra des suites horribles de l'intempérance de nos premiers parents, et l'on demandera la grâce de se tenir dans les bornes précises de la nécessité. » Les Filles, qui arrivaient au réfectoire après le *Benedicite*, étaient tenues de manger à genoux; celles qui s'imposaient quelque pénitence particulière, pouvaient, avec la permission de la supérieure, « manger les restes ou à terre. » Ces pauvres pénitentes ne buvaient jamais de vin, et l'on ne servait rien à table, qui ne fût *très-commun* et convenable à des pécheresses « qui devoient, comme David, tremper leur pain dans leurs larmes et le manger avec la cendre. »

Il n'y avait qu'un seul confesseur pour toute la communauté; ce confesseur, choisi par le supérieur, ne pouvait pas avoir moins de quarante ans, et devait être d'une capacité connue, d'une piété exemplaire, d'une conduite irrépréhensible : « Il ne parlera, dit le Règlement, que dans le confessionnal aux Filles pénitentes, joindra dans ses manières la gravité avec la douceur, et mesurera si bien ses paroles, que, sans rebuter ni flatter les âmes, il les occupe uniquement de Jésus-Christ, qui doit agir et parler en sa personne. Il vivra dans une parfaite intelligence avec le supérieur, la supérieure et la communauté; évitant de donner le moindre soupçon

de sa fidélité dans son ministère, et entretenant avec soin l'union, la subordination, la régularité et la charité.» On comprend tous les périls qui menaçaient la confession, au milieu de ces femmes, naguère encore livrées à la Prostitution et relevées à peine de leur état abject. L'habitude du péché les tourmentait souvent sous leur robe de bure, et, entraînées par la pente de leur vie passée, elles se prenaient à aimer leur confesseur, comme elles avaient fait de leurs compagnons de plaisir. Le confesseur était le seul homme qui entrât à toute heure dans la maison; le supérieur s'y montrait aussi quelquefois, et si l'on y recevait des personnes étrangères, qui venaient sous les auspices du lieutenant-général de police visiter l'établissement, ces personnes n'étaient point admises dans la salle où se tenaient les Filles et les Sœurs, avant que trois coups de cloche eussent averti les Filles de remettre leurs coiffes et de les baisser. Quant aux Sœurs, on les voyait à visage découvert, et il ne leur était point interdit de répondre aux visiteurs qui leur adressaient la parole. Enfin, le lieutenant de police, comme protecteur titulaire de la maison du Bon-Pasteur, y envoyait ses délégués ou ses agents, dans toutes les circonstances où l'intervention de l'autorité civile devenait nécessaire, quoique la supérieure, assistée des principales Sœurs, eût tous les pouvoirs requis pour diriger et administrer la communauté, avec l'approbation de la mère temporelle, qui était une

dame du monde aussi distinguée par son rang que par sa vertu.

C'était donc la supérieure, qui, après s'être concertée avec les Sœurs les plus anciennes de la communauté, recevait, plaçait ou congédiait les Filles pénitentes. Le lieutenant de police n'intervenait que bien rarement dans ces questions personnelles, et son rôle se bornait ordinairement à présenter et à recommander quelques brebis égarées. Les plus grandes pécheresses étaient celles qu'on accueillait avec les plus grandes démonstrations de charité : « C'est ainsi, dit le Règlement, que le Sauveur, loin de rebuter la Femme pécheresse, la reçut avec autant de douceur, et lui fit part d'une grâce si abondante, qu'elle mérita d'être préférée aux Pharisiens, qui menaient aux yeux des hommes une vie si pure et si austère. » Celle qui était admise dans la maison après un temps d'épreuve, y entrait, pour ainsi dire, absolument nue, comme si elle se dépouillait de tout son passé scandaleux, car toutes les hardes qu'elle avait sur elle ou qu'elle apportait, ainsi que ses meubles et son argent, étaient déposés dans un coffre fermé ou enveloppés dans un paquet ; on les lui rendait intégralement, si la vocation s'affaiblissait et se retirait d'elle, ou bien si la supérieure venait à la congédier. Avant de prononcer l'expulsion d'une Fille incorrigible, on avait toujours employé, pour la ramener au devoir et la soumettre à la règle, les moyens coercitifs et repressifs que le

régime de la maison mettait entre les mains des Sœurs. Il est certain, cependant, que, dans aucun cas, les délinquantes ne subissaient la fustigation ni d'autres mauvais traitements, comme le bruit s'en était répandu parmi le peuple, et surtout chez les prostituées qui n'avaient jamais eu la pensée d'entrer au Bon-Pasteur. Mais il pouvait arriver qu'une Fille, coupable d'une grave infraction à la règle, ou qui avait été un objet de scandale et de perdition pour ses compagnes, fût retenue en prison, peut-être au cachot, jusqu'à ce que le conseil de la supérieure eût statué sur le sort de cette malheureuse.

Quoi qu'il en soit, le Bon-Pasteur fut, de tout temps, la terreur des femmes de mauvaise vie, qui entendaient persister dans leurs désordres et qui n'avaient point assez de malédictions, d'injures et de quolibets, pour celles que le repentir poussait à s'enfermer dans ce redoutable asile. L'utilité d'un pareil établissement avait été reconnue, néanmoins, par tous les gens honnêtes et les personnes pieuses ; les maisons de Sainte-Théodore, de Sainte-Valère et du Sauveur, furent créées sur le modèle de la maison du Bon-Pasteur, qui resta le type le plus parfait des lieux de refuge et de pénitence, destinés aux filles et aux femmes débauchées. Les villes d'Orléans, d'Angers, de Troyes, de Toulouse, d'Amiens, de Rouen, de Châlons, de Corbie, etc., voulurent avoir des établissements du même genre et demandèrent, pour les former, l'assistance des Sœurs du Bon-Pasteur, qui

eurent la gloire de fonder, dans ces villes, de nouvelles maisons de retraite, ressortissant de celles de Paris et conformes à l'institution de M^{me} de Crombé. Il y eut ainsi, par toute la France, jusqu'à la révolution de 1789, un grand nombre de ports de salut, toujours ouverts aux misérables victimes, que le naufrage de leur innocence et de leur pudeur avait jetées au milieu des abîmes de la Prostitution.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. — Nécessité d'établir des maisons de force pour les véritables prostituées. — La mendicité et le vagabondage favorisent la Prostitution. — Les Caignards. — La débauche chez les pauvres. — Premier établissement pour les Pauvres enfermés. — Anciens statuts de 1611. — Le rendez-vous des caymands et caymandes. — Les Bohémiens et les Bohémiennes. — Leur arrivée en France au quinzième siècle. — Leurs mœurs. — Leur code amoureux. — Décadence de l'hôpital des Pauvres enfermés. — Le Bon-Secours. — Vagabonds et mendiants envoyés en Amérique. — Les *fours* de Paris. — Établissement de l'Hôpital-Général. — La Salpêtrière des femmes. — Les *gâtées*. — L'hospice des Vénériennes à Bicêtre. — Ses horreurs. — Les ordonnances de 1684. — La maison de refuge et de correction pour les enfants pauvres. — Celle des enfants de famille. — Régime de ces deux maisons. — Ce que devenaient les filles au sortir du Refuge. — Digression sur le mariage des filles débauchées et sur leur réhabilitation. — La maison de force de la Salpêtrière. — Son organisation. — Ce que devenaient les prostituées après leur mise en liberté. — Convoi des filles de l'Hôpital pour le Canada et les îles de l'Amérique. — Lettres de cachet pour enfermer les femmes mariées et les filles mineures. — La bohémienne Léance. — Projet d'un nouvel établissement correctionnel contre la Prostitution publique.

Les maisons de refuge pour les filles et les femmes débauchées appartenaient essentiellement à la cha-

rité privée, et s'établissaient, avec l'autorisation des magistrats, sous la règle d'une communauté religieuse; mais les maisons de force, quoique confiées aussi à la surveillance immédiate de ces communautés autorisées, devaient ressortir exclusivement de la juridiction civile, et se trouver toujours sous la main de la justice et de la police. Ces maisons de force ne suffisaient pas, si nombreuses qu'elles pussent être en France, pour séquestrer du commerce du monde les malheureuses, convaincues de libertinage public et livrées par état ou par habitude à la Prostitution la plus ignominieuse : d'une part, il n'était pas possible d'enfermer plus de trente à quarante personnes dans les prisons de chaque communauté qui se consacrait à la correction des mœurs; d'autre part, l'incarcération et la réclusion d'une débauchée n'avaient lieu qu'en vertu d'un ordre spécial, délivré par le roi, le Châtelet ou le Parlement, à la suite d'une plainte de la famille ou d'une information du procureur du roi. On n'emprisonnait donc de la sorte, aux Filles-Dieu et aux Madelonnettes, que des filles et des femmes, qui avaient déshonoré le nom qu'elles portaient, et dont la vie scandaleuse faisait la honte de parents honorables, honte rejailissant sur le corps entier de la noblesse, ou de la magistrature, ou de la bourgeoisie. Une lettre de cachet, qu'elle émanât du pouvoir royal ou de l'autorité judiciaire, ne s'obtenait pas sans d'actives démarches et dépendait toujours du crédit de ceux qui la deman-

daient; il fallait, en outre, payer d'avance une pension assez forte pour assurer la nourriture et l'entretien de la captive, qui redevenait libre, dès que les parties intéressées avaient négligé de renouveler cette pension alimentaire.

Ce n'était pas là, il faut l'avouer, un moyen bien efficace pour remédier aux désordres effroyables que la débauche entretenait au sein de la population des cités. La justice et la police ne pouvaient pas, sans manquer à leurs devoirs les plus impérieux, tolérer l'exercice patent de la Prostitution, lorsque la loi la condamnait comme un délit. Or, en dépit de toutes les ordonnances royales, municipales et civiles, la Prostitution existait à l'état permanent et indélébile parmi les classes pauvres et réprouvées; elle avait même d'immenses foyers, en activité continuelle, dans les grandes villes où affluaient sans cesse, de toutes parts, une multitude de gens sans aveu et sans condition, de mendiants et de vagabonds, de femmes perdues et de mauvais sujets. Nous avons décrit, d'après le témoignage de Sauval, ces Cours des Miracles, qui subsistèrent dans toute leur horreur jusqu'au milieu du dix-septième siècle, et qui s'étaient attachées comme des chancres hideux à presque tous les quartiers de Paris (Voy. au tome IV, p. 105 et suiv.). Nous avons osé pénétrer, à la suite de notre savant guide parisien, dans les repaires du vice, où des créatures ignobles, qui n'avaient plus rien de leur sexe, se prostituaient pour deux liards ou pour rien

(*Ibid.*, p. 107); nous sommes descendus avec dégoût dans ce rendez-vous nocturne des plus sales débauches, qu'on appelait le *Caignard* (*Ibid.*, p. 91), et qui eut l'honneur de laisser son nom générique à tous les mauvais lieux du plus bas étage : « En ma grande jeunesse, dit Étienne Pasquier dans ses *Recherches de la France* (liv. VIII, ch. XII), ces faïnéants (les gueux de Paris) avoient accoustumé, au temps d'esté, de se venir loger sous les ponts de Paris, garçons et garces, pesle-mesle, et Dieu sait quel mesnage ils faisoient ensemble. » Le prévôt de Paris eut beau leur défendre, sous peine du fouet, d'élire domicile entre les pilotis des ponts, où ils allaient chercher de la fraîcheur et de l'ombre, le Caignard ne fut jamais abandonné par ses hôtes ordinaires qui s'y glissaient la nuit et qui s'y cachaient le jour. Les vieilles prostituées, qui n'osaient plus montrer au soleil leur visage cicatrisé, rongé d'ulcères et diapré de bubons vénériens, pouvaient encore continuer leur métier à la faveur des ténèbres et vivaient retirées au fond des *Caignards* de Paris. L'Estoile, dans son *Journal de Henri III* (édit. de M. Champollion, p. 199), dit que la femme de René Bianchi, parfumeur milanais, « estoit une putain qui mourut, en un *Cagnart*, au lit d'honneur, » tandis que son mari était mort sur un fumier, « consumé de pous et de vermine. » Voilà quelles étaient alors les plus dangereuses prostituées, et cependant l'administration de la police, aurait-elle eu les moyens de les at-

teindre, se serait trouvée impuissante pour les retrancher de la société, qu'elles empoisonnaient physiquement et moralement.

On les laissait donc, ces êtres dépravés, vaguer librement çà et là dans l'intérieur des villes, mendier aux portes des églises, étaler leurs plaies et leurs infirmités répugnantes, et, le soir venu, ramasser de misérables salaires dans tous les endroits suspects où la Prostitution errante avait encore droit d'asile. Elles outrageaient impunément les mœurs et bravaient insolemment les prohibitions de la loi, car les sergents dédaignaient de les arrêter, à moins du cas de flagrant délit, car les prisons du Châtelet, de la Conciergerie, du For-l'Évêque et de Saint-Germain-des-Prés n'étaient point assez vastes pour contenir la vingtième partie des femmes publiques, qui faisaient ménage avec les mendiants, les bohémiens, les voleurs et les gueux. La santé du peuple se ressentait cruellement de ce fâcheux état de choses, et les maladies vénériennes, que la débauche traînait partout à sa suite et qui ne trouvaient pas d'hospitalité dans les hôpitaux, avaient pris un caractère si contagieux et si horrible, que la moitié de la population indigène des Cours des Miracles et des Caignards était en proie à cette peste incurable, qui défigurait, estropiait et pourrissait les malades, qu'on voyait, suivant l'expression usitée, « perdre leurs membres et s'en aller par morceaux. » La Prostitution populaire, celle des pauvres, la plus active, la

plus effrénée, la plus malsaine de toutes, ne fut réellement atteinte par des mesures répressives, qu'à l'époque où la police de Paris, cédant enfin aux plaintes et aux remontrances des citoyens honnêtes et paisibles, arrêta, en principe, que la mendicité devait être interdite, et que les pauvres devaient être enfermés. Parmi les pauvres, se trouva comprise tout d'abord, la pire espèce des prostituées.

Ce fut seulement en 1605 qu'on commença de faire, à Paris, l'essai du système de réclusion et de travail forcé pour les pauvres, qu'on retirait dans un hospice où ils devenaient tous ouvriers et qui apprenaient ainsi à gagner leur vie (Voy. les *Mémoires concernant les Pauvres qu'on appelle enfermez*, publiés en 1612). Ce système avait, depuis longtemps, réussi en Italie et surtout en Hollande, où l'hôpital d'Amsterdam offrait un exemple remarquable de la moralisation qui s'opère sur les natures les plus dégradées, par les effets d'une vie régulière et laborieuse. Mais il eut beaucoup de peine à se faire adopter en France, où la pauvreté jouissait de privilèges exorbitants et se sentait riche surtout de son indépendance. Le premier établissement, où l'on enferma des pauvres pour les faire travailler, ne s'était fondé qu'aux dépens de la charité particulière, qui fournissait amplement aux besoins matériels des ouvriers, mais qui manquait de force et d'autorité pour dompter des caractères rebelles et corriger des vices invétérés. Il y eut aussi de bien étranges désordres dans cet

établissement, où, les sexes et les âges n'étant pas séparés, la plus dégoûtante promiscuité régnait impudemment dans les dortoirs comme dans les ateliers. L'essai n'avait été tenté que sur un petit nombre de pauvres, qu'on avait enlevés dans les rues et qui n'étaient pas aisément remplacés par d'autres, quand ils parvenaient à s'échapper. Cependant cette épreuve fut jugée assez concluante, pour que des personnes charitables s'assemblassent au Bureau des Pauvres, sous l'inspiration de l'archevêque et du lieutenant-civil, afin d'aviser aux moyens d'appliquer la nouvelle *police* à tous les pauvres natifs de Paris et de les enfermer dans un hôpital. On se borna, toutefois, à un essai plus imposant : on acheta trois grandes maisons dans le faubourg Saint-Germain-des-Prés, et on les appropria tant bien que mal à cette destination, en attendant qu'on eût réuni l'argent nécessaire pour la construction d'un vaste hôpital. Selon les statuts qui furent dressés alors, les pauvres qui justifieraient par écrit être nés sur le territoire de la prévôté de Paris, pourraient seuls être admis dans l'hôpital ; les hommes et les femmes y seraient séparés, « et en diverses habitations : » les enfants des deux sexes, au-dessous de huit ans, demeureraient ensemble, loin du contact corrupteur des adultes ; les malades invalides et atteints de maladies incurables seraient aussi logés séparément ; chaque pauvre, homme ou femme, recevrait tous les jours deux pains de douze onces et un demi litron de légumes secs ou

frais, cuits au sel et à l'eau, pour la nourriture de la journée ; tous les ans, il leur serait délivré à chacun deux paires de chausses, jupe et bas de chausse, trois chemises de grosse toile, un bonnet de laine, deux paires de sabots et deux écuelles de bois ; moyennant cette distribution d'habillements et de vivres, les pauvres enfermés se verraient obligés de travailler du matin au soir, dans des ateliers où la besogne leur serait distribuée par les maîtres et gouverneurs, qu'on choisirait d'ordinaire parmi le bas clergé.

L'exécution des lettres patentes du roi, relatives aux hôpitaux des Pauvres enfermés, avait rencontré des difficultés aussi sérieuses qu'inattendues ; à la fin de l'année 1611, ces lettres patentes vérifiées et enregistrées par le Parlement, le premier président et le procureur-général avaient fait publier, à son de trompe, par tous les carrefours et dans les marchés, et afficher au coin des rues, que tous les vagabonds, fainéants, *caymans* et *caymandes*, valides et invalides, étrangers et forains eussent à sortir de Paris dans la huitaine, sous peine d'être traités, selon la rigueur des lois, tandis que tous mendiants et mudiantes, *caymans* et *caymandes*, natifs de Paris, étaient sommés de se trouver sans faute ni délai, à jour dit, sur la place de la Foire Saint-Germain, pour être conduits aux hôpitaux où ils devaient être enfermés. Cette ordonnance aurait pu produire une émeute redoutable, car on comptait dans la ville plus de quarante mille pauvres, tant hommes que femmes ; mais la crainte de se

voir enfermés ou emprisonnés, en fit sortir de Paris le plus grand nombre qui se répandirent aux environs, avant le jour fixé pour le rendez-vous général. Ce jour-là quatre-vingt-onze pauvres se présentèrent de bonne volonté, et tous les autres se tinrent cachés dans leurs repaires où les sergents n'osèrent pas les aller appréhender au corps. Pendant quelques mois, les Cours des Miracles parurent désertes, et leurs tristes habitants y restèrent confinés; on ne voyait plus circuler par la ville ces gueux éhontés, qui avaient de si ingénieuses inventions pour simuler tous les genres d'infirmités, et qui faisaient, dit un contemporain, « démonstrations effroyables et en diverses sortes aux parties honteuses (Voy. les *Mémoires concernant les Pauvres enfermez*). » On ne voyait plus, le soir, à l'angle des rues, errer des spectres féminins, parés de vieux oripeaux, agaçant les passants, les provoquant avec des gestes obscènes et des paroles déshonnêtes, et les entraînant, comme des harpies, dans quelque caverne d'impureté. Mais si la ville s'était débarrassée, du moins en apparence, d'une partie de ses plus détestables parasites, la banlieue et même les faubourgs avaient été envahis par un débordement de vauriens, les plus méchants et les plus vicieux, qui n'attendaient qu'une bonne occasion pour rentrer en vainqueurs dans la capitale qu'ils avaient momentanément évacuée à regret : « Ils se retiroient vingt, trente, quarante, plus ou moins, dans des estables, granges et masu-

res, de tous aages et sexes, meslés ensemble comme bestes brutes, avec hasard et danger aux passants, au grand préjudice de la société humaine. »

Ces dangereux coquins, qui avaient pris position à Saint-Antoine-des-Champs, à Reuilly, à la Ville-l'Évêque, comme une volée de corbeaux qui guettent une proie, n'étaient autres que les Bohémiens ou les Égyptiens, qu'on avait vus pour la première fois apparaître, aux alentours de Paris, en 1427, lorsque la curiosité des Parisiens fut singulièrement excitée par l'arrivée d'une bande de ces étrangers, qui campèrent, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs chevaux, au bourg de La Chapelle-Saint-Denis, durant plusieurs mois : « Les hommes estoient très-noirs, les cheveux crespez ; les plus laides femmes que on peust veoir, dit un chroniqueur contemporain cité par Étienne Pasquier dans les *Recherches de la France* (liv. IV, ch. XIX), et les plus noires, toutes avoient le visage deplayé (*sic*), cheveux noirs comme la queue d'ung cheval, pour toutes robes une vieille flossoie très-grosse, d'un lien de drap ou de corde, liée sur l'espaule, et dessus un pauvre roquet ou chemise pour tous paremens. Bref, c'estoient les plus pauvres créatures que on veit oncques venir en France, de aage d'homme ; et, néantmoins leur pauvreté, en la compagnie, avoit sorcières qui regardoient ès mains des gens et disoient ce que advenu leur estoit ou à advenir, et mirent contens (discordes) en plusieurs mariages, etc. Qui pis estoit, en

parlant aux créatures, par art magique ou autrement, par l'Ennemy d'enfer, ou par entreject (tours) d'habileté, faisoient vuidier les bourses aux gens. » Ce fut sous ces fâcheux auspices, que les Bohémiens s'étaient fait connaître, dès leur première apparition en France, et depuis lors, ils n'avaient que confirmé de plus en plus la mauvaise opinion répandue sur leur compte. « Ils menoient, dit Sauval, une vie exécrationnable; » ils n'exerçaient pas d'autre métier, que celui de tromper le monde et de vivre à ses dépens, en promenant çà et là leurs ingénieux tours de passe-passe, leurs larcins audacieux et leurs innombrables astuces. Il ne nous importe pas de rechercher ici leur origine et de prouver qu'ils venaient du fond de l'Inde, par troupes vagabondes et nomades qui se mettaient partout en guerre ouverte avec les lois et les mœurs de la société chrétienne. Nous devons seulement constater que l'autorité civile et ecclésiastique les considérait comme des ennemis de l'ordre public, et les poursuivait avec une implacable sévérité, car non seulement ils commettaient sur leur passage tous les crimes et tous les attentats contre les personnes et les propriétés, mais encore, par leur exemple pernicieux, ils prédisposaient le peuple à la débauche, à l'oisiveté et à tous les vices. Voilà pourquoi les Parlements avaient rendu tant d'arrêts, les rois promulgué tant d'ordonnances contre les Bohémiens. Un édit de 1560 enjoignait aux gouverneurs des provinces de les exterminer par le fer et par le

feu ; un édit de 1610 les bannissait du royaume, sous peine des galères.

On ne peut nier que la présence des Bohémiens, au milieu de la population, ne fût très-préjudiciable aux bonnes mœurs. Les filles et les femmes de ces impudents coquins associaient ordinairement la Prostitution à leurs honteux métiers, et nous avons vu, dans une satire de Courval-Sonnet, intitulée *le Débauché*, que cette Prostitution même n'était, pour ces être dépravés, qu'un moyen de tromperie et de vol. Nous avons parlé aussi des dangers auxquels s'exposaient les libertins et les imprudents, qui s'aventuraient à suivre le soir une de ces noires sirènes dans quelque Cour des Miracles, où l'on devait s'estimer heureux d'en être quitte pour la perte de son argent et de ses habits. Il est certain que toute Bohémienne devenait, au besoin, une prostituée, tant qu'elle avait assez de beauté et de jeunesse pour exciter des désirs et provoquer à l'amour : « Ces jeunes filles, dit M. Désiré Nisard dans son *Histoire de Nîmes*, où il nous représente les *Gitanas*, qu'on rencontre dans les provinces méridionales et qui n'ont pas, depuis près de cinq siècles, changé de caractère ni de genre de vie ; ces jeunes filles, dont quelques-unes ont à peine seize ans, n'ont jamais eu d'innocence ; venues au monde dans la corruption, elles sont flétries avant même de s'être données et prostituées avant la puberté. » Quand elles avaient vieilli et qu'elles ne pouvaient plus servir par elles-

mêmes à la Prostitution, elles s'y employaient toujours, en trafiquant de la pudeur et de la virginité des autres; de là, ce proverbe, qui a eu longtemps cours :

« Vieille Bohémienne et maquerelle,
Ce sont les deux sœurs jumelles. »

Cependant, à en croire un auteur qui avait bien étudié les mœurs des *Gitanos* d'Espagne, lesquels ne différaient pas des Bohémiens de France, ces Bohémiennes, que les poètes et les conteurs de la fin du seizième siècle nous montrent si complaisantes et si faciles pour les amours mercenaires, auraient été des dragons de vertu et des modèles de fidélité vis-à-vis de leurs maris et de leurs amants : « Il se peut bien trouver parmi nous des incestes, dit un vieux Bohémien que Cervantes a mis en scène dans sa nouvelle de la *Gitanilla*, mais on n'y souffre point d'adultère, car, si quelqu'une de nos femmes ou de nos maîtresses est surprise en flagrant délit, nous ne lui faisons aucun quartier. Et ne t' imagine point que nous ayons recours à la justice, nous nous faisons justice nous-mêmes : nous sommes ses juges et ses exécuteurs... C'est cette crainte et cette frayeur, qui retiennent nos femmes dans les bornes de la chasteté, et de là vient que nous vivons en assurance de ce côté-là. Il y a peu de choses que nous ne possédions en commun, mais les femmes et les maîtresses sont exceptées, une de nos règles inviolables étant qu'elles doivent appartenir uniquement à ceux qui les ont

choisies. Il n'y a que la mort qui puisse séparer un couple que l'hymen ou l'amour avait uni. » Peut-être l'auteur de *Don Quichotte* a-t-il poétisé un peu, à sa manière, la théorie amoureuse et conjugale des *Gitanos*, qui, en France du moins, ne se faisaient pas le moindre scrupule de toucher le prix de l'honneur de leurs femmes et de vendre eux-mêmes trois ou quatre fois la virginité de leurs filles.

Les Bohémiens et les autres vagabonds, qu'on avait voulu moraliser par le travail et qui disparurent pendant quelque temps de l'intérieur des villes, pour infecter les campagnes et envahir les villages, ne tardèrent pas à rentrer dans leurs anciens lieux d'asiles. Les hôpitaux, fondés exprès pour eux, n'avaient pu remplir le but de leur institution ; l'argent n'avait pas tardé à manquer, et il avait fallu rejeter dans le sein de la société la plupart des êtres dépravés, qu'on croyait pouvoir condamner à une réclusion perpétuelle. Il ne resta, de ces premières tentatives d'établissements pour les Pauvres enfermés, que deux ou trois maisons de refuge, entretenues chétivement aux frais de la charité particulière, et destinées à recueillir un petit nombre d'enfants des deux sexes, auxquels on procurait une éducation chrétienne, quelques vieilles femmes infirmes auxquelles on assurait une retraite hospitalière, et trente ou quarante filles débauchées, qui avaient manifesté le désir de se convertir, et qui étaient mises dans un lieu séparé qu'on appella le *Bon-Secours*. Ce n'é-

taient plus là ces maisons de force, qu'on avait voulu établir à Paris et par toute la France, pour y séquestrer non seulement les mendiants et les vagabonds, mais encore les gens dangereux et les femmes scandaleuses. Ces dernières, qu'on se proposait d'assimiler aux pauvres sans domicile et sans état, ne furent inquiétées et enlevées, que dans le cas où des plaintes graves s'élevaient contre elles de la part de leurs voisins ou de leurs dupes, et lorsque le curé de la paroisse qu'elles habitaient se voyait forcé d'intervenir lui-même pour faire cesser leurs désordres : on les rasait et on les expulsait de la ville, après les avoir tenues en prison et les avoir fait fouetter tous les jours. Mais souvent aussi, quand les colonies de l'Amérique, le Canada surtout, demandaient de nouveaux envois de colons, le lieutenant du prévôt de Paris, sur un ordre du ministre d'État et en vertu de lettres de cachet que le roi accordait très-libéralement à la navigation coloniale, faisait prendre dans les prisons et dans les hôpitaux les hommes les plus robustes, les femmes les plus jeunes et les plus saines, qui étaient conduits, enchaînés, dans un port de mer, et embarqués sur des vaisseaux de guerre ou sur des bâtiments marchands, pour aller repeupler le Nouveau-Monde (Voy. le *Poète extravagant*, roman de Sorel, cité par Monteil, dans l'*Histoire des Français de divers états*, dix-septième siècle, ch. xxx). Ces départs pour les colonies étaient la terreur des prostituées, qui restaient cachées, fenêtres et portes

closes, quand elles venaient à savoir qu'il se préparait une flotille destinée au Canada, et si les sergents et les inspecteurs du Châtelet commençaient à remplir les *fours*, dépôts provisoires où l'on entassait les vagabonds arrêtés sur la voie publique. Les malheureuses, qui avaient été désignées pour être envoyées aux colonies, poussaient des cris de douleur et versaient des torrents de larmes, invoquant la compassion et la protection de tous les passants, pendant qu'on les transférait, des *fours* et des prisons, où elles se trouvaient détenues, sur des galiotes ou des bateaux pontés qui descendaient la Seine jusqu'au Havre-de-Grâce.

Malgré ces continuels enlèvements d'hommes et de femmes, la population des classes réprouvées et dangereuses s'était prodigieusement augmentée à Paris, et elle tendait à s'accroître tous les jours : les mendiants s'en allaient par bandes dans les rues, et leur audace impudente n'avait plus de bornes : « Il s'en faisoit enfin, dit Sauval (liv. V, p. 525), comme un peuple indépendant qui ne connoissoit ni loi ni religion, ni supérieur ni police ; l'impiété, la sensualité, le libertinage étoit tout ce qui régnoit entre eux ; la plupart des assassinats, des larcins et des violences de jour et de nuit étoient l'ouvrage de leurs mains, et ces gens, que l'état de pauvres rendait l'objet de la compassion des fidèles, étoient, par leurs mœurs corrompues, par leurs blasphèmes et par leurs discours insolents, les plus indignes de l'assistance du

public. » Cet état de choses devenait intolérable, et, pour y remédier, les principaux magistrats du Parlement et du Châtelet convoquèrent chez eux, à différentes reprises, les notables habitants de Paris, qui consacraient leur fortune et leurs soins à des œuvres de charité. Le premier président, M. de Bellièvre, était l'âme de ces assemblées, qui, de 1640 à 1649, eurent des résultats très-efficaces pour le soulagement et la moralisation des pauvres ; mais le principe du mal n'avait point été atteint, et le fléau de la mendicité résistait à tous les efforts de la bienfaisance. On en revint donc au projet d'enfermer et de faire travailler dans des maisons de force tous les vauriens qu'on voyait errer dans la ville, sans autre moyen d'existence que l'aumône, le vol et la Prostitution. Ce fut M. de Bellièvre, qui dressa les plans de l'Hôpital-Général et qui les fit approuver par le roi. Un édit, en date du 27 mai 1656, ordonna l'établissement de cet Hôpital, et nomma vingt-six personnes, de diverses conditions, pour directeurs perpétuels, sous la direction du premier président et du procureur-général du Parlement. Les Réglements de l'Hôpital, décrétés en même temps, furent conservés tels que M. de Bellièvre les avait rédigés lui-même. Dans ces Réglements, il n'était pas question, du moins d'une manière spéciale, des prostituées et des femmes de mauvaise vie.

Ce n'est que longtemps après, qu'il y eut, à l'Hôpital-Général, un local particulier, réservé à ces sortes

de femmes. Dans l'origine, elles se trouvaient comprises parmi les mendiante et les vagabondes, que leur exemple contagieux achevait de démoraliser, et qui demandèrent elles-mêmes à n'être pas confondues avec des créatures aussi méprisables. Les bâtiments de l'Hôpital-Général avaient été construits sur les vastes terrains de la Salpêtrière ; on n'y devait admettre que des femmes et des enfants. Les hommes valides et invalides allaient occuper l'hospice que Louis XIII avait fait édifier, pour les soldats estropiés, sur l'emplacement du vieux château de Bicêtre, qui n'était plus qu'une ruine immense depuis deux siècles : « Les directeurs, dit Sauval, ont estimé nécessaire, pour la bienséance, l'ordre et la piété, de séparer les deux sexes, en sorte qu'il n'y pût avoir aucune communication de l'un avec l'autre. » L'Hôpital-Général fut ouvert le 7 mai 1657, et de ce jour-là, on défendit expressément de demander l'aumône dans Paris. Des quarante mille pauvres des deux sexes, qui vivaient aux dépens de la charité des passants, ou qui tiraient des plus honteux métiers leurs moyens d'existence, il y en eut seulement cinq mille qui se présentèrent à Bicêtre et à la Salpêtrière, pour s'y faire enfermer. Les autres se dispersèrent dans les provinces, ou bien se tinrent cachés dans la capitale, ne sortant que le soir et se dérochant aux poursuites des archers, qui avaient pour mission de ramasser tous les pauvres en rupture de ban et de les conduire de force à l'Hôpital-Général.

La maison de Saint-Denis, dite la Salpêtrière, qui était la plus grande de toutes celles composant l'Hôpital, renfermait les petits enfants, les ménages et les femmes, de quelque âge qu'elles fussent. Les enfants, depuis quatre ans jusqu'à douze, recevaient les soins matériels et moraux que réclamait leur première éducation; avant leur douzième année, les garçons étaient envoyés à Bicêtre pour y continuer leur apprentissage professionnel; les filles entraient dans les ateliers de la Salpêtrière. Les ménages, distribués dans deux cent cinquante cellules, n'étaient point astreints à un travail manuel, dont les dispensait leur vieillesse. Les femmes formaient deux grandes divisions, que leur âge et leur santé avaient nettement tranchées: ici, les caduques et les infirmes; là, celles qui étaient capables de travailler. C'était dans cette catégorie que se rencontraient naturellement les prostituées.

Parmi elles, on avait admis, d'abord, un grand nombre de femmes *gâtées*, qui communiquèrent, sans doute, à leurs compagnes, la hideuse maladie que le manque de soins et de médicaments avait rendue incurable. Les accidents vénériens qui se déclaraient continuellement dans cette partie de l'hospice, où l'on ne voulait renfermer que des femmes saines et valides, avaient attiré l'attention des directeurs; ils décidèrent, en 1658, que les nouvelles venues seraient visitées par des médecins, à leur entrée à l'hospice, « lorsqu'elles portoient sur la

figure des marques probables de maladies. » Selon Parent-Duchâtelet (*De la Prostitution dans la ville de Paris*, t. II, p. 164), « à cette époque, le plus grand nombre des vénériens n'avaient aucune marque extérieure de la présence du virus dont ils étaient affectés. » C'est là, de la part du savant Cullerier, à l'autorité duquel Parent-Duchâtelet s'est rangé sans réflexion et sans examen, une assertion scientifique et historique, qui serait, au besoin, démentie par les témoignages contraires des médecins et des écrivains du dix-septième siècle. Il suffit d'avoir vu les estampes et les tableaux de cette époque, où sont représentés des mendiants et des bohémiens, pour se convaincre des effroyables désordres que le virus vénérien avait causés dans la santé de ces malheureux. Non seulement leurs membres atrophiés et perclus se refusent à les servir, et de hideux ulcères dévorent toutes les parties de leur corps ; non seulement leurs pieds et leurs mains sont enveloppés de linges sanguinolents, mais encore leur visage, bouffi et déformé, est surchargé d'énormes verrues, couvert de pustules verdâtres ou de boutons écarlates, formant quelquefois une croûte épaisse, dans laquelle les yeux, larmoyants, sans cils et sans paupières, le nez rongé et ouvert, la bouche baveuse, sans dents, et sans lèvres, apparaissent comme des plaies vives et enflammées.

Si l'on eût exécuté à la lettre les réglemens de l'Hôpital-Général, on n'aurait point reçu, à la Sal-

pétrière non plus qu'à Bicêtre, les pauvres des deux sexes, atteints de maladies syphilitiques; mais, comme on ne les recevait point à l'Hôtel-Dieu ni dans les autres hôpitaux, à cause de l'horreur qu'ils inspiraient, ces malades honteux seraient restés, par le fait seul de leur infamie, exempts des conditions de l'enfermement et du travail forcé. Pour obvier à cet inconvénient, on consacra une chambre particulière au traitement des affections vénériennes, dans l'intérieur de la Salpêtrière, pour les femmes, comme à Bicêtre, pour les hommes. Mais chaque malade, à son entrée dans cette chambre, était fustigé *très-rigoureusement*, et fustigé encore, avec la même rigueur, à sa sortie; car, dans la pensée des directeurs de l'Hôpital-Général, une maladie vénérienne était assimilée à un délit, puisqu'elle entraînait un scandale public et semblait accuser un excès de libertinage. Cette odieuse fustigation fut maintenue, du moins en principe, jusqu'à la fin du règne de Louis XV. La chambre, réservée aux femmes *gâtées*, se trouva bientôt trop petite pour les contenir toutes; l'administration de la Salpêtrière se vit obligée d'ordonner quelques constructions pour agrandir le local, mais on recula presque aussitôt devant le danger de donner trop d'extension au traitement des maladies impudiques, et il fut décidé qu'on n'augmenterait pas le nombre de lits destinés à ces maladies. Nous sommes forcés de croire qu'on renvoyait la plupart des femmes, qui s'étaient présentées d'elles-mêmes à la Sal-

pétrière, et que la visite préliminaire des médecins avait fait reconnaître infectées, car Parent-Duchâtelet a constaté, d'après les Archives de la Police, que les prostituées atteintes du mal vénérien, effrayées des progrès de ce mal et ne sachant où trouver les soins nécessaires à leur état, se faisaient arrêter comme mendiantes dans les rues, pour obtenir les secours de la chirurgie et de la médecine, avec la certitude d'être fouettées avant et après leur guérison. Il est probable que beaucoup de malades, dont l'infection était récente ou légère, demeuraient confondues avec les femmes saines et valides, jusqu'à ce que leur mal secret se fût trahi par quelques symptômes extérieurs ; dans ce dernier cas, elles pouvaient souvent dissimuler le caractère de leur maladie et se faire admettre, comme *écrouellées*, lépreuses, galeuses, épileptiques, au nombre des incurables qui avaient le droit de subir un traitement curatif, sans recevoir le fouet. Mais la chambre des vénériennes était environnée de tant de mystère, que son existence ne fut révélée, pour ainsi dire, qu'en 1684, par les ordonnances royales, qui réformèrent le premier édit d'établissement de l'Hôpital-Général, en réglant le mode d'admission des prostituées et des femmes de mœurs scandaleuses.

La fustigation, qui précédait le traitement des maladies syphilitiques, devait être bien cruelle ou accompagnée de circonstances pénibles ou désagréables, puisque les directeurs de l'Hôpital-Général,

dans une délibération de 1675, reconnurent que la crainte de cette étrange punition empêchait souvent les malades de déclarer leur état, et, par conséquent, de recourir en temps utile aux remèdes indispensables. On convint d'en référer à l'autorité supérieure, pour faire cesser tout à fait ou pour suspendre provisoirement ces exécutions pénales, qui avaient un si fâcheux résultat pour la santé publique. Malgré cette sage et humaine sollicitude, la salle des vénériennes ne suffisait plus pour la quantité de malades qu'on y entassait et qui se gâtaient mutuellement, en couchant trois ou quatre dans un seul lit; le mal s'accroissait d'une manière effrayante, il redevenait épidémique et contagieux, comme dans l'origine de son invasion en France; on put appréhender que ce foyer putride ne répandît dans toute la maison un air empoisonné. Médecins et chirurgiens dressèrent un procès-verbal, qui fut mis sous les yeux du procureur-général et du premier président du Parlement. On dut en référer au ministre et au roi lui-même, car il fallait modifier l'édit d'établissement de l'Hôpital-Général, et c'était, disait-on, encourager le vice, que d'ouvrir spécialement un hospice destiné à la guérison des maladies honteuses. Les jours s'écoulaient, sans qu'on prît une décision; le mal allait empirant, faute de soins, « les malades perdaient leurs organes, dit Cullerier dans un Mémoire cité par Parent-Duchâtelet, et périssaient, » les unes, par suite des ravages internes et désorganisateurs

de la syphilis; les autres, emportées par la fièvre pernicieuse qui s'avivait dans une atmosphère corrompue.

En présence de cette situation urgente, le premier président et le procureur-général n'attendirent pas davantage les ordres du roi; en leur qualité de protecteurs de l'établissement, ils ordonnèrent que, « nonobstant tout règlement et tout édit à ce contraires », les vénériennes de la Salpêtrière fussent transférées dans un local convenable. Comme on avait déjà établi à Bicêtre un service spécial pour le traitement des vénériens, on divisa en deux parties distinctes le local vaste et bien aéré où ce traitement avait lieu, et on en affecta une à celui des femmes, qui furent amenées de la Salpêtrière. Mais le nombre des malades s'augmenta si rapidement dans cet hôpital, attribué aux syphilitiques des deux sexes, que ceux-ci ne s'y laissaient conduire qu'avec une invincible répugnance; les malheureuses, qu'on y envoyait de la Salpêtrière, dans le cas seulement où leur état présentait une complication inquiétante, pouvaient se regarder comme condamnées à une triste fin : « Épuisées par la débauche, dit Cullerier, par une mauvaise nourriture et par une maladie à laquelle on avait laissé faire des progrès effrayants, elle périssaient en grand nombre pendant leur traitement, et presque toutes les autres étaient renvoyées à la Salpêtrière, avec les gencives ulcérées, les dents branlantes et la langue en lambeaux. » Celles qui, quoique malades,

ne sortaient pas de la Salpêtrière et n'y suivaient aucun traitement, se trouvaient parfois guéries naturellement, grâce au régime rigoureux auquel on les assujettissait durant leur détention. La vie frugale et régulière, qu'elles menaient dans cette maison de force, arrêtait le développement de la maladie, et en détruisait lentement le principe inflammatoire, lorsque cette maladie était d'une nature bénigne et que le tempérament de la malade n'avait point été affaibli et détérioré par d'anciennes atteintes du même mal. Pendant plus d'un siècle, l'hospice des vénériens de Bicêtre, livré à l'incurie et aux rapines des agents subalternes, ne fut qu'un horrible foyer de fièvres pestilentielles, où les chirurgiens eux-mêmes ne pénétraient qu'en tremblant.

Dès l'ouverture de la Salpêtrière, on avait dû mettre à part les femmes débauchées, dont le voisinage et le contact étaient une honte et une souillure, que les plus misérables mendiantes ne voulaient pas supporter. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, la dépravation profonde de ces ignobles créatures ne pouvait qu'être fatale à toutes les compagnes, moins perverties, qu'on leur donnait. Elles furent donc enfermées dans la partie la plus reculée de l'Hôpital, et soumises à une réclusion plus rigoureuse que celle des autres détenues. On ne laissait entrer que les personnes attachées à la garde et à la surveillance de ces femmes perdues, qui refusaient sans cesse de travailler, et qui ne cédaient qu'à la menace et à la

contrainte. Il avait fallu séparer, en outre, les filles et les femmes, qui se trouvaient grosses, par suite d'un viol ou d'une débauche. Dans cette retraite, *assurée et secrète* (dit Sauval), on recevait ces pauvres victimes, que la crainte de se voir déshonorées, ou le manque absolu de ressources pouvait pousser au désespoir, au suicide ou à l'infanticide. Les enfants qui venaient au jour dans cet asile impénétrable étaient élevés, ordinairement, aux frais de l'Hôpital-Général, et les mères, délivrées de leur fardeau, allaient reprendre leur place dans une des sections de l'établissement, ou bien rentraient dans le monde, sans que la cause de leur absence transpirât jamais hors de cette espèce de gouffre hospitalier qui avait enseveli leur maternité coupable ou honteuse. Il y avait aussi, parmi les prisonnières de la maison de force, des filles mineures débauchées, appartenant à d'honnêtes familles qui les faisaient enfermer par correction et qui les laissaient, jusqu'à leur majorité, confondues avec des malheureuses arrêtées comme mendiannes et vagabondes. On comprend que cette correction ne devait produire que des effets bien opposés à ceux qu'on en attendait, car le mauvais exemple et les mauvais conseils achevaient de détruire tout ce qui pouvait rester de sentiments honnêtes dans le cœur de ces jeunes détenues, qu'on rendait à leurs parents plus vicieuses et plus corrompues qu'elles ne l'étaient avant leur réclusion.

Ce fut seulement dans l'année 1684, qu'il fut fait

droit aux plaintes adressées de toutes parts aux directeurs de l'Hôpital-Général, contre les abus et les imprévoyances qui existaient, au point de vue des mœurs, dans le régime intérieur de l'établissement. Les directeurs présentèrent au roi un rapport circonstancié, d'après lequel trois ordonnances royales, en date du 20 avril 1684, réglementèrent pour la première fois la punition et le traitement des femmes d'une débauche publique et scandaleuse, la correction des enfants mineurs appartenant à des parents pauvres, et la correction des enfants de famille. Ces trois ordonnances, ajoutées à l'édit constitutif de l'Hôpital-Général, qui n'avait été fondé que pour l'enfermement des pauvres, établirent des distinctions très-bien définies entre la Prostitution publique et la débauche particulière. Une maison de refuge devait être construite et appropriée dans l'enceinte de la Salpêtrière, pour recevoir exclusivement les femmes et les enfants de famille, que leurs parents y voudraient faire enfermer, car les directeurs de l'Hôpital avaient représenté au roi, « que la maison de refuge, destinée pour enfermer les femmes desbauchées, estoit située et bastie de telle sorte, que l'on ne pouvoit, sans une très-grande despense, la rendre aussi sure qu'il estoit nécessaire, et retrancher aux femmes qui y estoient quelque reste de commerce avec ceux qui voudroient aller dans toutes les maisons dont celle-là est environnée; d'ailleurs, que n'y ayant aucun revenu attaché à cette maison, on n'y

pouvoit recevoir que les femmes pour lesquelles on payoit des pensions, et dont la plupart n'ayant pas esté dans une Prostitution publique, et quelques-unes mesme se trouvant dans une condition honneste, elles ne devoient pas estre meslées avec des misérables qui se prostituent avec tant de scandale et de désordre, ni mesme avec celles qui en corrompoient d'autres pour les prostituer, que l'ordre et la justice désirent principalement que l'on punisse; qu'ils avoient aussi remarqué qu'il y avoit plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe qui se desbauchent en différentes manières, et dont il ne seroit pas possible de corriger au moins une partie, s'il n'y avoit des lieux où l'on les instruisist des devoirs de la religion, et où l'on les contraignist de travailler, avec une conduite propre à changer leurs mauvaises inclinations. » En conséquence, les directeurs de l'Hôpital avoient proposé au roi de faire préparer, dans l'enceinte même de la Salpêtrière, un nouveau local plus convenable et plus sûr, où l'on pourroit renfermer quarante femmes et corriger deux cents enfants détenus aux frais de leurs familles.

Quant aux enfants pauvres, dont les parents n'auraient pas les moyens de payer une pension pour les faire enfermer par correction, ils devoient être, néanmoins, reçus et nourris gratuitement, les garçons à Bicêtre, les filles à la Salpêtrière, aussitôt que les formalités requises seraient remplies. Cette nouvelle maison de force, comprise dans l'administration

de l'Hôpital-Général et entretenue aux frais de l'État, était destinée spécialement aux « enfants, soit garçons au-dessus de vingt-cinq ans, soit filles des artisans et des pauvres habitants de la ville et faulx-bourgs de Paris, qui y exercent un mestier ou qui y ont quelque emploi; lesquels maltraiteront leurs pères ou mères, ceux qui ne voudront pas travailler par libertinage ou paresse, et les filles qui auront esté desbauchées et celles qui seront en péril de l'estre. » Les pères, mères, tuteurs, proches parents de ces enfants, et même les curés des paroisses où ils demeuraient, pouvaient s'adresser au Bureau de l'Hôpital-Général, pour demander la réclusion desdits enfants, en exposant, toutefois, les griefs sur lesquels cette requête était fondée. Un ou deux des directeurs, que le président du Bureau chargeait de s'informer de la vérité des plaintes et des faits allégués, faisaient un rapport, tendant à autoriser ou à refuser la réception des enfants qu'on voulait faire enfermer. Dans le cas où le Bureau donnait l'ordre de les recevoir dans la maison de force, cet ordre était transmis aux lieutenants du prévôt de Paris, qui délivraient une permission en règle pour faire arrêter et conduire à l'Hôpital-Général les enfants recommandés par le bureau des directeurs. Cette incarcération exigeait quelques autres formalités, lorsque les pères et mères, qui se plaignaient de la conduite de leurs enfants du premier lit, étaient mariés en secondes ou en troisièmes nocces; dans ce cas ex-

ceptionnel, les directeurs commis par le Bureau pour recueillir des informations, étaient tenus de faire une enquête et d'interroger des personnes dignes de foi, sinon les plus proches parents des enfants, avant de déposer leur rapport. Les enfants, ainsi enfermés dans les maisons de correction, y demeuraient aussi longtemps que le jugeaient nécessaire les directeurs préposés à la surveillance de ces maisons. Il fallait que la sortie eût été approuvée par le Bureau des directeurs, et que quatre d'entre eux signassent la levée de l'écrou. Les jeunes détenus étaient appliqués aux travaux les plus rudes qu'on pouvait leur imposer; mais, quand ils manifestaient par une bonne conduite l'intention de se corriger, on leur faisait apprendre les métiers qui convenaient le mieux à leur âge, à leur sexe et à leur condition, et qui leur permettaient de gagner leur vie; on les traitait alors avec d'autant plus de douceur qu'ils donnaient plus de preuves de leur changement moral. Ils assistaient à la messe tous les dimanches et les jours de fête, priaient Dieu tous les matins et tous les soirs pendant un quart d'heure chaque fois, étaient instruits soigneusement dans le catéchisme, et entendaient la lecture de quelque livre de piété durant leur travail. Ils portaient un costume uniforme de tiretaine, avec des sabots, comme les autres pauvres de l'Hôpital; ils n'avaient d'abord pour nourriture, que du pain, du potage et de l'eau; mais lorsqu'ils commençaient à tirer quelque profit de leur travail, on leur

laissait de quoi acheter une demi-livre de viande par jour, du fruit, ou d'autres rafraîchissements. On les punissait de leur paresse ou des fautes qu'ils pouvaient commettre, « par le retranchement du potage, par l'augmentation du travail, par la prison et autres peines usitées dans ledit Hôpital. » La fustigation était la plus ordinaire de ces peines correctionnelles qu'on infligeait aux adultes, ainsi qu'aux enfants. L'ordonnance de fondation se termine par cet article, qui prouve que, dans certains cas, la maison de force devenait une maison de refuge : « Si quelque pauvre fille veut se retirer du dérèglement où elle auroit eu la faiblesse de tomber, elle sera reçue et traitée charitablement dans ledit lieu, et on lui fera apprendre ce qui lui sera plus avantageux pour gagner sa vie, et l'on pourra la garder jusqu'à ce qu'on trouve à la pourvoir. »

C'était parmi cette catégorie de filles repentantes et dûment corrigées, qu'on choisissait des servantes pour les maisons bourgeoises, des ouvrières pour les fabricants, des épouses pour les artisans : « De ces maisons de la Salpêtrière et de la Pitié, dit Sauval (t. I, p. 529), plusieurs personnes de condition et des bourgeois viennent demander des filles pour les servir; mais on ne les donne qu'après une exacte connoissance des personnes qui les demandent et être demeurés d'accord de leurs gages; d'autres sont mariées à des maîtres ou compagnons de métiers, des mœurs et biens desquels l'on s'informe particu-

lièrement. » Rien n'était plus fréquent que ces sortes de mariages, que l'administration de l'Hôpital-Général voyait toujours de très-bon œil et qu'elle encourageait de tout son pouvoir. Il faut attribuer plusieurs causes différentes à de pareilles unions, qui semblaient si contraires au dogme même de l'honneur conjugal. Tantôt, un débauché, qui avait donné l'exemple du libertinage, se condamnait lui-même à une expiation, à une pénitence publique, en épousant une femme qui avait comme lui vécu dans le désordre ; tantôt, un bon catholique croyait être agréable à Dieu, en réhabilitant ainsi une pauvre pécheresse ; tantôt, un esprit fantasque s'imaginait qu'une femme, qui avait péché et s'était convertie, résisterait mieux aux tentations de l'adultère ; tantôt, enfin, les avantages que l'Hôpital-Général accordait aux époux qui se mariaient sous ces auspices, avaient suffi pour déterminer une de ces associations bizarres, que l'avenir justifiait quelquefois. Au reste, la mode de semblables alliances était venue d'Espagne et d'Italie, au seizième siècle : « Que dirons-nous, lit-on dans les *Dames Galantes* de Brantôme (premier Discours), que dirons-nous d'aucuns qui espousent des putains et courtisanes qui ont été très-fameuses, comme l'on faict assez costumièrement en France, mais surtout en Espagne et en Italie, lesquels se persuadent de gagner les œuvres de miséricorde, *por librar mea anima cristiana del infierno*, comme ils disent en la sainte voye ? Certainement, j'ay veu au-

cuns tenir cette opinion et maxime, que s'ils les espousoient pour ce saint et bon subject, ils ne doivent tenir rang de cocus, car ce qui se faict pour l'honneur de Dieu ne doit pas estre converty en opprobre ; moyennant aussy que leurs femmes estant remises en la bonne voye, ne s'en ostent et ne retournent à l'autre, comme j'en ay veu aucunes en ces deux pays, qui ne se rendoient plus pécheresses après estre maryées, d'autres qui ne s'en pouvoient corriger, mais retournoient broncher dans la première fosse. »

Quoi qu'il en soit, ces mariages aventureux se renouvelaient sans cesse dans le domaine de l'Hôpital-Général, et nous sommes persuadés qu'une petite dot était attribuée aux époux, par les directeurs de l'établissement, ou par quelque bienfaiteur anonyme, ou par le roi. La cérémonie avait lieu dans l'église de l'Hôpital, avec une certaine pompe, en présence des compagnes de l'épouse, que son exemple invitait à se bien conduire. On regardait, comme une action méritoire devant Dieu et devant la société, un mariage contracté dans de telles conditions. Quand un homme de bonne vie et mœurs consentait à donner son nom à une femme qui avait jusque-là vécu dans le dérèglement, le passé de cette femme s'effaçait tout à coup aux yeux de l'autorité, qui la faisait mettre en liberté, si elle était prisonnière, et qui l'exemptait du châtement qu'elle aurait subi, si le mariage ne l'eût point absoute. On trouve, dans la *Corres-*

pondance administrative sous le règne de Louis XIV, publiée par Depping (t. II, p. 609), cet ordre du roi pour le geôlier du Châtelet, en date du 26 mai 1689 : « S. M. estant informée qu'Antoine Seneschal est dans le dessein d'espouser Magdeleine Desforges, prisonnière au Chastelet, par ordre de S. M. Elle enjoint au geollier desdittes prisons, de la mettre en liberté, après que la cérémonie de leur mariage aura esté faicte avec les formalitez ordinaires. » M. Sabatier, dans son *Histoire de la législation sur les filles publiques et sur les lieux de débauche*, cite un curieux exemple de ces sortes de mariages : par arrêt du 17 mars 1716, le Parlement de Paris, ayant égard à l'offre que deux garçons avait faite d'épouser deux filles condamnées à la réclusion, pour cause de mauvaise conduite, ordonna, sur les conclusions du procureur-général, qu'il fût passé outre à ce double mariage; Marie-Anne Duvivier, dite Beaurepaire, et Reine Dupré, seraient, en conséquence, extraites de la Conciergerie et conduites, sous bonne garde, par l'huissier Rousseau, à l'église de Saint-Barthélemy, où l'on procéderait, en sa présence, à la célébration de leur mariage, après lequel ces deux femmes seraient remises à leurs maris nommés Joachim Gagne et Antoine Philippe; mais, en cas que ces garçons-là se refusassent à épouser, les deux filles devaient être réintégrées en prison.

La troisième ordonnance de 1684, qui concerne particulièrement la punition des prostituées et des

entremetteuses de Prostitution, avait créé à la Salpêtrière une maison de force et de correction, exclusivement réservée aux « femmes d'une débauche publique et scandaleuse, qui pourroient se trouver dans la bonne ville de Paris. » Ces femmes, qui se prostituaient elles-mêmes ou qui en prostituaient d'autres, étaient conduites dans cette maison, par ordre du roi ou en vertu de jugements rendus contre elles au Châtelet par le lieutenant de police, comme juge souverain et en dernier ressort. Néanmoins, si les juges ordinaires, à qui appartenait la connaissance d'un procès criminel, trouvaient à propos de condamner à la même peine des femmes convaincues du crime de débauche publique et comprises dans ledit procès, leur sentence recevrait son exécution, et les condamnées seraient enfermées également à la Salpêtrière. L'organisation intérieure de cette maison de correction ne différait guère du régime adopté dans les autres catégories du service correctionnel. Les détenues étaient habillées de tiretaine et portaient des sabots; leur lit se composait d'une pailleasse, d'un drap et d'une couverture; « on ne leur donnait, pour toute nourriture, que du pain, du potage et de l'eau; mais, dès que leur travail leur procurait quelque gain, elles pouvaient, avec la permission des directeurs, acheter une demi-livre de viande par jour, des fruits ou d'autres rafraîchissements. On les faisait travailler d'abord aux ouvrages les plus pénibles et sans leur accorder le moindre

soulagement; mais, aussitôt qu'elles paraissaient « avoir regret de leurs désordres » et être bien décidées à s'amender, on leur permettait de prendre quelque repos et de s'occuper d'ouvrages moins rudes, qui leur procuraient un léger salaire. Elles entendaient la messe les dimanches et fêtes, priaient Dieu toutes ensemble, soir et matin, écoutaient une lecture édifiante pendant le travail, et apprenaient le Catéchisme. On punissait la paresse, l'emportement et les autres fautes qu'elles pouvaient commettre, « par le retranchement du potage, en les mettant au carquan, dans les malaises (cachots étroits où le patient ne peut se tenir ni debout ni couché), durant certain temps de la journée, ou par les autres voies semblables et usitées dans ledit Hôpital, que les directeurs estimeront nécessaires. » Tombaient-elles malades, elles étaient soignées à l'infirmerie et ne sortaient pas de la maison de force, si ce n'est en cas de nécessité indispensable. Quant au terme de leur détention, il se trouvait fixé d'ordinaire par les jugements qui les avaient fait enfermer (Voy. le *Traité de la Police*, par Delamare, t. I, pp. 528 et 529).

Il est bien certain qu'on n'enfermait, dans cette maison de force, que les femmes perdues qui avaient fait acte de Prostitution publique, et qui même se trouvaient en récidive à cet égard. On ne pouvait guère espérer qu'elles se corrigassent durant leur emprisonnement, qui ne servait qu'à les pervertir

davantage, en les exposant à tous les dangers de l'émulation du vice, et en leur ôtant tout ce qui pouvait leur rester de pudeur. Lorsqu'elles rentraient dans le sein de la société, après avoir passé plusieurs mois à l'école du vice, elles retournaient tout naturellement à leur ancien métier et le pratiquaient seulement avec plus d'astuce et de rouerie; car elles avaient acquis, en prison, toute l'expérience et tout le savoir-faire qu'il leur fallait, pour échapper, désormais, aux poursuites de la police. Elles se gardaient bien de retomber dans les mains des commissaires, et elles mettaient en œuvre leur habileté, de manière à s'élever au rang des grandes courtisanes qui se faisaient de puissants protecteurs et qui ne craignaient plus le tribunal du Châtelet. Il n'y avait qu'un ordre du roi qui pût les faire retourner à l'Hôpital. Les autres, que des habitudes crapuleuses et le manque absolu d'ambition retenaient dans les bas-fonds de la débauche, savaient aussi se soustraire aux persécutions des inspecteurs, et devenaient, sans changer de profession, chevalières d'industrie, marchandes-revendeuses, servantes de cabaret ou d'auberge. La Salpêtrière était l'épouvantail des malheureuses, qui y avaient été enfermées une fois, et qui ne redoutaient rien tant que d'y rentrer. Ce n'était pas seulement la vie dure et laborieuse qu'on y menait, ce n'étaient pas seulement les privations de toutes sortes, les châtimens rigoureux, le fouet, le carcan dans les *malaises*, qui fai-

saient l'effroi des femmes de mauvaise vie ; c'était la transportation aux colonies, que les prisonnières de la maison de force avaient sans cesse en perspective, et qui leur semblait plus affreuse que la mort. Cependant, cette transportation avait, du moins, pour quelques-unes des exilées, un résultat tout différent de celui qu'elles appréhendaient : « Pendant quelques années que la mer a été libre, écrivait Sauval vers 1672, les directeurs, par ordre du roi, ont fait embarquer un nombre considérable de filles de l'Hôpital pour le Canada, où elles ont été mariées et dont M. l'évêque du pays et les religieux et les religieuses qui y sont établis, ont rendu des témoignages très-avantageux. » Les Filles de l'Hôpital préféraient donc leur pain noir, leur potage rance, leur paillasse noircie, leurs guenilles de tiretaine, les menaces, les injures et les coups, en conservant l'espoir de reprendre leur train de *femme du monde*, comme elles s'appelaient entre elles, plutôt que d'être envoyées chez les Sauvages, à deux mille lieues de la France, et mariées au Canada. De là, ce grossier dicton, que les incorrigibles avaient mis à la mode, et qui s'est perpétué dans le langage de la Prostitution : « Je me f... de çà, comme du Canada ! »

Nous trouvons, dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, recueillie par Depping (Voy. t. II, p. 593 et suiv.), une série de lettres et d'ordres relatifs à l'envoi des Filles de l'Hôpital en Amérique. Le marquis de Seignelay s'adresse à M. de

Harlay, procureur-général, et comme tel, administrateur suprême de l'Hôpital, pour le prier, au nom du roi, de vouloir bien faire préparer le départ de ces filles, qui doivent être choisies, cette fois, parmi les plus sages, et tirées de la maison de refuge, plutôt que de la maison de force : « Le roy, écrit-il de Versailles le 24 août 1682, ayant résolu de faire passer quelques filles aux isles de l'Amérique (à Saint-Domingue), je vous prie de me faire sçavoir si l'on en pourroit tirer cinquante de l'Hôpital-Général; et, comme il y en avoit quelques-unes de mauvaise vie dans celles qui ont esté envoyées l'année dernière auxdites isles, et qu'elles ont causé beaucoup de désordres, il sera bien important de n'en admettre aucune de celles qui sont enfermées pour leur débauche. » On voit, par cette lettre, qu'on avoit alors changé de système et qu'on appliquoit à la colonisation les filles pauvres, qui consentaient à partir, de bonne volonté, et qui recevaient une gratification de 12 fr. chacune, en sortant de l'Hôpital. Le nommé Hoblot, garde de la prévôté de Paris, étoit chargé de la conduite de ces filles, accompagnées de quelques *directrices* et placées sur un bâtiment, dont le capitaine, *officier sage*, dit le ministre, avoit été choisi exprès pour empêcher tous les désordres qui pourroient arriver pendant la traversée.

Le roi délivroit souvent, aux familles nobles et bourgeoises, des lettres de cachet pour faire enfermer à l'Hôpital-Général les filles mineures dont l'incon-

duite s'était révélée d'une façon scandaleuse ; mais il n'accordait ces autorisations à l'égard des femmes mariées, que dans des circonstances exceptionnelles et par des motifs de haute convenance : « S. M. m'ordonne, écrivait le comte de Pontchartrain à l'archevêque de Paris, sous la date du 24 septembre 1693, de vous faire sçavoir qu'elle accorde très-rarement à un mary la permission de faire enfermer sa femme, parce que cela seroit d'un mauvais exemple ; que quand elle l'accorde, ce n'est jamais qu'à des personnes connues et qui ne pourroient, sans un grand scandale, poursuyvre leur séparation par les voies ordinaires ; d'ailleurs, que ces sortes de permissions ne se donnent jamais sur le seul exposé du mary, ce qui seroit sujet à de grands inconvénients. » (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, publiée dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*.) Cependant, les maris ne se laissaient pas de présenter au roi des requêtes tendant à obtenir la séquestration de leurs femmes, et Louis XIV n'y faisait droit qu'avec une extrême réserve. En revanche, il ordonnait très-facilement l'arrestation et la réclusion des filles et des femmes, qui s'abandonnaient à une Prostitution publique et scandaleuse : « J'envoye à M. Robert, écrit le ministre au procureur-général (18 juin 1686), pour faire mettre à l'Hospital-Général la nommée Léance, bohémienne, et S. M. m'ordonne en mesme temps de vous escrire que son intention est qu'elle soit soigneusement gar-

dée audit Hospital, en sorte que le public soit déchargé de cette femme qui attire un grand nombre de Bohêmes à Paris. » Dans une lettre du marquis de Seignelay à M. de La Reynie, en date du 18 novembre 1687, le ministre transmet cet ordre du roi au lieutenant de police : « Le roy veut que vous fassiez arrester toutes les femmes contenues dans le mémoire que je vous renvoye, et que vous les fassiez mettre à l'Hospital-Général, où S. M. veut bien payer quelque chose pour leur nourriture. J'ay représenté à S. M. qu'on pourroit se contenter de sept ou huit, pour servir d'exemple aux autres, mais elle a persisté à vouloir que toutes fussent enfermées. »

A cette époque, l'Hôpital-Général ne suffisait déjà plus pour enfermer toutes les femmes perdues, qu'il eût fallu enlever à la Prostitution publique, si les ordonnances eussent été complètement exécutées; aussi, Louis XIV avait-il le projet de rendre possible leur exécution, en fondant un nouvel hôpital, exclusivement destiné aux prostituées et aux débauchées : « J'ay lu à S. M., dit le marquis de Seignelay dans la lettre que nous avons citée, votre lettre du 15 de ce mois tout entière, et comme S. M. est dans l'intention d'establir dans Paris l'ordre sur toute sorte de matières, et d'empescher, autant qu'il dépend de son autorité, la dépravation publique d'un nombre de gens qui entretiennent la corruption et la débauche, elle m'a ordonné de conférer avec vous sur les moyens d'y parvenir, et d'establir une maison, dans

laquelle puissent estre enfermées celles qui se trouvent d'une Prostitution telle qu'elle mérite un exemple. » Ce projet n'eut pas de suite, parce que le lieutenant de police fit comprendre au roi que la Prostitution publique, en dépit des ordonnances prohibitives de l'autorité, devait être tolérée dans de certaines limites, et que son existence même intéressait au plus haut degré la sécurité des honnêtes gens.

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. — Recherches dans quelques livres, peu connus, du dix-septième siècle. — *Les Infortunes des Filles de Joye*. — La police fait une descente dans la Cour des Miracles, en 1624. — Description d'un mauvais lieu. — Son personnel. — La *cave de Gaillac*. — L'avocat de la Prostitution. — Une expédition de la garde bourgeoise. — Le siège du clavier. — Reddition de la place. — Sortie de la garnison. — Un sermon au cabaret. — Le lieutenant criminel Defita. — Les filles publiques de Paris arrêtées et envoyées aux îles. — *Aventures tragiques du Chevalier de la Gaillardise*. — Le sieur de Préfontaine. — La *maison d'honneur* du rempart de la Porte du Temple. — La gouvernante des filles. — La Prostitution dans les blés. — Le nez coupé. — La clochette et le banc à couche. — *L'Assemblée des Filoux et des Filles de Joye*. — Dame Ragonde. — Les noces de Lucas et de Jacqueline. — L'arrivée des filous. — L'orgie et ses menus propos. — La bataille des filles. — L'essorillée. — La belle Clytie. — Industrie de Ragonde. — Embarquement de ses pensionnaires.

Nous avons trouvé, dans quelques ouvrages littéraires du dix-septième siècle, une peinture très-vivante et très-originale de l'intérieur des mauvais lieux,

qui subsistaient alors en cachette à Paris, et qui se trouvaient sans cesse menacés de l'invasion de la police. Les ouvrages qui nous fournissent ces renseignements neufs et précieux, sont totalement inconnus, et non seulement on ne les réimprimera jamais, on peut l'assurer avec certitude, mais encore les rares exemplaires, qui ont échappé aux destinées ordinaires de ces sortes de livres, resteront toujours ensevelis dans la poussière des grandes bibliothèques. Ce sera donc en sauver du moins quelque chose, que d'y puiser les détails qui se rapportent à l'histoire de la Prostitution, et qui accusent, de la part de leurs auteurs, une profonde expérience de la matière; car, il faut bien l'avouer, la littérature et la poésie ont eu, de tout temps, des Enfants prodiges, qui hantaient le bordeau en guise de Parnasse, et qui choisissaient leurs muses parmi les filles publiques, en buvant du vin frelaté avec elles, et croyant s'abreuver à la source de l'Hippocrène. Cependant, ces écrivains débauchés (la plupart n'ont pas mis leurs noms sur les titres de leurs livres) se sont abstenus, à l'exception d'un seul, de faire le panégyrique et de prendre ouvertement la défense des femmes perdues qui composaient leur société journalière.

Le premier de ces ouvrages, que l'histoire de la Prostitution doit faire entrer dans ses archives, est anonyme, et nous ne savons pas quel en peut être l'auteur. Il n'y a aucun indice qui nous permette de l'attribuer à l'un plutôt qu'à l'autre. C'est un volume

in-8 de 200 pages environ, imprimé sans nom de ville ni de libraire, avec la date de 1624. Il porte pour titre : *Les Infortunes des Filles de Joye*. Le libraire Nyon l'aîné l'a classé dans les romans philosophiques, en rédigeant la seconde partie du Catalogue de la bibliothèque du duc de La Vallière; mais ce n'est pas un roman, et rien ne justifie la place qu'il occupe dans ce Catalogue. Il s'agit d'un simple récit que fait l'auteur, témoin oculaire de l'expulsion des filles de joie hors de l'asile qu'elles regardaient comme inviolable, parce qu'on les y avait laissées en repos depuis longtemps. Nous croyons que cet asile n'était autre que la Cour des Miracles, qui fut plusieurs fois envahie par les archers de la ville et les sergents du prévôt de Paris, avant d'être purgée de sa hideuse population. Le livre que nous avons sous les yeux, concerne évidemment une de ces attaques de la police contre cet épouvantable repaire de mendiants et de gens sans aveu. Il est probable, qu'en 1624, le chevalier du guet fut chargé d'une expédition, qui avait pour but de faire évacuer un des plus horribles bouges de la Cour des Miracles, et de chasser de Paris les prostituées infâmes, que le privilège du lieu avait longtemps protégées. Nous remarquons, au reste, une analogie frappante, entre la description des lieux où se passe cet épisode et celle que Sauval a insérée dans ses *Antiquités de Paris*, recueillies trente ou quarante plus tard, à une époque où la Cour des Miracles avait déjà perdu une

partie de ses mesures et de ses habitants (Voy. au t. IV de notre Histoire, p. 107). « Quelque grande que soit à présent cette Cour, écrivait-il vers 1650, elle l'étoit autrefois bien davantage ; d'un côté, elle s'étendoit jusqu'aux anciens remparts, appelés aujourd'hui la rue Neuve-Saint-Sauveur ; de l'autre, elle couvroit une partie du monastère des Filles-Dieu, avant qu'il passât à l'ordre de Fontevault ; de l'autre, elle étoit bordée de maisons qu'on a laissées tomber en ruines et dont on a fait des jardins, et de toutes parts elle étoit environnée de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tout pleins de mauvais pauvres. » Sauval ajoute que, quand on voulut, en 1630, percer et bâtir une rue qui devait traverser la Cour des Miracles et relier la rue Saint-Sauveur à la rue Neuve-Saint-Sauveur, les commissaires de police, chargés de conduire et de surveiller ces travaux de voirie, ne purent réussir à les faire exécuter, car la population entière de la Cour des Miracles s'y opposa, en venant attaquer, chaque jour, les ouvriers, et détruire, chaque nuit, l'ouvrage commencé la veille. Il fallut donc ajourner encore ce projet, qui n'intéressait pas moins la morale publique que l'assainissement de la ville. Nous supposons que la recherche et l'expulsion des femmes de mauvaise vie avaient été le prétexte d'une visite des commissaires dans la Cour des Miracles en 1624, comme nous le raconte l'auteur des *Infortunes des Filles de Joye*.

« Que veut-on d'elles? dit cet auteur, qui semble indirectement prendre leur défense. De quoy leur porte-t-on envie? Si c'est de la pompeuse beauté de leurs maisons, on a grand tort, car, veit-on jamais rien de plus modeste? Ce sont de vieilles cabanes où les ardelles n'osent faire leur nid; il n'y a point de recoin où le soleil n'entre aussi commodément par la porte que par la fenestre, et bien que leurs chambres soient percées à cent jours, on seroit bien en peine d'y voir la clarté de midy, tant elles sont obscures par la fumée de bois vert et de la paille qu'on y brusle. La contexture en est si mauvaise et tient à de si faibles liaisons, que, pour une respectueuse crainte, elle tremble au moindre vent qui souffle, et se laisse esbranler sur ses fondements. » Voici pour l'extérieur; quant à l'intérieur de ces taudis, c'est un tableau assez curieux, pour que nous en conservions presque tous les traits, d'autant plus qu'on ne les retrouve pas dans le croquis de Sauval, qui avait bien pénétré dans la Cour des Miracles, mais qui n'avait pas poussé ses investigations archéologiques aussi loin que son audacieux devancier. « On entre dans une de ces belles maisons, par un guichet où les nains courent fortune de se heurter la teste... De là, on va dans une garde-robe où l'on voit une longue échelle s'élever jusqu'à la première estage (*sic*). Ceux qui prennent la hardiesse d'aller en ces lieux, de jour ou de nuit, mettent souvent en délibération si l'entreprise doit estre rangée au nombre de celles qu'on peut

exécuter sans se rompre le col. Après cette périlleuse montée, une petite galerie conduit chez les dames, dans une grande chambre accompagnée d'un petit cabinet. Le plancher imparfait, sans carreau partout et fort sommairement garny de vieilles planches, fait monstre de quelques solives découvertes qui règnent d'un bout à l'autre. Plusieurs destours qu'on ne voit jamais dans les cinquante bastiments du Serceaux (*sic*), forment des labyrinthes obscurs, dont l'entrée est aussy malsaine que la sortie. Mais, au bout de ces agréables appartements, dans un bouge qui sert à défendre les filles de l'invasion des mauvais payeurs, on voit un lit qui bransle, sans qu'on le touche, et fait admirer sa bonne grâce aux yeux de la curiosité... Sur quatre douves assez mal agencées, paroît une couette aussi dure que le marbre..... Les draps sont tout pleins de ces arêtes piquantes, que le chanvre serre encore dans son fil, après avoir escorché la main des filandières et du tisserant. Je ne touche point à la propreté; il me suffira de vous dire, qu'après le service d'un semestre entier, il n'avoit encore vu ni savon ni lessive : les mois y marquoient partout en escarlate le millésime des années, et représentoient les tables des maisons ou le calcul des mouvements des planètes, tant y voyoit-on de nombres assemblez et de supputations bizarres... Tout auprès de ce lit vénérable, paroissoit, un ais, d'assez belle longueur, qui, sans tapis ni tréteaux, prenoit orgueilleusement le nom de table en despit de tout le

monde : un de ses appuis estoit l'accouoir d'une fenestre ; par l'autre bout, un poinçon vide se donnoit l'honneur de le soustenir. La nape estoit clouée dessus, pour la commodité d'en changer plus facilement à chaque repas ; mais la poussière et la graisse, endurcies par le temps, avoient si bien uny le bois au linge et le linge au bois, que ces liaisons les rendoient inséparables. Quelques ustensiles esparses (*sic*) de tous costez prestoient à cet ameublement des grâces remarquables en toutes ses parties. »

Comment le narrateur a-t-il pu nous offrir un inventaire si détaillé et si précis de ce mobilier hétéroclite ? A coup sûr, ce n'est point par ouï-dire, qu'il connaît le local, et la peinture minutieuse qu'il se complaît à en faire, porte tous les caractères d'un tableau, exécuté d'après nature avec le pinceau de Brauer ou de Téniers. Mais, au reste, il ne s'en cache pas ; il déclare avoir vu de ses propres yeux le hideux repaire que les honnêtes gens pourraient l'accuser d'avoir représenté suivant un caprice d'imagination. Un jour que l'oisiveté le poussait au vice, il était allé dans « cette maison de crachat et de poussière, dit-il, agité sans doute par les suggestions de quelque esprit immonde ; » c'était une entreprise qui pouvait lui coûter cher, mais il eut le bonheur d'échapper aux périls qui menaçaient sa santé, sa bourse, et même sa vie. Il faillit reculer de dégoût et de honte, en pénétrant dans ce sérail infect ; une paire de gants de peau d'Espagne, qu'il portait ce jour-là,

rendirent à son nez de très-bons offices et l'encouragèrent à poursuivre l'aventure. Il rencontre d'abord une vieille édentée qui devait être la maîtresse ou la gouvernante des filles. Les portraits qu'il esquisse en passant, et qu'il charge des couleurs les plus vives de sa palette burlesque, font défiler devant nous le personnel impudique de l'endroit. Cette vieille « ne portoit rien de blanc que les cheveux : de peur que les yeux lui sortissent de la teste, elle les avoit si profondément enfoncéz dans le cerveau, qu'ils n'estoient en estat ni de voir ni d'estre veus de personne ; deux vessies en forme de tétons luy pendoient jusqu'au nombril, et par leur voisinage eschauffoient son estomac. » Le chercheur d'aventures ne s'arrête pas à entrer en pourparler avec ce monstre ; il quitte froidement la dame, « résolu, dit-il, de rencontrer quelque chose de mieux, ou de s'en retourner bien viste. » Il n'a pas même demandé à cette vieille ce qu'il veut, de peur d'être forcé de la regarder en face ; mais il aperçoit la fameuse échelle qui conduit à l'étage supérieur ; il a entendu des voix qui lui servent de guides ; il n'hésite pas à monter en haut. Là, il « trouve sur pied une longue fille maigre, dont le visage faict au brodeur, lizeré de jaune avec des cranquillons rouges, des guipures vertes et de gros nœuds d'escarlate, témoignoît assez qu'elle devoit ses couleurs naïves aux vapeurs de la cave de Gaillac. » Cette cave de Gaillac, que l'auteur n'a pas cru utile de nous faire connaître par quelques mots d'ex-

plication, ne renfermait pas certainement des pots de vin, comme les cabarets ou *caves* où les ivrognes allaient enluminer leur teint ; c'était un *limbe* ou une étuve pharmaceutique, où les syphilitiques « suaient la vérole, » en buvant de la tisane de Gayac. Notre homme n'est donc pas tenté de faire connaissance avec cette cave-là, qui donne au visage tant de nuances extraordinaires ; il se détourne à gauche, « pour voir, dit-il, si la bonne humeur qui conduisoit ses pas, rencontreroit, à force de fureter dans les coins du logis, quelque friandise de son goût. » Il se trouve face à face avec une jeune *donzelle*, qui s'en vient lui rire au nez ; il la regarde de la tête aux pieds, et cet examen achève de faire évanouir toute l'ardeur qu'il avait apportée dans son excursion libidineuse. Cette fille, « sale et mal peignée, estoit parée d'un bavolet percé en mille endroits, par où je voiois à regret, dit-il, l'embonpoint des cheveux gras que sa main, adroite à cacher les défauts, n'avoit su desrober aux yeux ; sa bouche de coral bleu poussoit des halénées qui sembloient avoir pris à partie l'eau d'ange et l'ambre gris. » Cette horrible puanteur avait tout d'un coup changé ses dispositions, de telle sorte qu'il se bride le nez avec son manteau et redescend plus vite qu'il n'était monté : il tombe au milieu de dix ou neuf harpies affamées, qui soupaient ensemble et qui se disputaient la carcasse d'un oison maigre. L'horreur de ce spectacle accélère sa fuite, et il rentre chez lui, « aussi

peu chargé des iniquités du logis, dit-il, que si je n'eusse jamais mis le pied dedans. »

Nous ne voulons pas nous inscrire en faux contre cette déclaration, et nous féliciterons ce pécheur repentant de s'être retiré sain et sauf de cette sentine de la débauche ; mais il est difficile de comprendre néanmoins l'intérêt tout particulier qu'il daigne accorder aux vilaines habitantes de la Cour des Miracles, lorsque, peu de jours après son aventure, il entend dire « qu'on travaille à les arracher du lieu où leurs bonnes mœurs avoient si longtemps fleury. » Cette compassion ne s'explique pas chez un homme sage et vertueux, dont la conscience se soulève encore au souvenir d'une visite qu'il a osé faire aux misérables instigatrices de la Prostitution. « Pourquoi, s'écrie-t-il avec la chaleur d'un avocat qui défend une cause, pourquoi bannir ces pauvres filles d'une possession qui leur est acquise depuis si longtemps ? La veufve et l'orphelin ne se plaignent point. » Il énumère ensuite les griefs que l'opinion publique alléguait alors contre les femmes débauchées, en réclamant l'exécution des ordonnances qui avoient aboli les bordaux depuis plus de soixante ans. Voici quels étoient ces griefs, que le défenseur de ces *pauvres filles* n'a pas l'air de juger bien graves ni bien sérieux : « Les uns disent qu'elles ont toujours esté si abandonnées, que les plus fameuses garces de l'antiquité sont, en comparaison, des vierges ; que dans leur maison on ne parle jamais de Dieu

qu'en jurant;... qu'on peut bien supporter l'amour et le libertinage, mais, qu'il y ait des lieux où chacun trouve ses plaisirs pour de l'argent, c'est consentir à la dépravation des bonnes mœurs et mettre les vices en crédit;... que ces filles desbauchées ne sont pas en si grande considération parmy nous, qu'on les doive espargner : tout le monde sçait, ajoute plaisamment l'avocat déguisé des mauvais lieux, que la plus illustre d'entre elles n'a pas ses frères à Malte, et que pour trouver quelque chose de noble en elles, il faudroit les ouvrir et leur fouiller dans les entrailles.»

Ce plaidoyer, que l'auteur enguirlande de toutes les fleurs de sa rhétorique, n'a pas d'action contre un parti pris dans les conseils de la prévôté de Paris. Il a été décidé que l'on ferait droit aux plaintes des bourgeois indignés, et que les filles scandaleuses seraient chassées honteusement de leur ancien fief. Le récit de l'histoire de ce coup d'état s'entoure ici d'une obscurité systématique qui ne nous permet pas d'établir clairement les faits. Nous ne pouvons même apprécier que par conjectures le caractère de l'expédition, dirigée contre cette espèce de tanière de louves enragées. Le narrateur ne nomme pas, ne désigne pas même les magistrats qui avaient ordonné ou autorisé l'invasion de la Cour des Miracles. Il paraîtrait que la garde bourgeoise, qui composait le guet *dormant* ou *assis*, avait été mandée à l'Hôtel-de-Ville pour prêter main-forte aux archers du chevalier du guet. On s'attendait à une rude résistance de la part des

misérables qu'on voulait expulser de leurs foyers, car la relation nous représente les gens de métiers et les bourgeois, qui sont appelés à prendre les armes, comme fort inquiets de l'événement, et quittant à regret leurs boutiques, leurs femmes et leurs enfants, qu'ils craignaient de ne plus revoir. Ils avaient donné le commandement de leur troupe à un vieux capitaine, « le plus hardi d'entre eux, » lequel appréhendait fort de trouver des Amazones ou la Pucelle d'Orléans dans la peau de ces filles qui allaient combattre pour leurs pénates et pour leur gagne-pain. La frayeur était peinte sur le visage du chef, et ses soldats ne semblaient pas plus rassurés que lui-même. Les rangs se forment cependant, le tambour bat, et les assaillants se mettent en marche, après avoir embrassé leur famille éplorée.

Les filles s'étaient barricadées dans leur fort; elles avaient fait des armes de tout ce qui se trouvait sous leur main, et elles s'apprétaient à soutenir un long siège. L'ennemi approche; il occupe les abords de la maison qui reste fermée et silencieuse, comme si toutes ses locataires l'avaient abandonnée déjà. On attaque la porte qui avait perdu un de ses gonds quelques jours auparavant, et dont le verrou tenait à peine : la porte cède et livre passage aux assiégeants, qui se croyaient maîtres de la place, quand une grêle de projectiles les force de reculer en désordre. Ils reviennent à la charge, mais on leur jette de l'eau chaude à pleins seaux, par les fenêtres; ils lâchent

ped encore une fois, et leur capitaine a beaucoup de peine à les ramener à l'assaut. Des pierres, des tessons de bouteilles, des bûches et des débris pleuvent de toutes parts sur les plus intrépides, dont quelques-uns sont mis hors de combat; mais les autres s'excitent mutuellement à venger leurs camarades : on monte sur les toits, afin de pénétrer au deuxième étage, où les héroïnes se sont retranchées; on a recours à la sape en même temps, pour faire tomber quelques pans de muraille. Quand la garnison se voit enveloppée par le nombre, elle offre de se rendre; on parlemente, et il est convenu que la place sera remise au commissaire et que les femmes qui l'ont si bien défendue en sortiront avec armes et bagages. La plus vieille sort la première; « après cette pièce de lit, » on voit paraître six *noires*, sept ou huit *crochues* et quelques autres, qui, selon la capitulation, emportent leurs hardes : « l'une charrioit une jupe déteinte, l'autre, de vieux souliers. » Ces *pauvres infortunées* s'en vont ainsi, « le visage triste, la teste baissée et les yeux mouillez de larmes. » L'héroïsme qu'elles ont déployé dans l'action, ne les sauve pas des huées et des invectives qui les suivent à travers les rues où elles passent. Un insolent s'adresse à la plus désolée, la *prend au poil*, et lui reproche les cuisants souvenirs qu'il conserve de ses faveurs. La *donzelle* crie et ameute les passants contre son agresseur; les artisans sortent de leurs boutiques et viennent s'interposer comme mé-

diateurs dans cette querelle ; ils « conseillent à Monsieur de prendre patience et d'estre mieux avisé une autre fois. » Tout à coup l'attention de la foule est détournée par les clameurs d'un homme, qui se trouve aux prises avec une fille de la bande, et qui s'enfuit, lorsqu'on vient à son secours : cette fille a reconnu un tireur de laine qui lui devait quelque argent, et elle lui a mis dans la poche la main jusqu'au coude.

Les exilées, qui portent avec elles toute leur fortune et qui n'ont pas d'autre chevalier qu'un poète désolé (l'auteur sans doute), leur fidèle compagnon, disent adieu pour toujours à l'ingrate cité qui les repousse, et se retirent dans un cabaret forain, où la bouteille vient au secours de leurs afflictions. Elles commençaient à se refaire entre les plats et les verres, lorsqu'une dame, « assez mal coiffée, sans gants et sans vertugadin, avec une petite robe d'étamine et des souliers à plate semelle, » entre dans la maison et s'avise de leur faire de la morale, en les invitant à renoncer au vilain métier qui les damne et qui nourrit leur corps aux dépens de leur âme. Ce sermon ne réussit guère auprès de l'auditoire, qui n'est pas en veine de s'amender et de pleurer ses péchés. La sermonneuse n'est point inconnue à la compagnie, qui l'oblige à se taire et qui la déconcerte en lui disant son nom : c'est une courtisane, dont les débauches sont trop publiques pour qu'on puisse ajouter foi à son repentir. Le poète prend alors la parole, au nom de ses bonnes amies, et il interpelle avec acrimonie

la fausse dévote qui voudrait pouvoir se cacher à cent pieds sous terre : « Combien de fois, lui dit-il, avez-vous emporté le prix sur les plus fameuses garces, en toutes sortes d'exercices ? » Il s'efforce ensuite de justifier les pécheresses qui se consacrent au plaisir de l'humanité, et qui sont trop souvent payées d'ingratitude : « On n'a peu les souffrir dans leurs maisons ! s'écrie-t-il avec une incroyable complaisance de morale, et Dieu les souffre dans ce monde. Ce sont de pauvres filles qui portent constamment le faix des charges publiques, qui ne refusent point les caresses des grands, saoulent l'appétit des médiocres, et par une louable facilité, se soumettent aux moindres. » Ce poète licencieux termine l'apologie des filles de joie, en faisant des vœux pour qu'on leur rende justice, et pour qu'on les loge magnifiquement dans des chambres d'or et de soie, où l'on ne sentira que rose, benjoin et poudre de Chypre.

L'auteur de ce singulier ouvrage, le poète qui avait partagé la disgrâce des pauvres bannies, osait plaider indirectement la cause de ses compagnes d'infortune, et réclamer pour elles la liberté de la Prostitution. Mais sa requête, présentée sous la forme d'une simple relation des faits accomplis, n'arriva probablement pas jusqu'aux magistrats chargés de la police des mœurs, ou fut supprimée comme impertinente par un arrêt, puisque le livre qui la renferme a complètement disparu et n'a peut-être jamais vu le jour. Dans tous les cas, le panégyriste des filles

de joie n'a pas eu d'imitateurs, et si, quarante ans plus tard, un autre poète, qui vivait également dans la société habituelle de ces infâmes, se fit aussi l'historien de la nouvelle persécution qu'elles essuyèrent à Paris, il se garda bien de s'apitoyer sur leur sort et de se prononcer contre les rigueurs judiciaires dont elles furent l'objet à cette époque. C'est en 1662 que le lieutenant criminel voulut purger la capitale de toutes les femmes scandaleuses qui avaient pu se soustraire aux ordonnances relatives à l'enfermement des mendiants et des gens sans aveu. Ce lieutenant criminel, nommé Defita, avait obtenu du roi l'ordre de faire enlever ces malheureuses et de les envoyer au Havre, où elles devaient être embarquées pour les îles de l'Amérique et de l'Afrique. Cette espèce de *presse* fut exécutée avec tant de promptitude et d'énergie, que les mauvais lieux, qui avaient été signalés, se trouvèrent presque à la fois envahis par les sergents, qui mirent en état d'arrestation tous les individus qu'on y rencontra. Les femmes jeunes et valides, accusées et convaincues de Prostitution publique, se virent conduites sur le coche d'eau qui stationnait devant le Louvre, et qui les mena au Havre où les attendait une flottille destinée aux colonies; les vieilles, dont le métier n'était pas plus honorable, quoiqu'elles ne se prêtassent plus à la débauche pour leur propre compte, furent envoyées en prison ou à l'hôpital. Celles qui parvinrent à se dérober aux poursuites de

la police, se hâtèrent de quitter Paris et se tinrent cachées en province; quelques-unes, qui avaient été arrêtées, comme les autres, durent leur liberté à des protecteurs influents, qui eurent le courage de venir les réclamer devant le tribunal du Châtelet, et qui fournirent pour elles une caution morale ou pécuniaire. Cet événement causa dans le monde parisien une émotion extraordinaire, qui se traduisit par plusieurs écrits en vers et en prose, que la circonstance avait inspirés, et dans lesquels on remarque des particularités fort curieuses sur les maisons de Prostitution et sur les prostituées de bas étage.

Ainsi, l'enlèvement des filles de joie dans Paris, en 1662, a fourni un épisode très-piquant à un roman comique, qui fut publié cette année-là, sous ce titre : *Aventures tragi-comiques du Chevalier de la Gaillardise, où, dans le récit facétieux de sa vie et de ses infortunes, il divertit agréablement les esprits mélancoliques* (Paris, Besongne, 1662, in-8). L'auteur, François-César de Préfontaine, avait fait paraître, en 1660, la première esquisse de ce roman, intitulée : *L'Orphelin infortuné ou le Portrait d'un bon frère*, et ce coup d'essai passa sans doute inaperçu, puisque l'auteur remit en scène son *Orphelin infortuné* avec le nom de *Chevalier de la Gaillardise*. On est autorisé à croire que cette nouvelle tentative littéraire n'eut pas plus d'éclat que la première, car le pauvre romancier, qui ne voulait pas accepter l'indifférence du public, lui représenta, la même année,

les *Aventures tragi-comiques* de l'*Orphelin* et du *Chevalier*, remaniées et rhabillées sous différents titres, tels que l'*Apothicaire empoisonné*, le *Cavalier crottesque* et l'*Assemblée des Filoux et des Filles de Joie*. Malgré ces efforts d'un auteur qui ne demande qu'à se faire lire, il faut bien reconnaître que le sieur de Préfontaine trouva fort peu de lecteurs, et que ses romans, aujourd'hui si rares et si peu connus, n'ont pas plus laissé de souvenir que s'ils eussent formé la cargaison d'un des vaisseaux chargés de mauvais sujets et de femmes perdues, qu'on faisait partir alors pour les colonies. Les livres du sieur de Préfontaine, il est vrai, n'étaient pas faits pour la société des Précieuses, et ne témoignaient que trop du genre de vie que menait l'auteur. Celui-ci était fils ou neveu de César Oudin, traducteur du *Don Quichotte* et de quelques autres ouvrages espagnols et italiens ; il avait pu se familiariser ainsi avec les littératures de l'Italie et de l'Espagne ; on voit qu'il se proposait d'imiter surtout Cervantes, et qu'il choisissait volontiers ses personnages parmi les classes abjectes et réprouvées, où le filou et la fille publique se donnent toujours la main. Il vivait ou il avait vécu dans la fréquentation de ces honnêtes gens, qu'il se plaît à peindre dans le cadre ignoble d'un cabaret ou d'un mauvais lieu. Ce n'était pourtant pas pour les hôtes de ces endroits-là, qu'il écrivait des tableaux de mœurs triviales et honteuses, qui méritent de figurer dans notre galerie pornographique.

« Il y avoit, raconte-t-il par la bouche de son Chevalier de la Gaillardise, il y avoit, sur le rempart de la Porte du Temple, une vieille gouvernante de ces filles à tout faire, qui en avoit tousjours chez elle une demi-douzaine des mieux chaussées. C'estoit bien la plus rusée et la plus corrompue postillonne qui se soit jamais meslée de ce commerce. Elle ne refusoit son logis à personne, et, néanmoins, par son adresse, il y entroit peu de mauvais payeurs; » car elle se tenait aux aguets, pour juger, à première vue, de la solvabilité des gens, et quand elle voyait venir de loin ces vauriens et ces drôles, « de qui l'argent fait autant de bruit que des estoupes, » elle tirait une sonnette, correspondant avec l'étage supérieur de la maison, et donnait le signal « pour faire serrer la marchandise et observer le silence. » Les *gaillards* entraient avec fracas et demandaient impérieusement à cette vieille : « Qui est au logis ? » Elle, « avec son visage rissolé qui semble toujours rire à cause des rides que le temps et le fard de ses jeunes années y avoient appliquées, » répondait d'un ton câlin : « Mes enfants, il n'y a personne ; il viendra possible quelqu'un ; s'il vous plaît d'entrer, vous pourrez peut-être attendre. » Mais les marauds se souvenaient d'avoir déjà plus d'une fois attendu inutilement ; ils s'en allaient donc, en grommelant : « Vieille carogne, il n'y a jamais rien chez toi ! » Au son de le clochette, les filles de joie, qui étaient en haut dans la chambre ou le *bouge*, comme on l'appelait,

avaient eu le temps de se mettre en sûreté. Perrine la Balafrée, « fille du logis, » les enfermait debout dans un *banc à couche* (nous supposons que c'est une grande armoire) et restait seule à côté de la cachette, ne craignant rien pour elle-même, à cause de son âge et de sa figure, qui l'avaient mise à l'abri des attaques amoureuses de tous ces *braves*. Le Chevalier de la Gaillardise, ou plutôt le sieur de Préfontaine, avoue qu'il visitait souvent cette *maison d'honneur*, que l'on nommait ainsi, « probablement, dit-il, à cause que quantité de filles mal conduites y ont laissé le leur; » quoiqu'il ne fût pas riche, il était toujours le bienvenu, parce qu'il écoutait complaisamment les doléances de l'*honnête femme*, qui gouvernait le bercail; elle se plaignait sans cesse, « en disant que le bourgeois n'estoit plus libéral, le financier ne fouilloit à sa poche que pour y prendre ses gants, ce qui est fort mauvais signe pour ces pauvres filles, lesquelles se ruinoient en louage d'habits, et que, pour comble de malheur, les filoux les achevoient de ruiner, quand ils avoient une fois le pied dans leur logis, s'en rendant maistres, empeschant l'abord du garçon de boutique, du petit clerc et autre jeunesse, qui ne demandent que la paix en despensant honnestement leur quart d'escu; » elle n'était donc pas contente de ses recettes, et elle jurait ses grands dieux, « que, bien qu'il y eust près de trente-cinq ans qu'elle taschoit d'obliger les honnestes gens, si elle ne pouvoit s'en retirer à son

honneur au terme suivant, jamais elle ne s'en mes-
leroit. »

Cette *jolie hôtesse*, comme la qualifie son confident ordinaire, prétendait n'avoir pas d'autre but, ni d'autre intérêt, que de rendre service à la jeunesse qui a besoin de distractions galantes, et de procurer un gîte, des habits et des aliments, à de pauvres créatures sans feu ni lieu et sans ressources. Le sieur de Préfontaine a l'air touché de l'humanité de la vieille, qui « recevoit de si bonne volonté de pauvres filles qui ne sçavoient où aller, quand jamais elle ne les eust veu et qu'elles n'eussent pas valu la peine du couvert : à faute de quoy il leur eust fallu quelquefois prendre la campagne, ce qui les accommodoit dans la saison d'esté, lorsque les bleds estant grands servent souvent de retraite à telle canaille, si quelque marinier charitable ne leur prestoit un coin de sa cabane, quitte à les chasser au plus viste le lendemain matin, les voyant au jour : encore est-ce leur faire bon marché de ne les pas noyer ! D'autres demesnageant avant terme ou fuyant de quelque lieu, crainte d'un abattement de nez et autres accidents, trouvoient chez elle un asyle assuré. Elle enseignoit, à celles qui estoient passables, à estudier leur contenance devant leur miroir, leur faisant accommoder leurs cheveux en diverses façons, mordre leurs lèvres, pincer leur joue pour animer le teint, et cent autres leçons propres à contrefaire les agréables. » Il y a, dans ce passage, plus d'un détail re-

marquable, qui nous fait connaître certaines circonstances singulières de la vie des débauchées. Nous les voyons, en été, heureuses et jalouses de leur indépendance, se cachant dans les blés ou partageant le grabat d'un marinier qui les chasse de sa cabane avec dégoût, quand le jour lui permet de constater l'imprudence de son hospitalité; nous les voyons, en été, se réfugier dans les *maisons d'honneur*, pour y avoir des habits qu'on leur loue fort cher et qu'elles ne parviennent pas à solder avec le prix de leur impudicité; nous les voyons, en ces ateliers de débauche, s'instruire et se perfectionner dans l'art de la Prostitution, d'après les conseils de leur matrone, qui doit son expérience à une longue pratique de cet art infâme. Enfin, nous retrouvons ici une nouvelle preuve du cruel traitement, que les rufiens infligeaient aux femmes d'amour, dont ils voulaient se venger, en leur coupant le nez avec un jeton aiguisé comme un rasoir (Voy. au tome VI de cette Histoire, la page 267). Il paraît qu'un homme, dont la santé avait souffert de ses rapports avec une fille publique, était en droit de lui couper le nez et de la marquer par là d'un sceau indélébile, pour la signaler de la sorte au mépris et à l'horreur des victimes qu'elle voudrait faire encore.

La gouvernante des filles du rempart de la Porte du Temple aurait amassé de quoi se faire enterrer honorablement, si la police n'était venue la troubler dans son commerce. Une des belles, qui composaient

le troupeau impur, « ayant fait une escurie du haut de chausse d'un homme de pouvoir, » cet homme dédaigna de couper le nez à cette vilaine, mais dénonça au lieutenant criminel la scandaleuse industrie de la maîtresse de maison. Le lieutenant criminel ordonna de faire « enlever tout le camp, » et de mettre en prison la vieille entremetteuse, qui n'était plus bonne pour peupler les colonies. Ceci se passait justement en 1662, lorsque la jeune armée de la Prostitution parisienne allait infecter les mœurs et la santé du Canada et de Madagascar. Les archers cernèrent la maison, et comme la dame, qui les reconnut de loin, n'eut pas la présence d'esprit de faire jouer sa sonnette, ses infortunées pensionnaires furent bien étonnées de voir paraître des soldats, au lieu des chalands à qui elles se préparaient à faire fête; elles essayaient de s'enfuir, en criant : « Sauvons-nous, ma pauvre sœur ! » Mais elles n'eurent pas même le temps de gagner la porte, et Perrine la Balafrée sauta par la fenêtre, au lieu de songer à ouvrir le fameux *banc à couche* qui avait tant de fois protégé toutes ces *brebis galeuses*. Elles comparurent au tribunal de police et furent la plupart envoyées aux îles, tandis que leur *bonne maman*, ainsi qu'elles appelaient leur gouvernante, sortait de prison par la protection d'un homme de cour et recommençait ailleurs son trafic d'esclaves. « Leur joyeux exercice, dit le sieur Préfontaine, qui se prend à réfléchir sur la triste condition des filles de joie, se

trouvoit sujet, comme encore à présent, à beaucoup d'opprobre et de confusion, qui sont les compagnes infailibles de l'oisiveté et de la vanité mal fondée; à quoi ces pauvres créatures s'abandonnent dès leur jeunesse par le pernicieux conseil de telles gens que celle dont je parle ici, qu'elles nomment toutes leur bonne maman. » Il faut avouer que le sieur de Préfontaine, en fréquentant si mauvaise compagnie, n'avait point appris à écrire aussi correctement sa langue, que s'il eût pris quelquefois des leçons de beau style dans la ruelle des Précieuses.

Nous le rencontrons encore dans l'*Assemblée des Filoux et des Filles de Joie*, quoiqu'il ait eu la pudeur de ne pas se nommer en se faisant l'archiviste de cette scandaleuse assemblée, et quoiqu'il semble même avoir désavoué son œuvre, en ne la réimprimant pas dans un volume publié huit ans plus tard : *Le Maître d'Hostel aux Halles, le Cavalier crotisque et l'Apothicaire empoisonné, nouvelles comiques*, par le sieur François-César Oudin (Paris, 1670, in-12). Sur le titre de ce volume expurgé, l'auteur n'ajoute plus à son nom patronymique, *Oudin*, son nom distinctif, *de Préfontaine*, qui n'était peut-être qu'un nom de guerre. On peut en conclure que notre romancier s'était rangé, depuis l'enlèvement et l'exportation de ses compagnes de débauche, et qu'il cherchait à faire figure honnête dans la république des lettres. Quant à son *Assemblée des Filoux et des Filles de Joie*, l'édition originale s'est perdue,

sans qu'il en soit resté un seul exemplaire ; mais la pièce nous a été heureusement conservée dans un *Recueil de diverses pièces comiques, gaillardes et amoureuses*, imprimé à Amsterdam sous la rubrique de Paris, en 1671. L'auteur, fidèle à ses goûts et à ses habitudes, nous mène sans doute, encore une fois, chez son hôtesse du rempart de la Porte du Temple, et il nous fait de nouveau le portrait de cette *vieille couratière d'amour*, nommée Nanine Ragonde, « des plus expérimentées dans le commerce, dit-il, et qui, pour bien trafiquer, avoit choisi une maison tout achalandée dans un quartier où il ne passoit jamais d'honnestes gens que par gageure. » Voici le portrait moral de la dame : « Elle se mesloit de deviner, faisoit prester de l'argent, traitoit des mariages et s'entremettoit de revendre particulièrement des filles, dont elle avoit toujours chez elle un grand nombre ; sur la virginité desquelles ayant déjà tiré le premier tribut, elle levoit encore tous les jours de nouveaux impôts, car cette rusée maquignonne les sçavoit si bien raccomoder, avec l'alun de roche, le sel de Saturne, la *consolida major* et autres ingrédients dont elle composoit de subtils astringeants, qu'elle les vendoit plus d'une fois pour pucelles. Cependant, elle ménageoit si bien son commerce, que le filou, qui ordinairement porte l'épouvante en de tels lieux, faisoit plus tost aller de l'eau au moulin que de la tarir, de sorte que le bourgeois y pouvoit vivre en liberté. »

Le sieur de Préfontaine, qu'il ne faut pas confondre avec son père, César Oudin, qui avait débuté aussi dans les lettres sous ce nom de Préfontaine, en publiant un roman d'aventures amoureuses empruntées à la fable, intitulé la *Diane des Bois* (Rouen, Cailloué, 1632, in-8); le sieur François-César Oudin de Préfontaine nous introduit au milieu de déesses d'une autre espèce, à l'occasion du mariage d'un garçon nommé Lucas, avec une fille, nommée Jacqueline, laquelle, dit-il, « faisait l'amour à la mode des louves qui choisissent toujours le plus laid masle. » Cette Jacqueline avait été longtemps au service de dame Ragonde, et elle voulut que par reconnaissance le souper des épousailles eût lieu dans une maison qui avait été le théâtre caché de ses exploits galants. A l'arrivée des époux, les pensionnaires de Ragonde vont au-devant de leur ancienne compagne : « Elles estoient alors toutes en déshabillé, raconte le sieur de Préfontaine qui était certainement de la noce, les unes avec béguins si chargés de jaunes d'œuf, qu'elles paroisoient avoir la teste entortillée d'une amulette; d'autres tenoient la boete à la pomade ou la coquille de vermillon, et d'autres, les mains toutes barbouillées de pain d'amandes, ne sçavoient quelle contenance faire; aucunes avoient le visage cicatrisé pour avoir reçu quelque balafre, ce qui se cachoit avec de faux cheveux, quand elles estoient mieux parées. Il y en avoit mesme qui, n'ayant point de mouchoir de col, firent paroistre de

grandes tetasses tout flétries, qu'elles soustenoient durant le jour avec des bandelettes; mais la plus ridicule à voir fut une salope qui portoit devant elle un morceau d'esponge attaché sous son buscq avec un bout de lacet. » Les filles se hâtent de terminer leur toilette et viennent s'attabler avec les gens de la noce. Le vin de Suresnes et d'Argenteuil, qui circule à la ronde, ne tarde pas à délier les langues, et la conversation générale s'établit sur un ton de licence joyeuse, qui compromet fort la vertu de l'épousée, en butte à de formidables plaisanteries. Le mari ne rit que d'une oreille et soupçonne qu'il n'a pas pris pour femme une pucelle. La Clovis, « jolie garcette qui estoit de la nourriture de Ragonde et des premières de l'assemblée, » donne le branle à la grosse gaîté des convives.

Mais, tout à coup, on entend grand bruit dans la rue. Ce sont des hommes qui s'appellent l'un l'autre et qui se rassemblent devant la maison. Ragonde croit que c'est le commissaire avec les gens de sa suite, qui viennent visiter son *magasin*; elle prie la compagnie de se taire et de « faire modeste contenance, » pour recevoir M. le commissaire et son monde. Le mot *commissaire* n'a pas été plutôt prononcé, que la plupart des assistants se lèvent de table avec effroi et sortent de la salle : les uns descendent à la cave, les autres montent au grenier; ceux qui, dans leur trouble sont incapables de se conduire et de chercher eux-mêmes une cachette, suivent la servante qui leur montre le chemin des

lieux communs et les y enferme. Le logis est assiégé par une bande d'individus qui ont juré d'y entrer, de gré ou de force; ils frappent à la porte, à coups de pied et de poing, comme pour l'enfoncer ou la mettre en pièces. Ragonde seule a gardé son sang-froid : elle regarde par la fenêtre, et aussitôt, elle s'écrie : « Nopce, nopce, vivat ! vivat ! » Elle a reconnu les hôtes qui lui arrivent; elle leur ouvre la porte à l'instant et leur fait le plus gracieux accueil. Les filous, car c'étaient eux, avaient apporté des provisions de bouche, volées dans les boutiques; ils se mettent à table et ils font les honneurs de leurs larcins à la compagnie, qui se trouve bientôt au complet et qui se livre gaillardement à toute l'expansion de son humeur folâtre. « Dans cette assemblée, dit le poète-romancier, les blondes, les brunes, les demoiselles, les bourgeoises, et les paysannes, toutes bonnes drolesses, des filoux, des spadassins, des gentilhommes et des bourgeois, se trouvèrent de telle sorte meslés, qu'il sembloit que, suivant le dire de Socrate, pour mieux établir la société, tous les hommes dussent estre les maris de toutes les femmes, et toutes les femmes à tous les hommes. » Le nouveau couple était toujours de la partie, et si l'époux faisait souvent la grimace et haussait le coude à tout moment pour cacher dans son verre sa rougeur et son embarras, la mariée reprenait insensiblement les allures et le style du métier qu'elle avait quitté pour tâter du mariage.

On boit, on mange, on s'échauffe ; les filous sont d'aimables convives ; celui qui passe pour le bel esprit de la bande, et qui comme tel tient le dé de la conversation, se nomme Roger ; il est un peu poète, et les filles restent en extase en écoutant les méchants vers qu'il improvise sur tous les lieux communs de l'amour. L'orgie est à son comble et chacun veut placer son mot. « Une dodue, regardant autour d'elle, dit que s'il y avoit quelque eunuque dans la compagnie, il en devroit estre expulsé comme un membre pourry que l'on retranche d'un corps pour conserver sain ce qui en peut rester. » Roger ne demeure pas court ; il répond par une équivoque grossière, mais peu intelligible : « Ces gens-là sont assez bons couvreurs, il ne pleut jamais où ils travaillent. » La dodue ne s'arrête pas en si beau chemin ; elle réplique sur le champ : « Il est vrai, mais ils sont fort mauvais arithméticiens, car ils ne scauroient multiplier. » Et l'assemblée de rire, comme un tas de mouches. Le marié, ce pauvre Lucas, qui s'aperçoit enfin que sa femme n'est qu'une gourgandine, fait là une triste figure et médite une retraite que Jacqueline n'a pas l'air de vouloir favoriser. Elle oublie, entre deux lurons, qu'elle touche à la première nuit de ses noces. C'est alors qu'une querelle s'engage entre les filles de joie. Roger, pour amuser la galerie, s'attaque à une *coquette*, qu'on appelait Diane, et lui dit qu'une de ses compagnes (et il la lui montrait du doigt) avait brocardé sur son compte, en as-

surant à qui voulait l'entendre, « qu'il n'y avoit pas longtemps que son employ estoit d'escosser des febvres ; qu'elle ne pouvoit marcher avec des souliers hauts du talon, n'ayant jamais traisné que des savattes, et que son vray nom estoit Fiacrine. » Celle à qui Roger adressait ce malhonnête compliment, ne se sentit pas de force à le relever et ne répondit pas. Mais une autre fille se crut intéressée personnellement dans la question ; elle se nommait Philipote et elle s'était donné le nom de Sylvie « pour nom galant ; » elle accusa Roger d'avoir lancé contre elle une épigramme qui tombait à faux, puisqu'elle était bien *demoiselle* et qu'elle en donnerait des preuves. Les quolibets de pleuvoir comme grêle, sur cette orgueilleuse. L'impertinent Roger lui dit, qu'en fait de preuves, elle montrerait des billets doux portant pour suscription : *M^{lle} Housthoust, à la Mothe, près de Trouliput.*

Ce jeu de mots ordurier acheva de mettre la discorde entre les filles, qui, au lieu de s'unir contre l'insulteur, pour se venger de ses railleries, se défièrent l'une l'autre, se prirent aux cheveux et en vinrent aux mains. Simonette, dite Louison du Marais, s'était jetée sur Diane qu'elle accusait d'être cause des injures qui avaient atteint tout le corps des femmes amoureuses. La mêlée fut terrible, et on eut beaucoup de peine à séparer les combattantes : « Elles sortirent du combat, dit le chantre de cette Iliade bouffonne, laissant le champ de bataille semé de

lambeaux de gaze, de mousseline, de taffetas rayé, de point à jour, de bouts de rubans, de postiges et autres nipes qui auparavant servoient à les enjoliver, si bien qu'elles parurent avec des restes d'ajustements, déchirez presque aussi menus que du charpis, la coiffure pendant jusqu'aux talons, ressemblant mieux à des sorcières qu'à des courtisanes; et furent obligées de s'appliquer sur le visage des mouches aussi longues que des vers à soye pour servir d'emplâtre à leurs esgratignures. » Roger, qui avait été le premier auteur de la bataille, signa la paix entre les parties belligérantes, dans un sixain qui fut jugé digne d'être gravé en lettres d'or sur le fronton de toutes les *maisons d'honneur* :

Afin de terminer toutes contentions
Qui naissent au sérail sur les conditions,
Une fille, d'abord qu'elle est dans le commerce,
Ne doit plus disputer dessus sa qualité;
L'Amour veut ses enfants dedans l'égalité,
Et ne les peut souffrir dans cette controverse.

La gaité bacchique reprend ses droits et les joyeux propos volent de toutes parts au choc des verres pleins. Chacun tient tête à sa voisine, chacune houspille son voisin. Une railleuse a piqué au jeu un filou, qu'on nomme le capitaine Bondrille; ce galant compagnon déclare, avec force jurons, qu'il s'en va lui tirer les oreilles; il se lève en chancelant, il la poursuit en trébuchant, il la saisit dans un coin, mais

quant aux oreilles, il n'en trouve pas : la malheureuse les a perdues dans quelque affaire d'honneur. Un rire général éclate autour d'elle et redouble jusqu'à ce qu'elle s'y soit associée de bonne grâce, en rougissant toutefois. Ragonde, mécontente de cette révélation, qui peut faire tort à son *magasin*, invite la demoiselle essorillée à se rasseoir, et pour lui faire sentir sa maladresse, lui conseille aigrement « de ne se point coiffer à la mode et de ne se plus servir que de cornettes. » Elle est interrompue par « un des braves de l'assemblée, qui, de cornette d'une compagnie de chevaux-légers, estoit devenu le ruffien d'une douzaine de garces. » — « Halte-là ! notre gouvernante ! s'écrie-t-il, j'en suis parti ailleurs ! » Mais l'essorillée avait bu sa honte ; elle s'était remise de son émotion, et elle voulut rentrer en lice pour babiller ; elle dit donc effrontément « qu'elle alloit prendre un nouveau party et faire son quartier en Normandie, et qu'elle avoit déjà donné des arrhes au coche de Rouen. » Roger se chargea de lui répondre et de la tancer : « Tu penses, lui dit-il d'un air dédaigneux, tu penses faire des dupes en ce pays-là, qu'on dit être le rendez-vous des filles de rebut de celui-ci, et tirer le gousset du Portugais et du Flamand ? »

« La plus brillante de toutes les belles qui parurent en ce lieu, fut Clytie ; elle faussa la compagnie, pour suivre une femme, qui, la serviette sous le bras, feignant d'aller au marché, vint lui parler à l'oreille. »

Dès que cette fille se fut retirée, pour se rendre sans doute à une *assignation*, toute l'assemblée se mit à gloser et à épiloguer sur son compte; les bonnes langues ne manquèrent pas de divulguer son histoire; on dit que c'était une *petite crasseuse*, qui avait quitté son village, à l'époque des vendanges, pour travailler dans les vignes des environs; le hobereau de l'endroit l'avait rencontrée et était devenu amoureux d'elle. Depuis cette bonne fortune, racontait-on, « elle se mit à contrefaire la demoiselle, dont elle s'acquittoit si bien, que dans le doux esbat, elle emportoit le prix sur toutes celles de son mestier, ayant des attraits assez puissants pour esmouvoir les hommes les plus insensibles, sans qu'ils eussent besoin d'user de stuics (suints?) marins, de mirobolans ou gingembre confit; que cavalier, courtisan, marchand, praticien, escolier et autres y estoient bien venus; qu'à l'exemple de Laïs, cette fameuse Sicilienne, elle estoit plustost lasse que rassasiée du déduit; que sa maison n'estoit non plus sans galands que la bonne taverne sans buveurs, et qu'il eust fallu n'estre pas de la ville pour ne la pas connoistre. »

Nous n'avons, dans l'*Assemblée des Filoux et des Filles de Joye*, extrait ou analysé que les passages où ces dernières étaient intéressées; il nous a paru moins important de nous arrêter à ce qui concernait plus spécialement les filous, quoique la vie de ces coquins se trouvât intimement liée à celle des prostituées, pour le malheur d'elles. Lorsque les époux

Lucas et Jacqueline, furent conduits à la chambre nuptiale, le mari avait été complètement édifié sur les antécédents de sa moitié. La maison de dame Ragonde était bien connue pour ce qu'elle était; mais la police la laissait subsister, parce qu'elle se trouvait sur un rempart, dans un endroit désert, où les honnêtes gens ne pouvaient pas être amenés par la main de l'aveugle hasard. Ragonde se lassa de cette obscurité qui faisait son repos; elle vint se loger « dans un quartier moins scandaleux. » Ce fut là sa perte. « Ragonde chassa les spadassins et les tireurs de laine, rapporte son historiographe ordinaire, si bien que dans cette maison qui auparavant enfermoit plus de maux que ne fit jadis la boîte de Pandore, l'on ne vit plus que des Amintes, des Mariannes, des Gavottes, des Nanons, des Charites, des Parthenices, des Cyprines, des Amarantes, des Franchons, des Célymènes et des Clorindes, seulement visitées par quelques jouvenceaux, qui, n'ayant jamais courtisé les dames que dans les romans, cherchoient des sujets animés, afin de se rendre plus hardis pour paroître devant leurs maistresses, quand il leur prendroit envie de se marier. Bref, on n'y parloit plus que des folastres jeux de l'amour, et Ragonde, recluse dans son petit sérail avec tous ses nouveaux miracles de nature, s'occupait seulement à leur enseigner des méthodes propres à faire valoir l'exercice dont elles faisoient profession, comme d'estudier leur contenance devant un miroir, s'ajuster les cheveux

en plusieurs manières différentes, bien placer les agréments et les assassins (mouches), se mordre les lèvres pour y faire paroître le corail naturel, pincer leur joue pour s'animer le teint, lancer le coup-d'œil bien à propos, et cent autres façons pour se rendre agréables, à quoy les pomades, les eaux de jasmin et de fleur d'orange, les fausses perles et les rubans de toutes couleurs, n'estoient point oubliés, pour servir d'ornemens à ces belles, qui s'appellent toutes *sœurs* et nomment Ragonde leur *bonne maman*. » Le sieur de Préfontaine répète ici presque mot pour mot ce que le Chevalier de la Gaillardise avait dit sur l'école pornographique des *bonnes mamans*.

Tout prospérait chez Ragonde, lorsque l'année 1662 mit un terme à son exploitation. La maison fut signalée; on la surveilla, on la cerna, et les officiers de justice y firent de nombreuses et importantes captures. Outre les filles qui se virent condamnées à la déportation, il y eut plusieurs de leurs amants, que le lieutenant criminel reconnut pour des tireurs de laine, émérites, qui furent roués, pendus ou envoyés aux galères, pendant que les tristes élèves de dame Ragonde, embarquées devant le Louvre pour être conduites aux îles, disaient « adieu au Cours-la-Reine, à la Maison-Rouge de Chaillot, à Passy, à Surresne, à Boulogne, à Saint-Cloud, et surtout à cet agréable logis du Grand-Cerf, où elles avoient esté souvent des mieux régénées. »

on présente au public, bien placés les
 éléments et les services (marchés) se trouvent les
 livres pour y faire parvenir le capital national, pince
 leur pour toute l'année le tout, à leur le coup-d'œil
 bien à propos, et ceux autres, à leur pour se rendre
 agréables, à ceux les premiers, les uns de jargon et
 de leur d'orange, les autres pour et les tribus de
 toutes couleurs, n'étant point ordonnés, pour servir
 d'ornements à ces belles, qui s'appellent toutes autres
 et nommées. Regardez leur bonne nature, à la suite
 de l'éducation reçue, les parents ont pour tout ce
 que le Christ est la civilisation, et dit sur l'école
 pour l'éducation des bons hommes, et pour tout
 tout proposez être toujours, lorsque l'année
 1802 fut au terme à son expiration. La nation fut
 rétablie, on se surveilla, on se verra, et les officiers
 de justice, et tout de nouvelles et importantes capi-
 tules. Mais les filles qui se virent abandonnées à la
 débauche, il y eut plusieurs de leurs enfants, que
 le lieutenant criminel accouta pour des livres de
 livres et autres, qui furent tous, gaudes ou ex-
 voyés aux galères, pendant que les tristes élèves de
 dans les écoles, venaient devant la porte pour
 être conduites sur les bancs, et sur au Collège
 de la maison de la charité, à Paris, à son
 temps, à Bourges, à Saint-Cloud, et sur tout à cet
 agréable bois de Saint-Cloud, où elles avaient été
 soulevées des autres écoles, et sur les bancs, et
 sur les bancs, et sur les bancs, et sur les bancs,

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. — *La Desroute et l'Adieu des Filles de Joye de Paris.* — Quel est l'auteur de ce poème burlesque? — Analyse et citations. — Les noms des filles. — *La Belle aux doux yeux.* — L'embarquement au Pont-Rouge. — *La Requête des filles d'honneur.* — La chanson des *filles de l'industrie.* — *La Famine, ou les Putains à cu.* — Les Fameuses de 1649. — Leurs pourvoyeurs. — Ce que c'était que *faire sauter un bordel.* — Récit de Colletet, dans le *Tracas de Paris.* — Une aventure de Francion. — Les rendez-vous nocturnes des gens de métier à Paris. — Quel était le rôle du rufien. — Les prostituées n'avaient pas d'autre protecteur. — Une mignonne avec son *ange-gardien* à la Foire-Saint-Germain. — Jargon des harangères. — Intérieur d'une *maison d'honneur*, d'après Charles Sorel, historio-
graphe de France. — Pérette et ses élèves. — Les commissaires et les sergents, complices de la Prostitution. — Les deux commissaires Lucrin et Morizot. — Transformation de la fille de joie. — Portraits poétiques. — Adieux d'une courtisane à Vénus. — Une estampe d'Abraham Bosse.

La déportation des filles publiques de Paris, en 1662, sous l'administration du lieutenant criminel

Defita, paraît avoir enveloppé un grand nombre de femmes galantes et de *dames* entretenues, qui n'étaient nullement attachées au service des mauvais lieux, mais qui menaient une conduite dissolue et qui, par leur luxe impudent et leurs allures effrontées, scandalisaient sans cesse les honnêtes gens. On commença sans doute par faire la recherche des maisons de Prostitution, et l'on finit par exercer des poursuites contre toutes les existences suspectes et débauchées. Ces dernières mesures de répression furent exécutées sur une large échelle, avec une rigueur que nous pourrions apprécier dans le récit d'un contemporain, qui a mis en vers *la Desroute et l'Adieu des Filles de Joye de la ville et faulxbourgs de Paris, avec leurs noms, leur nombre, les particularitez de leur prise et de leur emprisonnement* (Paris, 1667, p. in-12). Ce petit ouvrage, qui doit être d'une insigne rareté, puisque le *Manuel du Libraire* de M. Brunet ne le cite pas, et que nous n'avons jamais vu que le seul exemplaire conservé à la Bibliothèque de l' Arsenal, ne peut appartenir à l'un des trois auteurs, Berthaut ou Berthod, Guillaume Colletet et Scarron, qui partagèrent avec d'Assoucy l'empire du burlesque, car ils ne vivaient plus en 1662, et d'Assoucy voyageait encore en Italie. Nous avons plus d'un motif pour croire qu'il faut l'attribuer de préférence à François Colletet, dont on reconnaîtra l'esprit et le style dans les extraits que nous allons citer. Mais peu nous importe de découvrir quel est l'auteur de cette facétie

rimée, pleine de bons et honorables sentiments, aussi chaste dans les idées que dans les expressions, digne enfin d'un poète bourgeois de Paris. Quel que soit ce poète, voici son début :

J'escry la desroute fameuse
De la bande autrefois joyeuse,
Mais qui n'est plus en ce temps-ci
Qu'une bande fort en souci.
Quoy qu'il en soit, quoy qu'on en croye,
Je chante des filles de joye
L'adieu, les regrets et les pleurs,
Sans prendre part à leurs malheurs.

Il invoque sa Muse, qui connaît cette race et qui ne lui pardonne pas ses dédains; il n'hésite pas, néanmoins, à tenter une entreprise qui a de quoi effrayer sa pudeur, et il se lance avec courage dans un sujet plus scabreux que celui de l'Iliade et de l'Énéide. Sa Muse est là pour le sauver des mauvais pas. Que lui demande-t-il, ce rimeur vertueux et bucolique, pour prix de ce travail ardu et délicat ?

Fais que quelque fille de bien
M'aime un peu, sans m'en dire rien.

Le commencement de ce poème burlesque nous apprend que les filles de joie, ou plutôt les femmes galantes, auxquelles on n'avait jamais appliqué les peines réservées jusqu'alors à la Prostitution publi-

que, furent traitées, pour la première fois, comme les viles prostituées que la police surprenait dans les lieux de débauche. La sévère exécution des lois somptuaires était le prétexte dont l'autorité se servit dans cette circonstance, pour assainir, en quelque sorte, la population de la capitale où tant d'aventurières et de chevalières d'industrie prenaient le pas sur les femmes honnêtes, et osaient marcher de front avec les plus grandes dames de la cour. Le luxe de ces trafiquantes d'impureté avait passé toutes les bornes, et leur insolence s'augmentait chaque jour en proportion de leurs richesses mal acquises. L'ordre fut donné d'arrêter et de conduire en prison toutes celles qui seraient trouvées en contravention avec les édits du roi et les réglemens de police contre le luxe des habits, des équipages et des ameublements. L'arrestation des prévenues permettait d'établir une enquête sur leur genre de vie et leurs moyens d'existence ; cette enquête, dont les matériaux étaient sans doute réunis à l'avance, motivait le plus ordinairement un arrêt qui envoyait aux îles ou à l'Hôpital-Général les filles et les femmes convaincues de Prostitution publique. Écoutons le poète moraliste :

La femme, comme plus fragile,
Commence un desordre de ville,
Et veut toujours porter plus haut
Qu'elle ne doit et qu'il ne faut.
La moindre se fait demoiselle :
Il faut brocar, il faut dentelle,

Il faut perles et diamans,
Il faut riches ameublemens,
Et mille autres telles denrées.

Le poète approuve, bien entendu, le but que se propose le lieutenant criminel et les moyens qu'il emploie pour y parvenir : Il faut, dit-il,

Il faut que Paris se nettoye
De boue et de filles de joye!

C'était pourtant un étrange procédé d'arbitraire, que l'enlèvement de ces pauvres victimes, qui n'avaient pas commis d'autre délit qualifié, que de porter des points de Venise ou de Gênes, des passements d'or ou d'argent, des dentelles étrangères ou d'autres objets de toilette, proscrits par la loi, mais imposés par la mode; c'était un procédé plus étrange et plus cruel encore, que de les faire partir pour les colonies, après les avoir dépouillées de tout ce qu'elles possédaient. Mais le poète ne voit pas les choses à ce point de vue philosophique; il admire, il applaudit, en disant :

Par une police si sage,
Defita s'y prend comme il faut;
Bourgeois, voilà ce que vous vaut
Un magistrat de cette sorte,
Et qui n'y va pas de main morte!

A ce langage, à cette austérité de principes, on ne

saurait douter que l'auteur de la *Desroute et l'Adieu des Filles de Joye* ne soit le même que l'auteur du *Tracas de Paris*, cet autre poème burlesque, dont nous parlerons tout à l'heure. François Colletet, qui venait peut-être d'épouser sa servante, à l'exemple de son père Guillaume, prend fait et cause pour les bourgeoises contre les filles de joie :

Désormais la sage bourgeoise,
 Vivant en liberté françoise,
 Ira partout le front levé,
 Et tiendra le haut du pavé,
 Sans crainte de se voir affrontée
 Par quelque cambronne effrontée
 Qui fait, par un meschant trotin,
 Porter sa jupe de satin.

Les femmes de qualité avaient seules le privilège des robes traînantes et le droit de se faire porter la queue par une servante ou par un valet; mais les ordonnances royales de 1656, 1660 et 1661, relatives à l'habillement des hommes et des femmes, ne parlent pas de robes à queue. Les fausses *demoiselles* s'autorisaient de ce silence, pour avoir des queues indécentes à leurs jupes de soie, et pour les faire porter, dans les rues, à la promenade ou à l'église, par un petit nègre ou par un *galopin*, vêtu d'étoffe de laine avec deux galons, hauts d'un pouce seulement, sur les coutures de l'habit. Cet excès d'audace indignait les femmes de bien, et criait vengeance contre leurs impures rivales. Grâce à la mise en

vigueur des ordonnances somptuaires, Colletet entrevoit le retour de l'âge d'or dans Paris :

L'honneur,

dit-il avec enthousiasme,

la vérité, le mérite,
 Qu'il faudra que chacun imite,
 Feront renaître, de nos jours,
 De justes et chastes amours.
 L'impureté sera bannie
 Des plaisirs de la douce vie.

On peut imaginer que Colletet avait pris pour femme sa servante, afin de se soustraire aux désagréments d'une enquête sur ses mœurs. Voici comment il raconte la mésaventure des filles de joie, qui furent en butte aux tracasseries de la police, pour contravention aux ordonnances somptuaires : « De là, dit-il,

De là vient la source maligne
 Qui cause le malheur insigne
 D'estre enfin prise au saut du lit,
 Et surprise en flagrant délit :
 Nichon, dans un fiacre, est prise
 Avec un homme à barbe grise ;
 Nanon, en carosse à cinq sous,
 Se laisse prendre et file doux ;
 Lucrette en sortant est grippée ;
 Babet en passant est happée ;
 On surprend Manon et Cataut,
 Qui vont, l'une en bas, l'autre en haut ;

Jeanneton aux sergents fait teste ;
On ne vit jamais telle feste :
Pots, pintes, tables, escabeaux,
Sièges, chandeliers, cruches, seaux,
Vaisselle, sans estre comptée,
Volent d'abord sur la montée ;
Tout y fait le saut périlleux,
Jusqu'aux bouteilles deux à deux ;
Puis Jeanneton court à la broche ;
Cependant un sergent l'accroche :
Elle l'égratigne et le mord...
On déniche dès le matin
La fameuse et fière Catin....
Marquise, comtesse ou baronne,
Il faut comparoistre en personne,
Et faire entrée au Chastelet...
On prend au lit, on prend à table.
Pourvu qu'on soit en mauvais lieu,
Suffit : la prise est de bon jeu.
On a beau dire : « Je suis telle,
Je suis d'auprès de la Tournelle,
Mon mary me connoist fort bien. »
Tout ce discours ne sert de rien.

Le sergent ne se paie pas de ces bonnes raisons, il ne lâche sa proie que sur un ordre du commissaire, et celui-ci demande caution au mari. Aussi, plus d'un époux, indigné du dévergondage de sa femme qui s'est fait prendre par les archers, refuse-t-il de la reconnaître et de la réclamer. Un procureur de la Cour répond à son impudique moitié, qui avait été conduite à la Conciergerie par les sergents :

— « Allez ! je ne vous connais point,
Et demeurons-en sur ce point. »

Le bateau qui stationne au Pont-Rouge et qui attend un chargement de femmes, le débarrassera de la sienne, sans qu'il ait besoin de recourir à un procès en adultère. La prise et l'enlèvement de tout ce gibier des îles amènent plus d'un épisode bouffon. Il y a des filles qui, pour ne pas tomber dans les mains des sergents, s'échappent par le tuyau de la cheminée, avec l'aide des Savoyards qu'elles ont fait monter chez elles; les sergents, trouvant la cage vide, et les oiseaux envolés par dessus les toits, se vengent de leur désappointement sur le mobilier des fugitives, et le mettent en pièces. On arrête chez dame Thomasse, qui était probablement une appareilleuse renommée, deux femmes *de fort bonne race*, qui sont prises au trébuchet comme les autres et qui vont coucher en prison. « Pourquoi courir la prêtantine ? leur dit le sergent, d'un ton railleur,

Eh bien ! que votre mari vienne,
Qu'il vous retire et vous retienne ! »

Un sergent à verge est chargé d'appréhender au corps *la Belle aux doux yeux*, que le poète ne nomme pas autrement, mais que cette désignation faisait alors suffisamment connaître. La belle est couchée, peut-être en compagnie ; le sergent heurte à la porte et la réveille en sursaut.

— « Ouvrez vite ! c'est temps perdu !
Levez-vous ! le lit est vendu. »

Elle veut parlementer avec lui, quand il est dans la chambre :

— « Prenez, dit-elle, deux pistoles,

Et me laissez vivre en repos.

— C'est parler fort mal à propos ;

Ha ! vous ne ferez point affaire,

Dit le sergent fort en colère.

Pour qui me prenez-vous ici ?

Pensez-vous échapper ainsi ?

Si je n'avois la retenue,

Vous iriez à pied dans la rue ;

Mais c'est en chaise que l'on sort,

Quand on veut bien payer le port. »

La belle éplorée s'enveloppe dans sa mante et se jette, tout en larmes, dans une chaise à porteurs, dont les rideaux fermés cachent son chagrin et sa honte, tandis que le sergent marche à côté, sa baguette à la main.

On arrête tout le monde dans une maison qui a été signalée comme un lieu de Prostitution : il s'y trouve souvent de mauvais sujets qui ne sont bons qu'à ramer sur les galères du roi ; il y en a quelques-uns que la potence attendait depuis longtemps. On ne fait pas grâce aux servantes, qui accompagnent au Châtelet les filles de joie, et qui sont traitées comme les complices de ces prostituées :

C'est la destinée de nos belles,

Et d'autres qui sont avec elles,

Nicole, Claudine, Margot,

Et Perrette, et Jeanne au pied-bot,

Martine la souffle-rosties,
Toutes suivantes apprenties.

Quelques-unes cherchent à s'enfuir, mais les sergents courent après elles, et les passants, au lieu de favoriser la fuite de ces malheureuses, aident à leur arrestation; des bandes d'enfants les suivent, en criant *au renard* et en leur jetant de la boue; les femmes leur adressent des injures; les hommes rient ou se détournent avec dégoût. Les prisonnières, qu'on voit passer par troupes dans les rues, sous la garde des sergents, n'inspirent ni pitié ni sympathie à personne :

Guères de gens ne sont en peine
De s'informer où on les mène,
Excepté quelques perruquiers,
Quelques parfumeurs et poudriers,
Quelques faiseurs de confitures,
Ou bien de mignonnes chaussures,
De fard, de pomade, de gands,
De vieilles jupes, vieux rubans
Repassés à la friperie,
Et faiseurs de pâtisserie.

Les amants des pauvrettes, la plupart filous, vagabonds et vauriens, les suivent à distance, l'air morne et le chapeau rabattu sur les yeux; ils ne sont pas en force pour délivrer leurs bonnes amies, et ils n'osent pas se commettre avec les sergents :

Enfin nos pies desnichées,
De leur départ assez faschées,
De tous costez, d'un œil hagard,

Regardent le tiers et le quart,
 Et n'ont plus icy par la voye,
 Ni brun, ni blond qui les costoye;
 Les sergents sont les quinolas
 Qui sont des meneurs par le bras,
 Meneurs de fort mauvaise grace,
 Et sont meneurs chassant de race,
 Meneurs à leur rompre le cou,
 En les menant, devinez où?
 Je crois qu'ils vont droit au Pont-Rouge,
 Vers un grand bateau qui ne bouge :
 Là toutes entrant sans complot,
 On crie : « A Chaillot! à Chaillot! »

Elles ne peuvent plus avoir de doutes sur leur destination, et le voyage aux îles leur apparaît déjà avec ses misères et ses épreuves redoutables. Avant que le bateau où elles sont entassées, se soit mis en mouvement pour descendre la Seine, leur pensée se reporte vers ce cher Paris qu'elles vont quitter pour toujours; elles pleurent, elles se lamentent, elles s'arrachent les cheveux, et pourtant elles cherchent à se créer quelque consolation imaginaire qui les encourage à supporter leur infortune : ainsi, elles se félicitent de pouvoir se soustraire à la tyrannie des hommes grossiers et avides qui vivaient à leurs dépens :

Notre disgrâce nous délivre
 De l'homme brutal, de l'homme ivre,
 De l'homme jaloux, du coquin,
 Et du voleur, et du faquin,
 Dont nous souffrions la tyrannie,
 Les bassesses, la vilénie,

Supplice le plus grand qui soit.
 Hélas ! si la femme sçavoit
 Quelle sujétion à celle
 Qui fait le mestier de donzelle,
 Elle n'en tasteroit jamais !

Elles font un amer retour sur les plaisirs et les distractions de la vie honteuse, à laquelle un arrêt du lieutenant criminel a mis bon ordre, en les inscrivant sur le rôle des condamnées aux îles ; elles regrettent leurs titres empruntés de *baronne* et de *marquise*, leurs dentelles et leurs guipures, leurs promenades au Cours-la-Reine, leurs soirées de théâtre, leurs rencontres et leurs aventures :

Adieu, bal ! adieu, comédie !
 Adieu, puisqu'il faut qu'on le die,
 Au Marais, nostre rendez-vous,
 Où souvent, avec un filou,
 Nous avons joué nostre rôle
 A despouiller un pauvre drôle
 Étranger ou provincial,
 Où je ne m'acquittois pas mal
 Du beau soin d'escroquer la dupe,
 Tantost d'un bas, puis d'une jupe,
 D'un mouchoir, d'un collier, d'un loup,
 D'un rubis, d'un autre bijou,
 D'un anneau, d'une garniture,
 D'un bracelet, d'une coiffure,
 D'un miroir, d'un ameublement,
 D'un cabinet, d'un diamant,
 D'une aiguière ou bassin de mesme,
 Selon que plus ou moins on aime ;
 Manger enfin carosse et train,
 Le mettre nu comme la main,
 Estoit mon principal office...

Mais, pendant que les tristes voyageuses se reportent en souvenir aux jours de leur splendeur, le bateau a levé l'ancre, et il suit lentement le fil de l'eau. Le bruit des rames et les voix des bateliers annoncent à l'équipage, que Paris s'éloigne : on n'entend que des soupirs et des sanglots sur la lourde embarcation, qui passe, en ce moment, sombre et sinistre, sous les arches du Pont-Neuf ; à peine si quelques badauds indifférents, accoudés sur le parapet, la regardent d'un œil distrait, sans s'informer où elle va. Deux ou trois amis, fidèles à l'infortune, assistent tristement à ce départ, et font des signes d'intelligence aux dames de leur pensée, qui ne prennent pas garde à eux. Le poète met cette plainte dans la bouche d'un de ces chevaliers d'industrie :

« Ainsi donc, adieu le mestier !
Toutes les sociétéz cessent,
Quand les associez le laissent,
Et le cas arrive ici, car
Cloris part pour Madagascar ;
Et son chevalier de l'Estoile
Ne sçait à quel vent faire voile ! »

On voit que, si la plupart des filles qu'on embarquait pour Madagascar étaient des prostituées, quelques-unes d'entre elles devaient être les associées et les complices des escrocs, puisque le poète les nomme *receleuses* et *fileuses*. A mesure que le bateau descend la rivière, dont les deux rives se couvrent d'obs-

curité, tandis que Paris s'illumine au loin dans les ténèbres, l'espoir du retour s'efface dans le cœur des déportées, qui évoquent les riantes images de leur vie de plaisirs et de liberté :

« Adieu, promenades de Seine,
Chaillot, Saint-Cloud, Rueil, Suresne!
Ha! que nous allons loin d'Issy,
De Vaugirard et de Passy!
Mais c'est où le destin nous mène.
Adieu, Pont-Neuf, Samaritaine,
Butte Saint-Roch, Petits-Carreaux,
Où nous passions des jours si beaux!
Nous allons en passer aux Isles.
Puisqu'on ne nous veut plus en ville,
Il nous faut aller au désert! »

Le poète, qui s'applaudit de voir les *brebis galeuses* de Paris s'en allant ainsi, *en troupeau*,

Paistre dans le Monde-Nouveau,

énumère et caractérise les avantages de cette mesure de police, au point de vue de l'amélioration des mœurs publiques. Cette espèce d'archiloquée contre les filles de joie fait honneur aux bons sentiments de l'auteur, qui se pose en implacable ennemi de la Prostitution :

Combien elles en ont fait pendre!
Combien de galands esbahis,
Par elles se sont vus trahis,
Et combien de lâches querelles
Se sont faites pour l'amour d'elles,

De mauvais coups, d'assassinats,
De vols qu'elles ne disent pas,
De marchands affrontez sans honte,
D'emprunteurs dont on ne tient nul compte !
Combien de jeunes gens, enfin,
Ont fait par là mauvaise fin !
Combien de désordre aux familles !
Combien il s'est perdu de filles !
Combien d'enfants et d'avortons !
Quand finir, si nous les comptons ?
Mais pensons à choses plus hautes,
Faisons profit de tant de fautes ;
Car les dames de la façon
Font une fort belle leçon
A toute fille de boutique,
Qui de demoiselle se pique,
Et qui, hors d'un comptoir tout gras,
Fait la dame à vingt-cinq carats ;
Instruction aux artisanes,
Aux servantes, aux paysannes,
A tout autres grises aussi,
De ne jamais broncher ainsi !

A la suite de ce poème moitié burlesque et moitié sérieux, se trouve la *Requête des Filles d'honneur présentée à M^{me} de L. V.*, requête qui pourrait bien être une cruelle satire contre M^{lle} de La Vallière, que les amours indiscrettes de Louis XIV avaient signalée à la malice des faiseurs de nouvelles et de chansons. C'est à la tendre et fragile fille d'honneur de la reine, que les *filles d'honneur* de Paris s'adressent pour obtenir son appui auprès du roi :

Prenez les intérêts des filles de Cypris,
Et ne permettez pas qu'on leur fasse mespris ;

Nous vous reconnaissons pour notre impératrice :
Montrez-vous digne enfin d'en estre protectrice...
Que les filles d'honneur puissent vivre en repos !

Dans cette Requête, les demanderesses donnent les meilleures raisons qui militent en leur faveur : elles disent que, si elles ont pullulé dans la capitale, c'est la faute des hommes qui les encouragent à embrasser le métier qu'elles exercent le plus consciencieusement du monde ; d'ailleurs, la plupart d'entre elles étant mariées, en les chassant de la capitale, on courait grand risque de mettre à louer une foule de maris. Elles se vantent aussi de rendre d'importants services au roi, en fournissant aux dépenses des officiers et des soldats de sa garde, qui sont leurs galants et qui puisent sans façon dans leur bourse. Ce passage, qui n'est pas un des moins curieux de la pièce en question, nous fait connaître que les filous et les escrocs n'étaient pas seuls aux crochets des filles de joie. Nous laissons au poète la responsabilité des assertions exprimées dans les vers suivants :

Faites donc retirer le bras qui nous oppresse !
D'un jeune lieutenant (Defita) que la poursuite cesse !
Empeschez désormais qu'on ne puisse offenser
Un corps, qui sert au roy plus qu'on ne peut penser ;
Car nous entretenons, par nos soins salutaires,
La moitié de sa garde et de ses mousquetaires,
Et sans nous, ces galands emplumez et poudrez,
Qui paroissent tousjours plus jolis, plus dorez
Que n'ont jamais esté les hommes de théâtre,
Ces gens que leur habit fait que l'on idolastre,

Seroient bientôt cassez ou quitteroient demain,
Si par quelque malheur nous resserrions la main.

C'est là une des particularités les plus singulières de la Prostitution de ce temps-là, et tout en faisant la part de l'hyperbole, il n'est pas possible de douter que le plus grand nombre des archers et des mousquetaires de la garde du roi n'aient vécu aux dépens de ces pauvres *filles d'honneur*, qui voyaient pourtant leurs services méconnus. Voici la conclusion de la Requête :

Grande reine, songez à votre chaste empire :
Dedans ce triste jour, sans vos soins il expire ;
Mais, si vous l'honorez de vos soins désormais,
Votre peuple galant ne finira jamais.

Les noms des filles arrêtées et envoyées aux îles, dans la grande *Déroute* de 1662, ne sont peut-être pas tous exactement cités par le poète, qui les modifiait ou les inventait, suivant les convenances du rythme et de la rime ; on doit cependant en reconnaître quelques-uns qui ont figuré certainement sur la liste des exilées. Ainsi, l'auteur de la *Déroute* dit que le nom de Franchon était un des premiers sur cette liste, et nous trouvons, en effet, dans d'autres documents de la même époque, la désignation de cette fameuse courtisane, que sa réputation ne sauva pas de la déportation. Au reste, les noms des principales victimes de la sévérité de Defita se trouvent recueillis d'une manière plus complète et plus au-

thentique dans une chanson qui courut alors parmi la société des libertins, et que le sieur de Préfontaine nous a conservée (Voy. les *Aventures tragi-comiques du Chevalier de la Gaillardise*). Elle mérite de prendre ici sa place naturelle :

La Repare, au désespoir
De ce qu'on l'a mise en cage,
Jure qu'elle fera voir
Que ses gens ont du courage;
Qu'elle fera rallier
La plupart de son gibier,
Pour faire une compagnie
Des filles de l'industrie.

La Haynaut luy a promis
Faire plusieurs compagnies
Des putains du temps jadis,
Qui sont ses bonnes amies;
Elle prend la Franchon,
La Sainte-Arnould, la Nanon,
La Charpentier, la Normande,
La Dubois et la Flamande.

Louison et la Canadas
Passeront pour volontaires;
La Huber, la Saint-Thomas,
Ne demeureront derrière;
La Duverger, la Forets,
Disent qu'elles iront après,
Pour achever ce voyage :
Ce sont mules de bagage.

La Repare, qui veut organiser cette milice de filles d'amour, afin de tenir tête aux commissaires et aux sergents, était la gouvernante du mauvais lieu où le

sieur de Préfontaine avait ses habitudes. Aucune des filles qu'elle enrôle dans sa compagnie, n'avait acquis encore une notoriété impure, douze ans auparavant, car on n'en reconnaît pas une seule dans la nomenclature des courtisanes notables de Paris en 1649; cependant la Haynaut, qui promet d'enrégimenter les *putains du temps jadis*, ne devait point être jeune en 1662, d'où l'on peut conclure que la carrière à parcourir, pour une courtisane à la mode, était plus longue au dix-septième siècle, qu'elle ne l'est aujourd'hui. Voici, au reste, cette nomenclature, que nous offre une mazarinade fort rare de Dubosc Montandré, intitulée : *La Famine ou les Putains à cul*, et publiée sous le pseudonyme du sieur de La Valise, chevalier de La Treille (*Paris, chez Honoré l'ignoré, à la Fille qui Truye, rue Sans Bout, 1649, in-4 de 4 pages*) :

. la Dubois,
 La Neveu, la Toinon, Guillemette,
 La Babeth et la Dubeffrois,
 La Delatour, la Lespinette,
 La Gantière, la Dufossé,
 La Chapelle, la Duhoussé,
 La Des Maisons, la Haute-Mothe,
 La Dufresnoy et la Tourotte,
 Et mille autres belles putains
 Desquelles les Marais sont plains...

Le sieur de La Valise s'adresse ensuite à la Nichon et la prend à partie, comme s'il était plus familier avec elle qu'avec les autres; il nomme aussi les *ma-*

quereaux et les *bordereaux*, qui s'étaient le plus distingués sur le marché de la débauche :

. Maître Alexandre,
Maître Thibaut et Dumoustier,
Maître Colas le savetier,
Maître Guibert et la Montagne,
Dufour, la Croupière, Champagne,
La Verdure, Guichet, Petit,
Et autres de haut appétit.

On s'étonne que les *maquerelles*, dont les noms étaient probablement plus connus que ceux des *marchands de pucelles*, ne soient pas désignées nominativement dans cette pièce de vers, qui se rattache à l'histoire de la Fronde. Nous verrons plus tard que les *filles de l'industrie*, citées par le sieur de La Valise, notamment la Neveu, la Dubois et la Dufossé, étaient des prostituées de haut parage, et que plusieurs d'entre elles, après avoir amassé une grosse fortune, trouvèrent des maris, et devinrent, à l'aide de la métamorphose opérée par leur mariage, des femmes de bien et même des femmes de qualité. Quant aux *bordereaux*, nous ne les verrons pas sortir de leur fangeuse obscurité, à l'exception de Champagne, qui exerçait à la fois différentes industries, et qui couvrait la plus malhonnête sous les plus beaux semblants de son état de coiffeur.

Les rigueurs de la police à l'égard des femmes de mauvaise vie avaient donné lieu à des abus et à des violences inouïes, que l'autorité feignait d'ignorer,

pour n'être pas forcée de les empêcher ou de les réprimer. La Prostitution publique étant défendue par les ordonnances et les réglemens, les malheureuses qui s'y abandonnaient, se trouvaient par cela même privées de la protection des lois. Chacun s'arrogeait le droit de se faire justice contre ces pauvres filles, qui ne pouvaient invoquer le secours de personne et qui ne rencontraient, dans leur détresse, qu'insulte et cruauté. On s'explique ainsi les motifs de sûreté personnelle, qui les obligeaient à chercher des protecteurs parmi les mauvais sujets et les malfaiteurs, lesquels étaient souvent les premiers à leur faire tort, à les maltraiter et à les dépouiller. C'était, à cette époque, un passe-temps de jeunesse, que d'envahir un mauvais lieu, à main armée, et d'y commettre tous les méfaits les plus coupables, en s'excusant sur la condition des victimes de ces indignes traitements : on appelait cela *faire sauter un bordel*. Les courtisans avaient sans doute donné l'exemple de ce jeu barbare, lorsqu'ils allaient sur le Pont-Neuf détrousser les passants, par forme de divertissement ; le jeu leur plut, et ils le renouvelaient fréquemment, au sortir de leurs orgies ; les muguets et les *beaux-fils* de la bourgeoisie imitèrent les seigneurs de la cour et prirent goût à la chose : ils faisaient irruption, l'épée au poing, dans une maison de Prostitution, et après avoir battu les filles, garroté la gouvernante ou la *bonne maman*, ils jetaient le mobilier par les fenêtres. Quelquefois ils rencontraient de

la résistance, et il fallait faire le siège de la maison ; les rufiens et les gens sans aveu, qui y avaient leur gîte, se mettaient en défense et soutenaient l'assaut. Il arrivait que, sous prétexte de faire *sauter un bordel*, les voleurs de nuit s'attaquaient à une maison honnête et s'y introduisaient pour voler ; dans d'autres cas, pour être sûrs de l'impunité, ils se rejetaient sur un de ces établissements honteux, dont ils avaient été chassés, ou bien dont l'achalandage excitait leur convoitise. Avaient-ils à se venger d'une prostituée, ils profitaient de ces attaques nocturnes, pour lui couper le nez. Au reste, comme nous l'avons dit plus haut, nous croyons, d'après le témoignage de François Colletet, dans son *Tracas de Paris*, que tout homme, qui prétendait avoir à se plaindre d'une atteinte reçue dans sa santé et résultant d'un commerce impur, pouvait en punir la femme qu'il accusait de cette mésaventure : le châtement requis en pareil cas était la mutilation du nez ou des oreilles de la coupable.

Voici comment François Colletet nous fait le récit d'un épisode qui devait être assez commun à Paris, dans un moment où la police poursuivait avec vigueur la Prostitution dans ses repaires, et procédait journellement à la fermeture des mauvais lieux. Le poème de Colletet, intitulé *le Tracas de Paris ou la Seconde partie de la Ville de Paris, en vers burlesques*, avait été composé vers 1665, pour compléter le poème burlesque de Berthod ou Berthaud, pu-

blié sous le titre de *La Ville de Paris* (la première édition est celle de Guillaume Loyson, 1653, in-4). Colletet, en dédiant son ouvrage au lieutenant de police, M. de La Reynie, a voulu garantir l'exactitude des épisodes qu'il a pris sur le fait dans ses promenades diurnes et nocturnes à travers les rues de Paris. Ainsi, peut-on être certain qu'il a été témoin du sac d'une *maison d'honneur* sur la butte Saint-Roch, qui était encore, en ce temps-là, couverte de cabarets, de taudis, d'hôtelleries et de jardins, servant d'asile ordinaire à la débauche et à la Prostitution; là s'élevaient les *Petits-Carneaux*, que l'Adieu des filles de joie envoyées aux îles n'a pas oubliés, et qui avaient fait partie de l'enceinte fortifiée de Philippe-Auguste, avant d'être transformés en taverne et en lupanar. Colletet avait osé s'aventurer, à la nuit noire, dans cet endroit désert et mal famé :

Continuons notre voyage
Vers un pays assez sauvage,
J'entends la butte de Saint-Roch;
Là nous trouverons quelque escroc.
Mais d'où vient donc tant de chandelles
Dedans l'une de ces ruelles?
Quel tintamare! quel sabat!
Et comme diantre l'on s'y bat!
Ou de loin ma vue est trompée,
Ou je crois voir tirer l'espée
A trente ou quarante breteurs,
Toujours du désordre amateurs.
Sachons, de fenestre en fenestre,
A peu près ce que ce peut estre.
Ce n'est pas un acte cruel,

C'est qu'on fait sauter un bordel.
Déjà, par la fenestre, on jette
Et la paillasse et la couchette.
On voit l'un de ces obstinez,
Qui chante : « Coupez-luy le nez !
C'est cette infâme créature
Qui perdrait toute la nature,
Et l'envoieroit à l'hospital,
En luy communiquant son mal ! »
Elle se sauve, la donzelle,
Et puis une vieille avec elle,
Qui n'a que le cuir sur les os,
Et pas une chemise au dos ;
L'une, de coups toute noire,
L'autre, saignant de la maschoire,
Et toutes les deux, le sein nu,
N'ont qu'une jupe sur le cu,
Et se sauvent échevelées,
Dans les plus prochaines allées.
Cependant, ces bons garnemens
Se saisissent des vestemens,
Et sans sergens ni commissaires,
Ils font eux-mesmes l'inventaire :
L'un emporte le matelas,
L'autre les rideaux et les draps ;
Celuy-ci prend la couverture,
Et cet autre quelque guipure ;
L'un, si peu de linge qu'elle a,
L'autre, cassette et cætera ;
Brisant les vitres et les portes,
Fussent-elles cent fois plus fortes
Que ne sont celles de l'enfer ;
Force son coffre avec un fer,
Et s'enrichit de vieilles nipes
Qu'avoient amassé ces guenipes,
Soit chez elles, soit au dehors,
Aux despens de leur chien de corps.

Nous n'avons pas voulu supprimer un seul trait de ce tableau de mœurs, très-naïvement esquissé d'après nature ; c'est là un des plus étranges aspects du Paris nocturne de Louis XIV, et pourtant nous ne nous rappelons pas avoir vu autre part une mention quelconque de ces indignes violences exercées impunément contre les prostituées. Dans le siècle suivant, les Archives de la Police nous fournissent un grand nombre de faits concernant ce qu'on appelait des tapages nocturnes commis chez les *filles du monde*, ou dans les mauvais lieux ; mais il ne s'agit pas de ces bris de portes et de fenêtres, de ces invasions armées, de ces pillages organisés, que le récit de Colletet nous permet de constater comme un désagrément attaché alors au métier de la Prostitution. C'est là, répétons-le, l'explication et la justification de cette espèce de sauvegarde et de protection, que les femmes débauchées demandaient à des hommes infâmes, qui vivaient avec elles dans la dissolution, et dont le rôle principal consistait dans la défense de leur logis commun. Une expression populaire de cette époque nous apprend que toute fille d'amour devait avoir sans cesse auprès d'elle, ou à peu de distance, un défenseur toujours prêt à prendre fait et cause pour elle, autrement, eût-elle couru risque d'être insultée ou mise à mal par le premier venu ; on disait donc, de cette fille, que « si le jeu lui déplaisoit, elle appelloit aussitôt le rufien. » Toute maison de débauche, où logeaient des filles sous le

gouvernement d'une *mère*, avait, pour sa sûreté, une garnison de spadassins ou de filous, qui se tenaient toujours sur le qui vive et qui, dans certains cas, ne craignaient pas de se mesurer, à main armée, avec les sergents.

Le poète regardait ainsi le saccagement d'un clavier, comme très-avantageux pour la sécurité et le repos d'un quartier; il ne s'étonnait pas que cet acte de justice arbitraire pût s'accomplir, à l'insu des magistrats, par le seul fait d'une agression spontanée, que tout le monde avait le droit d'entreprendre, à ses risques et périls. Cette violation audacieuse du domicile, cet attentat contre la propriété, ce mépris de la liberté individuelle, cet outrage flagrant à toutes les lois divines et humaines, personne ne s'en inquiétait, et François Colletet, qui se fait l'interprète des idées et des sentiments du bourgeois de Paris, applaudit de bon cœur à une si joyeuse plaisanterie :

Que cette aventure plaisante,
Ami, me plaît et me contente!
Je voudrais qu'on eût à mes yeux
Fait sauter tous les mauvais lieux;
Au moins, nostre folle jeunesse,
Qui se desbauche et qui s'empresse
A voir ces infames beautez
Qui font leçon d'impuretez,
Qui corrompent les belles ames,
Avec leurs impudiques flammes,
N'iroit plus d'un pas diligent
Perdre son ame et son argent;

Et par des lachetez iniques,
Jamais, dans nos places publiques,
On ne verroit plus nos cadets
Finir leurs jours sur des gibets!

Les dangers perpétuels qui menaçaient alors tout *magasin* de Prostitution, avaient conseillé aux entremetteuses de ne point avoir chez elles, à demeure, les objets de leur commerce impudique. Nous avons déjà plusieurs fois indiqué ce caractère général des mauvais lieux de Paris; nous venons de découvrir la cause de leur solitude et de leur misérable aspect. Il fallait ôter aux libertins le prétexte de faire le sabbat dans la maison, et aux voleurs le désir de la mettre au pillage. Mathurin Régnier, dans le *Discours d'une vieille maquerelle* (Voy. la première partie de cette Histoire, t. VI, chap. XLII), nous a fait connaître ces espèces de comptoirs établis pour le « trafic de la chair vive, » suivant une expression pittoresque qui se retrouve dans les poètes et les conteurs satiriques de ce temps-là. Mais Régnier s'est moins préoccupé de nous représenter l'état des lieux où le libertinage l'avait conduit, que de peindre la dépravation personnelle de dame Macette, qui raconte l'histoire de ses débauches pour amuser son client et l'empêcher de trouver le temps long. Charles Sorel, contemporain de Régnier, retrace à peu près la même scène dans son célèbre roman, intitulé *la Vraye histoire comique de Francion*, et publié en 1636 sous le pseudonyme

de Nicolas du Moulinet, sieur du Parc, gentilhomme lorrain. Le récit de Sorel est bien fait pour témoigner de la misère qui régnait dans ces bouges, destinés seulement à favoriser la rencontre des débauchés avec les femmes de plaisir. Ce n'étaient donc que des chambres garnies, pauvrement et ignoblement meublées, dont la location se payait à l'heure, lorsque la vile hôtesse du lupanar y avait fait venir quelqu'une de ses filles qui logeaient aux environs, ou qui attendaient le chaland dans la taverne voisine. Un de ces repaires abominables, manquant de feu et de bois en hiver, n'avait pas de quoi attirer la convoitise des gens de sac et de corde, qui eussent voulu s'y installer en maîtres, s'ils avaient eu la chance de trouver gratis une table servie et un lit préparé. N'oublions pas, en citant le roman de *Francion*, que l'auteur n'était pas un coureur de filles publiques, mais un écrivain honorable, plein de gaieté et d'esprit, qui avait mérité d'être nommé historiographe de France :

« Ce que je recherchois surtout, dit Francion (liv. VI), c'estoit des femmes que peu d'hommes vissent, afin de ne point gagner de mal. Pour les bordels, je les ay toujours haïs, et, de vérité, n'est-ce pas un appétit de chien, de s'en aller prendre son plaisir avec la première fille que l'on rencontre, laquelle l'on n'a jamais veue et l'on ne verra possible jamais ? J'y allois quelquefois, pourtant, par compagnie, avec mes amis, et quelquefois aussi moy tout

seul, de temps en temps, pour voir comment il y faisoit et pour me récréer par une diversité de contentement. Un soir, ne sçachant donc que faire, je m'en allay chez une maquerelle, qui ne laissa pas de me dire : « Desquelles voulez-vous ? » encore qu'elle n'eust point alors de filles en sa maison ; elle envoya sa servante pour en amener une, qui estoit, à ce qu'elle disoit, la perle de toutes les autres. Il faisoit alors un froid très-rude, et néanmoins la bonne dame n'avoit ni bois ni chandelle : elle se chauffoit à songer aux flammes de ses premières amours. Pour moy, je voulois avoir du feu. Je donnai de l'argent à mon laquais, pour aller acheter un cotret et un fagot. Cependant la dame du logis m'entretint de mille choses les plus agréables du monde ; elle me juroit sa foy naïvement, que, depuis que les jours de dévotion estoient venus, elle n'avoit rien gagné. Elle me demanda si je voulois qu'elle me fist voir quelque jour une des plus belles bourgeoises de Paris. Je luy répondis que j'en serois fort aise et voulus sçavoir à quel jour cela se pourroit faire : — « Ma foy ! me dit-elle, j'aurois bien de la difficulté à vous tenir ce que je vous promets ; mais, quoy ! vous estes galand homme ; il faut vous contenter. La dame que je vous dis a un mary bien jaloux ; il ne la laisse guère sortir que les festes et les dimanches. J'irai lui parler de vous, et possible viendra-t-elle icy vous voir l'un de ces jours (Dieu me pardonne, s'il lui plaist !), au lieu d'aller à la messe ou à vespres. » Je m'estonnay d'oûir le dis-

cours de cette femme qui vouloit paroistre dévote et mauvaise en mesme temps, et cela me toucha l'âme, de sorte que je ne voulus point qu'elle fist venir la bourgeoise... Mon laquais estant revenu avec du bois, je ne le voulus point faire allumer, que celle que l'on estoit allé quérir ne fust venue, afin qu'elle eust sa part de ma joye. J'attendis pour le moins deux heures avec impatience; la maistresse de la maison ne sçavoit plus quel conte me faire pour me divertir. Enfin, voyant qu'il se faisoit nuit, je ne me voulus plus tenir là pour si peu de chose et ne regrettant que l'argent que j'avois employé en bois, je dis que je n'entendois pas que la gueuse, qui m'avoit tant fait attendre, s'en chauffât, quand elle seroit venue, et aussitost ayant commandé à mon laquais de l'emporter, je m'en allay tout fasché. Au premier coin, je lui fis descharger son fagot et son cotret, bien qu'il passast encore par là quelques personnes de qualité, j'y fis mettre le feu par mon Basque avec un flambeau, qu'il alla allumer à une taverne, et je me chauffay là, moi troisieme, ayant pour compagnie mon laquais et un filou qui s'y arresta. »

Ce plaisant épisode de la vie d'un libertin nous donne une idée exacte et très-comique de la pauvreté ou plutôt de l'avarice des *mères* de filles ou des gouvernantes de mauvais lieux; on imagine ce que pouvaient être ces cavernes froides et solitaires, que gardait une vieille prostituée, assise et immobile

dans l'obscurité et soufflant dans ses doigts pour les réchauffer. Le récit de Francion vient à l'appui de différentes particularités que nous avons signalées dans le régime de la Prostitution des bordeaux ; on reconnaît que c'étaient plutôt des maisons de passage que des communautés de filles dissolues. Celles-ci ne s'y rendaient que quand elles étaient appelées, et non seulement la plupart pouvaient, au besoin, se recommander d'un métier honnête qui les aidait à gagner leur vie, mais encore des femmes mariées, des bourgeoises, ne rougissaient pas de se vendre en secret, moyennant une somme qu'elles partageaient avec la dame du logis où s'était conclu cet infâme marché. Enfin, Sorel nous apprend, dans ce curieux épisode, que les honteuses retraites de la luxure publique restaient ouvertes le soir, à cette époque, et qu'elles se fermaient au moment où les rues solitaires ne voyaient plus passer que des filous, des ivrognes et des archers du guet. Voici l'heure où les amours illicites succèdent aux amours mercenaires. Tout dort ou va s'endormir dans la ville, excepté les amants et leurs maîtresses. Colletet, qui vient d'être spectateur du pillage d'une maison publique à la Butte Saint-Roch, remarque dans une rue obscure « un voisin à qui une voisine a donné rendez-vous pour passer la nuit avec elle. » Minuit sonne ; un coup de sifflet est le signal convenu ; une femme, en costume de nuit, se montre à la fenêtre : c'est une maîtresse de métier, dont le mari

est en voyage ou monte la garde au Châtelet. La voyez-vous

Qui crache, tousse avec esclat,
Jette son pot plein de pissat,
Pour voir si nul ne la regarde.

L'amant (c'est un compagnon, qui s'est mis dans les bonnes grâces de la femme de son patron) sort doucement de la porte d'une allée, avec une lanterne à la main ; il passe et repasse dans la rue, son manteau sur le nez ; il s'assure que personne n'a l'œil sur lui. La voisine se tient toujours à sa fenêtre ; le voisin lui fait signe de descendre : ils se parlent bas. Notre galant écoute et fait le guet :

Elle descend ; la porte s'ouvre ;
Il entre, sans faire de bruit,
Pour y passer toute la nuit.

Pendant la nuit, il n'y avait, dans les maisons de Prostitution, aucun autre étranger que le rufien qui gardait le logis, avec la gouvernante ; la porte ne s'ouvrait pour personne, quelles que fussent les sollicitations ou les menaces de ceux qui venaient y frapper. D'ailleurs, les femmes de mauvaise vie ne demeuraient pas, comme nous l'avons dit, sur le théâtre même de leurs désordres, puisqu'il fallait, en cas de besoin, les envoyer quérir chez leurs maris ou leurs amants. Ces malheureuses craignaient donc perpétuellement une agression individuelle, qui

avait souvent pour objet d'obtenir d'elles par la force et sans rétribution ce qu'elles accordaient de bon gré à qui pouvait et voulait les payer. Rien n'était plus fréquent que le viol d'une prostituée, et ce viol fût-il accompagné des plus indignes traitements, la justice ne recevait pas la plainte de la victime, car, dit Claude Lebrun de la Rochette dans son *Procès criminel*, « les putains deshontées, qui se prostituent à un chacun, ne peuvent estre creues, sinon qu'elles revinssent à résipiscence et fussent mariées ou entrées en religion, auquel cas ce crime commis en leur personne ne demeureroit impuny. » Il n'y avait que la notoriété qui pût alors constater qu'une fille ou femme était *putain publique*, puisque cette condition scandaleuse n'existait plus en vertu d'un privilège légal. Il arrivait que les véritables prostituées ne se trouvaient pas seules exposées à ces violences, qui s'adressaient sans cesse à des femmes honorables, que leur imprudence ou quelque circonstance fortuite livrait à la merci des libertins. Le docte auteur du *Procès criminel* mentionne ce cas et l'apprécie de la sorte : « Si telle fille ou femme se rencontrent dans le bordel, en la maison des maquereaux ou maquerelles, travesties et déguisées d'habits indécents à leur estat et qualité, ou par les rues, seules à heure nocturne, sans lumière, ou si elles font gestes et contenance et démonstrations de femmes impudiques, elles peuvent estre impunément sollicitées, comme tiennent tous les docteurs, sur la

loy sus alléguée, mais néanmoins ne doivent estre violées ny comprimées contre leur volonté, parce que tel crime seroit capital, comme nous avons montré au crime de Rapt, sinon que ce fussent putains publiques. » Cette jurisprudence, conforme à celle du Code romain, nous explique tous les dangers contre lesquels une prostituée avait à se garantir, pour suppléer à la protection que lui refusait la loi.

Ces dangers étaient réels et si redoutables, même en plein jour, qu'une femme, vivant de la Prostitution et connue comme telle, ne s'aventurait pas dans les rues ni à la promenade, sans être escortée ou suivie par un ou plusieurs de ses rufiens. Scarron, dans son poème burlesque de la *Foire Saint-Germain* (on l'a réimprimé à la suite de *La Ville de Paris*, par Berthod, à Paris, chez Rafflé, 1665, in-12), nous représente une *mignonne* allant à la quête des amours, avec son garde-du-corps, qu'on appela depuis un *ange gardien* :

Mais, qu'est-ce que je viens de voir?

Une dame au milieu des crottes.

Est-ce gageure ou désespoir?

Mais peut-estre a-t-elle des bottes?

Ha! vraiment, je n'en dis plus rien,

Et l'approche... Je connois bien

Que c'est une belle homicide,

Au nez de laquelle un beau fard,

Composé de craie et de lard,

Desguise bien plus d'une ride,

Et que le filou qui la guide

Est son brave ou bien son cornard.

Au reste, le nombre des femmes qui s'avouaient pour être des prostituées publiques, ne fut jamais plus restreint qu'à cette époque ; chacune pouvait se livrer à ce scandaleux métier, sans être tenue, comme autrefois, de s'enchaîner aux statuts d'une corporation ; chacune, pour sa sûreté personnelle, n'avait rien de plus à cœur que de donner le change sur sa condition infâme. Il y en avait très-peu qui osassent se déclarer filles de joie *tout outre*, comme on disait dans le peuple. D'ailleurs, le proxénétisme avait alors tant d'auxiliaires et de ramifications, que la cupidité amenait sans cesse dans les mauvais lieux les femmes et les filles du voisinage, qui payaient par là leur toilette. Cependant, pas une de celles qui se prostituaient à prix d'argent, fût-ce même au vu et au su de tout le monde, n'aurait accepté la qualification que ses mœurs ne lui avaient que trop méritée. Dans une querelle de harengères, que le poète burlesque de *La Ville de Paris* nous dépeint avec une verve poissarde que Vadé n'a pas surpassée, on entend les deux antagonistes se renvoyer l'une à l'autre l'accusation de débauche publique et notoire, qu'elles abandonnaient au témoignage et aux éclats de rire des assistants :

« Va !

disait l'une,

va ! l'on te connoist, carogne,
Infecte comme la charogne !

Va-t'en auprès des Trois-Culliers,
 Dans la rue des Gravilliers,
 Chez la dame Jean la fruictière...
 On te connoist dans le bordeau ;
 C'est là que tu tiens ton bureau,
 Vilaine louve diffamée,
 Reste des goujats de l'armée! »

Cette catilinaire des Halles nous signale l'existence d'un mauvais lieu, à l'enseigne équivoque des *Trois-Culliers*, dans la rue des Gravilliers, et nous apprenons, de plus, que ce mauvais lieu, où les harengères allaient se prostituer, était administré par une dame Jean, qui tenait en même temps une boutique de fruictière. Aux injures de sa commère, l'autre répond :

« Hé! la garce des escholiers!
 Parle donc, hé! grande putain?
 Tu dois savoir parler latin?...
 T'ont-ils pas donné des souliers
 Que tu portes tous les dimanches?
 Dis donc, qui t'a donné ces manches?
 Va, va, nous savons bien qui c'est!
 Tu trouves là bien ton acquest.
 C'est le fouette-cu de Navarre.
 Voyez! c'est une pièce rare.
 Va, va, garce de fouette-cu,
 Au collége de Montaigu!
 C'est là que tu trouves ton compte.
 Ne devrois-tu pas avoir honte,
 Vilaine garce pour un liard?
 Hé! qui voudroit ton nez camard?...
 Voyez, regardez cette infâme,
 Cette putain, oui, par ma foy!
 Qui nous voudroit faire la loy!
 — Moy, la loy? louve, c'est toy-même,

Tu l'as bien faite ce caresme,
La loy, quand t'avois entrepris
De vendre filles à bas prix ! »

Ces débats oratoires aboutissaient naturellement à des voies de fait et à des rixes homériques, qui amusaient la galerie et attiraient les sergents. Ceux-ci, accoutumés à tirer profit de tout, arrêtaient les parties belligérantes et les conduisaient chez le commissaire, où elles avaient à justifier de leur état et de leurs mœurs. La crainte d'aller en prison ou à l'Hôpital, comme filles de mauvaise vie, amenait à composition les deux adversaires, et les obligeait à racheter leur liberté, moyennant une amende qui se couvrait du beau nom d'aumône et qui entrait dans la bourse du commissaire. Tout ce qui concernait la Prostitution se trouvant laissé à l'arbitraire, les commissaires de quartier tiraient de bons revenus de ce chapitre secret de leurs instructions de police ; non seulement ils touchaient des redevances et ils recevaient des dons, pour user de tolérance à l'égard de certaines femmes débauchées qu'ils ne troublaient pas dans l'exercice de leur coupable et ignoble industrie, mais encore ils étaient quelquefois les complices de ces délinquantes qu'ils aidaient à faire des dupes. Le second livre de la *Vraye Histoire comique de Francion* nous donne des renseignements très-circonstanciés sur la bonne intelligence qui régnait souvent entre les commissaires et les *dames de maison d'honneur*. Une de ces bonnes dames, nom-

mée Perrette, dont « la renommée estoit assez espan-
due par la ville et dans toutes les académies d'a-
mour, » devait à la bienveillance intéressée d'un
commissaire la sécurité dont elle jouissait, en gou-
vernant un sérail de filles de joie. « Elle estoit, dit le
romancier, la lampe qui donnoit la lumière aux
femmes de son estat. » Un soir, un inconnu qui cou-
rait dans la rue lui jette en fuyant un manteau de
velours doublé de panne; elle fut enchantée du pré-
sent, et la nuit même elle se mit à découdre ce man-
teau pour l'aller vendre à la friperie. Le lendemain,
trois grands soldats se présentent chez elle, et un
d'eux réclame le manteau. Perrette nie effrontément
qu'elle eût reçu un manteau ou quoi que ce fût, de
la main d'un homme qu'elle ne connaissait pas. Les
soldats se fâchent et font vacarme : « La querelle
s'alluma tellement, raconte Sorel, que le commis-
saire du quartier, en estant averti, s'en vint pour y
gagner sa lippée. Voyez un peu la merveille, et
comme cet homme de justice estoit équitable : ceux
qui querelloient Perrette estoient des voleurs; il
les connoissoit pour tels, et néanmoins il assura que
le manteau, qu'ils avoient desrobé, leur apparte-
noit, comme s'il eust esté pris en bonne guerre, et
condamna Perrette à le leur rendre. Elle qui sçavoit
l'autorité du personnage et combien il luy importoit
de gagner ses bonnes grâces, ne voulut plus faire la
rétive; mais, ayant confessé qu'elle avoit reçu le
manteau, elle assura qu'elle ne vouloit point de dis-

pute et qu'elle en passeroit par où l'on voudroit. Elle dit de surplus, qu'elle l'avoit déjà vendu, et pria les trois soldats auxquels il appartenoit, et monsieur le commissaire aussi, de venir manger ce qu'elle en avoit retiré. » Voilà donc le commissaire attablé, dans un mauvais lieu, avec trois filous, une entremetteuse, et des filles de joie : « Il fut des mieux trinqué au repas que nous fîmes, dit un des convives, et parce que nous avions tous affaire l'un de l'autre, nous nous jurâmes une éternelle amitié et une assistance favorable. »

Plus loin, le romancier nous initie aux bons offices de cette amitié. Perrette était la receleuse des vols que les *plumets* et les gentilshommes *tire-soyes* commettaient la nuit dans les rues, en ne s'adressant qu'aux personnes de qualité et principalement aux porteurs d'épée : « Le commissaire, raconte une des filles de Perrette, souffroit que l'on fist tout ce ménage, encore que les voisins l'importunassent incessamment de nous faire desloger, parce qu'il avoit avec nous un acquest, qui n'estoit pas si petit qu'il n'aidast beaucoup à faire bouillir sa marmite. » Le commissaire ne se contentait pas de fermer les yeux et d'ouvrir les mains; il jouait parfois un rôle actif dans les guet-apens organisés par Perrette contre les imprudents qui visitaient ses pensionnaires. Un jour, une d'elles, nommée Agathe, ayant attiré dans ses filets un bel Anglais, qui croyait avoir conquis la maîtresse d'un seigneur de la cour, leur tête-à-tête

fut troublé de manière à en déranger toute l'économie : « Nostre commissaire, qui avoit esté averty de cette nouvelle proye, raconte l'héroïne de l'aventure, vint pour en avoir sa part, comme nous nous embrassions aussi amoureusement que l'on se puisse figurer. La bonne Perrette luy ouvrit tout bellement la porte, l'admonestant de bien jouer son rollet. A son arrivée, je me jetai toute en chemise à la ruelle du lit, et mon amant esperdu, oyant dire que l'on me vouloit mener en prison, s'en alloit courir à son espée, lorsqu'un sergent et ses records l'arrètèrent par le bras, le menaçant de le loger aux dépens du roy. Ayant eu inutilement son recours aux supplications, il s'avisa de se servir de ce divin métal, dont tout le monde est enchanté; et ayant pris quelques pistoles de son haut-de-chausse, il en contenta si bien cette canaille, qu'elle le laissa en paix se recoucher auprès de moy. »

Tout n'était pas bénéfice pour le commissaire, qui ne rencontrait pas toujours des Anglais d'aussi bon accommodement. Il s'appelait Lucrin et « il estoit d'une humeur fort chagrine, » dit le roman de Sorel. Voici en quelles circonstances il se brouilla avec Perrette : « Le commissaire, estant venu un jour chez nous, pensoit y avoir sa chalandise accoustumée; il y avoit bien trouvé à qui parler. Trois gentilshommes desniaisez estoient avec moy, qui le testonnèrent et luy firent sauter les montées plus viste qu'il n'eust voulu. Il croyoit que Perrette l'avoit trahi; voilà

pourquoi dès l'instant il avoit rompu avec nous, et avoit envie de nous faire desloger du quartier. » Avant de quitter la place, Perrette voulut se venger, « par une galante invention, » de ce maussade commissaire. Elle en connaissait un autre, appelé Morizot, qui demeurait dans une rue plus éloignée; c'était un homme « fort jovial et adonné à la débâche; » il venait quelquefois, à ce titre, dans le domaine de Perrette; celle-ci avertit malignement le commissaire Lucrin, qui s'irrita fort de cette usurpation et qui jura de s'y opposer. Morizot arrive un soir; Lucrin est demandé : on le cache dans un petit cabinet d'où il peut tout voir et tout entendre. Morizot, moitié sérieux, moitié goguenard, demande à quatre gentilshommes qui étaient là, ce qu'ils venaient faire chez Perrette. Celle-ci, qui avait son plan, relève très-vertement l'outrecuidance de Morizot et lui déclare à voix haute, qu'elle ne doit compte de ses actions qu'au commissaire de son quartier, qui est Lucrin. Morizot la somme de répondre à son tour, en disant que Lucrin est un sot et qui n'a pas plus de pouvoir que lui, même sur la police du quartier. Lucrin sort de sa cachette, et attaque à beaux coups de poings son confrère qui s'arme d'un bâton et qui se met en défense : « Ils se saisirent au corps, s'égratignèrent, se mordirent et se renversèrent à terre, où ils se firent si beaux garçons, qu'ils avaient chacun les yeux pochez au beurre noir et tout le reste du visage comme du taffetas de la Chine,

rouge, bleu et jaune. Il eust esté besoin d'aller quérir un troisieme commissaire pour accorder ceux-cy, qui se gourmoient au lieu de mettre la paix parmy les autres. Mais les gentilshommes qui estoient avec moy (Perrette et ses filles) firent cet office, et l'un d'eux se mit à dire d'une voix effroyable en les séparant : « Comment, coquins ! estes-vous si bien osez que de vous battre devant moy ? Voulez-vous apporter du scandale à une si honneste maison que celle-cy ? Si j'entre en furie, je vous mettray tous deux en capitade. Ça, que l'on fasse trêve tout à cette heure, que l'on s'accolle, que l'on se baise, et que l'on touche en la main l'un de l'autre. » C'est à table que la réconciliation s'acheva entre les plats et les bouteilles ; les gentilshommes forcèrent les deux commissaires à s'entregriser pour oublier leur bataille et leurs blessures. Perrette et ses élèves riaient aux larmes, en voyant Lucrin et Morizot faire amende honorable, le verre en main ; ils sortirent de la maison, le nez dans leur manteau, de peur d'être reconnus, et s'appuyant au mur, à chaque pas, pour ne point perdre complètement le centre de gravité. Le combat des commissaires eut des échos dans Paris ; les comédiens de l'hôtel de Bourgogne en firent le sujet d'une farce qui obtint un succès de fou rire : « Voyant que l'on se mocquoit ainsi d'eux, dit la fille qui raconte cette plaisante aventure, ils se proposèrent d'en avoir la raison, et quoy qu'ils nous quittassent sans tesmoigner leur colère, ils résolurent de

nous ruyner et firent la paix ensemble pour se rendre plus puissants contre nous , quand l'occasion se présenteroit. Nous n'attendimes pas qu'ils en vinsent là, et pour nous mettre à l'abri du malheur, nous abandonnâmes ce quartier où nous avions une bonne chalandise. »

Cette *chalandise* était bien différente, suivant les quartiers qui la fournissaient ; le personnel des *maisons d'honneur* ne différait pas moins que leur clientèle ordinaire , en raison de leur situation locale : ici, la beauté, la jeunesse, et la bonne grâce des prostituées témoignaient de la délicatesse et de la générosité du chaland ; là, où les recettes étaient plus modestes, les filles étaient moins jeunes, moins belles, moins parées. Il y avait ainsi des dissemblances et des disparates étranges entre les clapiers du Marais et ceux de l'Université. Une malheureuse, qui devait passer par tous les degrés de la Prostitution, descendait rapidement les derniers échelons de la dégradation physique et morale ; les privations, les chagrins, les maladies, les fatigues, les orgies, la faisaient vieille avant le temps. Après avoir participé aux débauches des beaux fils de famille, et même des seigneurs de la cour, elle devenait bientôt le rebut des clercs de procureur et des courtauds de boutique : elle s'adonnait à son hideux métier, comme une d'elles le confesse dans la *Vraye histoire comique de Francion*, « ne refusant aucune personne, dit-elle, qui m'apportast de ce qui se couche du plat. » Cette

prostituée sortait de la lice, quand elle n'y trouvait plus d'assaillants, mais elle ne quittait pourtant pas l'infâme voie où son déshonneur l'avait jetée dans la fange. Écoutons l'Agathe de Francion, qui, en racontant son histoire, fait aussi celle de toutes ses compagnes : « Enfin, dit-elle, les ans gâtèrent tellement le teint et les traits de mon visage, que la céruse et le vermillon n'estoient pas capables de me rebellir. Petit à petit le nombre de mes amants s'amoindrissoit, et je n'avois plus chez moy que des faquins moins chargez d'argent que de désirs d'en avoir. Cela me contraignit à me tirer du rang des filles et à me mettre du rang des mères, qui cherchent la proye pour leurs petits. Afin de m'acquitter plus accortement de cette charge, je m'habillay à la réformation, et n'y avoit point de jardins où je n'alasse gagner des crottes. Je connoissois les braves hommes à leur mine, et quand j'avois acquis leur connoissance, je les menois en des lieux où ils recevoient toute sorte de contentement. Si quelqu'un estoit amoureux de quelque fille, j'employois pour luy tout mon pouvoir et faisois tenir finement des lettres à sa maistresse. » Tel était le dénoûment presque inévitable de la honteuse profession des filles de joie : « Ces malheureuses gens, dit l'auteur de *Francion*, dans un accès de moraliste, ont toujours esté à qui plus leur donne et à qui plus leur fait espérer. L'on ne voit point pourtant qu'ils en soient plus à leur aise. Leur vie est toute tissée de mal-

heurs ; leur insensibilité fait que cela ne les empêche pas d'avoir de la gayeté, mais elle est bien fausse et bien esloignée de celle de ceux qui vivent justement. »

Cette vie de plaisirs, d'orgies et de *bon temps*, se prolongeait quelquefois assez tard pour les courtisanes de premier ordre, qui avaient le secret de ne pas vieillir, et qui possédaient de merveilleuses recettes de toilette, avec lesquelles la beauté bravait l'outrage des années. Nous parlerons de quelques-unes de ces reines de la mode, qui conservèrent ainsi au-delà de la quarantaine tous les attributs de la jeunesse, y compris leurs adorateurs. Mais les prostituées publiques, attachées comme pensionnaires au service des mauvais lieux, n'avaient pas ordinairement les mêmes soins, les mêmes recherches, à l'égard de leur pauvre corps ; elles ne se ménageaient pas, d'ailleurs, dans les pénibles travaux de leur abominable métier ; elles ne se ménageaient pas davantage dans leurs débauches personnelles ; beaucoup d'entre elles, malgré les parfums dont elles s'inondaient sans cesse, étaient d'une malpropreté révoltante ; elles se trouvaient toutes en butte à des traitements plus ou moins rudes et grossiers, de la part de leurs gouvernantes, de leurs amants et de leurs rufiens ; la maladie horrible, que le vice apportait trop souvent avec lui, achevait de les épuiser, de les flétrir et de les dessécher avant l'âge. La plupart se voyaient donc forcées de prendre leur

retraite vers trente ou trente-deux ans. Alors commençait pour elles une autre existence, aussi honteuse, aussi amère, aussi détestable que leur premier état; elles devenaient servantes ou mères dans les maisons de Prostitution. Les poètes satiriques du dix-septième siècle ont fait à l'envi le portrait de la vieille courtisane, et tous se sont servis de couleurs broyées sur la même palette. Voici, par exemple, celui que nous offrent les *Muses Gaillardes, recueillies des plus beaux esprits de ce temps*, par A. D. B., Parisien (Paris, Ant. Du Brueil, 1609, in-16) :

Cette vieille, aux yeux pleins de glus,
 A qui, depuis vingt ans ou plus,
 La galle dont elle est le giste,
 Les cloux, les poux gros et moyens,
 Et tous les quatre mendiens,
 Tiennent la chandelle beniste;
 Ceste-là, dis-je, qui, jadis,
 Fut d'amour un vray paradis,
 Quand ses beautez vindrent à naistre,
 Est si plaine d'infirmité,
 Qu'elle est ores l'extresmité
 De cela qu'elle souloit estre.

J. Vauquelin de la Fresnaye, qui avait pu, comme lieutenant-général au bailliage de Caen, connaître des actes de Prostitution déferés à son tribunal, ne s'est pas fait scrupule d'admettre, dans le recueil de ses *Diverses Poésies* (Caen, Charles Macé, 1612, in-8), la Prière d'une courtisane à Vénus. Nous ne croyons pas que ce soit à cette jolie pièce de vers,

inspirée par une épigramme de l'*Anthologie* grecque, qu'il faille attribuer les susceptibilités de la famille de ce gentilhomme poète, au sujet du recueil qu'elle fit retirer de la circulation après la mort de l'auteur. Vauquelin de la Fresnaye, tout magistrat qu'il était, a peut-être peint d'après nature une des Laïs contemporaines ; il ne la nomme pourtant pas, et le langage qu'il lui fait tenir pouvait convenir à toutes les femmes d'amour, qui renonçaient, en vieillissant, aux œuvres et aux pompes de Vénus :

Sentant que la blanche vieillesse,
O Vénus, maintenant me presse
Par mille signes évidents,
Je te donne ces fausses dents,
Cette perruque je te donne,
Dont je déguisois ma personne ;
Ce vermillon, ce blanc, ces eaux,
Qui rendoient les visages beaux,
Tous ces parfums, ces boëtelettes,
Oiseaux de Cypre et cassolettes ;
Car, voyant, hélas ! que mes yeux
Sont devenus tout chassieux,
Tant que j'ay la veue esblouye,
Et, d'autre part, sourde de l'ouye ;
Ne pouvant plus me desguiser,
Je veux les esbats mespriser,
Car, encor que la teste grise
D'un poil emprunté se desguise,
Encor les dents, les yeux, hélas !
Chassieux, ne se cachent pas !
Te donnant donc ces dents de cire,
Et tous ces fards, je te vais dire,
O Vénus, le dernier adieu,
Pour vivre seule en autre lieu !

A coup sûr, cette courtisane, que Vauquelin de la Fresnaye n'a pas représentée fort repentante, sortait d'une *maison d'honneur* pour faire une fin honorable ; elle avait sans doute de quoi vivre en repos, dans la solitude où son miroir allait être l'unique témoin de ses rides et de ses cheveux blancs. Cette vieille prêtresse de Vénus ne se sentait pas, du moins, le courage de se consacrer au proxénétisme et de trafiquer de la pudeur des jeunes filles, qu'elle aurait corrompues par ses perfides conseils et ses promesses menteuses.

Il arrivait souvent qu'une femme galante, qui devait à la Prostitution une fortune qu'elle se sentait incapable d'augmenter en usant des mêmes moyens, employait son argent et son expérience à l'établissement d'une *maison d'honneur*, où elle donnait à jouer et à souper. Là se réunissaient les chevalières d'industrie les plus habiles et les plus dangereuses. Ces tripots se multiplièrent tellement à la fin du dix-septième siècle, que la police fut obligée d'avoir recours à des mesures extraordinaires, pour remédier aux désastres produits par la passion du jeu.

Nous aurons plus d'une occasion de reparler de ces cavernes, où les fils de famille, les jeunes gentilshommes, les militaires et les étrangers, allaient engloutir leur patrimoine, en perdant à la fois leur santé et leur réputation. Sous le règne de Louis XIII, on ne jouait pas encore dans les lieux de débauche

du grand ton; mais on y soupait, et suivant l'expression usitée, on y faisait la débauche. Abraham Bosse, ce graveur spirituel et ingénieux dont les estampes sont la fidèle représentation des mœurs de son temps, n'a pas négligé de reproduire l'intérieur d'une de ces maisons déshonnêtes, où les seigneurs de la cour et les petits-maitres étaient sûrs de trouver, à toute heure de jour et de nuit, une joyeuse assemblée de *mignonnes*. Cette estampe, une des plus rares de l'œuvre d'Abraham Bosse (on ne la trouve pas décrite dans *le Manuel de l'Amateur d'estampes*, de M. Charles Leblanc), nous montre une vaste salle, richement ornée, dans laquelle un gentilhomme, assis devant une table servie, est entouré de trois femmes qui se disputent l'avantage de lui faire oublier le souper. Elles sont toutes trois remarquables par leur beauté lascive et par la richesse de leur habillement; une d'elles a déjà jeté les bras au cou de sa victime, qui s'abandonne aux séductions de l'enchanteresse, et qui est trop occupé pour s'apercevoir de la manœuvre d'une petite fille, laquelle s'est glissée derrière son siège et fouille dans la poche de son haut-de-chausse, tandis que la vieille gouvernante du lieu, reconnaissable à son costume sévère et à son trousseau de clés, s'apprête à recevoir la bourse que l'enfant enlève avec adresse. Dans le fond, une porte ouverte laisse entrevoir, dans une chambre où flambe un bon feu de fagots, une des scènes qui caractérisent encore mieux la destination principale du logis. Au

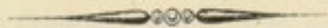
bas de l'estampe, on lit ces vers, dans lesquels un poète anonyme a tâché de rendre moral un sujet qui ne l'est pas. Ce poète pourrait bien être le graveur lui-même :

Dans ces lieux où Vénus fait un commerce infâme,
Cet esclave des sens et de la volupté
Perd misérablement et son corps et son âme,
Tant il est amoureux de sa brutalité.

Les folles passions, l'une à l'autre attachées,
Sont comme autant de flots où son cœur est plongé ;
Et les embrassemens des femmes desbauchées,
En quelque part qu'il soit, le tiennent assiégé.

Il ne peut éviter leurs trompeurs artifices,
Et quand il le pourroit, il ne le voudroit pas.
Comme il est vicieux, il se plait à ces vices
Qu'elles savent couvrir de charmes et d'appas.

Leur ruse cependant de ces maux est la source :
Elles l'ont beau flatter, c'est un déguisement.
Tout ce qu'elles en font est pour avoir sa bourse ;
Car c'est le seul argent qu'elles ont pour amant.



pas de l'oublier, en lui ces vers, dans lesquels un
poète moderne a traité de manière morale un sujet qui
ne l'est pas. Ce poète pourrait bien être le graveur
français :

Dans ces lieux où Véron fut en commerce infâme,
Ce centre des vices et de la volupté
Fut méprisamment et son corps et son âme,
Tant il est amoureux de sa patrie.

Les filles paillardes, l'une à l'autre attachées,
Sont comme autant de lits où son cœur est plongé ;
Et les embrassements des dames habonnées,
Sa queue part où il veut, le tiennent enseigne et drapeau.

Il ne peut être leur trompeur artificier,
Et quand il le pourroit, il ne le voudroit pas ;
Comme il est vicieux, il se plaît à ces vices,
Qu'elles savent couvrir de charmes et d'appas.
Leur rose cependant de ces roses est la source ;
Elles l'ont bien fait, c'est un déshonneur,
Tout ce qu'elles en font est pour avoir sa bouche,
Car c'est le seul objet qu'elles ont pour amour.

Le poète a donc traité de manière morale un sujet qui
ne l'est pas. Ce poète pourrait bien être le graveur
français :
Dans ces lieux où Véron fut en commerce infâme,
Ce centre des vices et de la volupté
Fut méprisamment et son corps et son âme,
Tant il est amoureux de sa patrie.
Les filles paillardes, l'une à l'autre attachées,
Sont comme autant de lits où son cœur est plongé ;
Et les embrassements des dames habonnées,
Sa queue part où il veut, le tiennent enseigne et drapeau.
Il ne peut être leur trompeur artificier,
Et quand il le pourroit, il ne le voudroit pas ;
Comme il est vicieux, il se plaît à ces vices,
Qu'elles savent couvrir de charmes et d'appas.
Leur rose cependant de ces roses est la source ;
Elles l'ont bien fait, c'est un déshonneur,
Tout ce qu'elles en font est pour avoir sa bouche,
Car c'est le seul objet qu'elles ont pour amour.

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — La Prostitution favorisée par la danse. — Digression sur les origines des pantomimes et des ballets. — La danse Macabre au cimetière des Innocents. — *Livret* de ce ballet célèbre du quinzième siècle. — Les danses françaises au seizième siècle. — Leurs noms, d'après les *Navigations de Panurge*. — Leur description, d'après l'*Orchesographie* de Thoinot Arbeau. — La pantomime obscène. — Comment Panurge combat l'Anglais qui arguait par signes. — Le *balli di Sfessania*, de Callot. — Les baladins italiens. — Le ballet de cour, créé par Catherine de Médicis. — Le *Ballet comique de la Royne*, par Balthazar de Beaujoyeux. — Éloge du ballet, par l'abbé de Marolles. — Les vers de ballets. — Le poète Sigongnes. — Le Ballet des Maquereaux. — Revue des ballets licencieux de la cour de Louis XIII. — Extraits et citations. — Ballets d'Apollon, des Chercheurs de midy à quatorze heures, des Quolibets, de la Vallée de Misère, des Fées de la forêt de Saint-Germain, du Mariage de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne, des Rencontres antipathiques, etc. — Le ballet des Andouilles et le *Momon*. — L'éducation du jeune roi, par des Yveteaux. — Les ballets de Louis XIV, favorables à ses amours.

III Nous n'en avons pas encore fini avec le théâtre qui mérite d'occuper une place si importante dans

l'histoire de la Prostitution; nous ne saurions passer sous silence un genre de spectacle, qui a certainement contribué, autant que le drame et la comédie, à corrompre les mœurs et à favoriser la débauche; nous voulons parler des pantomimes et des ballets. La mimique licencieuse avait sa large part dans toute représentation de pièce dialoguée, mais on peut se figurer qu'elle était plus hardie et plus riche en inventions scandaleuses dans les pièces muettes, où le jeu des acteurs remplissait seul le cadre de l'action scénique. Il est permis de supposer que l'art de la pantomime, qui avait été poussé si loin dans l'antiquité et qui tirait son principal prestige des sujets et des scènes érotiques, qu'il excellait à exprimer sans le secours de la parole, ne s'était pas perdu au moyen-âge.

Nous le retrouvons, avec toute sa puissance, dans les représentations chorégraphiques de cette Danse Macabre, qui fut jouée, dansée et chantée par toute l'Europe, après l'avoir été pour la première fois, à Paris, en 1424, dans le cimetière des Innocents, devant le duc de Bedford et le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. La danse des morts a été souvent peinte et historiée, depuis l'époque où elle formait un spectacle populaire bien capable d'inspirer la terreur; la Mort, qui menait la danse et qui y faisait entrer tous les humains depuis le pape jusqu'au *sot*, depuis la reine jusqu'à la *femme amoureuse*, devait être un prodigieux danseur et un mime extraordinaire (Voy.

la *Danse Macabre*, roman fantastique du quinzième siècle, par le bibliophile Jacob); mais les personnages, qui dansaient avec elle et qui répondaient par un jeu muet à ses effrayantes sollicitations, ne devaient pas seulement concourir à l'horreur de ce drame allégorique; ils avaient à en varier le sujet terrible et monotone, par des sauts et des poses grotesques, par des gestes lascifs et par des grimaces amusantes. La grande affaire était de divertir le public. Il suffit donc d'examiner les gravures qui ornent les anciennes éditions de la *Danse Macabre* ou *Macabrée*, pour se convaincre que la pantomime de la Mort et de ses danseurs prenait souvent un caractère licencieux : « Macabre, dit le bibliophile Jacob, avait réalisé une si hideuse illusion, qu'on le soupçonna d'avoir quitté sa bière pour jouer son rôle. Il était entièrement nu, sauf un linceul assujetti autour des reins par une décence inutile, et flottant sur ses épaules; un lambeau de cuir ensanglanté pendait pour imiter la place du ventre ouvert et les entrailles à jour, selon l'usage convenu de caractériser la mort. Cette fantastique nudité mettait en relief les formes aiguës du squelette, le parchemin terreux qui l'enveloppait et l'alliance bizarre de la mort avec la vie. » Il faut voir dans la *Danse des femmes*, les postures malhonnêtes de la Mort; il faut deviner les mouvements lubriques de ses hanches et le cliquetis railleur de ses ossements. Les femmes, il est vrai, sont vêtues, chacune selon son état; mais chacune aussi empruntait

à son état les airs de tête, les allures et les manières qui lui étaient propres. Voici, par exemple, comment la Mort, croisant les jambes, agitant les fesses et courbant les bras en guirlande, adressait à la Femme amoureuse une invitation à la danse (n'ayant pas sous la main le texte des éditions gothiques, nous citons la version modernisée des éditions modernes de la Bibliothèque bleue de Troyes) :

Femme charnelle et malvivante,
 Qui jamais ne songez à moi,
 Est-ce que je vous épouvante ?
 Vous êtes surprise, je croi !
 Vous vous êtes trop divertie ;
 Laissez le monde et ses appas.
 Dansons le branle de sortie :
 Je vous tiens bien, ne craignez pas.

La Femme amoureuse, qui a des fleurs dans les mains et qui porte la ceinture dorée, semble sourire à la Mort et se livrer à elle avec l'agaçant laisser-aller de la Prostitution ; elle ne cherche pas à retirer sa main, que Macabre destine à d'exécrables attouchements ; elle lui dit avec résignation :

A ce péché je fus soumise ;
 Maudit en soit-il le métier !
 J'ai quitté mon salut, l'Église,
 Le chapelet et le Pseautier.
 Mais irai-je prendre une corde
 Et me porter au désespoir ?
 A tout péché miséricorde.
 Je me range à votre pouvoir.

Si la Danse Macabre fut le ballet le plus célèbre du quinzième siècle, on pourrait découvrir la trace de quelques autres ballets et pantomimes, d'un genre moins lugubre et plus gracieux, qui divertirent le peuple et surtout la cour et les grands seigneurs. Il y avait, comme nous l'avons dit, aux entrées des rois et des reines, dans les villes, de *beaux mystères* de nymphes, de syrènes, de satyres et d'hommes sauvages entièrement nus, qui ne restaient probablement pas immobiles, puisqu'ils figuraient publiquement sur des échafauds, jouaient de divers instruments et récitaient des vers. La danse, il est vrai, n'avait pas encore retrouvé les vives et folles saltations de l'orgie romaine; elle n'était plus exécutée, comme dans l'antiquité, au théâtre et aux festins, par des courtisanes qui savaient l'art d'enivrer les yeux et les oreilles, d'échauffer les passions sensuelles, et de provoquer à la volupté. La danse du peuple était grossière, naïve, bruyante, triviale; celle de la noblesse, guindée, froide, lente et uniforme; en général, on dansait aux chansons, c'est-à-dire que tous les danseurs répétaient ensemble ou chantaient alternativement une ronde ou un refrain, qui marquait la mesure. Ces chants ne manquaient pas d'exciter certaine grosse gaité, quand ils étaient accompagnés de gestes et de pantomimes comiques; les paroles qu'on chantait contribuaient aussi à la bonne humeur des danseurs. Parmi les danses du seizième siècle dénombrées au chapitre XVI

des *Navigations de Panurge*, il faut remarquer plusieurs noms libres ou équivoques, qui n'annoncent pas que ces espèces de rondes fussent toujours très-décentes; ainsi, les premiers mots de la chanson que l'on chantait en dansant, sont :

N'y boutez pas tout,
N'y boutez que le bout!

Ou bien :

Mon c... est devenu sergent!

Ou bien :

Touche-ly l'anticquaille!

Ou bien :

Faisons-le, faisons.

L'air de la danse était peut-être la seule chose qui fût licencieuse, car les *basses danses*, qui commençaient doucement et qui finissaient plus vivement, par des trémoussements qu'on appelait *tordions* ou *tourdions*, furent longtemps les seules qu'on admit à la cour et dans les belles compagnies. Les *branles*, qu'on peut regarder comme les plus anciennes danses françaises, n'avaient pas beaucoup plus d'animation, excepté le *branle gai*, dont les pas se faisaient avec plus de pétulance, et dans lequel on avait toujours un pied en l'air, selon l'*Orchesographie* de Thoinot

Arbeau. Les *bouurrées* ne sortaient pas de quelques provinces où elles avaient pris naissance. Quant à la *cabriole* ou *capriole*, « ce n'est pas une danse, dit le rédacteur des *Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque* (t. XXX, p. 290 et suiv.), mais un mouvement ou saut de danseur, qui, avant le seizième siècle, n'étoit pas même pratiqué par les danseurs de profession; il devint à la mode à la cour de Catherine de Médicis, d'abord pour les gens de métier, ensuite pour les jeunes gens de qualité qui se piquoient de bien et légèrement danser. Enfin il y eut des dames et des demoiselles, qui se hasardèrent à faire des cabrioles, au grand scandale des graves personnages de l'ancienne cour. Ce fut alors qu'on se récria bien plus qu'auparavant sur la licence qui s'introduisoit à la cour de France; on donna au mot *cabriole* toute sorte d'interprétations malignes. » On s'explique alors pourquoi Louis Guyon condamnait indistinctement toutes les danses de son temps : « Aujourd'hui, dit-il dans ses *Diverses Leçons* (t. II, p. 974), les danses que nous faisons sont lascives, pour y décevoir les filles et y faire des gestes vénérériques; chose qui ne se devoit pratiquer parmy les gens vertueux et belliques; que les ethniques mesmes avoient en horreur; ce qui se voit par les ordonnances des Athéniens, qui condamnoient à cent escus d'amende celui qui feroit danser au théâtre une baladine. » Les femmes, en France, ne dansèrent sur le théâtre, que sous le règne de Charles IX et de Henri III.

La pantomime, qui devint l'interprète inséparable de la danse théâtrale, avait auparavant servi de complice à la sensualité et même à la débauche ; nous avons parlé ailleurs, d'après Brantôme, d'une pièce obscène, intitulée le *Paradis d'Amour*, qui fut jouée à huis clos dans la salle de l'hôtel de Bourbon par trois dames et trois seigneurs de la cour de Charles IX ; il est très-probable, suivant le récit assez obscur de Brantôme, que cette pièce de théâtre était une pantomime, mêlée de danses et de chants, dans laquelle on exécutait des exercices d'impureté, pareils à ceux qui osèrent se produire abominablement sur plusieurs scènes de société qu'on nommait des *Théâtres gaillards*, au dix-huitième siècle. Au reste, Rabelais, dans plusieurs chapitres de son *Roman universel*, nous donne à entendre que la pantomime ou le langage par signes et par gestes ne pouvait être qu'une expression muette du libertinage. Voyez comment Panurge répond à l'anglais Thaumaste (*Pantagr.*, liv. II, ch. XIX), *qui arguoyt par signes* : « Panurge tyra sa longue braguette avec son flocc et l'extendit d'une coubdée et demye, et la tenoit en l'aer, de la main gausche, et de la dextre print la pomme d'orange et la jectant en l'aer par sept foyz, à la huictiesme la cacha au poing de la dextre, la tenant en hault tout coy, puis commença secouer sa belle braguette, la monstrant à Thaumaste. Panurge meit ung doigt de la gausche au trou du cul, et de sa bouche tyroit l'aer comme quand on mange

des huîtres en escalle ou quand on hume sa soupe. Panurge print sa longue braguette et la secouoit tant qu'il pouvoit entre ses cuisses; puis, meit ses deux mains liées en forme de pigne sur sa teste, tyrant la langue tant qu'il pouvoit et tournant les yeulx ou la teste comme une chevre qui se meurt. » Cette pantomime était sans doute aussi peu décente que celle des baladins italiens, qui dansaient des ballets et jouaient des pièces muettes au commencement du dix-septième siècle, et que Callot a dessinés d'après nature dans ses *Balli di Sfessania* (vers 1620, in-8 oblong, 24 pl. grav. par Israël Silvestre) : « On prétend, dit l'auteur du Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne, que ce ballet, encore moins licencieux que celui des Andouilles et autres de la même époque, fut représenté par des danseurs italiens à la cour de France, sans doute chez Gaston d'Orléans, qui était bien capable d'apprécier la pantomime équivoque de *Cucorogna*, *Curucucu*, *Cucuba*, *Cocodrillo*, etc. « Ces baladins, portant des masques étrangers et vêtus de costumes fantastiques qui mettaient en saillie les parties les plus malhonnêtes de l'individu, semblent n'avoir eu d'autre objet que d'accuser leurs mœurs infâmes par des postures et des gestes, qu'on dirait imités de la danse obscène des Étrusques, telle que nous la voyons représentée sur les vases grecs de l'antique Étrurie.

Cependant, les ballets, où la licence du théâtre avait atteint ses dernières limites, ne furent long-

temps appropriés qu'au goût de la cour de France, et particulièrement à la fantaisie libidineuse de quelques grands personnages. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, était surtout passionné pour les ballets; il avait ses poètes, ses musiciens, sa troupe dansante, son théâtre chorégraphique enfin. Ce genre de divertissement reflétait avec une cynique liberté ses habitudes de débauche. Avant lui, Catherine de Médicis avait donné au ballet érotique, dansé par ses filles d'honneur, toutes les séductions voluptueuses qu'il pouvait avoir. La reine Marguerite décrit, dans ses *Mémoires*, un de ces ballets, que sa mère fit exécuter, en 1565, près de Bayonne, dans l'île d'Aiguemeau sur l'Adour, en présence de la reine d'Espagne et de trois cours réunies; le festin fut servi par des «trouppes de diverses bergères, habillées de toille d'or et de satin, diversement selon les habits divers de toutes les provinces de France... Chaque troupe dansant à la façon de son païs; les Poitevines avec la cornemuse; les Provençales, la volte avec les cimballes; les Bourguignonnes et Champenoises, avec le petit haut-boys, le dessus de violon et tabourins de village; les Bretonnes dansant leurs passe-pieds et branles-gais, et ainsi toutes les autres provinces. » Les *Mémoires* de Marguerite de Valois ne parlent pas des gentilshommes habillés en satyres et en faunes qui aidaient au service de la table et qui figuraient aussi dans le ballet. Une autre fête, non moins remarquable par ses inventions galantes, fut

celle que Henri III donna au Louvre, le 15 octobre 1581, en l'honneur des noces du duc de Joyeuse et de M^{lle} de Vaudemont, sœur de la reine Louise de Lorraine. Ce *Ballet comique de la Royne* (imprimé à Paris, par Adrien Leroy, Robert Ballard et Mamert Patisson, imprimeurs du roi, en 1582, in-4 avec figures), avait été ordonné par Balthazar de Beaujoyeux, valet de chambre de Catherine de Médicis ; il était mêlé de chants, de musique et de divertissements ; la reine y parut elle-même sous le costume de Thétis, au milieu des plus grandes dames de sa cour. Tous les rôles étaient remplis par des gentilshommes et des demoiselles, que leur beauté et leurs grâces avaient fait choisir pour les emplois de déesses et de nymphes ; mais, dans les entrées de danses, des musiciens et des danseurs de profession se trouvaient incorporés parmi les courtisans. De cette époque date l'introduction des artistes de la danse et du chant dans les ballets, dansés par le roi, les princes et toute leur cour, usage singulier qui dut encore concourir au relâchement des mœurs de la noblesse, et qui ne cessa que sous le règne de Louis XIV, au moment où les comédiennes, protégées par leurs amants, firent invasion dans les fêtes scéniques de Versailles.

Tous les ballets de cour, cependant, n'étaient pas complices de la débauche et de la Prostitution, qui s'attachaient volontiers à leur suite. L'abbé de Marolles, qui fut toujours passionné pour ce genre de

composition dramatique, où il se piquait d'exceller, ne craint pas de se porter caution de l'honnête ordonnance de certains ballets du temps de Louis XIII : « Je ne parle point ici, dit-il dans son *Discours du ballet* (à la suite de ses *Mémoires*), de ces vilaines mascarades qui courent dans les rues de Paris et des autres villes du royaume le jour du carnaval, ni moins encore de ces danses impudiques qui se font quelquefois en des maisons particulières, où l'on mêle des actions impures et de mauvaises équivoques qui réjouissent les âmes basses. » Le ballet, sous Henri IV, était une des occupations favorites de la cour ; le roi, qui l'aimait beaucoup, en faisait souvent les honneurs. Sully, le grave Sully lui-même, qui dansait tout seul, chaque soir, au son du luth de La Roche, valet de chambre du roi, avait fait disposer une salle de ballet à l'Arsenal, et il en gardait la porte, pour que des intrus ne s'y introduisissent pas quand on représentait un ballet (Voy. les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, t. I de l'édition de M. Paulin Paris, p. 115). Les ballets étaient quelquefois très-immodestes, mais ce qui les rendait plus indécents, c'étaient les vers qu'on y chantait à l'entrée de chaque personnage et qui passaient imprimés sous les yeux des spectateurs. Ces vers, très-libres et souvent très-orduriers, renfermaient l'explication de la pantomime, et caractérisaient les vertus et les défauts personnels des acteurs. Sigongnes, qui s'était fait connaître par une quantité de poésies satyriques,

c'est-à-dire obscènes, composa presque tous les vers de ballets qui furent dansés à la cour, sous Henri IV. Sa vilaine réputation est pleinement justifiée par les saletés qu'il a mises dans ces vers. Mottin le qualifie de *maquignon du jeu d'amourettes*, dans sa *Réponse au combat d'Ursine et de Perrette* (Voy. le *Cabinet Satyrique*, t. II, p. 63). Il n'en était que plus recherché dans la société des grands seigneurs, et il avait, d'ailleurs, un autre titre que celui de poète de ballet : « En ce mois (avril 1611), lit-on dans les *Registres-Journaux* de P. de l'Estoile, mourut Sigongnes, gouverneur de Dieppe (il est possible que ce soit l'oncle du poète, plutôt que le poète lui-même), duquel on disoit que le gouvernement d'un haras de garces et de guildines eust esté plus propre que celui d'une telle ville. Aussy, y estoit-il parvenu par le maquignonage et sale trafic de cette marchandise. » Les poètes de ballet n'avaient pas ordinairement des mœurs plus honorables. Durand, « l'un des gentils poètes de son temps, inventif à dresser des ballets, » dit Malingre dans ses *Annales de Paris* (p. 654), fut rompu vif et brûlé en place de Grève, le 16 juillet 1619, pour avoir fait autre chose que des ballets; Bordier, Bois-Robert, Théophile Viaud, Saint-Amant, Sorel, etc., qui composaient aussi des vers pour les ballets de la cour, ne ménageaient pas les oreilles des dames, qui avaient appris, suivant une expression facétieuse de l'époque, à ne pas rougir par les yeux. On représenta, par exemple, un *Ballet des Maque-*

reaux, dont il nous reste seulement une chanson, dans laquelle ces *ambassadeurs de l'amour* offrent leurs services à la compagnie, en s'adressant aux *belles* :

Nous sommes à votre service,
Car nous ne tiendrons pas à vice
De vous servir de maquereaux.

Voy. les *Muses Gaillardes*, recueillies des plus beaux esprits de ce temps, par A. D. B., parisien (Paris, A. Du Breuil, 1609, in-16).

Les ballets lascifs, équivoques et impudiques de la cour, ne nous sont connus que par des relations et des programmes insignifiants; mais les vers, qu'on y chantait, peuvent nous faire deviner les danses et les pantomimes qu'on y exécutait. Rien n'est plus rare que ces recueils de vers, qui n'ont pu survivre à la circonstance et qui ont servi à faire des papillottes, le lendemain de la représentation. Cependant, la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne en possédait assez, pour nous donner idée de ce genre de pièces *galantes*, et le savant M. Gustave Brunet, dans un curieux article du *Bulletin de l'Alliance des Arts* (t. III, p. 351 et 352, 367 et 368), nous dira « ce que c'étaient que les amusements de la cour de Louis XIII. » On connaît les titres de soixante de ces ballets, dans une période de quarante ans, depuis 1614 jusqu'à 1653. Plusieurs paraissent n'avoir jamais été imprimés; d'autres qui l'ont été, certaine-

ment, ont disparu tout à fait; il en est dont un seul exemplaire n'a pas été conservé : « Ce qui est à ne pas croire, dit M. Gustave Brunet, c'est le genre, le ton des plaisanteries, qu'on débitait devant les dames les plus illustres, devant la reine et ses filles d'honneur. Il n'est pas de tréteaux de parade, où l'on osât aujourd'hui s'énoncer avec une pareille hardiesse. Et toutefois, ces énormissimes joyeusetés obtenaient les honneurs d'une publication officielle; elles sont sorties des presses de l'Imprimerie Royale! » Dans le *Grand ballet du Roy*, dansé au Louvre, le 12 février 1619, la solennité du sujet, qui est emprunté au poème de la *Jérusalem Délivrée* du Tasse, n'avait pas interdit au poète français les gravelures que commandait le genre même du ballet. L'intermède des *Bûcherons*, par exemple, met en scène plusieurs seigneurs de la cour, qui viennent tour à tour débiter des madrigaux sur le mérite de leurs outils. M. de Chalus disait :

Ma coignée aujourd'huy fait d'étranges effets :
Quand elle abbat du bois, elle en fait venir d'autre.

M. d'Humières chantait, de son côté :

La douceur tesmoignée
Du son de ma coignée
Ravit tous les oiseaux,
Excepté les coucoux.

Enfin, M. de La Roche-Guyon, dans l'intermède

des *Scieurs de long*, s'adressait directement aux dames, et leur osait dire en face :

Ne mesprisez point mon outil ;
L'avantage qu'il vous présente,
C'est qu'il n'est rien de si subtil
A se loger dans une fente.

Le *Ballet d'Apollon*, dansé par le roy, en 1624, est un de ceux où le système du *double et triple entendre* s'est le plus donné carrière; il suffira d'en transcrire quelques passages, pour montrer jusqu'où pouvait aller ce système. Le comte d'Allix, dans le rôle d'un faiseur de dards, disait aux *beaux chefs-d'œuvre de nature* :

S'il arrive que mes flesches
Se brisent sans faire bresches,
Ou rebroussent devant vous,
Je n'en seray point en verve;
J'ay tousjours pour les bons coups
Quelques flesches de réserve.

Le comte de Rochefort, en laboureur :

Si vous avez des laboureurs
Qui, pour estre mauvais payeurs,
Ne contentent point vos envies,
Beautez, adressez-vous à moy !
Qui, mieux que moy, va desfrichant

.
Ces terres neuves qui du coutre
N'ont jamais senty le tranchant?

Le comte de La Rochefoucauld, en ramoneur :

Recevez-moy chez vous,
J'y trouveray peut-estre
Quelques trous à boucher.

M. de Liancourt, également en ramoneur, continue sur le même ton :

Il n'est tuyau qui ne recherche
Les bonnes graces de ma perche
Qui voltige de tous costez,
Et ramone de telle sorte,
Que les plus farouches beautez
Ne me ferment jamais leur porte.

Au reste, la présence des ramoneurs, dans les ballets, évoquait invariablement les mêmes équivoques ordurières. Dans le *Ballet des Chercheurs de midy à quatorze heures*, dansé en 1620, un ramoneur disait aux dames :

Croyez-moy que vos cheminées
Seront promptement ramonées,
Si vous esprouvez ma façon!

Ce rôle de ramoneur se prêtait si naturellement à de grossières allusions, qu'on le ramenait sans cesse sur la scène des ballets. La *Mascarade de la Foire Saint-Germain* nous offre ainsi trois ramoneurs, qui chantent en l'honneur des dames :

Beautez, qui triomphez et mettez tout à bas,
Laissez-vous ramoner tousjours du haut en bas.

On voyait, d'ailleurs, dans les ballets, des personnages de plus mauvais renom que les ramoneurs. Dans le *Ballet de Madame*, où dansait le jeune roi Louis XIII, le 22 janvier 1615, il y a une entrée du *maquereau* et de la *putain* ! Ce qu'on peut dire pour excuser la liberté du ballet et surtout des vers qu'on y chantait, c'est qu'on les destinait ordinairement à égayer les divertissements du carnaval. Mais cette gaité passait trop souvent les bornes. Dans le *Ballet de Monseigneur le Prince*, qui fut dansé au Louvre, au carnaval de 1622, un jardinier, représenté par M. de Vivier, demandait aux dames la permission de travailler pour elles :

Ouy, marché fait, donnez des arrhes,
 J'irai tondre tous les matins
 Les bordures de vos parterres
 Consacrez au dieu des jardins.

Dans le *Ballet du Hasard*, dont les vers sont de Bordier, comme ceux du *Ballet d'Apollon*, les *oublieux*, les crocheteurs, les coupeurs de bourse, etc., adressent d'incroyables jeux de mots aux spectatrices ; le pêcheur leur dit :

On ne pesche que maquereaux,
 Et ne peut-on voir de pucelles?

Le couvreur :

Ne pouvant couvrir sur le toit,
 Je couvre sous la couverture.

Le pionnier :

Nous sommes bien fournis de pics,
Pour besongner à vos trenchées.

« Le *Ballet des Quolibets*, qui fut dansé au Louvre et à la Maison de Ville, le 4 janvier 1627, par Monseigneur, frère du roi, abonde, dit M. Gustave Brunet, en images que nous ne saurions absoudre du reproche d'inconvenance; il a pour principaux personnages Jocrisse, le capitaine Riflandouille, maître Aliboron, maître Mouche, maître Gonin. » Voici les derniers vers d'une allocution de maître Gonin, au beau sexe :

Mais, avant, je vous avertis
De prendre garde à mes outils;
Car, s'il faut que je vous approche,
Et s'il arrive quelquefois
Que mon cadenas vous accroche,
Vous n'en serez que pour neuf mois.

Maître Mouche a l'audace de rappeler ce que tout le monde devait connaître dans l'assemblée :

Sans moy, ce drôle d'Arétin
N'eust pas inventé ses postures.

Nous trouvons dans un autre ballet de la même époque, le *Ballet de la Vallée de Misère*, une allusion semblable aux *Figures* de l'Arétin, qui étaient alors dans toutes les mains et que le peintre Dumoustier

avait l'impudence de porter toujours dans sa poche :

Cet Italien, qui mit ses postures en pratique,
 Nous montrons qu'il n'y sçavoit rien.
 Belles, si ce discours ne vous semble croyable,
 L'expérience en est aimable.

C'est dans ce *Ballet de la Vallée de Misère*, dansé devant la reine et en présence du cardinal de Richelieu, à l'Arsenal, en 1634, qu'un *fou nud* disait aux dames :

Si je suis descouvert et nud de cette sorte,
 Au besoin je seray plus prest à vous couvrir ;

que des joueurs de luth disaient, après avoir annoncé que leurs luths ne sont pas les seuls instruments dont ils soient munis :

Nous pourrions beaucoup mieux charmer vos sentiments
 Par ailleurs que par les oreilles ;

qu'un joueur de bâton, après avoir exécuté plusieurs tours d'adresse, prononçait ce serment malhonnête :

Je jure désormais ne me servir partout,
 Que du bâton qui n'a qu'un bout.

Le 11 février 1625, le roi dansa dans le *Ballet des Fées de la forêt de Saint-Germain* : la citation de deux couplets suffira pour en donner un haut goût :

UN OUBLIEUX.

Je cours Paris toute la nuit,
 En criant et faisant du bruit,

Pour débiter ma marchandise.
 Tenez, en voulez-vous? je n'en prends point d'argent;
 Si vous aimez la friandise,
 Belles, pour y gouter, tendez vostre devant.

JOCRISSE.

Partout on m'appelle Jocrisse
 Qui mène les poules pisser;
 Chères beautez, faites cesser
 Ce surnom remply d'injustice;
 Que chacune de vous dessus moy se repose:
 Je luy feray faire autre chose.

Dans le *Ballet du Mariage de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne*, qui fut dansé par son *Altesse Royale*, à Tours, en 1638, le comte de Brienne et le marquis de Maulevrier, habillés en cuisinier, chantaient ces vers, accompagnés d'une pantomime très-impertinente :

Nous ne parlons point tant de nous
 Que de ces faiseurs de ragouts
 Que trop de vanité transporte;
 Mais nous dressons diligemment,
 Nous embrochons de bonne sorte,
 Et lardons délicatement.

Il y avait, dans ce ballet, un intermède de nains, qui se recommandaient eux-mêmes par cette incroyable annonce en musique :

Les dames sont averties
 Qu'au moins, en de si petits corps,
 Nous avons de belles parties.

Les poètes de ballets ne s'en tenaient pas aux équivoques ; quelquefois ils plaçaient le mot obscène à la rime, comme dans le *Ballet des Rencontres antipathiques*, qui fut représenté vers l'année 1626 ; une paysanne dit tout net aux dames de la cour :

Et vous riez de voir mes chausses descousues ?
 Je vois bien de quel air vous estes atiffées :
 Vous estes, je le vois, bien mieux que moy coiffées,
 Mais vous n'estes si bien ni si souvent f.....

Le *Ballet du Temps*, dédié au roi par l'auteur des vers, Balthazar du Buret, qui l'avait composé en 1633 pour être dansé « au Petit Jeu de Paume du Petit Louvre, aux Marests du Temple, » introduit dans une entrée, Lays et Lamia, les deux courtisanes si bien apprises des *Raggionamenti* de l'Arétin. Le *Ballet du grand Demogorgon*, dédié à la reine, par César de Grandpré, qui l'avait fait aussi, en cette même année 1633, pour être dansé au Petit Jeu de Paume du Petit Louvre (c'était un théâtre public de ballets, autorisé par *brevet* du roi), se termine par un grand ballet, que dansent les *Incubes* et les *Succubes* !

Le ballet, qui mériterait à plus juste titre d'avoir sa place dans l'Histoire de la Prostitution, c'est le fameux *Ballet des Andouilles porté (sic) en guise de momon*. Ce ballet, auquel l'abbé de Marolles fait peut-être allusion dans ce qu'il dit des *vilaines mascarades* qui se donnaient quelquefois dans des maisons particulières, ne nous est connu que par cette

note du Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne (t. III, p. 91) : « Cette étrange mascarade, inspirée par un épisode du roman de Rabelais, est la plus libre qu'on ait osé représenter à la cour (ou plutôt chez Gaston d'Orléans, en 1628); il s'agit sans cesse du même objet, qu'on apportait en guise de *momon* (idole, offrande carnavalesque) au seigneur de La Rigaudière, gentilhomme de village, et que tous les états venaient adorer, chacun à son tour, en célébrant le *sacré mystère* des Andouilles. » Le duc d'Orléans était le Mécènes des poètes et des danseurs de ballets; après lui, les obscénités chorégraphiques disparaissent : « Louis XIV arrive, dit M. Gustave Brunet, et les spectacles de la cour deviennent aussitôt plus réservés. Toutefois, on trouve encore quelques réminiscences des gâtés d'autrefois; c'est ainsi que dans le *Ballet du Fils de Bacchus*, 2 mai 1651, on entend le duc de Mercœur et le marquis de Montglas, déguisés en nourrice, s'offrir pour l'instruction des demoiselles :

Il n'est pas malaisé d'acquérir nos offices,
Et pour y parvenir le chemin en est doux;
Mais vous ne sçauriez mieux vous adresser qu'à nous,
Si vous voulez apprendre à devenir nourrices.

Louis XIV, de même que son père Louis XIII, avait fait, pour ainsi dire, son éducation en dansant des ballets, et l'on peut croire que ce genre de récréation n'était pas propre à entretenir la pureté du cœur chez

un jeune roi. Néanmoins, Louis XIII avait un peu démenti le pronostic qu'on tirait de la nature de ses premiers amusements, et surtout de l'immoralité de son précepteur Vauquelin, seigneur des Yveteaux : « C'est un beau desjeuner à ce prince, lit-on dans le *Discours présenté à la reine, mère du roy, en 1610* (Voy. ce *Discours* dans le 3^e vol. des *Mémoires d'Etat recueillis de divers manuscrits ensuite de ceux de M. de Villeroy*, édit. de 1623), que de lui dire que la grandeur d'Espagne s'estoit accrue par la lance de chair ! C'est un entretien digne d'un roy, que de luy reciter la vie de la courtisane Flora et de Pomone, et des avant-parlers des comédies, et mille autres discours efféminez, discours à bastons rompus et à cordes avallées ! » La corruption des mœurs du précepteur n'influa pourtant pas autant qu'on avait pu le craindre, sur son royal élève, qui n'eut peut-être jamais de maîtresse charnelle et qui ne fit que de la galanterie romanesque avec Louise de La Fayette et Marie de Hautefort, qu'il avait admirées d'abord dans les ballets, avant de les aimer chastement, « jusqu'à la ceinture, » ainsi qu'il le disait lui-même. Malgré l'exemple presque moral que le roi donnait à ses gentilshommes, la cour de France, aux yeux des honnêtes gens, qui la jugeaient d'après ses ballets, son théâtre et sa littérature poétique, apparaissait comme l'école élégante et polie du vice.

Louis XIV avait hérité de son père la passion pour les ballets ; il aimait à y danser au milieu des sei-

gneurs et des dames de sa cour ; il voulait qu'aucunes dépenses ne fussent épargnées pour que la représentation de ses ballets ne le cédât point en magnificence à tout ce qui avait été fait en ce genre sous le règne précédent. Les peintres les plus habiles et les plus ingénieux, les machinistes les plus adroits, les meilleurs musiciens et les meilleurs poètes concouraient à la splendeur de ces divertissements chorégraphiques. Le *Ballet royal de Flore*, représenté en février 1669, fut le dernier où le roi dansa dans son rôle ordinaire du Soleil. Louis XIV avait alors plus de trente-et-un ans. Les costumes, les pantomimes, les danses et surtout les programmes en vers étaient devenus plus décents, qu'ils ne l'avaient jamais été ; c'est à peine si le poète (Benserade avait, à cette époque, la fourniture de tous les vers des *Ballets du roi*) se permettait de temps à autre quelques timides réminiscences de l'ancienne liberté du ballet ; ainsi, M^{me} de Sévigné, que sa grande beauté n'avait pas rendue moins sévère ni moins prude, eut le dépit de n'avoir inspiré que ce quatrain un peu leste, dans un rôle d'amazone qu'elle dansa comme une Minerve :

Belle et jeune guerrière, une preuve assez bonne
 Qu'on sait d'une amazone et la règle et les vœux,
 C'est qu'on n'a qu'un téton ; je crois, Dieu me pardonne !
 Que vous en avez déjà deux.

Mais, quoique la poésie des ballets, surveillée par

le duc de Saint-Aignan, ordonnateur et surintendant-général du théâtre de Versailles, fut presque toujours chaste et décente, sans cesser d'être tendre et voluptueuse, ces ballets qui se succédaient sans cesse à la cour et qui mettaient en jeu tous les artifices de la coquetterie féminine, n'en étaient que plus dangereux pour les mœurs. Citons une note du Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne (t. III, p. 83) : « On n'a peut-être pas encore dit que ces ballets, où paraissait Louis XIV, furent favorables à ses amours avec Marie de Mancini, M^{lle} de la Vallière, M^{me} de Montespan, qui étaient en scène avec lui. Aussi, le poète semble complice ou confident de ce qui se passait, lorsqu'il applique ces vers à M^{lle} de la Vallière, représentant une nymphe dans un *Ballet des Saisons*, dansé en 1661 :

Cette beauté depuis peunée,
 Ce teint et ces vives couleurs,
 C'est le printemps avec ses fleurs,
 Qui promet une bonne année.

» Dans le *Ballet des Arts*, dansé par le roi, en 1668, M^{lle} de Sévigné (*Sevigny*), depuis M^{me} de Grignan, danse auprès de M^{lles} de la Vallière et de Mortemart. Celle-ci (qui n'était pas encore mariée avec le marquis de Montespan), convoitait déjà l'héritage amoureux de la première, et le poète lui dit :

Je sçay qu'on vous en veut, et vostre cœur s'en doute ;
 Dites-nous à l'oreille à qui vous en voulez ? »

On ne peut donc nier que le ballet de cour n'ait eu grande part à la corruption des mœurs, et il est aisé de s'imaginer tout ce que produisait d'intrigues et de libertinages cette réunion de jeunes gens, ardents au plaisir, et de jeunes femmes, adonnées de bonne heure à la galanterie. La musique, la poésie et la danse étaient d'intelligence pour amollir les cœurs, exalter les sens, et pousser à la fois acteurs et spectateurs, séduits, enivrés, fascinés, dans un labyrinthe de Prostitution.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — La Prostitution dans la jurisprudence. — Le Congrès. — Son origine, selon le président Bouhier. — Son introduction en France, au seizième siècle. — Depuis cette époque, les procès pour cause d'impuissance conjugale se multiplient. — Liste de quelques congrès fameux. — Description du congrès, d'après Tagereau. — Sentiments des jurisconsultes sur l'infamie et l'absurdité de cet usage. — Procès d'Étienne de Bray. — Les écrits de François Hotman, de Vincent Tagereau et de Sébastien Roulliard. — Curieux extrait du *Capitulaire* de ce savant avocat. — Procès du marquis de Langey. — Histoire scandaleuse de cette cause célèbre. — Abolition définitive du congrès, par arrêt du Parlement. — Les visites d'experts dans les procès en dissolution de mariage. — Indécences du droit canonique. — Réforme dans la pratique judiciaire des officialités.

Nous ne pouvons nous empêcher de comprendre, dans l'Histoire de la Prostitution au dix-septième siècle, un des chapitres les plus étranges de la

jurisprudence canonique, à cette époque : celui de la dissolution de mariage pour cause d'impuissance. Dès l'origine de cette jurisprudence, fondée sur les écrits des Pères de l'Église et réglementée par les décrétales des papes, les procès scandaleux, dont l'impuissance du mari ou la stérilité de la femme étaient l'objet, avaient souvent affligé la pudeur des juges ecclésiastiques ; mais ces tristes et honteux procès ne se produisaient pas au grand jour, et on ne les connaissait dans le public que par leur dénouement, qui amenait d'ordinaire la séparation des époux. Mais, au milieu du seizième siècle, les officialités, qui avaient à se prononcer souverainement dans les procès de cette espèce, qu'on regardait comme intéressant le dogme religieux, puisque le sacrement du mariage s'y trouvait mis en cause, changèrent toute leur procédure à cet égard, et adoptèrent une abominable coutume, qu'on nommait le *congrès* et qui fut constamment pratiquée, en Cour d'église, jusqu'à ce que le Parlement en eût ordonné la suppression, en 1677. Il nous est impossible de ne pas considérer comme un acte de Prostitution légale, ce congrès dont le nom seul fait pressentir toute l'obscénité et qui a été flétri par cette définition grammaticale : « Accouplement charnel de l'homme et de la femme, ordonné par arrêt de la Cour. » (Voy. le *Dictionnaire de la langue française et moderne*, de P. Richelet. Lyon, Bruyset, 1728, 3 vol. in-fol.) Au reste, la définition, qui figure

dans la dernière édition du Dictionnaire de Trévoux (1771), n'est pas moins curieuse, quoique plus décente : « L'épreuve de la puissance ou impuissance des gens mariés, autrefois ordonnée par la justice, et qui se faisoit en présence des chirurgiens et de matrones dans les occasions où il s'agissoit de la nullité d'un mariage pour cause d'impuissance, *Congressus.* »

Il ne nous importe pas ici de discuter le principe de la dissolution de mariage pour cause d'impuissance, « encore que notoirement, dit le savant jurisconsulte Antoine Hotman, par les saints canons des conciles, pour telle impuissance le mariage soit déclaré nul. » Nous n'avons point à examiner la question au double point de vue moral et social ; nous admettrons même que les lois civiles, d'accord avec les canons des conciles et les écrits des plus doctes théologiens, ont ou avaient établi sans exception, que « tout mariage contracté avec celui qui est véritablement impuissant au temps du mariage et d'une impuissance perpétuelle, est en lui-même nul et invalide. » (Voy. le *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, par le président Bouhier. *Luxembourg*, 1735, in-8). Mais nous devons constater que les moyens, employés par les juges ecclésiastiques pour reconnaître et pour éprouver cette impuissance, furent de tous temps peu conformes au respect des mœurs et à la sainteté du lien conjugal. Nous voulons surtout montrer à quel excès

de dépravation la justice des officialités s'était laissée entraîner, en acceptant, en autorisant, en multipliant l'infamie du congrès. On a prétendu que ce congrès, tel qu'il se pratiquait avant 1677, avait existé dans la jurisprudence romaine jusqu'au règne de Justinien, qui l'aurait aboli. ; ce sont là des controverses historiques dans lesquelles nous n'avons point à entrer. Il suffit, d'ailleurs, que la visite de l'homme ou celle de la femme ait été, de tout temps, la conséquence immédiate de ces monstrueux procès, pour qu'une pareille procédure, que condamnaient toutes les lois de l'humanité, fût toujours entachée d'un affligeant caractère de Prostitution, car cette visite impure, fût-elle faite du consentement des parties, constituait, de leur part, une complaisance coupable qui les déshonorait; dans le cas où l'une des parties ne se soumettait que contrainte et forcée à une enquête aussi outrageante, c'était une véritable violence exercée légalement contre la pudeur de l'homme ou de la femme, qui luttait en vain pour se soustraire à la honte de cet attentat juridique. Enfin, l'établissement du congrès avait mis le comble aux incroyables et indécentes opérations, que dirigeait le droit canonique en matière de dissolution de mariage. On a peine à comprendre comment une si honteuse pratique avait pu se mettre sous la protection de la loi et de la religion, en France, à une époque où la conscience publique commençait à s'éclairer sur les vraies notions de l'honnêteté.

Le président Bouhier, qui n'a pas craint de prendre la défense du congrès en plein dix-huitième siècle, veut que cette infâme institution ait été déjà en vigueur au quatorzième siècle, lorsque le canoniste Joannes Andréa, dans son commentaire sur la décrétale *Laudabilem S. de Frigidis*, recommandait en ces termes une épreuve analogue à celle du congrès : *Si jurat vir quod possit, cogetur sustinere quod mulieres hoc inspiciant tempore coitus. Et si mulieres referant quod nihil fecit, poterit matrimonium separari*. Voilà bien, en effet, l'inspection des matrones, pendant « l'accouplement charnel de l'homme et de la femme ; » voilà leur déclaration, sur laquelle s'appuie l'arrêt du juge qui prononce la dissolution du mariage. Le président Bouhier cite encore deux canonistes du quinzième siècle, Petrus Ancharanus et Antonius de Butrio, qui réclament la même procédure, dans leurs commentaires sur la même décrétale. En outre, Zacchia, dans ses *Questiones medico-legales*, rapporte plusieurs décisions de la Rote romaine, qui ordonnait le congrès, quand la visite de l'homme accusé d'impuissance avait jeté du doute dans l'esprit des médecins chargés de cet examen. *Facto ipso de potentiâ ejus periculum facere*, dit positivement une de ces décisions, *ita ut eâ de causâ solus cum solâ nudus cum nudâ in communi lecto jaceat*; ce qui fut exécuté, mais sans aucun résultat favorable pour l'époux impuissant : *Duarum circiter horarum spatio cum uxore in*

lecto jacuit et illam carnaliter cognoscere non potuit. Mais on peut soutenir avec certitude que cette jurisprudence canonique, pour être acceptée et approuvée en Italie de temps immémorial, n'avait pas pénétré en France avant le milieu du seizième siècle, où elle ne put s'établir qu'à la faveur de la corruption des mœurs de la cour. Il n'y eut d'abord que des grands seigneurs et de grandes dames, qui osèrent s'exposer au scandale d'un procès en impuissance et aux ignominies de la procédure. Nous avons dit avec quel sentiment de dégoût et de désapprobation la France entière avait accueilli le procès intenté par Louis XII à sa femme, Jeanne de France, qu'il accusait d'être incapable des œuvres du mariage (t. V de cette Histoire, p. 270). Le procès fut conduit par des commissaires nommés par le pape, et la vertueuse reine Jeanne, qui maintenait, contre le dire du roi, que le mariage avait été consommé entre eux, faillit se voir livrée aux turpitudes d'une visite d'experts, car Louis XII avait déclaré que cette princesse « viciée de corps » depuis sa naissance, ne pouvait, eu égard à sa conformation physique, concevoir ni engendrer. *Quod non potuisset aut posset parere*, dit le procès-verbal des interrogatoires, *sed nec semen virile secundum naturæ congruentiam recipere, imò neque à viro intra claustra pudoris naturaliter cognosci.* Ce n'était pas au congrès à décider cette question, sur laquelle les chirurgiens et les matrones se seraient expliqués, après la visite que le tribunal avait

ordonnée ; mais cette visite répugnait tellement à la chaste et noble *intimée*, qu'elle préféra, plutôt que d'y condescendre, renoncer au gain de sa cause : « Elle alléguait de nouveau, qu'elle était *pudique et honteuse*, et dit qu'on ne peut sans peine l'exposer à une semblable visite dont le jugement même est trompeur (Voy. l'*Histoire du seizième siècle en France*, par le bibliophile Jacob, t. I, p. 135) : « Les avocats de Jeanne proposaient de remplacer l'enquête des matrones, par des prières, des exorcismes et des *remèdes ecclésiastiques*, qui devaient servir à chasser le démon, auquel on attribuait l'incapacité corporelle (*si esset nimis arcta*), alléguée par le roi comme un obstacle à la consommation du mariage. Personne n'eut l'idée de demander le congrès, qui ne fut introduit en France, que trente ou quarante ans plus tard.

Ce fut, vraisemblablement, vers 1540, que le congrès apparut pour la première fois, en France, aux regards étonnés des officialités qui l'avaient emprunté à la jurisprudence canonique de la cour de Rome. Cette date semble indiquée d'une manière assez précise dans le livre d'un jurisconsulte français, Anne Robert, qui s'est élevé avec indignation contre un usage aussi révoltant (Voy. *Annæi Roberti Rerum judicatarum, libr. IV*, édit. de Genève, 1620, in-8, p. 786). Les témoignages d'Antoine Hotman et de Vincent de Tagereau s'accordaient, sur ce point, avec la déclaration formelle d'Anne Robert : « L'argument que l'on

prend pour autoriser le congrès sur la pratique du passé, dit Hotman dans son *Traité de la dissolution du mariage pour l'impuissance et froideur de l'homme et de la femme*, ne se peut tirer de plus loin que de trente ou trente-cinq ans. » Hotman écrivait son traité en 1578, à l'occasion du procès d'Étienne de Bray. Tagereau, qui a composé, sur le même procès, son *Discours sur l'impuissance de l'homme et de la femme*, publié seulement en 1611, ne fait pas remonter à plus de soixante ans l'introduction du congrès dans le code des officialités et dans la jurisprudence des Parlements. Il dit positivement que le congrès n'a été introduit et pratiqué que depuis cinquante ou soixante ans, « n'en estant point parlé par Soto, qui a escrit, environ ce temps-là, des séparations fort exactement, disant, au contraire, que l'on ne peut appeler des tesmoins, sans grande turpitude, à la copulation charnelle, bien que licite et permise. » Quant à la mise en œuvre de ce moyen malhonnête et absurde, nous ne savons pas à quel official on peut l'attribuer, et nous ignorons dans quelle affaire on fit le premier essai d'une preuve matérielle, si peu concluante et si pleine d'erreurs inévitables. Hotman, qui appréciait toute l'ignominie du congrès, essaye de justifier les juges qui l'avaient admis dans la pratique, à la requête des parties : « Et y a bien apparence, dit-il, qu'il ait esté introduit, non tant de l'ordonnance des juges, que par appointment des parties, quand elles-mesmes s'y

sont offertes, auquel cas on dit *nullas esse judicis partes. I. Si convenerit. De jud.* Et cette pratique (sous correction de meilleurs advis), ne doit point tourner en coustume, pour estre autorisée; ains, au contraire, si elle a esté tolérée par le passé, il est meilleur de la corriger, comme il a esté fait en beaucoup de semblables affaires. » Tagereau n'est pas plus explicite sur l'origine légale du congrès, et voici de quelle façon il explique l'introduction de cet odieux moyen, dans les procès pour cause d'impuissance : « Il est vray, dit-il, qu'il n'y a pas fort longtemps, qu'on a commencé à se servir de ce moyen, introduit premièrement (comme il est à présumer), parce que quelque imprudent poursuivy en séparation auroit demandé le congrez, se vantant d'y faire paroistre sa puissance, ce qu'on luy auroit permis, y ayant à cela plus d'apparence que de raison; à fin aussy (peut estre) de destourner les femmes d'entreprendre de tels procès pour n'en venir jusques à un acte si deshonneste, mais ce moyen n'a servy ni pour descouvrir la vérité et la puissance des hommes, ny pour destourner les femmes de ces poursuites. » L'illustre Étienne Pasquier ne dédaigna pas de rédiger un *factum* où il approuvait l'usage du congrès (Voy. ce *factum*, à la suite du *Traité du président Bouhier*), dans l'intérêt de Marie de Corbie, qui réclamait cette preuve contre son mari Étienne du Bray; Pasquier affirmait « qu'il ne se trouvoit aucune cause de cette nature, en laquelle le congrez n'eut esté ordonné, »

mais il n'indiquait pas l'époque où le congrès avait commencé à être autorisé par les tribunaux ecclésiastiques et civils. Toujours est-il que cette méthode impudente fut généralement employée pour faire dissoudre tout mariage, que la femme prétendait n'avoir pas été consommé charnellement, suivant les lois de l'Église : « La corruption du siècle, disait à la fin du seizième siècle le fameux avocat Sébastien Roulliard, de Melun, a donné le cours libre à telles procédures, *dedit hanc contagio labem et dabit in plures*, au lieu qu'en douze cents ans que la pudeur auroit possédé l'âme et couvert le visage des matrones de France, à peine se seroit-il autant veu de procez en telles matières, qu'ils sont aujourd'huy fréquents et journaliers. » (Voy. *Capitulaire auquel est traicté qu'un homme sans testicules apparents et qui a néanmoins toutes les autres marques de virilité, est capable des œuvres du mariage*. Paris, Fr. Jaquin, 1600, in-8).

Pendant cent quarante ans environ, le congrès, cette école de Prostitution légale, cette ridicule gageure d'obscénité, fit retentir ses scandales dans toutes les officialités et dans tous les parlements. Il y eut une innombrable quantité de procès en impuissance, qui se terminèrent par la dissolution du mariage des parties, dès que le congrès était venu à l'appui de la visite des experts. Rien de plus ignoble que cette visite, si ce n'est le congrès lui-même, qui s'exécutait sous les yeux des magistrats. Si l'on avait

pu examiner sérieusement l'infamie d'une procédure, à laquelle les femmes de grande naissance et de bonne renommée ne rougissaient pas de se soumettre, on aurait eu horreur de ce qui se passait tous les jours dans le sanctuaire de la justice et sous les auspices de l'autorité religieuse ; mais la société française, si légère dans les choses les plus graves, ne se faisait pas faute de rire et de s'égayer, aux dépens des malheureux plaideurs, qui venaient, pour ses menus plaisirs, s'asseoir sur la sellette et dévoiler leurs infirmités fausses ou réelles. La coutume avait, d'ailleurs, pris sous sa protection un moyen de divorce, honteux et ridicule, qui se couvrait, au besoin, des prétextes les plus respectables, et le pouvoir judiciaire, aveuglé par la routine et dupe de ses loyales intentions, ne songeait point à réformer un abus monstrueux qui avait ses racines parasites dans le giron de l'Église catholique. De là cette multitude de procès qui se vidèrent dans la lice impudique du congrès. Nous n'avons pas le projet de passer en revue ces singuliers procès ni même de nous attacher aux plus célèbres, pour en extraire les particularités qui présenteraient de nouveaux traits pour l'histoire des mœurs. Nous nous bornerons à recueillir quelques détails sur deux de ces procès, que nous choisirons à dessein au commencement et à la fin de l'existence légale du congrès ; nous parlerons d'abord du procès d'Étienne de Bray, lequel fait, en quelque sorte, le point de départ d'une jurisprudence, qui a dû dis-

le serment des experts qui s'engageaient à faire « un fidelle rapport de ce qui se passera au congrez. » Les procureurs des parties et même leurs avocats étaient là présents, ainsi que quelques agents de l'officialité; parfois, le Parlement nommait des commissaires pour assister aux opérations du congrez. Ils n'y assistaient pourtant pas ordinairement, et ils se retiraient dans une chambre séparée de celle où les époux obtenaient souvent d'être seuls; mais, souvent aussi, les experts ne quittaient pas cette chambre, tant que durait la séance. Ces experts (c'étaient des médecins, des chirurgiens et des matrones, choisis et délégués par le tribunal) procédaient d'abord à une nouvelle visite de l'homme et de la femme, qu'ils avaient déjà visités par arrêt de l'official. Cette visite avait pour objet de vérifier si l'homme n'avait pas contracté de maladie vénérienne, et si l'état de sa santé n'offrait aucun danger de contagion; quant à la femme, qu'on visitait en même temps, il s'agissait de savoir « si elle n'a point usé de remèdes astringents, afin d'empescher l'exécution du congrez, et aussi l'estat et disposition de sa partie honteuse, sans parler de sa virginité ou corruption. » Dans la première édition de son *Discours*, Tagereau avait précisé d'une manière plus explicite et moins décente la nature de cette visite de la femme, en disant que les experts avaient pour mission de « considérer l'estat de la partie honteuse, et, par ce moyen, connoistre la différence de son ouverture et dilata-

tion avant et après le congrez et si l'intromission y aura esté faite ou non. » Cette visite, au reste, était plus ou moins minutieuse, plus ou moins sévère, suivant les recommandations adressées aux experts par les magistrats : « En quelques procès, ajoute Tagereau, les parties sont visitées nues depuis le sommet de la teste jusques à la plante des pieds en toutes les parties de leur corps, *etiam in podice*, pour sçavoir s'il n'y a rien sur elles qui puisse avancer ou empescher le congrez, et la femme est mise en un demy bain, où elle demeure quelque temps. »

Tagereau continue avec une licence d'expressions, qu'il a un peu corrigée dans la seconde édition de son *Discours* (c'est celle que nous avons sous les yeux) : « Cela fait, l'homme et la femme se couchent en plain jour en un lict, les experts présents qui demeurent en la chambre ou se retirent (si les parties le requièrent, ou l'une d'elles) en quelque garde-robe ou galerie prochaine, l'huis entre-ouvert, néantmoins, et quant aux matrones, se tiennent proche du lict. Et les rideaux estant tirez, c'est à l'homme à se mettre en devoir de faire preuve de sa puissance ; où souvent adviennent des disputes et altercations ridicules : l'homme se plaignant que sa partie ne la veut laisser faire et empesche l'intromission ; elle le niant et disant qu'il y veut mettre le doigt et la dilater et ouvrir par ce moyen... » Nous renonçons à suivre l'audacieux jurisconsulte dans l'explication difficile où il s'égare ; il reprend haleine et poursuit sa narra-

paraître à la suite du procès du marquis de Langey. C'est à ce dernier procès, si scandaleux par ses résultats, qu'il faut clore les annales historiques de l'institution du congrès, quoique les procès en impuissance aient continué devant les officialités et les Parlements jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Le président Bouhier a donné une liste des principaux congrès qui ont été ordonnés et qui n'ont produit que de tristes effets dans des causes de cette espèce : « C'est, dit-il, par le congrez (comme estant la plus seure preuve qui puisse estre en ce cas) que l'on a jugé la cause du sieur de Hames et de la fille du sieur de Senarpon ; celle de Turpin, sieur d'Assigny, et de la fille du sieur de la Verrière ; celle d'Érasme de la Tranchée et de damoiselle Jehanne de Castellan, et depuis peu de jours, celle du baron de Courcy et de la fille du sieur de Crèveœur ; celle du sieur de Saint-Aulaire et de la fille du baron de la Faye, et infinies austres qui ont toutes esté jugées par le congrez. » Bouhier aurait pu citer encore le procès de Philippe de Denneval et celui du comte de Cruege, sur lesquels Sébastien Roulliard a publié deux précis qu'il appelle *brachylogues*, dans la seconde édition de son fameux *Capitulaire* (Paris, Claude Morel, 1603, in-8).

Nous serions en peine de nous représenter, par l'imagination, les monstrueuses scènes auxquelles le congrès donnait lieu, si Vincent Tagereau n'avait pris soin de placer dans son *Discours de l'im-*

puissance, une description naïve, que nous jugeons avoir été faite *de visu* et qui concorde parfaitement avec celle que son contemporain Anne Robert nous a laissée dans un recueil d'Arrêts et mélanges judiciaires. Nous allons donc, en suivant presque textuellement le récit de Tagereau, introduire le lecteur dans l'intérieur du congrès. Le tribunal désignait ordinairement l'endroit où la séance devait se tenir. C'était, en général, un champ neutre, qui réunissait les parties pour la première fois, comme la maison d'un baigneur-étuviste. On évitait ainsi toutes les influences morales, qui auraient pu résulter des souvenirs, des préoccupations et des objets extérieurs. Il n'y a peut-être pas exemple d'un congrès exécuté dans le domicile conjugal. On ne souffrait pas davantage que la rencontre des parties eût pour théâtre la maison d'un parent ou d'un ami. Au jour indiqué par le tribunal, le mari et la femme arrivaient, chacun de son côté, conduits par leurs familles, qui n'étaient point reçues dans le lieu même de l'épreuve et qui restaient à la porte, pour en attendre le résultat. Les époux entraient seuls, et ils trouvaient rassemblés les juges et les experts, qui ne devaient plus sortir de la maison jusqu'à ce que l'acte légal fût accompli. L'official ou son lieutenant commençait la cérémonie, en faisant jurer aux parties, « qu'elles tascheront, de bonne foy et sans dissimulation, d'accomplir l'œuvre de mariage, sans y apporter empeschement de part ny d'autre; » ensuite, il recevait

tion : « Enfin, les parties ayant esté quelque temps au lict, comme une heure ou deux, les experts appelez, ou de leur propre mouvement, quand ils s'ennuyent (en ayant assez de subject, *si sint viri*) s'approchent, et ouvrant les rideaux, s'informent de ce qui s'est passé entre elles et visitent la femme de rechef, pour sçavoir si elle est plus ouverte qu'à la visitation précédente, devant qu'elle se mist au lict, et si l'intromission a esté faite, aussi *an facta sit emissio, ubi, quid et quale emissum*. Ce qui ne se fait sans bougie, ni sans lunettes, à gens qui s'en servent pour leur vieil âge, ni sans des recherches et des disputes fort sales et honteuses. Et font et dressent leur procès-verbal de ce qui s'est passé au congrez (au moins de ce dont ils ont eu cognoissance ou de ce qu'ils veulent, cela dépendant de leur conscience), qu'ils baillent au juge estant au mesme logis en une salle ou chambre à part, avec les procureurs et praticiens en Cour d'église, attendant la fin et issue de cest acte, lequel rapport est toujours au désavantage des hommes, à faute d'avoir fait l'intromission. » Tel était, au dire de Tagereau, le résultat presque inévitable de tous les congrès, qui ne différaient entre eux que par des épisodes burlesques ou obscènes que la médisance se plaisait à répéter de bouche en bouche.

Cependant, le *Menagiana* (édit. de Holl., p. 291), rapporte une anecdote qui prouverait que le résultat du congrès n'était pas toujours aussi infructueux que

le prétend Tagereau : « Un official du temps de M. de Gondy, de qui le nom ne me vient pas à la mémoire, m'a dit que pendant quarante ans qu'il avoit exercé sa charge, il n'avoit ordonné le congrès qu'une seule fois. C'étoit à un menuisier (il y a *meusnier*, dans l'édition de Hollande). Comme il faisoit fort bien son devoir dans la preuve, sa femme lui dit : Pourquoi ne faisois-tu pas de même, quand nous étions chez nous ? Nous n'aurions pas eu la peine de venir icy. » Hotman, dans son *Traité de la dissolution du mariage*, n'en affirme pas moins que le congrès, à dire d'experts, ne servait qu'à mieux constater l'impuissance du mari; mais il ajoute, toutefois, qu'on avoit vu des époux se réconcilier, au sortir de cette malencontreuse épreuve : « Bien dit-on estre arrivé, en un ou deux, que la femme crioit comme si son mary luy eust faict grande douleur, et que les assistants, oyant cela, conseillèrent aux parties de s'accorder et retourner ensemble, ce qu'elles firent, et oncques puis la femme ne se plaignit : qui est à dire que les parties s'estant accordées depuis le procès intenté et la visitation faite, on leur enseigna cest expédient, par le moyen duquel il parut que la femme ne s'estoit point plainte sans raison, estant encore vierge et rapportée telle, et que le mary aussi n'avoit tort d'avoir soutenu qu'il n'estoit impuissant, et le rapport de l'intégrité de la femme estoit sauvé et tenu pour véritable, et ainsi chacun fut content. » Hotman, Tagereau et tous les juristes, qui ont examiné et discuté la ques-

tion du congrès, sont tous d'accord sur ce point, que cette épreuve, absurde et infâme en principe, ne pouvait jamais réussir à l'honneur du mari : « Les circonstances le rendent impossible, dit Tagereau, à sçavoir la crainte qu'un homme a de tant de gens qui le voient, visitent et manient, du rapport desquels dépend entièrement sa réputation et sa ruine ou conservation, et aussi de faillir à exécuter ce qu'il a entrepris, qui luy est de si grande importance; la fascherie en laquelle il est à l'occasion du procès scandaleux et ruineux pour luy; la haine aussy qu'il porte à sa partie luy procurant ce scandale et ceste ruine, au lieu qu'elle luy devoit procurer son honneur et son bien : joint la contrainte dont on use en son endroit, le mettant en prison, s'il ne va pas de son bon gré au congrez ou ne consent la séparation; toutes lesquelles choses, pour estre les vrays remèdes d'amour et formellement contraires à son œuvre et action principale, qui requiert un secret, une assurance, une amitié et un esprit non traversé de honte, de crainte, de hayne et de fascherie, rendent indubitablement l'effect et exécution du congrez très-difficile, voire impossible, ainsi que l'a remarqué Ambroise Paré au liv. XXVIII de ses œuvres. » N'était-ce pas, de la part des juges, une déplorable contrainte de Prostitution, que de menacer la liberté d'un homme qui refusait de subir l'affront du congrez ?

Le procès d'Étienne de Bray, une des causes les plus célèbres de cette espèce, qui aient été déférées

au tribunal de l'officialité, nous montre un mari acceptant à trois reprises différentes l'épreuve du congrès, mais y échouant chaque fois avec plus de malheur. Étienne de Bray était un riche trésorier du roi, qui avait épousé Marie de Corbie et qui vécut maritalement avec elle, pendant vingt-sept mois, avant que cette jeune femme l'accusât d'impuissance et demandât la dissolution d'un mariage, qui n'avait pas été consommé, disait-elle. L'official interrogea les parties et ordonna qu'elles seraient toutes deux visitées dans la forme ordinaire. Les experts constatèrent seulement, dans la conformation sexuelle du mari, un léger défaut qui ne leur parut pas suffisant pour déclarer qu'il fût inhabile aux actes du mariage ; mais, à l'inspection de la femme, ils n'hésitèrent pas à dire « qu'elle leur sembloit corrompue, » sans pouvoir, néanmoins, assurer si c'était « par œuvre naturel d'homme ou par extension faite de quelque chose violente. » Marie de Corbie soutint qu'elle était vierge, et prétendit que son mari l'avait non seulement « attouchée de ses doigts, » mais encore « qu'il l'avoit forcée par ferrement ou autre chose semblable, jusqu'à effusion de sang. » Étienne de Bray, au contraire, affirmait que, six semaines environ après son mariage, il était parvenu, non sans de prodigieux efforts, à remplir le devoir conjugal, et que sa femme « expérimenta qu'il estoit homme naturel par quatre ou cinq fois ladicte nuict et autres subséquentes. » (Voy. le *Factum* pour damoiselle Marie

de Corbie, demanderesse en déclaration de nullité de mariage, contre maistre Estienne de Bray, défendeur.) En conséquence, de Bray demandait la cohabitation triennale avec sa femme, en se faisant fort de réduire à néant, bien avant l'expiration des trois ans, l'action d'impuissance intentée contre lui ; dans tous les cas, il se disait prêt à en venir à la preuve du congrès. Marie de Corbie, de son côté, n'était pas trop empressée d'accepter la preuve qu'on lui offrait. Il y eut entre les parties un long débat de procédure, qui aboutit à une sentence, rendue le 31 juillet 1578, et ordonnant le congrès dans une forme toute nouvelle, puisque le mari était autorisé à réitérer plusieurs fois le périlleux essai qu'il n'avait pas l'air de craindre. « Quand on a ordonné ledict congrez, dit Estienne Pasquier dans son *Factum* pour la demanderesse, et voulu procéder à iceluy, il a protesté de ne s'en point despartir jusques à ce que ladicte de Corbie eut recogneu la consommation actuelle ou que les visiteurs l'eussent jugée à descouvert et sans doute. Recours au Procez verbal du congrez, fol. xvi verso. Mais il est advenu ce que disoit Horace : *Parturient montes, nascitur ridiculus mus*. Au premier essay de ce congrez, il s'estoit tellement drogué et tant prins de médecine et de drogues, que l'on ne le cuida jamais estancher d'uriner et le fallut renvoyer pour se faire panser contre les drogues qu'il avoit excessivement prises. »

Étienne de Bray espérait avoir sa revanche, mais

la seconde séance du congrès ne fut pas plus satisfaisante que la première. Les experts, dans leur procès-verbal, établirent formellement que le mari *arrexerat sufficienter ad coeundum, ac substantiam serosam et aquosam extra vas emiserat, quæ non poterat dici verum semen, sed non intromiserat.* Étienne de Bray ne se tenait pas encore pour battu, et il se flattait de mieux réussir dans une troisième épreuve qui lui fut accordée; mais, cette fois, le rapport des experts lui fut encore moins favorable, en constatant les mêmes circonstances qui s'étaient produites dans la seconde séance du congrès : *Ejus erectionem esse fugacem, nec sufficientem ad coitum, nullam autem introductionem, ejaculationem verò esse substantiæ serosæ et aquosæ et quæ nomen seminis non meretur.* Cette troisième épreuve fut la dernière qu'Étienne de Bray osât affronter; vainement, le juge d'église lui offrit de prendre sa revanche « si bon lui semble, » dit l'arrêt, mais, toutefois, dans un délai assez court; vainement, la femme déclara, par acte de procédure, qu'elle se serait prêtée à subir encore les chances du congrès. Le pauvre mari ne voulut pas s'exposer à un nouvel affront, il protesta hautement contre les rapports des experts qu'il accusait d'ignorance et de mauvaise foi, en posant certains faits contradictoires qui furent établis par des dépositions de témoin. Alors l'official le somma, par sentence, de retourner au congrès, sinon de s'avouer et de se reconnaître impuissant. Étienne

de Bray, au lieu de se soumettre à cette sentence, prétendit que les témoins, qu'il avait fait intervenir, suffisaient pour justifier de sa capacité sexuelle, et que d'ailleurs la demanderesse, n'étant plus vierge comme l'avaient démontré la visite opérée par les matrones et les médecins, le mariage avait eu son plein effet. Ce n'est pas tout, il fit rédiger par maître Antoine Hotman, un des plus habiles avocats au Parlement de Paris, plusieurs factums en faveur de sa cause, et notamment le *Traité de la dissolution du mariage pour l'impuissance et froideur de l'homme ou de la femme*. La première édition de ce *Traité* dogmatique ne parut qu'en 1581, sans nom d'auteur; mais on doit supposer que l'ouvrage avait été communiqué aux juges de la cause, avant le jugement définitif de l'official de Sens, qui déclara, par arrêt du 18 juin 1580, le mariage nul, et permit à la femme de se marier. Étienne de Bray appela de cet arrêt au Parlement de Paris, et soutint aussi longtemps qu'il fut possible ce procès inextricable, qui se termina enfin par la confirmation du jugement de l'officialité.

Le défenseur d'Étienne de Bray, François Hotman, n'avait pas hésité à s'élever avec énergie contre l'institution du congrès, qui fut inventé, disait-il, pour « modérer la plainte des femmes » et qui ne servit, au contraire, qu'à les fortifier dans leurs injustes prétentions, car c'étaient elles-mêmes, qui, dès le début des procès en impuissance, réclamaient

effrontément l'épreuve du congrès, « sachant toutes, dit Hotman, que ce leur est un moyen indubitable de gagner leur procès. Car, quelque assurance que tout homme se puisse promettre (s'il n'est aussi brutal et impudent qu'un chien), confessera (s'il veut, à part soy et sans passion, bien considérer), qu'il n'est en sa puissance de se faire paroistre capable du mariage, en présence de la justice que l'on révère, à la veue des médecins, chirurgiens et matrones que l'on craint, et avec une femme que l'on tient pour son ennemy; veu que telles actions d'elles-mêmes requièrent une assurance, un secret et une amitié. » Antoine Hotman espérait donc que cette preuve légale, si incertaine et si absurde, serait rejetée et abandonnée « comme estant contraire à la loy de nature et contre l'honnesteté publique. » Étienne de Bray, qui se regardait comme mal jugé et qui avait à cœur de faire revenir sur son compte l'opinion du monde, sinon celle de ses juges, décida un autre avocat, moins célèbre, mais aussi habile qu'Antoine Hotman, à écrire aussi un Mémoire justificatif, dans lequel l'institution du congrès serait attaquée avec toutes les armes de la science, de la morale et du droit. Vincent Tagereau, Angevin, sans paraître se poser en défenseur de la cause perdue d'Étienne de Bray, rassembla les documents et les observations les plus propres à démontrer que le mari, accusé d'impuissance par sa femme, n'avait été nullement convaincu du fait, à la suite de trois

comparutions au congrès. Ce singulier ouvrage, rempli de détails obscènes bien dignes du sujet, fut publié, en 1611, sous ce titre : « *Discours de l'impuissance de l'homme et de la femme*, auquel est déclaré que c'est qu'impuissance empeschant et séparant le mariage; comment elle se cognoist, et ce qui doit estre observé aux procès de séparation pour cause d'impuissance, conformément aux saints canons et décrets et à ce qu'en ont escrit les théologiens et canonistes. » Le succès qu'obtint le savant traité de Vincent Tagereau, invita l'auteur à augmenter son livre dans la seconde édition, imprimée l'année suivante; mais cette protestation isolée contre le congrès n'était pas suffisante, pour faire abolir une *pratique, plus pernicieuse que profitable*, disait Tagereau, et « ne pouvant estre défendue par raison valable, ains seulement par une usance depuis cinquante ou soixante ans. » Tagereau espérait en vain, que cette vilaine pratique, dont il niait l'efficacité, « cesseroit pour sa seule turpitude, estant contraire à la pudeur naturelle de l'homme, c'est-à-dire contre nature. » Le congrès eut alors ses apologistes. Étienne Pasquier, dans son Factum pour Marie de Corbie contre Étienne de Bray, ne se prononça pas trop sur la question de l'indécence du congrès, quoiqu'il osât avancer cette insoutenable proposition : « Il y a de la pudeur en tel acte! » mais il essaya d'établir que le congrès, dans une action d'impuissance, était « la plus grande preuve qui soit et puisse estre. » Étienne Pasquier,

qui n'avait pas abordé sans répugnance une matière si épineuse, se garda bien de signer son Factum que le président Bouhier a tiré de l'oubli auquel l'illustre avocat l'avait condamné.

Un autre Factum, qui eut plus d'éclat que celui-là et que son auteur ne se fit aucun scrupule de signer, parut à la même époque et proclama hautement l'utilité, l'infailibilité et la solennité du congrès. Nous avons déjà cité plus haut cet étrange *Capitulaire*, que Sébastien Roulliard, de Melun, ne craignit pas de présenter très-gravement et très-sérieusement à l'appréciation des jurisconsultes et des canonistes. Ce *Capitulaire* est un plaidoyer, que l'avocat prononça lui-même devant des commissaires du Saint-Siège, nommés par le pape pour juger en dernier ressort un procès en impuissance, dans lequel la femme avait gagné sa cause devant l'official de Sens. Un gentilhomme, qui avait toutes les marques de la virilité, à l'exception d'une seule que les médecins n'ont jamais considérée comme indispensable, se voyait accusé de *frigidity*, bien qu'il se vantât d'avoir consommé son mariage. Il demandait donc qu'on visitât sa femme, et « pour comble de toute preuve et la plus fréquente qui se puisse practiquer à cette occurrence, » dit Roulliard (p. 9 de son *Capitulaire*, édit. de 1603), il s'offrit au congrès, « pour démonstrer à l'espreuve, qu'il avoit l'arrection, intromission et éjaculation, à luy controversées. » Les juges, fort embarrassés entre deux allégations con-

traires, n'avaient ordonné ni la visite ni le congrès, la femme ayant déclaré que l'une et l'autre de ces preuves choquaient également sa pudeur. Les offres du mari furent le point de départ du plaidoyer de son avocat : « il ne s'amusa point à des périphrases, dit Bayle (*Dictionnaire Historique et Critique*, édit. de Bâle, 1738, t. IV, p. 5) et à des locutions voilées; il se servit des termes de l'art avec la dernière liberté, et il mêla très-souvent à son discours quelques vers latins fort sales, mais dont l'application étoit fort ingénieuse. Il ne semble pas qu'il sorte jamais du sérieux, et, néanmoins, toute la pièce est parsemée de plaisanteries et de traits gaillards. » Aussi, le savant Juste Lipse, à qui Roulliard avait adressé un exemplaire du *Capitulaire*, ne tarissait-il pas d'éloges sur cet ingénieux opuscule (*libellus venustus, lepidus*), tout en proclamant que les mœurs de l'avocat étaient si pures, et son caractère si honorable, qu'on lui pardonnait d'avoir ramassé tant d'obscénités pour les besoins de la cause qu'il défendait. Voici comment maître Roulliard avait envisagé le congrès, que son client s'obstinait à requérir, comme la meilleure épreuve de son bon droit.

« A l'esgard du congrez que ladite dame se dit rejeter par pudeur :

Ah! si concubitus locus exigit, omnibus illum,
Deliciis imple, et sit procul indè pudor!

Car le duel est bien deffendu par les édits pour

rompre la vengeance des armes offensives, mais non celuy d'entre le mary et la femme, dont l'aigre-doux effort ne tend qu'à les réintégrer en paix et bon amour. Tant y a qu'au cas de présent, *bellum justum*, comme disoit Tite-Live, *quia necessarium*, et la nécessité rend licite ce qui autrement seroit de soy illicite... Joint qu'ainsi que le discourt élégamment saint Augustin au liv. XIV de la *Cité de Dieu*, ch. 18 *et seq.* le congrez n'a rien naturellement en soy de deshonneste ; il n'y a que le péché de nos premiers pères qui le rende tel, *et ita sic geritur quod decet ex natura, ut etiam quod pudet comitetur ex pena...* Et combien que l'on veuille dire telle preuve estre fallacieuse, d'autant que, selon le dire du mesme saint Augustin, *c. XVI, l. XIV de Civitate Dei : Propter pœnam peccati aliquando libido hiantem destituit, et cum in animo concupiscentia ferveat, friget in corpore.* Avec ce qu'il pourroit sembler que ledit Appelant deust plustost fuir ceste lice, que la poursuivre si instamment, comme estant de prime face absurde et impossible qu'un homme ennuyé de proces et par adventure saisi de juste indignation contre celle qui luy a procuré ce diffame (*Hec! me per urbem nam pudet tanti mali fabula quanta fui*) peust avoir le courage de faire avec elle ce qui ne requiert qu'un ecstaze d'amour, de joye et allegresse... Si faut-il recognoistre à ceste offre que l'Appelant demonstre l'assurance certaine qu'il ha de sa virilité et du devoir conjugal par luy rendu à l'Intimée,

puisqu'il s'y soubmet encores. Considéré, d'ailleurs, que la gesne et la torture est une preuve plus tromperesse et de moindre certitude, d'autant que, selon le dire de Quintilien : *Ea pars corporis interrogatur, quæ dolore non animo respondet*; toutesfois, au désespoir de tirer la vérité d'ailleurs, on y a recours, d'autant que le juge ne doit rien obmettre de ce qu'il pourra estimer luy estre loysible pour descouvrir la vérité... Le congrez est la preuve ordinaire et plus certaine qui se puisse practiquer en telles matières de procès d'impuissance, tesmoin Lucian en son Eunuque : *Nec inimicum videri debet probationis genus quod solum est*, disoit Quintilien en sa déclamation VII. Du moins, les officialitez de France l'ont reçu, et la Cour l'auroit autorisé par plusieurs arrests, notamment celui du 20 janvier 1587, donné contre un qui, argué du défaut de testicules, ne s'y vouloit soubmettre. » (Voy. le *Capitulaire auquel est traicté qu'un homme nay sans testicules apparens, etc.*, édit. de 1600, in-8, p. 110 et suiv.).

Le congrez fut donc conservé dans la jurisprudence canonique, et tous les Parlements de France ne firent aucune difficulté de confirmer les sentences des juges d'Église qui l'ordonnaient; mais les magistrats eux-mêmes, qui accordaient leur sanction à cette abominable pratique, ne pouvaient s'empêcher de faire des vœux pour qu'elle fût abolie, dans l'intérêt des mœurs publiques et de l'honneur des familles. Dans un de ces procès en dissolution de mariage, qui n'é-

taient que trop fréquent au dix-septième siècle, l'avocat-général Jérôme Bignon n'hésita pas à flétrir l'odieuse coutume du congrès et les époux assez éhontés pour y avoir recours : « La dépravation des derniers temps, disait-il, trente-sept ans avant l'abolition de cette scandaleuse coutume (en 1640), ayant rompu les digues de la honte et de la pudeur, a introduit ces actions infâmes, auparavant inconnues... Il seroit nécessaire, ajoutait-il en souhaitant le retour de l'ancienne sévérité des mœurs judiciaires, il seroit nécessaire d'abolir ces actions, tant d'impuissance que de congrès, si sales et si honteuses, que la pudeur publique ne peut supporter. » Mais, nonobstant la réprobation que la haute magistrature manifestait contre une preuve légale, aussi scandaleuse qu'inutile, les officialités continuaient à en ordonner l'application, et le congrès était toujours le triste dénoûment des procès en impuissance. Il fallut, pour le faire supprimer définitivement, que l'histoire du marquis de Langey eût mis en évidence la fausseté des conséquences que la jurisprudence canonique croyait pouvoir tirer du résultat de cet acte monstrueux de procédure.

Réné de Cordouan, marquis de Langey, âgé de 25 ans, avait épousé, en 1653, la demoiselle Marie de Saint-Simon, fille du marquis de Courtaumer. Ce mariage semblait d'abord aussi heureux qu'on pouvait le désirer ; les époux s'aimaient, ou paraissaient du moins s'aimer avec toute l'ardeur de leur âge ;

ils vécurent ainsi, durant quatre ans, dans la meilleure intelligence. Tout à coup, la jeune femme, étant allée seule dans sa famille, laissa soupçonner, par quelques paroles imprudentes, que le marquis de Langey n'avait jamais exercé ses droits de mari avec elle. Une de ses tantes, M^{me} Lecocq, et son grand-père maternel, M. de Magdelaine, s'indignèrent de cet état de choses, et ils n'eurent pas de peine à persuader à M^{me} de Langey qu'elle devait se plaindre en justice. Il y avait alors entre les deux époux un assez vif dissentiment à l'occasion de certains procès de famille, relatifs à des intérêts de fortune. La marquise de Langey, d'après les conseils de sa tante et de son aïeul, intenta donc une action d'impuissance contre son mari. La plainte fut portée devant le lieutenant-civil du Châtelet, attendu que les parties étant de la religion réformée, ne pouvaient se pourvoir devant les tribunaux ecclésiastiques. Le marquis reçut avec plus d'étonnement que de colère l'exploit qui le taxait d'impuissance ; il accourt à Paris, et il cherche en vain à voir sa femme, pour s'expliquer avec elle ; mais M^{me} Lecocq faisait bonne garde auprès de sa nièce, qu'elle avait recueillie chez elle, et dont elle dirigea la conduite dans tout ce procès malhonnête. Langey s'abouche avec un ministre protestant, nommé Gasches, et le charge d'aller, en son nom, offrir à la marquise « le congrès en particulier, » c'est-à-dire hors des formes légales et sous les yeux des parents eux-mêmes. On refuse

sa proposition, et le lieutenant-civil ordonna que les parties seront d'abord visitées en sa présence. (Voy. les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, édit. in-12, t. 10, p. 193 et suiv.)

Il n'y avait ordinairement que quatre experts pour les visites de cette espèce ; mais, M^{me} Lecocq, qui surveillait avec beaucoup de zèle tous les détails de la procédure, éleva une difficulté au sujet des experts, et demanda que leur nombre fût porté à douze, comme dans le fameux procès de la demoiselle de Soubise contre le baron du Pont, en 1570 : elle fournit le procès-verbal de la visite de cette demoiselle huguenote, à l'appui de la demande qu'elle avait introduite au nom de sa nièce : « Ne nommer que quatre experts, deux de chaque côté, disait-elle, c'est vouloir qu'on les puisse corrompre. Nous n'en accepterons pas moins de douze, et la Cour en nommera quelques-uns d'office. » La requête de la marquise de Langey fut agréée ; on accorda les douze experts, tant médecins et chirurgiens que matrones, et, de plus, trois autres furent nommés d'office. Les deux époux eurent donc à comparaître devant ces quinze experts, outre dix ou douze personnes, juges, procureurs, avocats et deux ministres protestants. Le jour de cette terrible visite, raconte Tallemant des Réaux, « je ne sais combien de harengères et autres femmes étoient à la porte du lieutenant-civil, et dirent, en voyant Langey (qui étoit bien fait et de bonne mine) : « Hélas ! plût à Dieu que j'eusse un mari fait comme

cela ! » Pour elle (la marquise), elles lui chantèrent pouilles. La visite lui fut fort désavantageuse, car on ne la trouva point entière. Renevilliers-Galand, alors conseiller au Châtelet, disoit : « On ne pourra pas dire que Langey, durant ces quatre ans, n'a pas fait œuvre de ses dix doigts ! » D'avoir été tâtée, regardée de tous côtés, par tant de gens, et si longtemps, car cela dura deux heures, donna une si grande indignation à tout le sexe, que, depuis ce temps-là jusqu'au congrès, toutes les femmes furent pour Langey ; d'ailleurs, il ne disoit rien contre elle. »

Le pauvre Langey étoit toujours plein d'assurance ; il pensoit que ce procès ridicule tomberoit de lui-même, et que sa femme lui reviendrait un jour ou l'autre, en le reconnaissant pour ce qu'il étoit réellement ; cependant, il se reprochoit tout bas d'avoir pris naguère une maladie galante, dont le traitement trop énergique avoit bien pu lui ôter quelque chose de sa valeur. Mais la marquise de Langey, que les résultats de la visite avoient presque convaincue de mensonge, osa soutenir effrontément que l'absence de sa virginité ne témoignoit que des entreprises brutales et libertines d'un impuissant, qui veut se tromper lui-même. Langey avoit patienté jusque-là ; de dépit et de colère, pour couper court à d'injurieuses récriminations, il réclama l'épreuve du congrès. Mais la dame craignoit l'issue de cette épreuve ; elle s'y refusa d'abord, et elle eut recours à tous les délais de la procédure, pour faire ajourner l'exécution. En-

fin, après deux ans de débats et de formalités judiciaires, le congrès fut ordonné par sentence du Parlement. Pendant ces deux années d'atermoiement, « on ne parloit plus que de cela par tout Paris, » dit Tallemant des Réaux. Le marquis de Langey avait été surnommé le *marquis de Congrès*, et tout le monde était curieux de le voir. Lui, au lieu de se tenir à l'écart, se montrait volontiers, parlait de son affaire, et disait à tout venant, que le jour du congrès serait pour lui un grand jour de victoire. On se divertissait de ses impertinences et de ses fanfaronades : il joua l'amoureux auprès de plusieurs dames et demoiselles, mais il n'alla pas plus loin avec elles, qu'aux avant-postes de la galanterie. Quant à la marquise, sa tante, M^{me} Lecocq, la menait partout avec une incroyable impudence, et lui apprenait à ne plus rougir de son indécente position. Le rapport des experts avait fait l'entretien de la Cour et de la ville : « Les femmes, dit Tallemant des Réaux, s'accoutumèrent insensiblement à ce mot de *Congrès*, et on disoit des ordures dans toutes les ruelles. Une parente de la dame dit, un jour de visite, parlant de Langey : « On a trouvé la partie bien formée, mais point animée. » Les anecdotes les plus scandaleuses, les bons mots les plus licencieux, les particularités les plus impudiques avaient cours dans la société la plus polie, à l'occasion de ce procès; les dames les plus vertueuses et les plus prudes n'avaient pas honte de s'en occuper, et le jour où eut lieu la grande visite chez le

lieutenant-civil, « M^{mes} de Lavardin et de Sévigné, amies du lieutenant-civil, étoient en carrosse à deux portes de là, où il les alla trouver après : on les entendoit rire, du bout de la rue. »

Ce fut bien pis, le jour de congrès : tout Paris, pour ainsi dire, était aux fenêtres pour voir passer les héros de la fête. La veille, M^{me} de Sévigné avait dit assez gaillardement au marquis de Langey : « Pour vous, votre procès est dans vos chausses ! » Lui, ne se possédait plus de joie : il triomphait. Quand M^{me} de Langey sortit de la rue de Seine, où elle demeurait chez M^{me} Lecocq, la canaille, qui la reconnut dans son carrosse, l'apostropha très grossièrement et lui jeta de la boue. Pour le lieu du congrès, on avait choisi la maison d'un baigneur du faubourg Saint-Antoine, nommé Turpin. Les quinze experts étaient à leur poste, cinq médecins, cinq chirurgiens et cinq matrones. En outre, la maison se trouvait remplie d'une quantité de gens de loi et de parents des parties. Tant que dura la séance, la porte fut assiégée par les curieux, et il fallut qu'on fît venir des archers pour écarter la foule. La marquise de Langey ne s'était pas troublée, en se rendant au congrès : « Soyez assurée, disait-elle à sa tante, que je reviendrai victorieuse : je sais bien à qui j'ai affaire. » Le marquis avait pris toutes ses précautions, pour ne pas échouer dans cette épreuve décisive ; il avait fait régler par le Tribunal les moindres circonstances de la cérémonie ; il avait demandé que sa femme fût baignée au-

paravant, pour détruire l'effet des *restringents*, et qu'elle eût les cheveux épars, afin qu'elle ne pût cacher aucun talisman, aucune amulette, dans sa coiffure. Les juges avaient consenti à tout, car Langey soupçonnait sa femme d'employer la magie contre lui et d'user de sortilèges. Les choses se passèrent donc très méthodiquement, et le défendeur se montra d'abord impitoyable à l'égard des formes qui devaient être observées ; il était, d'ailleurs, fier et arrogant. Écoutons Tallemant, qui s'était informé, à bonne source, des faits et gestes de l'intimé : « En s'allant mettre au lit, il dit : « Apportez-moi deux œufs frais, que je lui fasse un garçon tout du premier coup ! » Mais il n'eut pas la moindre émotion où il falloit ; il sua pourtant à changer deux fois de chemise : les drogues qu'il avoit prises l'échauffoient. De rage, il se mit à prier : « Vous n'êtes pas ici pour cela ! » lui dit-elle, et elle lui fit reproche de la dureté qu'il avoit eue pour elle, lui qui savoit bien qu'il n'étoit pas capable du mariage. Or, il y avoit là entre les matrones une vieille M^{me} Pezé, âgée de quatre-vingts ans, nommée d'office, qui fit cent folies ; elle alloit de temps en temps voir en quel état il étoit, et revenoit dire aux experts : « C'est grande pitié ; il ne nature point. » Enfin, le temps expiré, on le fit sortir du lit. « Je suis ruiné ! » s'écria-t-il en se levant. Ses gens n'osoient lever les yeux, et la plupart s'en allèrent. »

Le lendemain et les jours suivants, on ne parla que du congrès : « Jamais on n'a dit tant d'ordures.

le jour du mardi gras ! ajoute Tallemant, qui n'était pourtant pas trop scrupuleux en fait de propos égrillards. Les femmes, qui avoient été pour Langey, étoient déferées : C'est un vilain, disoient-elles ; n'en parlons plus ! » Il y eut des compliments de condoléance pour l'un, des félicitations pour l'autre. C'étoit une procession à la porte de M^{me} Lecocq, qui recevait, au nom de sa nièce, les visites congratulatoires : « Excusez ma nièce, disait-elle aux gens qui demandoient à voir l'héroïne du congrès : elle est si fatiguée, qu'elle n'a pu descendre ! » Le marquis de Langey se tint caché les premiers jours, mais il se ravisa et paya d'audace ; il reparut, dans les ruelles et les salons, raconta, à sa façon, les événements du congrès, et dit hautement qu'il avait été ensorcelé. A cette époque, on ne croyait plus au nœud de l'aiguillette. Le marquis de Langey fut montré au doigt et conspué. Il n'eut pas l'air de s'en apercevoir. Les brocards et les chansons pleuvaient sur lui, sans qu'il en fût plus embarrassé. On chantait à ses oreilles ce couplet, qui se répandit bientôt dans le peuple :

Monsieur Daillé (ministre protestant), ouvrez-moi votre
 Je n'en puis plus, la douleur me transporte ; [porte !]
 Je suis Langey qui viens faire retraite,
 Je suis Langey qui reviens du congrès.

Le malheureux marquis ne s'expliquait pas comment il avait échoué là où il se vantait d'avoir toujours réussi : le Parlement ne voulut pas admettre

que la sorcellerie fût pour rien dans cette affaire. Par arrêt du 8 février 1659, le mariage fut déclaré nul, et Langey se vit, en outre, condamné à rendre la dot, avec défense de se remarier, tandis que sa femme était autorisée à contracter immédiatement une nouvelle alliance. M^{me} de Langey, redevenue demoiselle de Saint-Simon, ne resta que deux mois à Paris; après l'arrêt qui l'avait rendue libre, elle retourna dans sa famille, en Normandie, et on lui fit épouser un jeune homme de bonne maison et sans fortune, Pierre de Caumont, marquis de Boesse. Trois filles naquirent successivement de ce mariage. Le marquis de Langey, que son procès avait déshonoré et ruiné, retourna aussi dans ses terres, et s'y fit oublier pendant une année. Tout à coup, il reparut en justice, sous le nom de marquis de Téligny, qu'il avait pris à la mort de son aïeule, qui lui laissait une belle succession; il présenta requête pour obtenir la permission de se marier aussi; mais le chancelier repoussa cette requête, en disant tout haut : « A-t-il donc recouvré de nouvelles pièces? » Langey revint à la charge, et à force d'argent, de démarches et de protections, il réussit à faire ôter de l'arrêt la défense qui l'empêchait de convoler en secondes noces. Il s'empressa d'épouser une fille de trente ans, Diane de Montaut de Navailles, que n'avait point effrayée la perspective d'une union froide et stérile. Cette demoiselle ne s'attendait pas à trouver un mari, en épousant Langey; elle fut agréablement surprise,

quand elle devint enceinte : au bout de neuf mois, elle avait un enfant. « Le mari en a triomphé en province et ici, écrivait Tallemant des Réaux au moment où la marquise de Téligny se voyait grosse pour la seconde fois; beaucoup de gens doutent qu'il lui appartienne, il faut donc qu'il soit supposé, ou qu'un *je ne sais qui* en soit le père, car la dame est maigre, vieille et noire. » L'année suivante, Tallemant revit Langey au temple de Charenton, où cet heureux époux faisait baptiser son second enfant; « car il a fils et fille, écrivait Tallemant; jamais homme ne fut si aise, il triomphait. D'autre côté, on dit que sa première femme a aussi fait un enfant; on ne médit point de sa seconde, et elle n'est bien jolie. Le temps découvrira peut-être tous ces mystères. J'espère qu'un de ces matins le cavalier présentera requête pour faire défense à l'avenir d'appeler les impuissants *Langey*. »

On commençait à se moquer du congrès, qui avait reçu un tel démenti. Langey ne s'arrêta pas dans la voie de réhabilitation, où son second mariage l'avait fait entrer. Il eut sept enfants, qui protestèrent avec éclat contre l'arrêt qu'il n'était plus possible de mettre à néant. Le Parlement s'émut de ce scandale, mais il n'osa pas l'augmenter en ordonnant une enquête. La séparation du marquis de Langey et de la demoiselle de Saint-Simon avait été suivie de longs procès entre eux, relativement au partage de leurs biens; ces procès n'étaient pas près de finir, lorsque

la marquise de Boesse mourut, en 1670 : elle laissa un testament, dans lequel on crut voir la révélation d'un secret qu'elle emportait avec elle dans la tombe ; car elle ordonnait expressément de terminer par accommodement le procès encore pendant entre elle et le marquis de Langey. Son avocat, le sieur Caillard, à qui elle avait déclaré ses volontés à cet égard, était chargé de régler l'accordement, mais il n'en fit rien, et n'exécuta pas les volontés de sa cliente. La mort de cet avocat ranima le procès que la marquise de Boesse avait voulu éteindre, et le Parlement, qui ne pouvait casser son premier arrêt, en tempéra la rigueur par des concessions pécuniaires en faveur du marquis de Langey ; le jugement fut motivé sur les ordres formels, que la marquise de Boesse avait laissés en mourant à son avocat, et qui mettaient en évidence « la surprise qu'elle avait faite à la justice, lorsqu'elle parvint, en 1659, à faire annuler son mariage. » Ce jugement servit de base au ministère public pour demander l'abolition de la *preuve inutile et infame* du congrès dans les procès en impuissance, et la Grand'Chambre, statuant sur les conclusions du procureur-général, rendit un arrêt, en date du 18 février 1677, faisant « défenses à tous juges, même à ceux des officialités, d'ordonner à l'avenir, dans les causes de mariage, la preuve du congrès. »

Si le congrès fut aboli par cet arrêt mémorable, les procès en impuissance ne le furent pas ; ils continuèrent à se produire, dans la forme ordinaire, de-

vant les officialités et les Parlements; ils donnèrent lieu à bien des scandales, notamment devant les tribunaux ecclésiastiques. « Je me suis bien des fois étonné, écrivait le poète Boursault à l'évêque de Langres, de ce que, vous autres nos seigneurs les prélats, vous souffrez que les juges des officialitez soient des prestres, et de ce qu'on n'y plaide pas à huis-clos, à cause des naïvetez qu'il y faut entendre, qui dégènèrent presque toutes en obscénitez. Je n'ay jamais eu la curiosité d'y aller, mais j'en ay ouy parler par tant de personnes différentes, et tout ce qu'on m'en a dit m'a paru si libre, qu'aparamment c'est un tribunal d'où l'on a exilé la pudeur. » (Voy. les *Lettres nouvelles*, de Boursault, édit. de Hollande, p. 73). On avait supprimé le congrès, mais en conservant les visites, qui souvent ne le cédaient pas en indécence à l'abominable congrès. Ces visites d'experts, et les rapports qui en étaient le résultat, formaient toujours l'épisode principal d'un procès en impuissance, et l'honnêteté publique, qui établissait de plus en plus ses droits au milieu de la corruption des mœurs, s'indignait en vain de ces honteuses procédures. Ce fut sous l'inspiration de cette honnêteté publique, encore timide et indécise, que l'austère Boileau formula une protestation poétique contre les odieux procès qui devaient survivre à l'abolition du congrès.

Jamais la biche en rut n'a, pour fait d'impuissance,
Trainé du fond des bois un cerf à l'audience,

Et jamais juge, entre eux, ordonnant le congrès,
De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.

(*Satyre VIII.*)

Le congrès ne fut pas ordonné une seule fois en France depuis l'arrêt de 1677, mais les visites simultanées ou successives de l'homme et de la femme furent continuellement requises et accordées par tous les tribunaux ecclésiastiques et civils. Anne Robert, dans son recueil de jurisprudence, dédié au premier président, le vénérable Achille de Harlay, nous a laissé, de ces visites en général, un tableau dont la langue latine voile les turpitudes. Ce tableau, vraiment incroyable, mérite d'être intercalé ici, comme un témoignage authentique de la Prostitution, qui présidait à ces actes de justice, et qui en dénaturait l'objet. On verra, dans la description d'Anne Robert, que les juges et les experts oubliaient trop souvent la gravité de leur rôle, et faisaient d'une enquête légale et scientifique une partie de débauche : « *Vultis ad perpetuam rei detestationem, quam à foro et judiciis explodi convenit, visitationem (speculum odio publico dignum) verbis representari? Parcite, pudicæ aures, si quid in re obscæna labatur verrecundi sermonis modestia. Puella resupina jacet, cruribus hinc inde distentis. Prostant pudendæ corporis partes, quas natura ad delicias generis humani velavit. Has et matronæ (quæ obstetrices anus sunt), et medici inspiciunt, pertractant, diducunt. Magistratus vultu composito risum dissimulat. Matronæ*

*presentes venerem dudum oblitam refricant. Medici, pro ætatis discrimine, hic vires pristina remiscitur, ille animo estuante inani ludicri spectaculo pascitur. Chirurgus, aut ferramento fabrefacto (id speculum matricis vocari solet), aut cereo et fictitio priapo aditus venereos tentat, aperit, reserat. Puella jacens titillatione vesana prurit : ut etiam si visitari cœperit, inde tamen non incorrupta recedat. » (Annæi Roberti Rerum judicatarum libri IV, cap. 10, édit. de Genève, p. 786). Nous ne savons pas comment les deux anciens traducteurs (C. M. D. R., et J. Tournet) du livre d'Anne Robert, tant de fois réimprimé en latin, ont pu rendre en français ces obscénités judiciaires ; nous nous bornerons à traduire la belle phrase qui termine ce passage que la pudeur de l'auteur ne lui a pas permis de compléter : « Il est impossible qu'une femme qui s'est présentée vierge à cette visite, en sorte pure et entière. » Tagereau avait dit la même chose, à peu près dans les mêmes termes, en condamnant la *visitation* de la femme, comme malhonnête, incertaine et dangereuse : « Estant d'ailleurs au pouvoir de ceux qui la visitent, disait-il, de la rapporter telle que bon leur semble, vierge ou corrompue. »*

Cette visite de la femme, quoique le droit canonique l'eût approuvée dans certains cas et que les Pères de l'Église l'eussent jugée utile pour décider si le mariage avait été consommé ou non, était, il faut l'avouer, une Prostitution réelle ; les juges ne l'or-

donnaient donc qu'avec une répugnance extrême, et une femme, qui se respectait elle-même, renonçait quelquefois au gain de sa cause, plutôt que de se soumettre à ce sacrifice de sa pudeur : « Celle, dit Tagereau, qui se plainct de l'impuissance de son mary et permet, pour parvenir à la séparation, que des hommes descouvrent, voyent et manient les parties que nature veut qu'elle cache, doit estre estimée impudente et sans honte. » On avait donc une assez triste opinion des femmes, qui s'offraient à la visitation, ou qui l'acceptaient de prime abord ; les juges en concluèrent ordinairement que ces femmes fortes n'étaient point aussi innocentes qu'elles voulaient le paraître, et les experts, à l'appui de ces soupçons, constataient bien souvent que cette virginité qu'on avait hâte de leur faire reconnaître, était due à des moyens factices et empiriques. Il est vrai que les signes de la virginité chez les femmes n'étaient pas moins trompeurs que ceux de la virilité chez les hommes. Il faut lire, à ce sujet, les ouvrages de Tagereau, d'Antoine Hotman, de Rouillard et du président Bouhier. Cependant, malgré l'incertitude de la visite faite par des médecins et des matrones, la jurisprudence ecclésiastique avait consacré cette épreuve, que les plus doctes jurisconsultes regardaient comme illusoire : *an sit virgo*, a dit Cujas, *est in difficili ac penè impossibili, nec hujus rei usquam legitur obstetricibus delatum arbitrium* (*Observat.*, lib. XVIII, cap. xxvii). Rien n'était plus fréquent que cette visite

au moyen âge, même hors des procès en nullité de mariage pour cause d'impuissance. Le chroniqueur Froissard, à l'occasion des fiançailles d'Isabeau de Bavière avec le roi Charles VI, dit positivement « qu'il est d'usage en France, que quelque dame, comme fille de haut seigneur que ce soit, convient qu'elle soit regardée et avisée toute nue par les dames, pour sçavoir si elle est propre et formée pour porter enfans. » Quand Jeanne d'Arc arriva de Domremy à la cour de Charles VIII, en annonçant sa mission divine et en disant qu'elle était pucelle, le roi ordonna qu'elle fût visitée par des matrones, qui proclamèrent, en effet, sa virginité. Ces matrones ou obstétrices, à l'époque où leur ministère était sans cesse invoqué non seulement par la justice, mais encore par les familles, avaient acquis une haute renommée de science et de probité, fondée sur une longue pratique de cette espèce de magistrature secrète, qui prononçait des arrêts toujours respectés, sinon infailibles. Ce n'étaient pas alors, comme au dix-huitième siècle, de simples sages-femmes, peu recommandables, d'ailleurs, par leur vie et leur caractère, plus ou moins ignorantes, et très-capables de se laisser acheter pour quelques écus.

L'histoire nous fournirait, au besoin, plusieurs exemples remarquables de ces visites, ordonnées ou autorisées par les tribunaux, solennellement exécutées par des matrones et par des chirurgiens jurés. Le plus notable de ces exemples se rapporte aux com-

mencements du protestantisme et prouve à quelles hideuses calomnies il était en butte, de la part des catholiques qui l'accusaient de souiller les mœurs et de faire un culte de la Prostitution. Les Huguenots tinrent plusieurs assemblées à Paris, en 1560, et leurs ennemis répandirent mille bruits ridicules et abominables au sujet de ces assemblées nocturnes; le président de Saint-André fut chargé, par la reine-mère, de faire une enquête et de rechercher les auteurs de ce grand scandale : deux témoins vinrent affirmer qu'ils avaient assisté à l'assemblée du Jeudi-saint, composée d'un *grand nombre d'hommes, femmes et filles, environ la minuict*; « après avoir prêché, disaient-ils, faict leur sabbat, mangé un cochon au lieu de l'agneau paschal, et la lampe, qui leur esclairoit, esteinte, chacun s'accoupla avec sa chacune; » ils soutenaient avoir reconnu plusieurs des femmes qui étaient là, entre autres la femme d'un avocat, qu'ils nommèrent et qu'ils prétendaient avoir rencontrée avec ses deux *belles jeunes filles* qu'elle prostituait à tout venant. Un de ces deux faux témoins déclarait même avoir possédé l'une d'elles « par deux ou trois fois pour sa part. » Ces affreuses dépositions furent montrées à Catherine de Médicis, qui ordonna de continuer les poursuites. Mais la femme de l'avocat, ayant appris l'incroyable accusation qui pesait sur elle et qui la déshonorait ainsi que ses deux filles, se constitua prisonnière au Châtelet avec celles-ci et demanda que leur pureté et leur

intégrité fussent vérifiées par les experts et les matrones : « La Cour, dit Théodore de Bèze qui raconte le fait, fait visiter les filles par plusieurs chirurgiens, sages-femmes et à diverses fois. Mais il ne se trouva visiteur, hors mise une vieille matrone, qui ne les jugeast entières ; encores n'osoit celle-là résolument assurer qu'elles fussent corrompues par attouchement d'homme, et finalement leur demanda pardon, après leur délivrance, déclarant comme et par qui avoit esté subornée. » Ce fut donc la visite, toute humiliante qu'elle étoit, qui rendit l'honneur à ces deux jeunes filles que la calomnie avoit voulu flétrir. (Voy. le liv. III de l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*. Anvers. 1580. 3 vol. in-8.)

Cette visite, qui n'étoit point infallible pour reconnaître et constater la virginité d'une fille nubile ou d'une femme mariée, devint la seule manière d'établir le fait d'impuissance, quand le congrès eut été aboli. Les tribunaux l'ordonnoient à défaut de toute autre preuve, mais ils ne s'en servaient d'habitude qu'à titre de renseignement. Les experts, à qui elle étoit confiée, se montraient aussi très-réservés dans leurs conclusions. On peut en juger par différents rapports qui ont été consignés dans les *Factums* du procès du marquis de Gesvres, un des derniers procès de cette espèce, qui aient affligé la pudeur en France. (Voy. le *Recueil général des pièces contenues au procès de M. le marquis de Gesvres et de M^{lle} de*

Mascranny, son épouse. Rotterdam, Reiniers Leers, 1713, 2 vol. in-12.) Nous croyons devoir citer textuellement deux de ces rapports, comme un curieux spécimen de la visite dans les procès en nullité de mariage. « En la cause de damoiselle Marie-Louise Buchères, accusant d'impuissance Antoine Le Bret, défendeur et incidemment demandeur en nullité de mariage, visite ordonnée et faite par Vernage et Litre, médecins, Lombard et Delon, chirurgiens. Nous avons remarqué que le filet du prépuce est plus court qu'il ne doit être, pour laisser au gland la liberté de s'étendre lors de son gonflement; 2^o que le corps du testicule gauche est fort petit et flétri, son épidyme séparé, les vaisseaux spermatiques fort variqueux; 3^o que le testicule droit n'a pas la grosseur qu'il doit avoir, quoiqu'il soit plus gros que l'autre, qu'il est un peu flétri, et les vaisseaux spermatiques, variqueux. C'est pourquoi nous estimons que les parties naturelles dudit sieur Le Bret n'ont pas toute la disposition requise pour bien faire la fonction à laquelle elles sont destinées; cependant, nous ne saurions dire qu'il soit impuissant, que nous n'ayons préalablement visité ladite Buchères. Fait à Paris, le 11 juin 1703, et ont signé. » Les experts, comme on le voit, n'avaient point osé se prononcer d'une manière définitive dans la visite du mari, accusé d'impuissance; ils demandaient la visite de la femme pour contrôler leur jugement: cette visite fut ordonnée par le tribunal, quoique ce genre de preuve

rencontrât, dès lors, autant de répugnance de la part des juges que de celles des parties. « Et le 22 juin 1703, ladite Buchères, visitée par lesdits experts et par deux matrones ; n'ont remarqué aucun vice de conformation dans ses parties naturelles, la valicule circulaire et les caroncules mirtiformes, placées à l'entrée du vagin, étoient molles, souples, flexibles, en leur entier, et ne paroisoient pas avoir souffert aucune violence ni aucun dérangement, et que la cavité du vagin étoit libre et sans aucun obstacle. C'est pourquoi ils estiment qu'elle n'est point impuissante et qu'il n'y a eu aucune intromission, par conséquent qu'elle est pucelle, et que si le mariage n'a pas été consommé, c'est la faute du sieur Le Bret son mari, à cause de sa grande foiblesse et de la mauvaise conformation de ses parties naturelles, et ont signé. » (Voy. le *Recueil général des pièces, etc.*, t. II. p. 149.)

Au reste, la visite de la femme étoit rarement jugée nécessaire ; on ne l'ordonnoit plus que dans des cas réservés, et même, si la femme y faisoit opposition, par des motifs de pudeur, on ne l'y contraignoit pas, comme autrefois, par voie coercitive. Dans la plupart des procès en nullité de mariage, la visite de l'homme suffisoit, et l'officialité prononçoit généralement d'après le résultat de cette visite. Aussi, la dissolution de mariage pour cause d'impuissance devenant tous les jours plus contestée et plus difficile, les époux mécontents de leur union s'abstenaient d'en-

tamer un procès qui ne devait tourner qu'à leur honte. Quand les experts déclaraient, après avoir visité le mari, qu'ils estimaient ce mari « capable de mariage » et qu'ils ne lui avaient trouvé aucun vice de conformation, bien que les apparences n'annonçassent pas un énergique tempérament, l'official déboutait la femme de sa demande en séparation et la condamnait à retourner habiter avec son mari. (Voy. le *Recueil général des pièces*, etc., t. II, p. 146 et suiv.) C'était une amélioration notable, non dans les principes de la jurisprudence canonique, mais dans leur application. Les officialités avaient obéi aux sages conseils des Parlements, qui, sans prétendre empiéter sur la juridiction ecclésiastique, avaient pesé de leur influence morale pour modifier la procédure des tribunaux d'Église. Quant aux procès en impuissance, qui se renouvelaient encore de loin en loin, malgré la réprobation que soulevaient généralement ces sortes de procès, il fallait bien les fonder sur les canons des conciles, les décrétales des papes et les autorités des Pères et des théologiens. Le fameux chapitre *de frigidis et maleficiatis*, avec ses annexes et les commentaires, était toujours le point de départ de la cause, et les avocats, qui avaient à traiter cette matière délicate dans leurs plaidoyers et leurs factums, ne pouvaient guère éviter de tomber dans l'obscénité. Ainsi, le procès que la demoiselle de Mascranny intenta au marquis de Gesvres, son mari, en 1712, acheva de flétrir et de ridiculiser

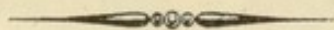
ces accusations d'impuissance, qui avaient eu cours si longtemps, sans déshonorer les femmes assez effrontées pour recourir à un odieux moyen de divorce. Dans ce procès célèbre, qui entassa dans des mémoires d'avocats tout ce que le sujet pouvait fournir de turpitudes, on vit d'abord la marquise de Gesvres se refuser à la visite de sa personne, puis l'offrir et la réclamer ensuite avec instances, quand son mari s'y opposa, en refusant à son tour de se soumettre lui-même à une nouvelle visite. « Cachez tant qu'il vous plaira la preuve de turpitude qui réside en vous, disait M^e Begon, avocat de la marquise de Gesvres, mais vous ne m'empescherez pas de produire celle qui est en moi, et vous m'en empescherez d'autant moins que celle-ci devient preuve concluante par le seul refus que vous faites de produire la vôtre, car voilà, Messieurs, ce que je vous prie de bien considérer et de ne perdre jamais de vue : le mari qui se refuse, la femme qui se présente à la preuve ; ces deux objets doivent toujours marcher ensemble, parce que c'est leur conjonction qui fait leur force, par la raison qu'ils ont entre eux la relation qu'ont deux effets procédant de la même cause. Pourquoi le mari soustrait-il sa personne à la preuve ? C'est parce qu'il se sent impuissant. Pourquoi la femme se présente-t-elle à la preuve ? C'est parce qu'elle se connoît vierge et qu'elle n'est vierge que parce que le mari est impuissant (Voy. le *Recueil général de pièces*, etc., t. II, p. 11 du troisième

plaidoyer pour madame de Gesvres.) Ce scandaleux procès, que l'indiscrétion des avocats rendit plus scandaleux encore, fit regretter à quelques magistrats éminents, qu'on eût aboli le congrès, qui du moins empêchait ou simplifiait les débats oratoires.

Le président Bouhier rédigea, plus tard, sous l'impression de ce procès, son fameux *Traité de la Dissolution du mariage pour cause d'impuissance* (Luxembourg, 1735, in-8), qu'il fit précéder d'une préface dans laquelle il s'efforce « de justifier les femmes qui se trouvent obligées d'intenter cette action, contre divers préjugés qu'on leur oppose. » Le président Bouhier eut le courage de demander le rétablissement du congrès, comme le dernier moyen de la justification du mari. Il employa toutes les armes de la science et de la dialectique, pour démontrer que cette procédure, indispensable, selon lui, dans certaines occasions, n'était pas si honteuse qu'on se l'imaginait. « Ce qui est fâcheux, disait-il, c'est que le règlement qui abroge le congrès subsiste depuis longtemps, sans que personne ait encore osé en faire sentir les conséquences. Au contraire, le public s'est empressé de lui applaudir. Critiques, orateurs, poètes, juriconsultes même, se sont accordés à le combler d'éloges. Les juges d'Église, qui étoient particulièrement intéressés à s'en plaindre, se sont peut-être fait une honte de parler en faveur du congrès. Ils se sont contentés de gémir en secret de l'embarras où les jette quelquefois l'interdiction de ce genre de preuve, et de l'oppres-

sion qu'en ont soufferte quelques maris, mais aucun n'a eu le courage de rendre ses plaintes publiques... Aucun respect humain n'a dû m'empêcher de défendre une vérité qui intéresse la religion et la justice. Si je combats un arrêt, on doit considérer que c'est pour en justifier une infinité d'autres antérieurs, qui ne sont pas moins respectables que celui de 1677, et qui tous avoient autorisé l'usage du congrès. » Ce livre savant et curieux fut accueilli avec une surprise générale que le nom de l'auteur ne fit qu'augmenter. Personne n'osa louer ni même excuser l'audace de l'apologiste anonyme du congrès, et Jean-Baptiste Fromageot, professeur de droit à Dijon, entama une vigoureuse polémique contre le président Bouhier, qu'il accusa d'avoir défendu avec mauvaise foi et imprudence un paradoxe absurde, obscène et scandaleux. « Il faut aujourd'hui, dit Fromageot dans sa *Consultation sur le Traité de la dissolution du mariage*, faire un livre dans le goût d'Érostrate, qui, pour se faire un nom, brûle le temple d'Éphèse, malgré la religion et les vœux de toute l'Asie. L'apologie du congrès a paru sans doute aussi à l'auteur dans le goût du grand. Que tout l'univers se déchaîne contre le congrès, que tous les tribunaux, les magistrats, les théologiens, les canonistes, jurisconsultes, casuistes, poètes, critiques, orateurs, juges d'Église, du moins en France, applaudissent à l'extinction de ce monstre ! Morceau friand pour l'auteur. *Magna petit Phaeton*. Je combats, dit-il, des préventions gé-

nérales. » Cette querelle acharnée entre deux habiles docteurs en droit canonique n'amena aucun changement dans la jurisprudence des Parlements et des officialités, et le congrès ne se releva jamais de l'arrêt de 1677, qui l'avait rejeté dans le domaine infâme de la Prostitution.



CHAPITRE IX.

SOMMAIRE. — Influence personnelle du souverain sur les mœurs de son temps. — Antipathie de Louis XIII pour les femmes. — Un mot de Christine de Suède, avec l'erratum. — Mauvaise éducation du roi. — Ses premiers favoris. — Le témoignage de Tallemant des Réaux. — Les variantes des Mémoires de M^{me} de Motteville. — Portrait d'Anne d'Autriche. — Frigidité du roi. — Les soupirants de la reine. — L'amour de Buckingham. — Le rendez-vous et la promenade nocturnes. — L'adieu matinal au pied du lit. — Louis XIII fait mine de se corriger, en chassant Barradas. — Ses deux favorites, M^{lles} de La Fayette et de Hautefort. — Son aversion pour les femmes grasses. — Une perle. — L'anecdote des pincettes. — Ce que le roi admirait le plus chez une femme. — M^{lle} de La Fayette, en prenant le voile, détermine le roi à partager le lit de la reine. — Naissance de Louis XIV. — Le cardinal de Richelieu amant ou amoureux d'Anne d'Autriche. — Un pamphlet historique. — *Parisatis et Statira*. — Le cardinal Mazarin héritier et successeur de Richelieu. — Ses lettres intimes à la reine. — Le langage des chiffres. — Les jeux d'enfant d'Hortense Mancini. — La belle galanterie et les plaisirs honnêtes. — Gaston d'Orléans conserve les traditions du vice à la cour de son frère.

Dans l'histoire des mauvaises mœurs en France, nous avons été forcé de montrer la part plus ou moins

grave qui en revenait à chaque souverain, et nous nous sommes fait un devoir de rechercher, avec impartialité, l'influence que sa conduite personnelle et son exemple avaient pu avoir sur la moralité sociale pendant son règne. On a vu combien la cour de France était toujours empressée de se modeler d'après les rois, les reines et les princes; on a vu combien la bourgeoisie se montrait ardente à imiter la cour; on a vu combien le peuple se laissait aller volontiers à l'imitation de la bourgeoisie. Cependant, l'honnêteté commençait à se formuler en principes et à s'établir dans les idées comme dans les sentiments des gens de bien, malgré tous les débordements et toutes les dissolutions qui continuaient à déshonorer la vie privée des personnages les plus considérables. Henri IV, ce grand roi dont les vices désordonnés n'étouffèrent jamais les belles qualités, avait sans doute causé de terribles scandales par ses amours adultères et par ses innombrables galanteries; mais il faut pourtant reconnaître que les mœurs, sans être moins corrompues, sous son règne, prenaient des apparences plus honnêtes; que les dérèglements des passions sensuelles se déguisaient sous des formes élégantes et romanesques, et que la Prostitution elle-même couvrait d'un masque gracieux et décent sa grimace provocante et son rire obscène. L'époque de Louis XIII ne fut peut-être pas plus vertueuse que celle de Henri IV; elle contribua davantage, toutefois, à fortifier et à répandre ce culte de l'honnêteté publique, qui était

né au milieu de la plus honteuse dépravation et qui eut, pour ainsi dire, des temples et des autels, avant d'avoir des prêtres et des adorateurs.

Louis XIII, que son aversion pour les femmes ne rendait pas plus respectable aux yeux de ses contemporains, resta presque étranger aux désordres galants de sa cour et ne les encouragea pas plus par son exemple que par ses sympathies. « Louis XIII, sur le fait de l'amour, dit Sauval dans ses *Amours des rois de France*, a été si opposé aux princes dont nous venons de parler, que même fort longtemps on a eu tout sujet de dire de lui : *Venator teneræ conjugis immemor*. J'ai ouï dire par Christine, cette savante reine de Suède, parlant de sa retenue, que de toutes les belles dames qui avaient eu le plus de part à ses bonnes grâces, il n'en avoit jamais aimé que *l'espèce*. » Nous n'osons pas, en l'absence du manuscrit original de Sauval, proposer un erratum qui donnerait du moins à cette phrase un sens que nous indique assez le témoignage de Tallemant des Réaux, et nous avouons naïvement ne rien comprendre au texte imprimé, car les faits ne prouvent que trop la haine que Louis *le chaste*, comme le surnommèrent les satyriques, portait à l'espèce féminine, en général, tout en ayant de l'amour platonique pour quelques créatures privilégiées de cette espèce. L'éducation détestable que ce prince avait reçue fut pour beaucoup dans ses préjugés sauvages contre la plus belle moitié du genre humain. Nous avons parlé, en pas-

sant, de l'étrange précepteur, que son père lui avait choisi et qui, au dire de Pierre de l'Estoile (p. 499 de l'édition de MM. Champollion), « n'estoit pas l'homme de Platon, c'est-à-dire le plus homme de bien de la république et de la cité ; au contraire, un des plus vicieux et corrompus, et qui estoit doué de toutes les bonnes parties requises pour un vray et parfaict courtisan de ce temps. » Nicolas Vauquelin, sieur des Yveteaux, qui avait été placé par Henri IV lui-même auprès de son fils, fut congédié peu de temps après la mort de ce bon roi ; mais il était trop tard pour que le nouveau précepteur, le savant Lefèvre, pût corriger de mauvaises habitudes, déjà trop enracinées chez le jeune prince, qu'on semblait avoir perverti, de bonne heure, dans un coupable but d'ambition. C'est ordinairement par leurs vices, que les rois se laissent dominer : on lui avait donc donné des vices, ou plutôt on avait cultivé et développé les siens.

Le savant éditeur de Tallemant des Réaux, M. de Monmerqué, reproche à l'auteur des *Historiettes* d'avoir été « singulièrement injuste pour Louis XIII et de lui avoir prêté des vices dont personne jusqu'ici ne l'avoit accusé. » (Voy. la Notice en tête de l'édition in-12.) M. de Monmerqué a pensé que l'antipathie et l'hostilité de la marquise de Rambouillet, contre Louis XIII, avaient dû se refléter dans les Mémoires de Tallemant qui la consultait et l'écoutait comme un oracle. La garantie de M^{me} de Rambouillet,

quels que fussent d'ailleurs ses préjugés malveillants, ne nous paraît pas devoir infirmer celle de l'écrivain qui s'en est rapporté aveuglément aux confidences de cette dame. Nous recueillerons donc, sans commentaires, tout ce que Tallemant a dit des vilaines mœurs de Louis XIII : « Le roi commença par son cocher Saint-Amour, à témoigner de l'affection à quelqu'un. Ensuite, il eut de la bonne volonté pour Haran, valet de chiens..... L'éminentissime, voyant bien qu'il falloit quelque amusement au roi, jeta les yeux sur Cinq-Mars, qui étoit déjà assez agréable au roi..... Au commencement, M. de Cinq-Mars faisoit faire débauche au roi. On dansoit, on buvoit des santés. Mais, comme c'étoit un jeune homme fougueux, et qui aimoit ses plaisirs, il s'ennuya bientôt d'une vie qu'il n'avoit prise qu'à contre-cœur... Le roi l'aimoit éperduement. Fontrailles racontoit qu'étant entré une fois fort brusquement à Saint-Germain, dans la chambre de M. le Grand (on nommait ainsi le grand-écuyer Cinq-Mars), il le surprit comme il se faisoit frotter depuis les pieds jusqu'à la tête d'huile de jasmin, et se mettant au lit, il lui dit d'une voix peu assurée : « Cela est plus propre. » Un moment après, on heurte : c'est le roi. Il y a apparence, comme dit le fils de feu l'Huillier (le poète Chapelle) à qui on contoit cela, qu'il s'huiloit pour le combat. On m'a dit aussi qu'en je ne sais quel voyage, le roi se mit au lit dès sept heures. Il étoit fort négligé ; à peine avoit-il une coiffe à son bonnet.

Deux grands chiens sautent aussitôt sur le lit, le gâtent tout et se mettent à baiser sa majesté. Il envoya déshabiller M. le Grand, qui revint paré comme une épousée : « Couche-toi, couche-toi ! » lui dit-il d'impatience. Il se contenta de chasser les chiens sans faire faire le lit, et ce mignon n'étoit pas encore dedans, qu'il lui baisoit déjà les mains. Dans cette grande ardeur, comme il ne trouvoit pas que M. le Grand y correspondît trop, car il avoit le cœur ailleurs, il lui disoit : « Mais, mon cher ami, qu'as-tu ? que veux-tu ? tu es tout triste ! Deniert (premier valet de chambre du roi), demande-lui ce qui le fâche ? Dis-moi, as-tu jamais vu une telle faveur ? » Il le faisoit épier pour savoir s'il alloit en cachette quelque part. » Nous croyons que M. de Monmerqué n'a pas admis dans son édition deux ou trois paragraphes du manuscrit original, comme trop injurieux pour Louis XIII ; M. Paulin Paris, dans la sienne, n'a pas osé les rétablir. On ne trouverait pas, il est vrai, dans les écrits contemporains, une seule autorité capable de confirmer les accusations, dont Tallemant des Réaux s'est fait l'éditeur responsable, contre les mœurs de Louis *le chaste*.

Nous n'essayerons donc pas d'apprécier quelle étoit la nature de la passion que Louis XIII eut pour ces favoris, qui se succédaient assez rapidement dans ses bonnes grâces, et qu'il sacrifiait sans regret à des nécessités ou à des caprices de circonstance. Il eut aussi un goût très-décidé pour deux favorites, M^{lles} de La

Fayette et de Hautefort, mais on prétend que ce goût excentrique ne fut jamais de l'amour et que ni l'une ni l'autre de ces favorites ne joua le rôle de maîtresse du roi : « Soit vice de conformation, dit Dulaure (*Histoire de Paris*, t. V, p. 378 de l'édition in-12), soit timidité de caractère ou principe religieux, on n'a aucune galanterie à lui reprocher, et, en ce point, comme en plusieurs autres, il différait entièrement du roi son père. » Nous n'oserions pas, néanmoins, affirmer que la sympathie de Louis XIII pour M^{lle} de La Fayette, qui jugea que l'expiation du couvent n'était pas de trop pour sa faute, soit toujours resté chaste et incapable d'une manifestation quelconque. Le roi n'aima jamais la reine Anne d'Autriche, quoiqu'elle fut extrêmement belle et qu'il l'eût épousée à l'âge de quinze ans : « Le jeune roi, dit M^{me} de Motteville dans ses *Mémoires* (manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, cité dans l'édition qui fait partie de la collection de Mémoires, publiés par Michaud et Poujoulat) étoit de même fort beau, fort bien fait, et sa beauté brune ne déplut pas à une jeune reine. Elle le trouva fort aimable en ce commencement ; et quoiqu'il fût bègue, et que les fatigues qu'il prit à la chasse, ses longues maladies et son chagrin naturel l'eussent, sur la fin de sa vie, infiniment changé, je crois, toutefois, que de la façon que j'en ai ouï parler à la reine, qu'elle l'auroit fort aimé, si le malheur de l'un et de l'autre, et cette fatalité qui est si inévitable à tous les princes, n'en eût disposé au-

trément, car le roi, se faisant à lui-même une destinée très-fâcheuse, n'aima point la reine autant qu'elle le méritoit. Il courut toute sa vie après les bêtes et se laissa gouverner à ses favoris ; si bien qu'ils vécurent ensemble avec aussi peu d'intelligence que de bonheur. » Plusieurs historiens ont prétendu que les époux passèrent vingt-trois ans sans coucher ensemble, et que même le mariage n'avait pas été consommé la nuit des noces ; mais le *Journal* du cardinal de Richelieu raconte que la reine avait fait une fausse-couche, longtemps avant d'être grosse du Dauphin, qui naquit au mois de septembre 1638, plus de vingt-trois ans, en effet, après son union avec Louis XIII : « Le roi couchoit fort rarement avec elle, dit Tallemant des Réaux. On appeloit cela *mettre le chevet*, car la reine n'en mettoit point, pour l'ordinaire. Il dit, quand on lui vint annoncer que la reine étoit grosse : « Il faut donc que ce soit d'un tel temps. » Pour une pauvre fois, il prenoit quelque rafraîchissement et on le saignoit souvent : cela ne servoit pas à sa santé. »

La reine étoit bien faite, cependant, pour inspirer de l'amour : « Ses yeux sont grands et beaux, dit M^{me} de Bregy, dans le *portrait* qu'elle a esquissé d'après ce charmant modèle ; sa bouche peut servir de modèle à tous les peintres. Pour ses bras et ses mains, ils feroient honte à la plus parfaite sculpture. Pour le reste de son corps, il n'est que la seule modestie qui le fait cacher. Tout cela est accompagné

d'une fraîcheur et d'une propreté, qui donneroit lieu de penser que l'ambre et le jasmin seroient entrés dans la composition de son beau corps.» (Voy. les *Mémoires historiques et critiques et Anecdotes des reines et régentes de France*, par Dreux du Radier, édit. de 1776, t. VI, p. 217.) Faut-il supposer, comme l'indiqueraient assez les apparences, que Louis XIII étoit impuissant, ou du moins, que sa puissance ne se manifestait qu'à de longs intervalles et d'une manière peu significative? L'histoire nous a révélé que l'objet principal de la conspiration de Chalais, dans laquelle Anne d'Autriche avait trempé indirectement, consistait dans le divorce et la déposition du roi, qui eût été déclaré impuissant, tandis que son frère, Gaston d'Orléans, aurait régné à sa place en épousant la reine. Rien ne paraît plus vraisemblable que l'amour du duc d'Orléans pour sa belle-sœur, et cet amour, que la reine avait l'air de partager, fut probablement la cause des révoltes et des prises d'armes de Monsieur, que la jalousie du roi surveillait sans cesse. Au reste, Gaston ne se dissimulait pas que la stérilité de la reine ne provenait que de la frigidité du roi : « Pendant le petit voyage que le roi vint faire à Paris (en 1626), raconte le rédacteur des *Mémoires du duc d'Orléans*, Monsieur ayant rencontré la reine, une fois qu'elle venoit de faire une neufvaine pour avoir des enfants, il lui dit en raillant : « Madame, vous venez de solliciter vos juges contre moi. Je consens que vous gagniez

le procès, si le roi a assez de crédit pour cela ! » Cette spirituelle allusion à l'incapacité de Louis XIII donnerait à entendre que le duc d'Orléans n'était pas trop rassuré à l'égard de la vertu de cette belle reine, qu'il aimait toujours, mais qu'il évitait peut-être de rendre coupable, dans la crainte de perdre ses droits à la couronne, en donnant un héritier à son frère, qui semblait prédestiné à mourir sans enfants.

Anne d'Autriche sentait en elle toutes les ardeurs du sang espagnol, mais elle était gardée à vue par ses femmes et ses officiers, qui avaient mission de l'espionner au profit du roi ou du cardinal de Richelieu. On a soupçonné le cardinal de s'être imposé, par force, comme amant, à la reine, et d'avoir sacrifié à une jalousie intraitable tous les hommes qui s'étaient un peu avancés dans les bonnes grâces de cette princesse tendre et romanesque, plutôt que galante et dévergondée. « On veut aussi, dit M^{me} de Motteville dans ses *Mémoires*, que le cardinal de Richelieu ait eu pour la reine plus d'amour que de haine, et que, ne la voyant pas portée à lui vouloir du bien, soit par vengeance, ou soit pour la nécessiter à se servir de lui, il lui rendit de mauvais offices auprès du roi. » Anne d'Autriche avoua même à cette dame, que le cardinal, un certain jour, lui avait parlé d'un air trop galant pour un ennemi et lui fit un discours fort passionné, auquel mit fin, heureusement pour elle, l'arrivée du roi. On lit, dans les *Mémoires du comte de Brienne* (Paris, Ponthieu,

1828, 2 vol. in-8), que le cardinal, pour plaire à la reine, se déguisa en baladin et vint danser devant elle une sarabande ! Il y a une foule de faits et de renseignements, qui pourraient prouver que cette captation amoureuse, de la part du cardinal, a certainement existé, du moins pendant les dernières années de sa vie. La reine ne manqua pas, d'ailleurs, de soupirants. M^{me} de Motteville cite le duc de Montmorency et le vieux duc de Bellegarde, parmi ceux qui aimèrent cette belle princesse : « Étant jeune, dit M^{me} de Motteville, elle ne comprenoit pas que la belle conversation, qui s'appelle ordinairement l'honnête galanterie, pût être blâmable. » Le duc de Buckingham ne s'en tint pas sans doute à cette honnête galanterie, lorsqu'il parut à la cour de France en qualité d'ambassadeur d'Angleterre. Il était galant et magnifique, il était entreprenant et audacieux : « La reine, dit le duc de la Rochefoucauld dans ses *Mémoires*, lui parut encore plus aimable que son imagination ne lui avoit pu représenter ; et il parut à la reine l'homme du monde le plus digne de l'aimer. Ils employèrent la première audience de cérémonie à parler d'affaires qui les touchoient plus vivement que celles des deux couronnes, et ils ne furent occupés que des intérêts de leur passion. »

Tallemant des Réaux dit « qu'il y eut bien des galanteries, » pendant le séjour de Buckingham en France, mais le cardinal de Richelieu, dont la jalousie devenait chaque jour plus furieuse, s'empessa de

faire tout ce qu'il fallait pour que l'ambassadeur anglais repassât la mer, sans que les amants se fussent rencontrés en tête-à-tête. Il ne put empêcher pourtant que ce tête-à-tête n'eût lieu à Amiens, dans le jardin de la maison où logeait Anne d'Autriche, lorsqu'elle accompagna, avec toute la cour, la jeune reine d'Angleterre, que Buckingham allait conduire à Londres. Cette scène du jardin fit alors grand bruit, et l'on raconta de bien des manières ce qui s'y était passé. Le récit de Tallemant est plus vif, sinon plus exact, que tous les autres : « Buckingham tint la reine toute seule dans un jardin, dit le médisant narrateur ; au moins, il n'y avoit qu'une madame du Vernet, sœur de feu M. de Luynes, dame d'atours de la reine ; mais elle étoit d'intelligence et s'étoit assez éloignée. Le galant culbuta la reine et lui écorcha les cuisses avec ses chausses en broderies, mais ce fut en vain, car elle appela tant de fois, que la dame d'atours, qui faisoit la sourde oreille, fut contrainte de venir au secours. » Le duc de la Rochefoucault n'entre pas dans des détails aussi malsonnants pour l'honneur d'une reine, mais il constate le danger que cet honneur-là avoit dû courir en pareille rencontre : « Un soir que la cour étoit à Amiens, dit-il, et que la reine se promenoit assez seule dans un jardin, il y entra avec le comte de Holland, dans le temps que la reine se reposoit dans un cabinet (de verdure). Ils se trouvèrent seuls ; le duc de Buckingham étoit hardi et entreprenant ; l'occasion étoit

favorable, et il essaya d'en profiter avec si peu de respect, que la reine fut contrainte d'appeler ses femmes et de leur laisser voir une partie du trouble et du désordre où elle étoit. » M^{me} de Motteville efface et atténue ce que l'entreprise de Buckingham pouvait avoir de trop insolent. Selon la première version de ses *Mémoires*, les deux amants s'étaient rencontrés un soir dans un jardin où la reine se trouvait avec toute sa suite ; son écuyer Putange s'éloigna de quelques pas, lorsque Buckingham s'approcha d'elle pour l'entretenir : « Le hasard alors les ayant menés dans un détour d'allée où une palissade les pouvoit cacher au public, la reine, dans cet instant, surprise de se voir seule et apparemment importunée par quelque sentiment trop passionné du duc de Buckingham, s'écria, et appelant son écuyer, le blâma de l'avoir quittée. Par ce cri, elle fit voir sa sagesse et sa vertu, préférant la conservation de son innocence intérieure, à la crainte qu'elle devoit avoir d'être blâmée, et que ce cri allant aux oreilles du roi ne lui coûtât beaucoup d'embarras. » Dans une autre version (parmi les manuscrits de Conrart, à la Bibliothèque de l' Arsenal), M^{me} de Motteville modifia son premier récit, d'après les indications nouvelles que la reine elle-même lui avait fournies. La scène aurait eu lieu dans un jardin, dont le roi défendait l'entrée à tout le monde ; la reine, « comme la difficulté augmente le désir, » avait eu l'envie de se promener le soir dans ce jardin ; elle en demanda les

clefs au capitaine des gardes, et ne les obtint pas sans peine; elle se rendit donc un soir au jardin, avec M^{me} de Chevreuse, sa confidente, et sa petite cour. Buckingham était averti; il y vint de son côté: la reine et lui causèrent ensemble devant toute la compagnie. « Cela passa pour un rendez-vous, dit M^{me} de Motteville, à cause que la promenade n'étoit pas publique, et que les actions des rois ne sauroient être secrètes, ni même demeurer dans le rang des indifférentes, pour la quantité de personnes qui en veulent faire le jugement. »

Quoi qu'il en soit de cette aventure, elle occupa la cour et la ville; on y ajoutait tant de circonstances et d'épisodes singuliers, que la vertu de la reine, disait-on, aurait eu grand'peine à sortir de là saine et sauve. Le cardinal de Richelieu, irrité au plus haut degré, fit congédier une partie des personnes attachées à la maison d'Anne d'Autriche, car il soupçonnait tout le monde de complicité avec Buckingham; il allait faire arrêter et juger ce seigneur, comme coupable d'attentat contre la majesté royale; mais un peu de réflexion lui conseilla de n'avoir pas recours aux moyens violents, et il résolut, comme le dit La Porte dans ses *Mémoires*, « d'assoupir la chose autant qu'on pourroit. » Aussi bien, Buckingham allait partir et retourner en Angleterre; il partit, mais il ne fut pas plutôt arrivé à Calais, qu'il inventa un prétexte diplomatique pour revenir sur ses pas à l'improviste et arriver brusquement

chez la reine, « qu'il trouva au lit, assez seule, » dit M^{me} de Motteville. L'imagination est d'accord avec la vraisemblance, pour suppléer à ce que le récit de M^{me} de Motteville doit avoir laissé dans l'ombre. Anne d'Autriche « ne s'étonna point, quand elle le vit, mais elle fut surprise de ce que tout librement il vint se mettre à genoux devant son lit, baignant son drap avec des transports si extraordinaires, qu'il étoit aisé de voir que sa passion étoit violente et de celles qui ne laissent aucun usage de raison à ceux qui en sont touchés. » Il y avait là une vieille dame d'honneur, la comtesse de Lannoy, qui fit apporter un siège au duc de Buckingham, en lui disant qu'on ne parlait point à genoux à la reine. Celle-ci, émue autant qu'embarrassée, gardait le silence. Buckingham, dont l'audace s'accrut de l'émotion qu'il causait, « dit tout haut les choses du monde les plus tendres, mais elle ne lui répondit que par des plaintes de sa hardiesse, et, sans peut-être être trop en colère, lui ordonna sévèrement de se lever et de sortir. » Buckingham se retira en gémissant, et remontant à cheval, reprit le chemin de l'Angleterre. Cette dernière entrevue des deux amants se passa devant témoins, par bonheur pour la sagesse de la reine, et par malheur pour l'amour de Buckingham. La princesse de Conti, qui raillait très-agréablement, put dire alors, « en faisant la guerre à la reine, des galanteries de ce duc, que de la ceinture en bas elle pouvoit répondre au roi de sa vertu; mais qu'elle ne

feroit pas la même chose de la ceinture en haut, parce que les larmes de cet amant avoient dû attendrir son cœur. » (Voy. les *Mémoires* de M^{me} de Motteville, avec les variantes du manuscrit de Conrart, dans la collection de Michaud et Poujoulat.) On sait que Buckingham fut assassiné au moment où il se préparait à revenir à la cour de France.

Quoique M^{me} de Motteville ait porté ce jugement auquel sa complaisance pour son auguste maîtresse peut bien avoir eu part : « La vertu de la reine est solide et sans façon ; elle est modeste, sans être choquée de l'innocente gaité, et son exemplaire pureté pourroit servir d'exemple à toutes les autres femmes ; » nous serions assez disposés à croire que Buckingham n'avait pas quitté la France, sans avoir mis en déroute cette royale vertu. M^{me} de Motteville reconnaît, d'ailleurs, que la reine avait l'*esprit galant*, et cet esprit-là ouvre la porte à toutes les galanteries. Toutefois, comme Richelieu la faisait épier jour et nuit, elle fut sans doute fort empêchée de passer de l'intention au fait, et ce n'est qu'après une longue résistance, qu'elle tomba enfin dans les bras du cardinal. Tallemant des Réaux nous apprend que « la reine-mère écrivoit au roi : Votre femme fait galanterie avec M. de Montmorency, avec Buckingham, avec celui-ci, avec celui-là. » Le roi finit par devenir jaloux par amour-propre et non par amour, car il avait une invincible répugnance pour elle, à cause de l'embonpoint qui faisait une partie de sa beauté,

C'est là une particularité bizarre, que les historiens ont négligé de mentionner et qui vient à l'appui des révélations de Tallemant des Réaux. Louis XIII, qui n'aimait pas les femmes, pouvait oublier leur sexe, à certaines conditions de formes et de similitudes masculines; mais il éprouvait du dégoût et presque de l'horreur pour une femme grasse, et la reine l'était au-delà du nécessaire, dit un contemporain. M^{me} de Motteville, dans le *portrait* qu'elle a tracé de cette princesse à l'époque où ces portraits en prose et en vers faisaient les délices des ruelles et des bureaux d'esprit, n'a pas hésité à rendre hommage à cela même qui déplaisait tant à ce mari difficile: « Sa gorge est belle et bien faite, dit-elle, et ceux qui aiment à voir ce qui est beau ont sujet de se plaindre du soin que la reine prend de la cacher, si le motif qui le lui fait faire ne les forçoit d'estimer ce qui s'oppose à leur plaisir. » Louis XIII paraît avoir consenti à se réconcilier avec le sexe qu'il avait pris en haine, lorsque l'éclatante tentative de Buckingham eut piqué au vif, pour la première fois, sa susceptibilité de mari. Jusqu'alors, il s'était contenté de ses favoris; mais, depuis la disgrâce de Barradas, il fit semblant d'avoir des favorites: « Il aima Barradas violemment, dit Tallemant des Réaux (t. II de l'édit. in-12, p. 63). On l'accusoit de faire cent ordures avec lui. Il étoit bien fait. Les Italiens disoient: *La buggera* (bougr...) *ho passato i monti, passera ancora il concilio.* » La première femme, qui attira les yeux du roi, et qui

se donna des airs de favorite, fut une petite fille de quatorze ans : Marie de Hautefort, que son aïeule avait placée dès l'âge de douze ans parmi les filles d'honneur de la reine-mère, promettait de devenir fort belle ; mais ce n'était encore qu'une enfant, quand elle toucha le cœur de Louis XIII, ou du moins quand il fit mine de s'occuper d'elle, au commencement de 1630. « Le roi en devint amoureux, dit Tallemant, et la reine, jalouse, ce dont le roi ne se soucioit pas autrement. Cette fille, songeant à se marier, ou voulant donner quelque inquiétude au roi, souffrit quelques cajoleries. Huit jours il étoit bien avec elle, huit autres jours, il la haïssoit quasi. » Cet amour du roi pour la jeune Hautefort n'étoit probablement pas aussi platonique, ni aussi chaste, qu'on voudrait le croire. « Le roi, dit Tallemant, commençoit à cajoler une fille, en lui disant : « Point de mauvaises pensées. » Pour une femme mariée, il n'avoit garde. Une autre fois, il avoit fait un air qui lui plaisait fort ; il envoya quérir Bois-Robert pour lui faire faire des paroles. Bois-Robert en fit sur l'amour que le roi avoit pour Hautefort. Le roi lui dit : « Ils vont bien, mais il faudroit ôter le mot *désirs*, car je ne désire rien. »

C'étoit la reine-mère qui avait mis en avant la demoiselle de Hautefort, pour se servir d'elle auprès du roi ; ce fut le cardinal de Richelieu, qui se hâta de contrebalancer l'influence que la favorite avait acquise sur l'esprit de Louis XIII, et peut-être aussi sur ses sens, en créant une nouvelle favorite que le

roi eut bientôt préférée à l'autre. Louise de La Fayette était fille d'honneur de la reine ; elle avait vingt ans, et elle conservait encore, dans sa taille et dans toute sa personne, les caractères de l'enfance unis à ceux d'une jeunesse naissante et lente à s'épanouir. Louis XIII s'était épris d'elle, en la voyant danser dans un ballet en costume de page. Il l'aima bientôt autant qu'il était capable d'aimer. Lorsque Bassompierre revint de l'armée de Savoie, à la fin de 1630, il fut tout surpris de trouver le roi, parmi les dames, « galant et amoureux contre sa coutume. » La reine et le cardinal tenaient et faisaient mouvoir, pour ainsi dire, les fils de cet amour. M^{lle} de Hautefort se vit dès lors entièrement délaissée ; le roi l'évitait et même la fuyait ; il fermait les yeux ou détournait la vue, si elle se trouvait devant lui par hasard et malgré les ordres exprès qu'il avait donnés de la tenir à distance. M^{lle} de Hautefort rentra en grâce à diverses reprises, lorsqu'elle eut quitté la maison de la reine-mère, qui fut exilée en 1631, et quand elle passa au service d'Anne d'Autriche, toujours en qualité de fille d'honneur. On peut juger que les deux favorites, M^{lles} de La Fayette et de Hautefort, étaient des instruments que la reine et le cardinal se disputaient tour à tour, en les appliquant à l'usage de leurs desseins politiques. L'avantage était resté enfin à M^{lle} de La Fayette, qui avait eu le bonheur de ne point engraisser, tandis que l'embonpoint de M^{lle} de Hautefort prenait de telles proportions qu'il égalait pres-

que celui de la reine : « Elle avoit la gorge parfaitement belle, et c'étoit en elle une des beautés qu'on admiroit. » (Voy. les *Mémoires historiques et critiques et Anecdotes sur les reines et régentes de France*, t. VI, p. 294.) Bois-Robert, qui ne partageait point les antipathies du roi contre les belles gorges, fit cet impromptu sur une perle tombée dans le corset de M^{lle} de Hautefort :

Ne te plains pas du piège où je te vois tombée,

Riche perle qui fais le plaisir de nos yeux ;

La gorge qui t'a dérobée

Fait des larcins plus précieux.

Une anecdote, bien connue et racontée de bien des façons différentes, nous fait connaître à quel point Louis XIII étoit l'ennemi du genre de beauté qu'on admirait le plus de son temps : « Un jour, raconte Tallemant des Réaux, M^{me} d'Hautefort tenoit un billet. Il voulut le voir : elle ne le voulut pas. Enfin, il fit un effort pour l'avoir ; elle qui le connoissoit bien, se le mit dans le sein et lui dit : « Si vous le voulez, vous le prendrez donc là ? » Savez-vous bien ce qu'il fit ? Il prit les pincettes de la cheminée, de peur de toucher à la gorge de cette belle fille. » Monglat rapporte le fait dans ses *Mémoires*, mais il ne parle pas de pincettes. Suivant lui, le roi, mécontent de M^{lle} de Hautefort, la menaçait de la vengeance du cardinal de Richelieu : il alla écrire une lettre dans son cabinet et revint cette lettre à la main,

en disant : « Voilà votre sauce que je fais à M. le cardinal ! » Mais la fille d'honneur lui enleva la lettre et tenta de s'enfuir. « Le prince, dit Montglat, la retint par le bras pour la lui ôter ; elle résista et la fourra sous son mouchoir de cou, pour la mettre en sûreté, et, ouvrant les bras, lui dit : « Prenez-la tant que vous voudrez à cette heure ! » car elle le connoissoit trop bien pour croire qu'il voulût toucher en ce lieu-là. Elle ne se trompa point, car il retira ses mains comme du feu, et rencontrant le duc d'Angoulême, il lui conta, tout en colère, ce qui s'étoit passé. Sur quoi, le duc lui donna le conseil qu'il auroit pris pour lui, en disant qu'il avoit tort de n'avoir pas mis la main dans son sein pour reprendre la lettre ; mais il n'étoit pas capable de recevoir une pareille instruction. » Dreux du Radier, dans ses *Mémoires* sur les reines et régentes de France, donne une autre physionomie à cette anecdote, qu'il présente comme un témoignage de l'innocence du commerce de Louis XIII et de M^{lle} de Hautefort. Il prétend que la reine, ayant reçu une lettre de Buckingham et la lisant, fut surprise par le roi, qui voulut savoir quelle étoit cette lettre. Anne d'Autriche la passa précipitamment à sa fille d'honneur et lui ordonna de la mettre en lieu de sûreté : M^{lle} de Hautefort, en glissant cette lettre dans le corsage de sa robe, n'imaginait pas de cassette qui fût plus à l'abri de l'indiscrétion du roi. Louis XIII, en effet, n'osa point y toucher et ne demanda plus même à voir la lettre.

Cette aversion que lui inspirait le sein d'une femme se manifesta publiquement, d'une manière plus étrange encore, dans un voyage qu'il fit à Dijon : Une jeune dame de la ville avait sollicité l'honneur d'assister au dîner du roi ; elle y vint, la gorge découverte, et resta debout sous les yeux de ce prince, qui « s'en prit garde, raconte le jésuite Paul de Barry, et tint son chapeau enfoncé et l'aile abattue tout le temps du dîner, du costé de cette curieuse, et la dernière fois qu'il but, il retint une gorgée de vin en la bouche, qu'il lança dans le sein découvert de cette demoiselle, qui en fut bien honteuse. Aussy, pourquoy, ajoute le jésuite qui prête à cette action brutale une chaste et louable intention, pourquoy paroissoit-elle en cet estat, en présence de Louis le chaste ? Sa gorge méritoit bien cette gorgée. » (Voy. dans les *Lettres de Paulin et d'Alexis pour des sujets bien importants* (Lyon, Phil. Borde, 1658, in-8, la lettre deuxième, *sur la nudité de gorge*). Louis XIII, qui se montrait aussi scrupuleux à l'endroit de cette nudité, était, au contraire, très-curieux admirateur des belles formes corporelles, qu'il devinait sous une jupe de bure, ou qu'un heureux mouvement du personnage mettait en évidence pour le plaisir de son regard sournois. « En je ne sais quel voyage, dit Tallemant des Réaux, le roi alla à un bal dans une petite ville ; une fille, nommée Catin Gau, à la fin du bal, monta sur un siège pour prendre, non un bout de bougie, mais un bout de chandelle de suif dans

un chandelier de bois. Le roi dit qu'elle fit cela de si bonne grâce, qu'il en devint amoureux. En partant, il lui fit donner dix mille écus pour sa vertu. » Dix mille écus à une paysanne ou à une artisane, pour avoir montré une belle jambe à son insu, ou pour avoir laissé voir qu'elle était faite en Vénus callipyge ! Et Louis XIII fut pourtant d'une avarice honteuse.

La retraite de M^{lle} de La Fayette au couvent de la Visitation nous a permis de supposer qu'elle avait sans doute un grand péché à expier, et que le roi n'était point étranger à ce péché, dont la pénitence pour lui fut son retour au lit conjugal. M^{lle} de La Fayette avait voulu échapper à la tyrannie du cardinal de Richelieu qui la faisait épier jusque dans ses tête-à-tête avec le roi, et qui employait les ruses les plus infernales pour lui nuire dans l'esprit de son auguste amant ; mais il n'y avait pas là de quoi motiver la brusque conversion de cette belle et spirituelle personne, qui entra au couvent dans les premiers jours de mars 1637, et qui prononça ses vœux peu de jours après, sans avoir accompli le noviciat prescrit par la règle religieuse. Louis XIII fut profondément attristé de la résolution que son amie avait prise, et il fit d'inutiles efforts pour l'empêcher de se consacrer à Dieu. M^{lle} de La Fayette avait raconté elle-même à M^{me} de Motteville (Voy. les *Mémoires* de cette dame), « que, dans les derniers jours qu'elle fut à la cour, avant qu'elle fût tout à fait résolue de

se mettre en religion, ce grand roi, si sage et si constant dans la vertu, avoit eu néanmoins des moments de foiblesse, dans lesquels, cessant d'être modeste, il l'avoit pressée de consentir qu'il l'amît à Versailles pour y vivre sous ses ordres et être toute à lui, et que cette proposition, si contraire à ses sentiments ordinaires, l'ayant effrayée, fut cause qu'elle se déterminâ plus promptement à sortir de la cour pour prendre des engagements qui pussent lui ôter des sentiments de cette nature. » Le roi lui écrivait souvent et allait la voir quelquefois, lorsqu'elle eut pris le voile ; leurs entretiens duraient longtems, et leur séparation étoit toujours accompagnée de larmes. Une de ces visites, qui eut lieu dans le cours du mois de décembre, se prolongea pendant quatre heures. La plupart des historiens sont d'accord sur les conséquences de cette visite, dans laquelle M^{lle} de La Fayette parvint à persuader au roi qu'il devoit se raccommoier avec la reine et lui rendre le devoir du mariage. Louis XIII étoit arrivé, ce jour-là, du château de Grosbois, où il résidoit pendant la saison des chasses ; quand il sortit du couvent des Filles de Sainte-Marie, la nuit approchoit, et un orage affreux ne lui permit pas de retourner à Grosbois le soir même. Il alla donc passer la nuit au Louvre, et, comme son lit étoit resté à Grosbois, il partagea celui de la reine, après avoir partagé son souper. C'est à ce concours de circonstances imprévues, que l'Histoire attribue la naissance d'un dauphin qui vint au

monde neuf mois après cette mémorable nuit. Voici comment Vittorio Siri a enregistré le fait dans ses *Memorie recondite* (t. VIII, p. 665) : « *Quattro hore spese il Re in quel colloquio, si che l'hora trovatasi troppo tarda per ritornare, quella notte nevosissima (correndo il mese di dicembre) à Grosbois ; convenne per forza necessita dormir à Parigi ; e rimasto il letto del Re à Grosbois, la regina colla cena li fece parte del suo. Notte fortunatissima per la Francia, perche per un intrecciamento di circostanze si stupende s'infantò il Dolfino !* » Ainsi le charme fut rompu : Louis XIII cessa d'être impuissant, Anne d'Autriche ne fut plus stérile.

On a soupçonné que le cardinal de Richelieu pouvait bien avoir contribué à cet heureux événement. Ses rapports adultères avec la reine nous semblent aussi évidents que si tous les auteurs de Mémoires contemporains les eussent constatés par des témoignages incontestables. Tallemant des Réaux, qui est l'écho fidèle des bruits scandaleux de la cour, parle de la liaison du cardinal avec la reine, comme d'une chose que tout le monde savait. Cette liaison commença par une correspondance secrète, dont la reine n'avait pas prévu le dangereux résultat, « car elle ne s'imaginoit pas que ce commerce produisît autre chose qu'une simple galanterie. » Bientôt le cardinal osa davantage, en voyant « quelque acheminement à son affaire ; » il fit proposer à la reine, par l'intermédiaire de M^{me} du Fargis, « de consentir qu'il tint

auprès d'elle la place du roi; que si elle n'avoit point d'enfant, elle seroit toujours méprisée, et que le roi, malsain, comme il étoit, ne pouvant pas vivre longtemps, on la renverroit en Espagne; au lieu que, si elle avoit un fils du cardinal, et le roi venant à mourir bientôt, comme cela étoit infaillible, elle gouverneroit avec lui, car il ne pourroit avoir que les mêmes intérêts, étant père de son enfant. » Cette incroyable diplomatie de Prostitution politique fut conduite avec beaucoup d'art par cette M^{me} du Fargis, qui jouait le rôle d'une vile entremetteuse au profit du cardinal. « La reine, continue Tallemant, rejeta bien loin cette proposition, mais on ne voulut pas le rebuter. Le cardinal fit tout ce qu'il put pour la voir une fois dans le lit; mais il n'en put venir à bout. Il ne laissa pas d'avoir toujours quelque petite galanterie avec elle. » Le cardinal ne fut pas satisfait des complaisances passagères, que la reine avait eues pour lui, et il accusa M^{me} du Fargis de l'avoir desservi dans ses amours, au lieu de les avoir favorisées; il étoit si furieux contre elle, qu'il fit composer une prose latine rimée, très-satyrique et très-licencieuse, qui reprochait à cette dame de s'être prostituée au vieux garde-des-sceaux Marillac :

Sancta Fargis, dic nunc, sodes,
 Quantas fecit tecum sordes
 Inter Primam et Laudes?
 Dicunt boni, dicunt pravi,
 Quod te senex, vultu gravi,
 Caudâ mulcebat suavi.

L'exemple de M^{me} du Fargis, celui de M^{me} de Chevreuse et de quelques autres, qui entouraient la reine, étaient aussi pernicieux que leurs conseils, et il nous paraît difficile de croire que la vertu d'Anne d'Autriche se soit toujours garantie des embûches qu'on lui tendait. Le cardinal ne fut pas sans doute paisible possesseur d'une conquête que la raison d'État lui avait livrée. La médisance ou la calomnie donnait même un autre père que lui au dauphin, qui devait être Louis XIV. Si l'on peut ajouter foi au récit d'un pamphlétaire anonyme, ce serait un comte de Rochefort, ou de Rivière, qui aurait été introduit secrètement dans le lit d'Anne d'Autriche, à la suite d'une intrigue tramée par le cardinal et sa nièce, M^{me} de Combalet. L'ouvrage de ce pamphlétaire est intitulé : *Les Amours d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, avec monsieur le C. de R., le véritable père de Louis XIV, aujourd'hui roi de France; où l'on voit au long comment on s'y prit pour donner un héritier à la couronne, les ressorts qu'on fit jouer pour cela, enfin tout le dénouement de cette comédie* (Cologne, chez Guillaume Cadet, 1692, pet. in-12). Il fut réimprimé plusieurs fois en Hollande, et dans une de ces éditions (Cologne, 1696), le libraire, ignorant, a fait remplacer les lettres initiales *M. le C. de R.* par le nom de *M. le cardinal de Richelieu*, ce qui amène une confusion d'autant plus étrange que le cardinal est, dans le livre, un personnage tout différent du comte; mais le libraire

avait pensé faire merveille, en expliquant, d'après une tradition généralement adoptée, le mystère caché sous les initiales du héros d'un roman qu'il élevait ainsi au niveau de l'histoire. Dans ce roman, qui repose peut-être sur un fond véritable, on voit Anne d'Autriche, amoureuse du C. D. R., mais encore pure et renfermant en elle-même son amour coupable; Parisatis, sa confidente, qui n'est autre que M^{me} de Combalet, veut se venger à la fois, et de Monsieur, frère du roi, qu'elle a aimé en aspirant à devenir sa femme, et de la reine, vers laquelle ce prince osait tourner les yeux avec l'espoir de l'épouser un jour et de régner avec elle. Le cardinal de Richelieu sert la vengeance de sa nièce et participe à ses complots. Le C. D. R. est choisi pour éloigner du trône le frère du roi, en mettant fin à la stérilité de la reine. Parisatis vient déclarer à cette princesse que les poursuites de Monsieur ne lui laissent plus de repos, et que ce prince l'a menacée de pénétrer la nuit dans son appartement pour triompher de sa résistance. La reine, indignée de l'audace de son beau-frère, veut le punir, en sauvant l'honneur de Parisatis; elle offre à celle-ci de prendre sa place, et elle se promet bien de jouir de la confusion du prince, qui trouvera une souveraine irritée, au lieu d'une fille tremblante et déjà vaincue. Le C. D. R. a été averti de se tenir prêt; la reine se couche dans le lit de Parisatis et s'endort. « Parisatis étoit aux aguets, raconte le romancier; elle ne crut pas plutôt la reine endormie,

qu'elle donna le signal, et le C. D. R. pénétra dans l'appartement où reposoit la vertueuse Statira (surnom adopté par la reine). Transporté d'amour, tout brûlant de désirs, il vole dans les bras de celle qu'il adoroit. Statira se réveille en sursaut. Elle jette un regard sur l'audacieux qui osoit porter sur elle une main profane. Elle reconnoît le C. D. R. Soit surprise, soit la force du feu qui le consumoit, elle ne put opposer aucune résistance. Le seul nom de *Parisatis* lui échappa. Elle abandonna sans défense la victoire au C. D. R.. Déjà le C. D. R. avoit offert plusieurs sacrifices à sa divinité. Ses transports se calmèrent, et Statira rendue un instant à elle, reconnut toute la perfidie de Parisatis. » La naissance du dauphin fut la suite de cette aventure. Nous n'avions pas sous la main l'édition originale de ce pamphlet, que le gouvernement de Louis XIV fit supprimer avec beaucoup de rigueur, et que Bayle n'a pas dédaigné de citer comme un document historique; il a fallu nous contenter du texte modernisé, qu'un éditeur assez mal renseigné (M. Matter) a publié, en 1803, d'après un manuscrit du dix-septième siècle, sous ce nouveau titre : *Intrigues secrettes et politiques du cardinal de Richelieu*. Les romans du dix-septième siècle étoient souvent, comme celui-ci, un écho timide et lointain de l'Histoire.

Le cardinal de Richelieu ne légua pas seulement le pouvoir et la charge de premier ministre au cardinal Mazarin; il lui légua encore l'amour et la pos-

session d'Anne d'Autriche. Rien n'est mieux prouvé maintenant que la liaison galante de la reine et du successeur de Richelieu, après la publication des lettres intimes de Mazarin adressées à cette princesse, en 1651 et 1652 (*Paris*, 1836, in-8). Dans ces lettres que M. Ravenel a mises au jour, d'après les originaux conservés à la Bibliothèque Impériale, en expliquant les parties de cette correspondance écrites en chiffres, il est impossible de ne pas reconnaître la tendresse et la sollicitude d'un amant discret et respectueux. « Enfin, dit le secrétaire de la Société de l'Histoire de France dans un compte-rendu des travaux de cette Société depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1843, des aveux très-explicites, malgré leur apparente obscurité, prouvent qu'il existait entre Mazarin et Anne d'Autriche de tendres relations qui dépassaient les bornes d'une simple amitié et révèlent en même temps une des causes qui maintinrent l'habile ministre, malgré la haine générale dont il était l'objet. » On ne saurait dire, toutefois, si ces tendres relations avaient commencé avant la mort de Louis XIII. Il y a dans cette correspondance un signe ou sigle mystérieux, qui se retrouve plusieurs fois dans chaque lettre de Mazarin et qui accompagne surtout la formule du compliment final; l'éditeur, M. Rayenel, n'a pu avancer qu'une conjecture pour l'interprétation de ce sigle, sans cesse répété, qu'il regarde comme l'expression la plus passionnée de l'amour. Ce trait de plume bizarre, qui affecte des

formes érotiques, signifie : *je vous aime*, ou plutôt *je vous embrasse*, avec toutes les variantes que peut renfermer une expression plus énergique. C'était alors un usage reçu entre les amants de grande condition, nourris à l'école des Précieuses, que cet échange d'un signe convenu, qui représentait les différentes phases de l'amour partagé. Il est probable que cet usage, qui appartient essentiellement à cette époque, avait été autorisé à la cour d'Anne d'Autriche par quelque roman à la mode, dont les héros et les héroïnes employaient un procédé analogue pour se communiquer leurs plus secrètes pensées sans craindre de les découvrir aux profanes. L'amour, de même que la politique, se servait ainsi du langage des chiffres, pour exprimer ce qu'il voulait cacher. Ce langage était sans doute fort usité dans la famille Mazarin, car nous voyons que les nièces du cardinal avaient profité de l'exemple de leur oncle. « Voulant écrire à une de mes amies que j'aimois fort, dit la duchesse de Mazarin, dans des Mémoires qu'on attribua d'abord à Saint-Évremond et qui parurent dans un volume intitulé : *Les Illustres Aventurières dans les cours des princes d'Italie, de France, d'Espagne et d'Angleterre* (Cologne, chez Pierre du Marteau, 1701, pet. in-12), je me lassai de mettre tant de fois *je vous aime*, dans une même lettre, et je l'avertis que je ne ferois plus qu'une croix pour signifier ces trois mots-là. Suivant cette belle invention, il m'arrivoit quelquefois d'écrire des let-

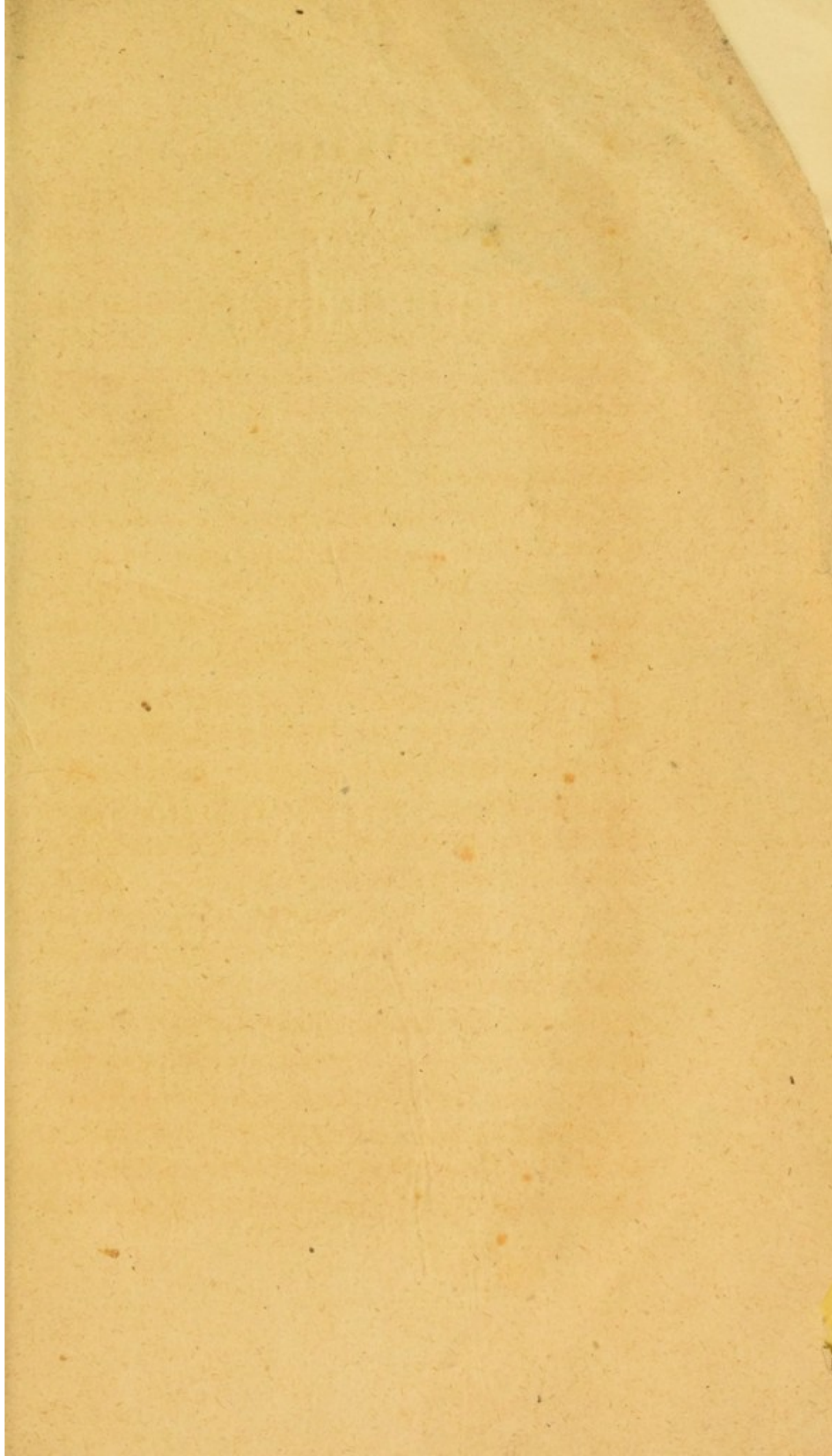
tres à cette personne où il n'y avait autre chose que des lignes toutes de croix, l'une après l'autre. Une de ces lettres tomba entre les mains de gens qui avoient intérêt d'en pénétrer le mystère, mais ils ne surent jamais que reprendre dans un chiffre si dévôt. † » La duchesse de Mazarin, qui envoyait tant de croix à ses amies, n'avait pas plus de quinze ans, lorsqu'elle fut initiée, on ne sait par qui, à la science des chiffres amoureux. Le jeune roi Louis XIV a été probablement le premier correspondant auquel la belle Hortense Mancini apprit la pratique de cette science occulte.

Anne d'Autriche devait être naturellement fort curieuse de ces inventions délicates : « Elle goûte fort, dit M^{me} de Motteville, cette belle galanterie, qui, sans blesser la vertu, est capable d'embellir la cour ; elle désapprouve infiniment la manière rude et incivile du temps présent, et si les jeunes gens de ce siècle suivoient ses maximes, ils seroient plus gens de bien et plus polis qu'ils ne sont. » La reine était donc une de ces *précieuses galantes*, que le sieur de Sommaize a caractérisées dans son *Grand Dictionnaire des Précieuses* (Paris, Ribou, 1664, in-12), en disant que « elles ne sçauroient souffrir ceux qui ne sçavent ce que c'est que galanterie. » Cependant, elle n'était point hostile à la grosse gaité, quoiqu'elle eût fait détruire impitoyablement les tableaux et les sculptures obscènes qui décoraient le château royal de Fontainebleau, et elle suivait par intervalles la pente

de ses fantaisies romanesques : « Dans sa jeunesse, disait M^{me} de Motteville en traçant le *Portrait d'Anne d'Autriche*, tous les honnêtes plaisirs qui pouvoient être permis à une grande reine, ont eu beaucoup de charme pour elle. » Elle ne lisait jamais, elle fréquentait peu le théâtre, et, néanmoins, son influence personnelle se fit sentir dans les œuvres de littérature et de poésie, surtout dans les romans allégoriques, héroïques et amoureux, qui reflétèrent les sentiments raffinés et les intrigues galantes du Palais-Cardinal. En somme, cette belle reine, malgré son tendre penchant pour son beau-frère Gaston, malgré sa passion pour Buckingham, malgré sa faiblesse passagère pour le cardinal de Richelieu, malgré son fidèle attachement pour Mazarin, eut une grande part à ce que nous appellerons l'amélioration extérieure des mœurs, et ne contribua pas peu à mettre en valeur la véritable honnêteté sous le nom de la *belle galanterie*. Quant à Louis XIII, son exemple, ou du moins son indifférence, dut enraciner en France, notamment à la cour, des vices odieux, que tous les efforts de Henri IV n'avaient pas réussi à extirper, pour l'honneur des dames. Son frère Gaston, qui joignait à des qualités aimables et brillantes les plus exécrables défauts, entretenait autour de lui une espèce d'académie de débauche, de libertinage et de Prostitution; ses courtisans, ses peintres, ses poètes, ses bouffons, ses musiciens, ses baladins, semblaient avoir pris à tâche de corrompre et de déshonorer la

bonne société française : on eût dit qu'il s'était fait fort de perpétuer et de maintenir les traditions scandaleuses de la cour des Valois au milieu du règne de Louis XIII, en dépit des réformes pudibondes de l'administration du cardinal de Richelieu, et nonobstant les progrès de la *préciosité* sous les auspices d'Anne d'Autriche.

FIN DU TOME PREMIER.



EN VENTE CHEZ LE MÊME

MÉMOIRES
D'UN BOURGEOIS DE PARIS

PAR

LE DOCTEUR L. VÉRON

COMPRENANT

La fin de l'Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, et la République
jusqu'au rétablissement de l'Empire.

6 volumes in-8°. Prix : 30 francs.

HISTOIRE
DE LA PROSTITUTION

CHEZ TOUS LES PEUPLES DU MONDE

DEPUIS L'ANTIQUITÉ LA PLUS REÇULÉE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

PIERRE DUFOUR

Membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes françaises et étrangères.

6 volumes in-8°. Prix : 42 francs.

